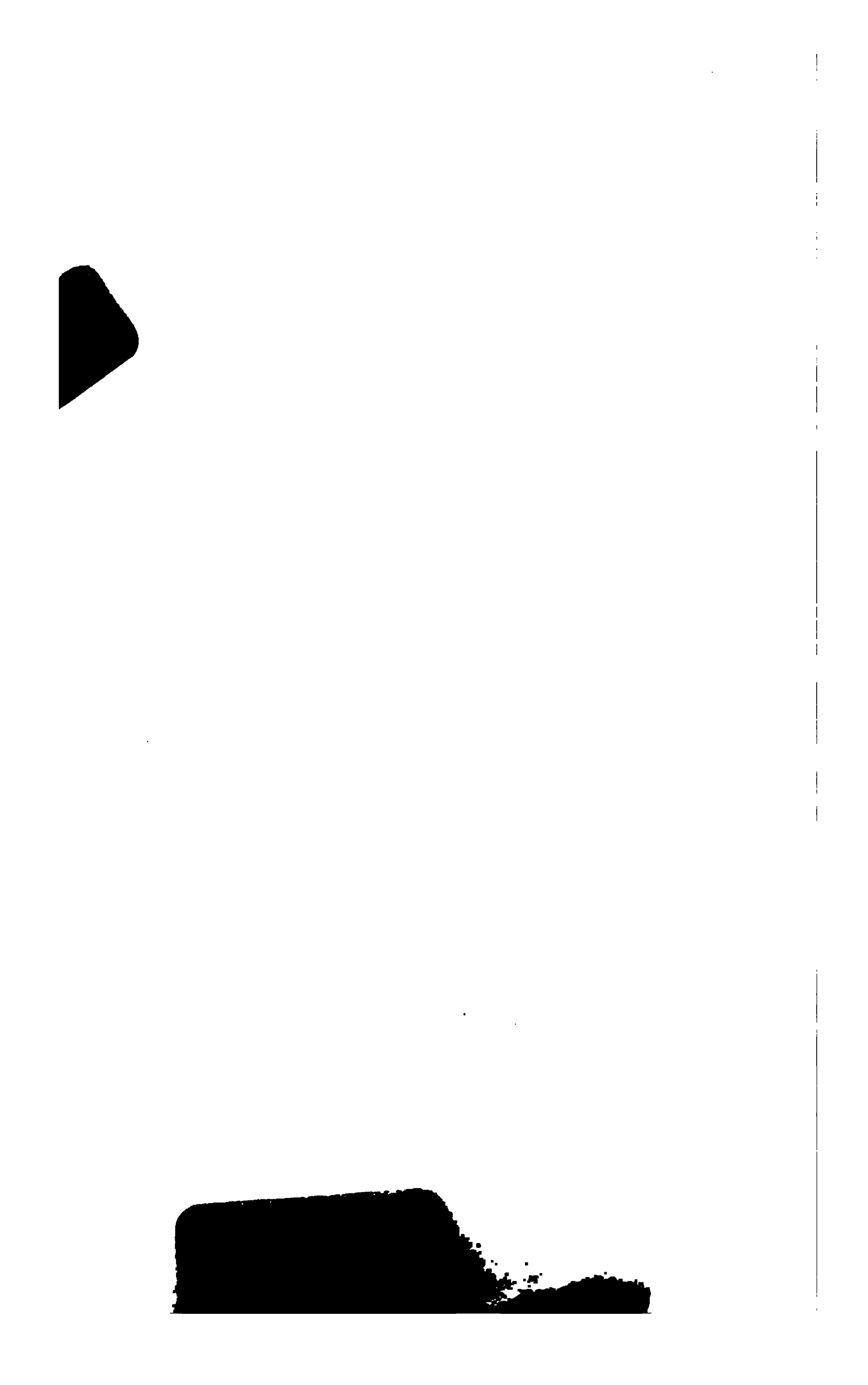
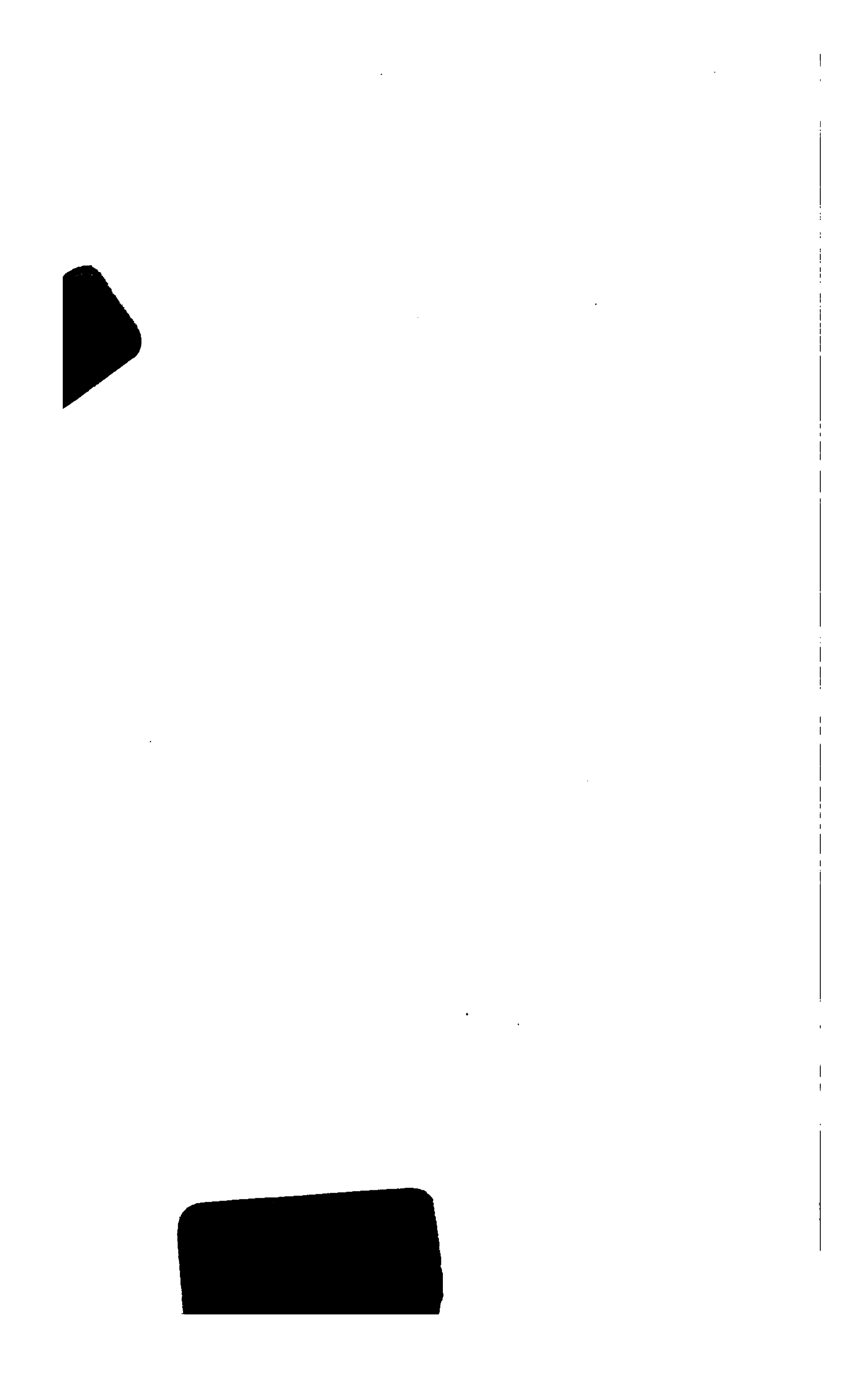










HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1789,

ET

DE L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE CONSTITUTION

EN FRANCE.

TOME CINQUIÈME.

La livraison prochaine sera la dernière ; elle est sous presse, & terminera incessamment cet Ouvrage.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1789,

ET

DE L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE CONSTITUTION

EN FRANCE;

PRÉCÉDÉE de l'exposé rapide des administrations successives qui ont déterminé cette Révolution mémorable.

PAR DEUX AMIS DE LA LIBERTÉ.

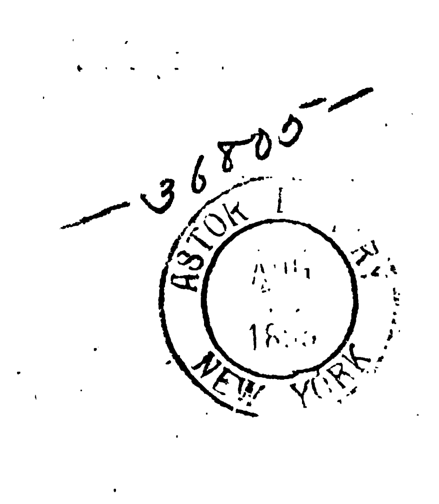
TOME CINQUIÈME.



A PARIS,

Chez CLAVELIN Libraire, rue Haute-Feuille, N°. 5, Quartier Saint-André-des-Arcs.

1791.





HISTOIRE
GÉNÉRALE
DE LA RÉVOLUTION DE 1789.

CHAPITRE PREMIER.

Adhésion solemnelle de Louis XVI aux principes de la Constitution. — Influence de cette adhésion sur tous les esprits. — Serment individuel des membres de l'Assemblée Nationale. — Empressement de tous les citoyens à imiter leur exemple. — Particularités diverses à ce sujet.

LA vigilance des patriotes à déconcerter toutes les manœuvres de l'aristocratie, auroit mis fin à cette manie de conspi-

rations découvertes aussi-tôt que formées, si la vengeance, l'avarice & l'orgueil, sans cesse irrités par l'appât de nouvelles espérances, pouvoient jamais se laisser désarmer, & ne fermoient pas les cœurs aux considérations vertueuses & aux sentimens généreux. Les chefs de ce parti, pour ébranler le plus qu'ils pouvoient d'hommes foibles & crédules, exciter l'activité des ambitieux, & augmenter ainsi le nombre & l'ardeur de leurs complices, couvroient toutes leurs entreprises du nom & de l'intérêt du monarque qu'ils affectoient de regarder comme prisonnier dans Paris, dans l'intention de répandre du doute sur ses vrais sentimens, & d'exciter ainsi une défiance éternelle entre la nation & le pouvoir exécutif. Le prince voyoit alors avec douleur se propager des idées aussi injurieuses à son courage & à sa loyauté, & qui d'ailleurs entretenoient une fermentation générale, dont les effets éclatoient souvent par des insurrections & des actes de violence. Il pensa

qu'il feroit beaucoup pour le retour de la paix en fixant l'opinion fur fes fentimens politiques, & que la manifeftation la plus franche & la plus fimple feroit auffi la plus digne de fon caractère & de la majefté royale.

Ce fut au milieu des repréfentans de la nation qu'il crut devoir rendre compte de ce qu'il avoit fait, de ce qu'il vouloit faire, & configner fa profeffion de foi fur la révolution qui s'opéroit dans le royaume. Il fe rendit le 4 février, fans pompe (*a*) à l'Affemblée, entouré feule-

(*a*) Le lendemain de cette féance où la fimplicité touchante du monarque avoit expié le vain appareil des lits de juftice; les miniftres écrivirent à l'Affemblée pour lui témoigner leur defir qu'il ne fût point fait mention dans le procès-verbal de la manière dont il s'y étoit rendu. — « Pouvoit-il, dit le Courrier de Provence, s'y rendre d'une manière plus noble? Les miniftres aimoient-ils mieux la pompe qui avoit environné le roi le 23 juin? Demandèrent-ils alors que la mention en fût effacée du procès-verbal? Pourquoi

ment de ſes miniſtres, mais précédé par l'eſpérance que tout le peuple avoit conçue de ſa rectitude de ſon jugement & de ſon amour pour la paix & le bonheur de la patrie. A ſon arrivée, la ſalle retentit d'acclamations; il prit place devant le fauteuil du préſident, qui avoit été décoré pour lui; mais il ne s'aſſit pas. Un profond ſilence ſuccéda aux premiers mouvemens de la joie, & toute l'Aſſemblée étant debout & dans l'attente, il parla ainſi :

« MESSIEURS,

« La gravité des circonſtances où ſe trouve la France, m'attire au milieu de vous. Le relâchement progreſſif de tous les liens de l'ordre & de la ſubordination, la ſuſpenſion ou l'inactivité de la juſtice, les mécontentemens qui naiſſent des privations particulières, les op-

---

vouloient-ils ravir au prince la gloire de ſa ſimplicité? L'Aſſemblée en refuſant de céder à leur deſir, montra qu'elle connoiſſoit la vraie grandeur, & qu'ils n'avoient pas ſu l'apprécier ».

positions, les haines malheureuses qui sont la suite inévitable des longues dissentions, la situation critique des finances & les incertitudes sur la fortune publique, enfin l'agitation générale des esprits, tout semble se réunir pour entretenir l'inquiétude des véritables amis de la prospérité & du bonheur du royaume.

» Un grand but se présente à vos regards, mais il faut y atteindre sans accroissement de trouble & sans nouvelles convulsions. C'étoit, je dois le dire, d'une manière plus douce & plus tranquille que j'espérois vous y conduire, lorsque je formai le dessein de vous rassembler & de réunir, pour la félicité publique, les lumières & les volontés des représentans de la nation; mais mon bonheur & ma gloire ne sont pas moins étroitement liés au succès de vos travaux.

» Je les ai garantis par une continuelle vigilance de l'influence funeste que pouvoient avoir sur eux les circonstances malheureuses au milieu desquelles vous vous trouviez placés. Les horreurs de la disette que la France avoit à redouter l'année dernière, ont été éloignées par des soins multipliés & des approvisionnemens immenses. Le désordre que l'état ancien des finances, le discrédit, l'excessive rareté du numéraire & le dépérissement graduel des revenus

devoient naturellement amener, ce désordre, au moins dans son éclat & dans ses excès, a été jusqu'à présent écarté. J'ai adouci par-tout, & principalement dans la capitale, les dangereuses conséquences du défaut de travail ; & nonobstant l'affoiblissement de tous les moyens d'autorité, j'ai maintenu le royaume, non pas, il s'en faut bien, dans le calme que j'eusse désiré, mais dans un état de tranquillité suffisant pour recevoir le bienfait d'une liberté sage & bien ordonnée : enfin, malgré notre situation intérieure généralement connue, & malgré les orages politiques qui agitent d'autres nations, j'ai conservé la paix au-dehors, & j'ai entretenu avec toutes les puissances de l'Europe les rapports d'égards & d'amitié qui peuvent rendre cette paix durable.

» Après vous avoir ainsi préservés des grandes contrariétés qui pouvoient si aisément traverser vos soins & vos travaux, je crois le moment arrivé, où il importe à l'intérêt de l'état que je m'associe d'une manière encore plus expresse & plus manifeste à l'exécution & à la réussite de tout ce que vous avez concerté pour l'avantage de la France. Je ne puis saisir une plus grande occasion que celle où vous présentez à mon acceptation des décrets destinés à établir dans le royaume une organisation nouvelle, qui doit avoir

une influence si importante & si propice sur le bonheur de mes sujets & sur la prospérité de cet empire.

» Vous savez, Messieurs, qu'il y a plus de dix ans, & dans un tems où le vœu de la nation ne s'étoit pas encore expliqué sur les assemblées provinciales, j'avois commencé à substituer ce genre d'administration à celui qu'une ancienne & longue habitude avoit consacré. L'expérience m'ayant fait connoître que je ne m'étois point trompé dans l'opinion que j'avois conçue de l'utilité de ces établissemens, j'ai cherché à faire jouir du même bienfait toutes les provinces de mon royaume; & pour assurer aux nouvelles administrations la confiance générale, j'ai voulu que les membres dont elles devoient être composées fussent nommés librement par tous les citoyens. Vous avez amélioré ces vues de plusieurs manières, & la plus essentielle, sans doute, est cette subdivision égale & sagement motivée, qui en affoiblissant les anciennes séparations de province à province, & en établissant un système général & complet d'équilibre, réunit davantage à un même esprit & à un même intérêt toutes les parties du royaume. Cette grande idée, ce salutaire dessein vous sont entièrement dûs : il ne falloit pas moins qu'une réunion de

volontés de la part des repréſentans de la nation, il ne falloit pas moins que leur juſte aſcendant ſur l'opinion générale, pour entreprendre avec confiance un changement d'une ſi grande importance, & pour vaincre, au nom de la raiſon, les réſiſtances de l'habitude & des intérêts particuliers.

» Je favoriſerai, je ſeconderai par tous les moyens qui ſont en mon pouvoir, le ſuccès de cette vaſte organiſation, d'où dépend à mes yeux le ſalut de la France, & je crois néceſſaire de le dire, je ſuis trop occupé de la ſituation intérieure du royaume, j'ai les yeux trop ouverts ſur les dangers de tout genre dont nous ſommes environnés, pour ne pas ſentir fortement que dans la diſpoſition préſente des eſprits, & en conſidérant l'état où ſe trouvent les affaires publiques, il faut qu'un nouvel ordre de choſes s'établiſſe avec calme & avec tranquillité, ou que le royaume ſoit expoſé à toutes les calamités de l'anarchie.

» Que les vrais citoyens y réfléchiſſent, ainſi que je l'ai fait, en fixant uniquement leur attention ſur le bien de l'état, & ils verront que même avec des opinions différentes, un intérêt éminent doit les réunir tous aujourd'hui. Le tems réformera ce qui pourra reſter de défectueux dans

la collection des loix qui auront été l'ouvrage de cette Assemblée ; mais toute entreprise qui tendroit à ébranler les principes de la constitution même, tout concert qui auroit pour but de les renverser ou d'en affoiblir l'heureuse influence, ne serviroient qu'à introduire au milieu de nous les maux effrayans de la discorde ; & en supposant le succès partiel ou momentané d'une semblable tentative contre mon peuple & moi, le résultat nous priveroit, sans remplacement, des divers biens dont le nouvel ordre de choses nous offre la perspective.

» Livrons-nous donc de bonne foi aux espérances que nous pouvons concevoir, & ne songeons qu'à les réaliser par un accord unanime. Que par-tout on sache que le monarque & les représentans de la nation sont unis d'un même intérêt & d'un même vœu, afin que cette opinion, cette ferme croyance répandent dans les provinces un esprit de paix & de bonne volonté, & que tous les citoyens recommandables par leur honnêteté, tous ceux qui peuvent servir l'état essentiellement par leur zèle & par leurs lumières s'empressent de prendre part aux différentes subdivisions de l'administration générale, dont l'enchaînement & l'ensemble doivent concourir efficacement au rétablissement de l'ordre & à la prospérité du royaume.

» Nous ne devons point nous le dissimuler, il y a beaucoup à faire pour arriver à ce but. Une volonté suivie, un effort général & commun sont absolument nécessaires pour obtenir un succès véritable. Continuez donc vos travaux sans autre passion que celle du bien; fixez toujours votre première attention sur le sort du peuple & sur la liberté publique; mais occupez-vous aussi d'adoucir, de calmer toutes les défiances, & mettez fin, le plutôt possible, aux différentes inquiétudes qui éloignent de la France un si grand nombre de ses citoyens, & dont l'effet contraste avec les loix de sûreté & de liberté que vous voulez établir. La prospérité ne reviendra qu'avec le contentement général. Nous appercevons par-tout des espérances, soyons impatiens de voir aussi par-tout le bonheur.

» Un jour, j'aime à le croire, tous les françois indistinctement reconnoîtront l'avantage de l'entière suppression des différences d'ordre & d'état, lorsqu'il est question de travailler en commun au bien public, à cette prospérité de la patrie qui intéresse également tous les citoyens, & chacun doit voir sans peine que pour être appelé dorénavant à servir l'état de quelque manière, il suffira de s'être rendu remarquable par ses talens ou par ses vertus.

» En même-tems néanmoins, tout ce qui rappelle à une nation l'ancienneté & la continuité des services d'une race honorée est une distinction que rien ne peut détruire ; & comme elle s'unit aux devoirs de la reconnoissance, ceux qui, dans toutes les classes de la société, aspirent à servir efficacement leur patrie, & ceux qui ont eu déjà le bonheur d'y réussir, ont un intérêt à respecter cette transmission de titres ou de souvenirs, le plus beau de tous les héritages qu'on puisse faire passer à ses enfans.

» Le respect dû aux ministres de la religion ne pourra non plus s'effacer, & lorsque leur considération sera principalement unie aux saintes vérités qui sont la sauve-garde de l'ordre & de la morale, tous les citoyens honnêtes & éclairés auront un égal intérêt à la maintenir & à la défendre.

» Sans doute, ceux qui ont abandonné leurs privileges pécuniaires, ceux qui ne formeront plus, comme autrefois, un ordre politique dans l'état, se trouvent soumis à des sacrifices dont je connois toute l'importance ; mais j'en ai la persuasion, ils auront assez de générosité pour chercher un dédommagement dans tous les avantages publics dont l'établissement des Assemblées Nationales présente l'espérance.

» J'aurois bien aussi des pertes à compter, si, au milieu des plus grands intérêts de l'état, je m'arrêtois à des calculs personnels : mais je trouve une compensation qui me suffit, une compensation pleine & entière dans l'accroissement du bonheur de la nation, & c'est du fond de mon cœur que j'exprime ici ce sentiment.

» Je défendrai donc, je maintiendrai la liberté constitutionnelle dont le vœu général, d'accord avec le mien, a consacré les principes. Je ferai davantage, & de concert avec la reine qui partage tous mes sentimens, je préparerai de bonne heure l'esprit & le cœur de mon fils au nouvel ordre de choses que les circonstances ont amené. Je l'habituerai, dès ses premiers ans, à être heureux du bonheur des françois, & à reconnoître toujours, malgré le langage des flatteurs, qu'une sage constitution le préservera des dangers de l'inexpérience, & qu'une juste liberté ajoute un nouveau prix aux sentimens d'amour & de fidélité dont la nation, depuis tant de siècles, donne à ses rois des preuves si touchantes.

» Je ne dois point le mettre en doute; en achevant votre ouvrage, vous vous occuperez sûrement avec sagesse & avec candeur de l'affermissement du pouvoir exécutif, cette condition

ſans laquelle il ne ſauroit exiſter aucun ordre durable au-dedans ni aucune conſidération au-dehors. Nulle défiance ne peut raiſonnablement vous reſter ; ainſi il eſt de votre devoir, comme citoyens & comme fidèles repréſentans de la nation, d'aſſurer au bien de l'état & à la liberté publique cette ſtabilité qui ne peut dériver que d'une autorité active & tutélaire. Vous aurez ſûrement préſent à l'eſprit que ſans une telle autorité, toutes les parties de votre ſyſtême de conſtitution reſteroient à-la-fois ſans lien & ſans correſpondance ; & en vous occupant de la liberté que vous aimez & que j'aime auſſi, vous ne perdrez pas de vue que le déſordre en adminiſtration, en amenant la confuſion des pouvoirs, dégénère ſouvent, par d'aveugles violences, dans la plus dangereuſe & la plus alarmante de toutes les tyrannies.

» Ainſi, non pas pour moi, Meſſieurs, qui ne compte point ce qui m'eſt perſonnel près des loix & des inſtitutions qui doivent régler le deſtin de l'empire, mais pour le bonheur même de notre patrie, pour ſa proſpérité, pour ſa puiſſance, je vous invite à vous affranchir de toutes les impreſſions du moment qui pourroient vous détourner de conſidérer dans ſon enſemble ce qu'exige un royaume tel que la France, &

par sa vaste étendue, & par son immense population, & par ses relations inévitables au-dehors.

» Vous ne négligerez point non plus de fixer votre attention sur ce qu'exigent encore des législateurs, les mœurs, le caractère & les habitudes d'une nation devenue trop célèbre en Europe par la nature de son esprit & de son génie, pour qu'il puisse paroître indifférent d'entretenir ou d'altérer en elle les sentimens de douceur, de confiance & de bonté qui lui ont valu tant de renommée.

» Donnez-lui l'exemple aussi de cet esprit de justice qui serve de sauve-garde à la propriété, à ce droit respecté de toutes les nations, qui n'est pas l'ouvrage du hasard, qui ne dérive point des priviléges d'opinion, mais qui se lie étroitement aux rapports les plus essentiels de l'ordre public & aux premières conditions de l'harmonie sociale.

» Par quelle fatalité, lorsque le calme commençoit à renaître, de nouvelles inquiétudes se sont-elles répandues dans les provinces? Par quelle fatalité s'y livre-t-on à de nouveaux excès? Joignez-vous à moi pour les arrêter, & empêchons de tous nos efforts que des violences criminelles ne viennent souiller ces jours où le bonheur de

la nation se prépare. Vous qui pouvez influer par tant de moyens sur la confiance publique, éclairez sur ses véritables intérêts le peuple qu'on égare, ce bon peuple qui m'est si cher, & dont on m'assure que je suis aimé quand on veut me consoler de mes peines. Ah ! s'il savoit à quel point je suis malheureux à la nouvelle d'un injuste attentat contre les fortunes, ou d'un acte de violence contre les personnes, peut-être il m'épargneroit cette douloureuse amertume.

» Je ne puis vous entretenir des grands intérêts de l'état, sans vous presser de vous occuper d'une manière instante & définitive de tout ce qui tient au rétablissement de l'ordre dans les finances, & à la tranquillité de la multitude innombrable de citoyens qui sont unis par quelque lien à la fortune publique. Il est tems d'appaiser toutes les inquiétudes ; il est tems de rendre à ce royaume la force de crédit à laquelle il a droit de prétendre. Vous ne pouvez pas tout entreprendre à la fois ; aussi je vous invite à réserver pour d'autres tems une partie des biens dont la réunion de vos lumières vous présente le tableau ; mais quand vous aurez ajouté à ce que vous avez déjà fait un plan sage & raisonnable pour l'exercice de la justice, quand vous aurez assuré les bases d'un équilibre parfait entre

les revenus & les dépenses de l'état, enfin, quand vous aurez achevé l'ouvrage de la constitution, vous aurez acquis de grands droits à la reconnoissance publique; & dans la continuation successive des Assemblées Nationales, continuation fondée dorénavant sur cette constitution même, il n'y aura plus qu'à ajouter, d'année en année, de nouveaux moyens de prospérité à tous ceux que vous avez déjà préparés. Puisse cette journée, où votre monarque vient s'unir à vous de la manière la plus franche & la plus intime, être une époque mémorable dans l'histoire de cet empire! Elle le sera, je l'espère, si mes vœux ardens, si mes instantes exhortations peuvent être un signal de paix & de rapprochement entre vous. Que ceux qui s'éloigneroient encore d'un esprit de concorde, devenu si nécessaire, me fassent le sacrifice de tous les souvenirs qui les affligent, je les payerai par ma reconnoissance & mon affection. Ne professons tous, à compter de ce jour, ne professons, je vous en donne l'exemple, qu'une seule opinion, qu'un seul intérêt, qu'une seule volonté, l'attachement à la constitution nouvelle & le desir ardent de la paix, du bonheur & de la prospérité de la France ».

La première partie de ce discours fut

écoutée

écoutée avec une sorte d'inquiétude ; on attendoit avec impatience le terme où aboutiroient ces confidences royales. Mais dès qu'on put entrevoir les véritables dispositions du monarque & l'adhésion solemnelle qu'il venoit donner lui-même à la volonté nationale ; lorsqu'il eut promis d'être le défenseur de la liberté, & de concert avec la reine, d'apprendre à son fils à être heureux du bonheur des français, & à chérir la constitution, les applaudissemens, les vœux, les bénédictions pour sa prospérité, se firent entendre de toutes parts ; des larmes d'attendrissement se mêlèrent à des larmes de joie, les émotions les plus vives & les plus douces agitèrent tous les cœurs & portèrent l'enthousiasme à un degré inconnu chez le peuple de l'Europe, qui en est peut-être le plus susceptible.

Jusqu'alors on avoit adressé aux rois de longues harangues auxquelles ils faisoient à peine de courtes & insignifiantes réponses. Il n'en fut pas ainsi ce jour

là. Le difcours de M. Bureau de Puzy, qui préfidoit le corps légiflatif, ne fut pas moins remarquable par fa majeftueufe précifion que par fon élégante fimplicité.

« L'Affemblée Nationale, répondit il au roi, voit avec la plus vive reconnoiffance, mais fans étonnement, la conduite confiante & paternelle de votre majefté. Dédaignant l'appareil & le fafte du trône, vous avez fenti, Sire, que pour convaincre tous les efprits, pour entraîner tous les cœurs, il fuffifoit de vous montrer dans la fimplicité de vos vertus; & lorfque votre majefté vient au milieu des repréfentans de la nation contracter avec eux l'engagement d'aimer, de maintenir & de défendre la conftitution, je ne rifquerai pas, Sire, d'affoiblir en voulant les peindre, les témoignages de refpect, de gratitude & d'amour que la France doit au patriotifme de fon roi: mais j'en abandonne l'expreffion au fentiment pur qui, dans cette circonftance, faura bien lui-feul infpirer tous les françois ».

Le roi se retira au milieu des transports que venoit de faire naître un événement aussi heureux. On crut un moment qu'il seroit impossible de continuer la séance & qu'on seroit obligé de la lever. On la continua cependant, & l'on envoya une députation porter au roi & à la reine, l'expression de la reconnoissance & de la joie de l'Assemblée Nationale. La princesse vint au-devant des députés, tenant son fils par la main & leur adressa ces paroles : « Je partage tous les sentimens du roi, je m'unis de cœur & d'affection à la démarche que sa tendresse pour ses peuples vient de lui dicter : voici mon fils, je n'oublierai rien pour lui apprendre de bonne heure à imiter les vertus du meilleur des pères, à respecter la liberté publique, & à maintenir les loix dont j'espère qu'il sera le plus ferme soutien ».

Pour mettre le sceau à ce nouveau pacte entre le peuple & le roi & augmenter encore la solemnité de son accep-

tation, il fut décrété, sur la motion de M. Goupil de Préfeln, que l'on prendroit sur-le-champ le serment civique de tous les membres de l'Assemblée, & que les absens n'auroient droit de suffrage qu'après avoir rendu cet hommage à la liberté. La première idée étoit que tous les députés feroient à la fois ce serment: mais on sentit qu'il seroit en quelque sorte plus sacré, & qu'il porteroit dans les ames un sentiment plus religieux si chaque député appelé par son nom, le prononçoit seul devant l'Assemblée Nationale. Le président ayant fait entendre le premier ces paroles: *Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi & au roi, & de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale & acceptée par le roi*, l'appel nominal commença, & les députés se succédant à la tribune répétèrent tous *je le jure*. Les suppléans & après eux les députés extraordinaires, puis les députés du commerce, demandèrent à faire ce serment.

Bientôt les citoyens qui remplissoient les tribunes & les amphithéâtres, hommes, femmes, enfans, se levèrent, & toute la salle retentit de ces mots : *je le jure — je le jure.*

A peine cette nouvelle fut-elle répandue dans la ville, qu'elle y excita le même enthousiasme. Les représentans de la commune s'empressèrent d'imiter l'Assemblée Nationale ; une multitude immense remplit la Grêve & demande à s'unir à cet acte religieux. M. Bailly descend sur le perron de l'hôtel-de-ville & prononce le serment à haute voix au milieu d'un profond silence qui régnoit sur toute la place. Tout-à-coup, des voix innombrables s'élevent toutes ensemble & portent au ciel le serment de la capitale, d'être fidèles à la nation, à la loi & au roi. Toute la ville s'anime d'un air de fête ; le peuple en foule se porte dans toutes les églises ; le *Te Deum* est chanté à-la-fois dans les soixante districts ; tous les carrefours, toutes les places publiques présentent

autant de temples élevés à la patrie & à la liberté. Là, les prêtres en habits sacerdotaux, mêlés aux magiſtrats populaires & aux officiers de la garde nationale environnés de leurs drapeaux, recevoient à la fois de tous les citoyens le ſerment d'être fidèles à la nation, à la loi & au roi, & les enrôloient pour la défenſe de la patrie ſous les étendarts de la liberté. Toute la ville eſt illuminée; pendant pluſieurs jours on ne rencontre dans les rues que de longues files de citoyens de tout état, de tout ſexe & de tout âge, qui vont prêter le ferment civique: tous les corps de magiſtrature viennent le faire à l'Aſſemblée Nationale. Elle ne dédaigne pas même d'admettre les jeunes repréſentans des collèges & autres maiſons d'éducation: les pères de la patrie accueillent avec bonté les premiers hommages de ſes enfans, ils leur accordent les honneurs de la ſéance, & ordonnent que leurs noms ſoient inſcrits dans le procès-verbal.

Le diſcours du roi étoit dans toutes les bouches & dans tous les cœurs, & la commune de Paris, pour le tranſmettre à la poſtérité, ordonna qu'il ſeroit gravé ſur une table d'airain & placé au-deſſous du buſte du prince dans le lieu de ſes aſſemblées. Des actions de grace ayant été votées à l'être ſuprême, le corps légiſlatif, la commune de Paris & la garde nationale concoururent à cette fête religieuſe & civique. Les trois cents précédés du maire, du commandant général & de tous les drapeaux des ſoixante bataillons, ſe rendent à l'égliſe métropolitaine, où ils ſont bientôt ſuivis par l'Aſſemblée Nationale. La cavalerie ouvroit la marche, elle étoit fermée par des compagnies de grenadiers & de chaſſeurs, & bordée par de nombreux détachemens qui formoient la haie. Le bruit des canons & des inſtrumens militaires annonça l'entrée des repréſentans de la nation dans le temple.

Après un diſcours dans lequel reſpiroit

la vraie religion, c'est-à-dire le patriotisme le plus ardent & le plus pur, prononcé par l'abbé Mulot, religieux de S. Victor, alors président de la commune, on reçut en présence de la divinité, le serment de l'Assemblée Nationale, des représentans de la commune & de la garde parisienne. Un autel de forme antique avoit été dressé pour cette cérémonie, le maire s'en approcha & prononça les paroles sacrées. A l'instant le peuple unit son vœu à celui de ses législateurs, de ses officiers, de ses défenseurs. Des décharges d'artillerie retentissoient au loin, plusieurs centaines d'instrumens faisoient entendre une sublime harmonie dont les nobles & belliqueux accens élevoient les ames & enflammoient les courages. Toutes les mains étoient levées, tous les grenadiers agitoient vivement leurs glaives au-dessus de leurs têtes, tous les drapeaux étoient balancés dans les airs. Tout-à-coup, le soleil qui étoit demeuré voilé jusqu'à ce moment, perce la nue, ses faif-

ceaux radieux ſe répandent ſur l'armée, & l'inondent d'un déluge de lumière & de feux. Cet incident naturel eſt regardé comme un prodige, on en reçoit un favorable augure, le peuple croit entendre la voix du ciel & s'empreſſe d'y répondre par des tranſports de reconnoiſſance & des cris d'allégreſſe.

La joie publique étoit encore relevée par le contraſte frappant que lui oppoſoit la ſombre triſteſſe des ennemis du monarque & du peuple. Il eſt plus facile de ſentir que d'exprimer combien la ſéance à jamais mémorable par l'adhéſion la plus éclatante aux principes de la liberté, fut cruelle pour les *Noirs*. Au regret de voir le roi ſe mettre de plein gré à la tête de la révolution, ils joignoient la douleur de ſe voir enchaînés par leur ferment au maintien d'une conſtitution qu'ils regardoient comme l'arrêt de leur dégradation & de leur mort. Auſſi firent-ils tous leurs efforts pour s'y ſouſtraire : quelques-uns de ceux qui étoient préſens

essayèrent de glisser des restrictions : des huées en firent prompte justice, & ils finirent par se résoudre à jurer purement & simplement. Les absens imaginèrent des prétextes pour s'en dispenser ; M. d'Entraigues feignit une maladie ; M. de Mirabeau le jeune allégua des scrupules. Ces messieurs dont on connoît le profond respect pour les droits du peuple, craignoient d'y porter atteinte en le privant de la possibilité d'améliorer les loix constitutionnelles ; il ne leur convenoit pas de reconnoître que dans une constitution qui consacre le principe de la souveraineté nationale, les droits imprescriptibles du peuple sont essentiellement réservés. On vint cependant à bout d'appaiser en grande partie ces petites délicatesses de conscience ; mais rien ne put faire capituler l'orgueil & la profonde logique de M. Bergasse. « *J'obéis à la loi quand elle est sage*, écrivit-il à l'Assemblée Nationale, *comme j'obéis à ma raison. Je m'y soumets, quand elle ne l'est*

pas, comme je me soumets à la nécessité ; mais je ne jure de maintenir que ce qui est juste ; & si, par hasard, ce qui m'a paru juste un jour, m'est démontré injuste le lendemain, je le renverse, comme je l'avois maintenu (a) ».

L'Assemblée reçut quelques jours après une autre lettre qui ne lui causa pas moins de surprise : elle renfermoit le serment de M. d'Orléans & son adhésion aux principes du corps législatif. Depuis l'absence de ce prince, ses ennemis n'avoient rien oublié pour entretenir la défaveur pres-

(a) M. Bergasse concluoit qu'il ne pouvoit pas faire le serment exigé. Il étoit digne de son génie de conclure qu'il ne pouvoit jurer de rien. Quoiqu'il ait persévéré dans ses refus & qu'il ait même écrit contre la constitution, il paroît que le *hasard* ne lui en a pas encore démontré l'injustice, puisqu'il ne l'a pas renversée. Il est vrai qu'il ne renverse que ce qu'il a maintenu, ce qui doit nous rassurer. L'Assemblée ne fut pas plus effrayée que nous, & ne daigna même pas délibérer sur cette lettre.

qu'universelle, & fortifier les préventions publiques qui l'avoient accompagné dans son voyage d'Angleterre : aussi lorsqu'on entendit ces mots : *J'ai suivi ses travaux* (de l'Assemblée) *avec d'autant plus d'intérêt que j'ai eu le bonheur de trouver toujours mon vœu particulier conforme au vœu général exprimé par ses décrets. Je partage également les sentimens d'amour & de respect qu'a inspirés à l'Assemblée la démarche vraiment royale & paternelle de sa majesté, quand sans autre cortege que ses vertus, sans autre motif que son amour pour son peuple, elle est venue se réunir aux représentans de la nation, pour affermir & pour presser, s'il est possible, l'heureuse régénération qui assure à jamais la gloire & le bonheur de la France*, cette déclaration patriotique étonna également & les patriotes, & ses ennemis, & si elle ne put lui ramener alors des esprits trop prévenus, elle contribua à montrer au moins que le vrai point de la révolution étoit fixé & que la liberté du

peuple n'avoit pas plus à redouter les projets de l'ambition que les complots de la haine.



CHAPITRE II.

Artifices employés pour ſoulever les campagnes. — Deſaſtres qui en furent la ſuite en Bretagne. — Violences du peuple de Béziers contre les Commis de la Ferme. — Loi provoquée par la négligence de la Municipalité de cette ville. — Tableau des vexations féodales. — Leur ſuppreſſion.

L'ESPRIT du monarque qui, de concert avec l'opinion publique, venoit de concourir à aſſurer les baſes de la conſtitution nouvelle, avoit porté le coup mortel à tous les projets de la malveillance & de la vanité, & la confuſion ſembloit déſormais devoir être le partage de ces hommes nés pour la ſervitude des cours, & qui ne pouvoient trouver dans le nouvel ordre de choſes aucun dédommagement à ces chaînes plus ou moins dorées qu'ils

regrettoient si amèrement. Mais pour af-
surer d'une manière stable le règne de la
liberté, il falloit protéger efficacement
la sûreté des personnes & des propriétés;
il falloit arrêter le débordement de cette
foule de brigands qui, abusant de l'igno-
rance & de la crédulité des habitans des
campagnes, leur présentoient la loi du
4 août, moins comme l'affranchissement
des hommes & de la terre, que comme un
décret de proscription contre la noblesse;
il falloit porter le flambeau dans les re-
paires où l'on fabriquoit de nouveau, &
ces faux édits, & ces prétendus ordres
du corps législatif à l'aide desquels on
surprenoit la bonne foi des paysans pour
les porter, comme on l'avoit déjà fait,
aux plus coupables excès. Ces hommes
simples, mais sans défense contre les sé-
ductions de leurs plus redoutables enne-
mis, se livroient aveuglément à leurs
perfides conseils, & dans le délire de la
licence qu'ils prenoient pour l'enthou-
siasme de la liberté, alloient, la torche

en main, se faire livrer les chartriers des seigneurs pour anéantir les titres de leur servitude, & jusqu'au souvenir de ces droits féodaux dont les menaces éternelles d'une contre-révolution leur faisoient appréhender le rétablissement. Quelquefois, irrités par une résistance imprudente, ou plutôt entraînés par les artifices des scélérats qui les égaroient pour profiter de leurs désordres & satisfaire la soif du pillage qui les dévoroit, ils portoient plus loin leurs vengeances & devenoient incendiaires dans la crainte de redevenir esclaves. C'est ainsi qu'en moins de trois semaines, dix-sept châteaux furent dévastés & brûlés en Bretagne.

La garde nationale de Rennes se répandit dans les campagnes pour les soustraire aux fureurs & à la rapacité dont elles étoient menacées, & des commissaires de la municipalité parcoururent tous les cantons soulevés pour les ramener à des principes de justice & de modération. Il ne fallut que leur présenter la lumière;

re ; ils s'empressèrent de s'y rendre, la tranquillité fut aussi-tôt rétablie que réclamée, & l'amnistie accordée par l'Assemblée Nationale à ce moment d'erreur & aux malheurs qui en avoient été la suite, augmenta par la reconnoissance leur respect & leur soumission au législateur.

Mais l'incendie s'étoit propagé au loin, & le Quercy, le Périgord, l'Angoumois voyoient se répéter les mêmes désordres ; les chefs d'émeute assembloient les paroisses pour planter le *mai & pour éclairer les châteaux* ; c'étoit le mot d'ordre. Ils se transportoient chez les seigneurs, s'emparoient des girouettes, des cribles, des mesures ; les ornoient des plumes & des rubans qu'ils pouvoient trouver, & attachoient ces grotesques trophées au plus bel arbre qu'ils coupoient dans la forêt & qu'ils plantoient sur la place ; ils y attachoient un écriteau qui expliquoit cette cérémonie emblématique ; on y lisoit : *QUITTANCE FINALE DES RENTES.* Les possessions des patriotes

eux-mêmes n'étoient pas respectées ; le château de M. Charles Lameth fut pillé, celui de M. d'Aiguillon fut menacé, & par-tout il fallut tout le zèle & toute l'activité de la garde nationale, pour faire enfin rentrer dans le devoir, & les brigands, & leurs malheureux complices.

Un événement plus déplorable dénoncé par le roi lui-même à l'Assemblée Nationale, vint encore augmenter sa douleur & son empressement à réparer tant de malheurs publics & particuliers. Du sel de contrebande ayant été saisi à Beziers par des commis, le peuple prit parti contre des hommes dans lesquels il étoit accoutumé à voir les instrumens de la plus odieuse tyrannie : il voulut leur arracher leur proie ; ils osent la défendre, & à l'instant leur mort est jurée. La ville entière est aussi-tôt livrée à la sédition, & la municipalité garde le silence. M. de Baudre, colonel du régiment qui y étoit en garnison, protège la retraite de trente-deux commis & de quelques femmes dans l'hô-

tel-de-ville, la foule se précipite sur ses pas. Ne pouvant sans ordre opposer la force à la violence, il fait barricader les portes & se retire. Elles sont enfoncées à l'instant, l'hôtel-de-ville est forcé, & la multitude se porte aux derniers excès de barbarie. Cinq de ces infortunés sont pendus, les femmes mêmes ne sont pas épargnées. Les citoyens, saisis d'horreur & d'effroi, se rassemblent dans une église: un d'entr'eux propose de prier M. de Baudre, de soustraire la ville aux dangers qui la menacent & de rétablir l'ordre. Cet avis est adopté avec empressement, & en peu de tems, par les soins de cet officier, l'attroupement fut dissipé & le calme rétabli.

Cette terrible explosion d'une fureur populaire dont on n'apperçoit aucune cause suffisante, & la conduite incompréhensible des officiers municipaux de Beziers, firent sentir toute la nécessité d'un prompt remède à tant de maux. La loi martiale existoit & auroit suffi sans doute

pour prévenir cette scène sanglante ; mais on n'en avoit pas fait usage, & aucune disposition de cette loi ne frappoit la municipalité coupable qui négligeoit dans un si pressant besoin d'employer cette triste, mais salutaire ressource. On demandoit un nouveau décret sur les émeutes : M. de Cazalès & tout le *côté droit* ne voyoient qu'un moyen de rétablir la tranquillité publique, c'étoit d'investir le roi de l'autorité dictatoriale, à l'exemple de Rome, qui, dans les grands dangers de la république, créoit un dictateur ; & de l'Angleterre qui, lorsque la sûreté publique est menacée, remet au roi toute la plénitude du pouvoir exécutif, sans responsabilité (*a*). Ils vouloient donc que

(*a*) Cela est vrai, mais les occasions en sont infiniment rares. Ce qui n'est pas moins vrai, c'est que le peuple anglois est tellement jaloux de sa liberté, qu'il n'a jamais voulu permettre qu'il y eût dans son île une maréchaussée, & qu'il aime mieux voir les grands chemins infestés de brigands,

l'on déférât au roi pour trois mois un pouvoir illimité sans aucune responsabilité pour ses agens. Mais les patriotes savoient que Rome ne se donnoit un maitre pour quelques mois, que pour n'avoir pas un roi dont la puissance seroit éternelle, & que l'esprit public & l'amour de la liberté fortifié chez les anglois par une longue habitude & par une constitution déjà ancienne, n'avoient rien à redouter de cette autorité passagère; au lieu qu'en France, au milieu d'une révolution, les mal-intentionnés qui environnoient le monarque, abuseroient facilement de la force dont on demandoit à l'armer, & pourroient s'en servir pour ébranler les fondemens de la liberté, avec d'autant plus de succès qu'elle étoit jusqu'à ce moment beaucoup plus connue par ses agitations que par ses paisibles jouissances. Ils sentoient qu'il n'étoit pas

---

que gardés par les satellites d'un pouvoir qu'ils gardent toujours à vue.

encore tems de donner toute son énergie au pouvoir exécutif, & qu'il falloit que toute la machine fût construite pour lui imprimer tout son mouvement. On se borna donc à rendre le décret suivant, que l'on peut regarder comme un supplément à la loi martiale :

ART. I. « Le roi sera supplié de donner des ordres pour faire parvenir incessamment à toutes les municipalités du royaume le discours que sa majesté a prononcé dans l'Assemblée Nationale le 4 de ce mois, l'adresse de l'Assemblée Nationale aux françois, ainsi que tous les décrets, à mesure qu'ils seront sanctionnés ou acceptés, avec ordre aux officiers municipaux de les faire publier & afficher sans frais, & aux curés ou aux vicaires desservant les paroisses, d'en faire lecture au prône.

II. » Nul ne pourra, sous peine d'être puni comme perturbateur du repos public, se prévaloir d'aucuns actes prétendus émanés du roi ou de l'Assemblée Nationale, s'ils ne sont revêtus des formes prescrites

par la conſtitution, & s'ils n'ont été publiés par les officiers chargés de cette fonction.

III. » Les officiers municipaux employeront les moyens que la confiance dont ils jouiſſent met à leur diſpoſition, pour la protection efficace des perſonnes & des propriétés, & pour prévenir les obſtacles qui ſeroient mis à la perception des impôts; & ſi la ſureté des perſonnes & des propriétés étoit miſe en danger par des attroupemens ſéditieux, ils ſeront tenus de publier la loi martiale.

IV. » Toutes les municipalités ſe prêteront main-forte; en cas de refus, elles ſeront reſponſables des dommages.

V. » Lorſque par un attroupement il aura été commis quelques dommages, la commune en répondra, ſi elle a été requiſe & ſi elle a pu l'empêcher, ſauf le recours contre les auteurs de l'attroupement, & la reſponſabilité ſera jugée par les tribunaux des lieux ſur la réquiſition du directoire du diſtrict ».

En aſſurant les moyens d'arrêter les déſordres par la force publique, on jugea néceſſaire d'attaquer en même tems le mal dans ſa racine. On voyoit que les longues vexations du fiſc & des ſeigneurs en étoient la véritable ſource, on réſolut d'abolir enfin l'un & l'autre, & de hâter le décret ſi vivement deſiré, qui devoit effacer juſqu'aux derniers veſtiges de la féodalité, & délivrer la France d'un fléau qui peſoit ſur elle depuis tant de ſiècles.

C'eſt à Charles-Martel qu'il paroît que l'on doit rapporter l'origine des *fiefs*, car on ne peut appeler autrement les *bénéfices* qu'il diſtribua, quoique ce nom ne leur ait été donné que ſous Charles-le-Simple, puiſque c'étoient des dons faits à la charge de lui rendre, conjointement ou ſéparément, des ſervices militaires ou domeſtiques, & que les nouveaux bénéficiers furent appelés *vaſſaux*, dénomination qui exprimoit alors & exprima longtems encore une relation de domeſticité. Mais ce ne fut que ſous les foibles ſuc-

cesseurs de Louis-le-Débonnaire, que s'établit en effet le régime féodal; c'est alors que les ducs & les comtes, qui n'étoient que des magistrats, usurpèrent la puissance souveraine & se perpétuèrent dans leurs dignités. L'orgueil de ces tyrans inférieurs s'accrut avec leur audace, & devenus maîtres absolus dans leurs propres domaines, ils ne reconnurent plus d'autre loi que la force, & n'obéirent au chef de la nation que par des motifs d'intérêt ou de crainte. Cependant ils voulurent bien encore lui prêter hommage; mais ils l'exigèrent à leur tour des seigneurs moins puissans qu'eux. Alors ceux qui n'avoient pu s'emparer que de quelques bourgades, rendoient hommage aux usurpateurs d'une province, & qui n'avoit qu'un château, relevoit de celui qui étoit maître d'une ville. De tout cela s'étoit formé cet assemblage monstrueux de membres qui ne formoient qu'un seul corps.

On ne connut plus les noms de patrie, de loix, de nation, de citoyen : il n'y

eut que des fiefs, des ſeigneurs, des vaſſaux, des ſerfs, des devoirs féodaux. La couronne elle-même ne fut plus qu'un grand fief, & les rois de France, que des ſeigneurs très-peu puiſſans de ſeigneurs auſſi puiſſans qu'eux. On vit éclore une foule de droits de tout genre; droit de charroi, droit de pont, droit d'heureux abord, droit de minage, droit de lods & ventes, droit de rachat, droit d'amortiſſement, droit de péage, droit de corvée, droit de guet & de garde, droit de régale, droit de gîte, droit de dépouilles, droit de priſe, droit de main-morte.... Et au milieu de tous ces droits barbares, on oublia les droits de la nature & ceux des nations. En vain l'on invoquoit les loix ſaliques, les loix ripuaires; la loi terrible du plus fort régnoit ſeule, & l'on vit des milliers de françois chercher dans la ſervitude un aſyle contre la tyrannie : la terre même fut eſclave, & ſes triſtes enfans, attachés à la glèbe, furent pour ainſi dire enchaînés

ſur le ſein de leur mère. Ce deſpotiſme épidémique paſſa des maîtres juſqu'à leurs valets : les marmitons de l'archevêque de Vienne avoient établi un impôt ſur les mariages, & ſes domeſtiques prenant ſous leur protection des voleurs & des bandits dont ils partageoient le butin, s'étoient fait une ſeigneurie en ſous-ordre, plus odieuſe encore que celle de leur maître.

Chef & capitaine en guerre, & légiſlateur ſuprême pendant la paix, chaque poſſeſſeur de fief dominant établiſſoit chez lui des loix ſelon ſon caprice; de-là tant de coutumes différentes & également biſarres & ridicules. L'un ſe donnoit le droit de ſiéger à l'égliſe parmi des chanoines, avec un ſurplis, des bottes & un oiſeau ſur le poing; l'autre ordonnoit que pendant les couches de ſa femme, tous ſes vaſſaux battroient les étangs pour faire taire les grenouilles du voiſinage. Ce n'étoit pas aſſez d'opprimer, il falloit les avilir & les faire ſervir de jouet aux plus barbares fantaiſies. Ceux-ci faiſoient plonger leurs vaſſaux

dans leurs étangs ou dans leurs rivières, & les forçoient de sauter comme des carpes; droit seigneurial qui s'appeloit noblement *le saut du poisson*; d'autres les faisoient sauter à sec, c'étoit *le saut de cinq ou six pieds*. Quelques-uns courant les campagnes à cheval sans autre droit que celui de tout oser & de tout faire, poursuivoient les paysans désarmés, les tailloient en pièces; en d'autres termes, *faisoient la chasse aux vilains* (a). La plupart outrageant à la fois & les mœurs &

(a) Dans les cantons où cet affreux passe tems mettoit continuellement en péril la vie des malheureux cultivateurs, on multiplioit les croix sur les chemins & dans les champs, pour leur servir d'asyle; de manière que ces infortunés n'évitoient la brutalité de leurs seigneurs que pour tomber sous la tyrannie des prêtres, dont il leur étoit encore plus difficile de s'affranchir. En effet, on a remarqué que les endroits du royaume restés dans la servitude, jusqu'à l'époque de la révolution, étoient presque tous dépendans de monastères, abbayes, chapitres, évêchés, enfin de gens d'église.

la dignité de la nature humaine, se donnoient le droit de marquette, de cuissage, de prélibation, c'est-à-dire, le droit de ravir à leurs vassales ce qui n'étoit dû qu'à l'amour ou à l'hymen. Tous, possédés du démon de l'avarice, s'étoient, suivant l'énergique expression d'un député de l'Assemblée Nationale, emparés des quatre élémens; de l'air, par les bannalités des moulins-à-vent; de l'eau, par les bannalités des moulins à eau & les droits de rivière; du feu, par la bannalité des fours & des foüages; de la terre & de ses habitans, par la main-morte réelle & personnelle. Et qu'on ne croye pas que cette odieuse dénomination de main-morte ne fût qu'une expression figurée, elle a un sens propre qui la rend encore plus horrible. Ces brigands titrés s'arrogeoient, dans nombre de cantons, le droit de s'emparer, après la mort d'un serf, du meilleur meuble de sa maison; s'il n'en laissoit aucun qui pût tenter leur cupidité, on lui coupoit la main droite, on en faisoit

hommage au ſeigneur, comme d'un inſtrument qui lui avoit appartenu, mais dont il ne pouvoit plus rien attendre; on l'attachoit enſuite à la porte principale du château, où elle atteſtoit en même tems & ſa nobleſſe & ſa barbarie. Enfin il y en eut qui portèrent la férocité juſqu'à imaginer le droit de faire éventrer deux de leurs vaſſaux, pour ſe délaſſer, à leur retour de la chaſſe, en ſe baignant les pieds dans leur ſang, & ce droit affreux étoit exercé une fois par chacun de leurs ſucceſſeurs. Les cheveux ſe dreſſent au récit de ces atroces & monſtrueuſes extravagances, inventées par des bourreaux ivres ou des Cannibales en démence.

Tels étoient cependant les juges du peuple, car chaque ſeigneur étoit juge dans ſes domaines. Les frais de juſtice faiſoient partie des revenus de la terre, & quand un procès étoit commencé, ce n'étoit qu'en payant un dédommagement au ſeigneur, qu'on pouvoit acheter la per-

miſſion de s'accommoder ; tant on étoit éloigné de penſer que la magiſtrature fût établie pour l'utilité du peuple, & non pour l'avantage du magiſtrat ! C'eſt alors que l'ignorance & la ſuperſtition donnèrent naiſſance à l'abſurde juriſprudence des épreuves & des duels judiciaires. Sous prétexte que Dieu ne pouvoit laiſſer périr un innocent, on vous jettoit dans une cuve d'eau froide, lié & garrotté ; ſi vous vous noyiez, on ne s'en ſoucioit guère, c'étoit une preuve que vous étiez coupable. Quelquefois il falloit ſans ſe brûler, plonger le bras dans une cuve d'eau bouillante, & ramaſſer au fond un anneau béni, ou porter dans ſes mains l'eſpace de neuf pas une barre de fer ardente. Le plus ſouvent on ordonnoit le duel, & la potence, au bout de la lice, attendoit le vaincu. Les tribunaux étoient des tréteaux de charlatan ; les coups de lance, des preuves de bon droit. Le trône de la juſtice étoit un gibet, l'aſſeſſeur du juge étoit le bourreau. C'eſt cette juriſ-

prudence que nos pères appeloient *le jugement de Dieu.*

Pour comble de malheur, le fléau de la guerre désoloit continuellement les tristes habitans des campagnes; le tems & la nécessité avoient établi que les seigneurs des grands fiefs marcheroient avec des troupes au secours du roi. Tel seigneur devoit quarante jours de service, tel autre vingt-cinq. Les arrières-vassaux ne marchoient qu'aux ordres & pour la cause de leurs seigneurs immédiats. Mais s'ils servoient l'état quelques jours, ils se faisoient la guerre entr'eux toute l'année. Chaque château étoit la capitale d'un petit état de brigands; les monastères eux-mêmes étoient en armes; leurs avocats qu'on appeloit *avoués*, institués dans les premiers tems pour présenter leurs requêtes au prince & ménager leurs affaires, étoient devenus les généraux de leurs armées; les moissons étoient dévastées, les cités réduites en solitude & les campagnes dépeuplées par de longues famines.

La

La plupart des villes & tous les villages ſans exception, étoient en eſclavage. La ſeule différence qu'il y eut entre les hommes libres & les ſerfs, conſiſtoit en ce que ceux-ci ne pouvoient s'affranchir que par la pure faveur de leurs maîtres, tandis que la coutume laiſſoit aux autres quelques moyens de ſe ſouſtraire au joug de leurs ſeigneurs, & même de s'annoblir en achetant des fiefs. Mais ils perdirent dans la ſuite cette prérogative, & les terres, ce privilége. Lorſque les rois pour s'affranchir eux-mêmes de la tyrannie féodale, affranchirent les communes, les vilains furent déclarés incapables de poſſéder des fiefs. Ce ne fut qu'à prix d'argent qu'on put effacer la tache de ſa naiſſance, & l'on imagina ſous ſaint Louis le droit de franc-fief : (ce n'eſt vraiſemblablement pas pour cette loi qu'il fut canoniſé.) Enfin la dégradation des juſtices ſeigneuriales, l'aboliſſement du droit de guerre, & plus que tout le reſte, le progrès des connoiſſances briſa la verge

féodale ; mais les rois mêmes dans toute leur puissance ne purent délivrer entièrement la nation de ce joug de fer.

M. Turgot dont les lumières & les vertus montrèrent une fois un sage & honnête homme dans le ministère sous l'empire du despotisme, M. Turgot avoit tenté de gratifier la nation de ce grand bienfait ; & pour préparer les esprits, M. Boncerf, si connu par ses ouvrages sur l'agriculture & par ses grands travaux sur les desséchemens des marais & sur diverses branches de l'économie politique, fit paroître par ordre du roi un petit traité sur les inconvéniens des droits féodaux. Cet ouvrage, qui réunit les principes d'une saine philosophie aux connoissances les plus approfondies sur cette matière, porta le flambeau dans ce chaos obscur & fixa l'attention du public sur une nature de propriété injurieuse à la dignité de l'homme, onéreuse au cultivateur & destructive de l'agriculture & de l'industrie nationale. Les seigneurs de fiefs

frémirent à ce coup de lumière. Les parlementaires, qui, lorſqu'ils n'étoient que les officiers du roi, avoient défendu ſon autorité contre l'uſurpation des ſeigneurs, devenus ſeigneurs à leur tour, ſoutinrent la tyrannie féodale contre l'autorité du roi. Le livre fut lacéré & brûlé par la main du bourreau, & l'auteur forcé d'aller chercher dans le château de Verſailles un aſyle contre la vengeance de l'ariſtocratie (*a*).

Ce que Louis XVI n'avoit pu faire, l'Aſſemblée Nationale l'exécuta dans la célèbre nuit du 4 août. Mais il ne ſuffiſoit pas d'abolir d'injuſtes privileges &

(*a*) M. Boncerf, réduit alors au ſilence, n'en devint que plus zélé à pourſuivre ſes travaux, lorſque les circonſtances lui permirent de donner un libre cours à ſes idées. Il ſemble même avoir préparé les matériaux & jetté les baſes principales des opérations du comité féodal; preſque tous ſes projets de loi furent décrétés, & l'on peut dire que la nation lui eſt en partie redevable de l'extinction de la féodalité.

des distinctions puériles & odieuses, il falloit être juste, & conserver la propriété en proscrivant le mode qui la rendoit onéreuse aux autres plutôt qu'utile aux possesseurs. Tel fut l'objet des immenses travaux de MM. Merlin, Tronchet, la Jacqueminière, & de plusieurs autres membres estimables du comité féodal. Le détail de leurs longues & pénibles opérations étant étranger au plan que nous avons embrassé, nous nous bornerons à exposer les principes qui dirigèrent l'Assemblée dans ses décisions.

L'orgueil avoit introduit entre les terres les mêmes inégalités qu'entre les hommes, il avoit ennobli les unes & dégradé les autres. Le corps législatif fit disparoître les distinctions imaginaires & anéantit la nobilité des fonds.

Parmi les droits féodaux, les uns étoient réels, les autres personnels. On appeloit *droits réels*, tous ceux qui affectoient les fonds, quel qu'en fût le propriétaire, soit qu'ils eussent été originairement créés

comme faiſant partie du prix de leur conceſſion, ſoit qu'ils euſſent été établis enſuite par une convention libre & réciproque dans laquelle le ſeigneur & le vaſſal s'étoient mutuellement obligés à certains devoirs. On appeloit *droits perſonnels*, ceux qui étoient inhérens à la perſonne à qui ils étoient dus, tels que ces vains titres, ces ridicules hommages, ces preſtations tantôt minutieuſes, tantôt onéreuſes, mais toujours humiliantes, qui haraſſoient & aviliſſoient à plaiſir l'infortuné cultivateur. Par-tout où l'Aſſemblée vit des conventions libres & volontaires, elle les ſuppoſa légitimes, & ſubſtitua ſcrupuleuſement aux droits qui en réſultoient une indemnité proportionnée. Par-tout où elle ne vit que l'abus de la force & les uſurpations de l'orgueil, elle frappa ſans pitié & ſupprima ſans dédommagement. Quelques droits étoient cenſés le payement d'une protection ou d'un ſervice : ainſi dans le tems où les ſeigneurs de fiefs étoient les ſeuls en poſ-

fession de porter les armes & que leurs châteaux étoient des forteresses, ils rançonnoient l'agriculture & le commerce pour s'indemniser des frais que leur occasionnoit leur défense; depuis plusieurs siècles cette protection n'existoit plus, & les droits qui en étoient le prix subsistoient encore. L'Assemblée les supprima, ainsi que tous ceux qui étoient de même nature. Egalement soigneuse de conserver les propriétés & d'anéantir les usurpations, elle appliqua les mêmes principes aux nombreuses questions qui lui furent soumises pendant le cours de la discussion. Elle ne se montra même pas trop sévère sur le genre de preuves qu'elle exigea pour établir la validité du droit; persuadée que souvent les propriétés les plus incontestables par la loi de l'usage & de l'opinion sont les plus difficiles à constater par des titres proprement dits, que mille accidens ont pu détruire, elle crut pouvoir admettre à leur place des titres secondaires, qui assuroient suffisam-

ment aux yeux de la bonne foi l'exiſtence d'un droit véritable. Enfin elle convertit toutes ces redevances féodales en rentes foncières rachetables; & dans la proportion du taux du rachat, on peut dire qu'elle employa tous les ménagemens de la prudence & tous les calculs de l'équité, pour l'avantage commun des deux parties; s'il y eut quelque préférence, elle fut certainement toute en faveur du propriétaire.



CHAPITRE III.

Affaire du Parlement de Bordeaux. — Colônies françoises. — De la forme nouvelle de leur administration. — Tyrannie des colons blancs. — Comment leurs députés provoquèrent le fameux décret proposé par M. Barnave. — Son influence sur toutes les classes d'habitans, & les désastres de nos îles.

TANDIS que l'Assemblée Nationale disposoit l'esprit du peuple à des sentimens de modération par de grands actes de justice, & désarmoit son ressentiment contre ses anciens oppresseurs, en annulant tous les titres des oppressions dont il craignoit le retour, le parlement de Bordeaux, sous prétexte d'armer la force publique contre les brigands qui désoloient les campagnes, tentoit de soulever ces campagnes contre la liberté & la constitution. « Tout ce que le roi a

préparé pour le bonheur de ses sujets, disoit le procureur général dans son requisitoire, cette réunion de députés de chaque bailliage que vous avez sollicitée vous-mêmes pour être les représentans de la nation, tous ces moyens si heureusement conçus & si sagement combinés, *n'ont produit jusqu'à présent que des maux qu'il seroit difficile d'énumérer* ».

Ces maux innombrables, le magistrat essayoit pourtant de les dénombrer : il peignoit le Limousin, le Périgord, l'Angoumois & une partie du Condomois, inondés du sang de leurs habitans ; des meurtres & des incendies de toutes parts ; les dépôts de la subsistance du peuple, les greniers mis au pillage, & la culture abandonnée mettant en péril les espérances de la prochaine récolte ; la dévastation des églises succédant à la dévastation des châteaux, & les autels mêmes en proie à des mains sacriléges.

L'arrêt qui intervint, distribué avec profusion & envoyé, contre l'usage, aux of-

ficiers des juriſdictions ſeigneuriales, ſervit de véhicule & de paſſe-port à ce libelle judiciaire. Il y avoit déjà pluſieurs jours qu'il circuloit dans les campagnes, lorſqu'on en fut inſtruit à Bordeaux : c'étoit le premier mouvement contre-révolutionnaire que l'on y eût encore éprouvé. Cette ville avoit reçu la liberté ſans orages ; l'appareil militaire y ſervoit moins de défenſe que de décoration & rappeloit l'idée de fête plutôt que celle de danger. L'ariſtocratie n'y étoit connue pour ainſi dire que de réputation : les fils, les frères des magiſtrats s'étoient enrôlés ſous les drapeaux de la conſtitution, & les dépoſitaires des loix eux-mêmes s'étoient liés aux loix nouvelles par le ſerment civique. Mais l'eſprit de la robe l'emporta enfin & étouffa chez les ſénateurs l'eſprit du citoyen.

Les expreſſions exagérées du réquiſitoire, l'affectation de rapprocher dans le même tableau les objets qui font le plus d'impreſſion ſur le peuple, le danger de

manquer de subsistances, & les outrages faits aux autels & presqu'à la divinité ; de plus, l'intention marquée de rejetter au moins une partie de l'horreur de ces crimes sur l'Assemblée Nationale, excitèrent une indignation universelle. M. Boyer de Fonfrède le jeune, aide-major général de l'armée patriotique, dénonça le premier au conseil même de cette armée, les magistrats de Bordeaux, & conclut à ce que les membres de la chambre des vacations fussent déclarés déchus de tous les grades & effacés du nombre des volontaires. Il demanda de plus que l'arrêt rendu par cette chambre fût dénoncé à la municipalité, avec l'instante prière de le dénoncer à son tour à l'Assemblée Nationale. La municipalité entra facilement dans les vues du conseil, qui étoient les siennes, & sa dénonciation arriva peu de jours après avec plusieurs autres, & appuyée par plus de mille signatures.

Ce fut M. de Montmorency qui fit le

rapport de cette importante affaire. M. Dudon le fils demanda & obtint la permission de parler pour la défense de son père. Il parut à la barre, présenta le tableau de cinquante ans de travaux non interrompus dans la magistrature, & dans ce demi-siècle de vertus, plusieurs députations dans lesquelles ce vénérable magistrat avoit été auprès du trône l'intrépide défenseur des droits du peuple, qui, à son retour, l'avoit reçu avec des couronnes. Enfin, il lui échappa de dire que son père étoit excusable d'avoir exagéré les troubles qui affligeoient plusieurs provinces, parce que lui-même avoit failli en être la victime.

« Je trouverois M. le procureur général mieux justifié, dit M. Alexandre Lameth, si au lieu de nous apprendre qu'il a été vivement frappé de quelques dangers personnels, on nous eût dit qu'il a été trop affecté des désordres publics. Je ne disconviens pas, ajouta-t-il, que les parlemens ne se soient quelquefois opposés au despotisme; mais ils en étoient les

rivaux plutôt que les ennemis ». Après une longue discussion, il fut décrété que le président & le procureur général de ce parlement seroient mandés à la barre pour rendre compte de leur conduite ; que M. Dudon, attendu son grand âge, seroit dispensé de ce voyage & rendroit par écrit compte de ses motifs. Le président fut en même tems chargé de témoigner par une lettre, aux officiers municipaux, à la milice nationale & aux citoyens de la ville de Bordeaux, la satisfaction avec laquelle l'Assemblée a reçu les nouvelles preuves de leur zèle & de leur patriotisme.

M. d'Augeard, président de cette chambre, se présente le 8 avril au soir, à la barre de l'Assemblée Nationale; elle venoit d'entendre la lettre justificative de M. Dudon, lettre très-respectueuse qui le justifioit pleinement de ce dont il n'étoit point accusé & qui ne disoit rien sur l'objet de l'accusation. M. de Menou qui présidoit alors le corps législatif, lui eut à

égard aux circonſtances, & cherchant à ſe perſuader, qu'en croyant faire le bien, on peut s'égarer ſans être coupable d'intention, vous a mandé pour apprendre de vous-même quels ont été les motifs de la chambre des vacations du parlement de Bordeaux. Punir, eſt pour l'Aſſemblée Nationale le fardeau le plus peſant; perſuader & convaincre, voilà ſon vœu le plus empreſſé : elle ne ceſſera d'être indulgente qu'au moment où on la forcera d'être ſévère ».

Le magiſtrat de Bordeaux parla enſuite pour ſa défenſe, & parla de manière qu'il eût été plus difficile de le diſculper des expreſſions contenues dans ſon diſcours, que du fait même pour lequel il avoit été mandé. Il ſortit; le tumulte recommença. M. d'Eſprémenil, par la conduite la plus indécente & les ſarcaſmes les plus outrageans, ſembloit prendre plaiſir à l'augmenter. On demande qu'il ſoit rappelé à l'ordre & conſigné nommément dans le procès-verbal. Malgré les cris de fureur

qui

qui se font alors entendre, le décret fatal est porté. Les partisans de M. d'Esprémenil se portent en foule autour du bureau, demandent aussi d'être rappelés à l'ordre & d'honorer leurs noms en l'associant au sien. Le discours de M. Augeard est renvoyé au comité des rapports, & quelques jours après, il est de nouveau mandé à la barre pour entendre la lecture du décret qui improuve le réquisitoire adopté par la chambre des vacations.

Des événemens d'une plus haute importance venoient d'alarmer la ville de Bordeaux & les principales villes de commerce du royaume. Les îles à sucre trembloient que l'Assemblée Nationale, qui av[illegible] proclamé les droits de l'homme & détruit en France toutes les servitudes, ne voulût effacer deux des plus cruels outrages faits à l'humanité, la traite & l'esclavage des nègres. Les Etats-Unis avoient déjà donné ce grand exemple : l'Angleterre paroissoit prête à le confir-

mer; le sénat britannique avoit nommé un comité chargé d'entendre les dépositions des armateurs, des planteurs & celles des amis de la liberté. Des sociétés nombreuses de philantropes éclairés s'étoient formées dans l'Amérique septentrionale & dans les places les plus commerçantes de la grande-Bretagne; peu de mois avant la révolution, il s'en étoit établi une à Paris, & elle comptoit parmi ses membres les orateurs les plus distingués du corps législatif. Enfin, M. Pitt s'étoit rangé au nombre des ennemis de la traite, & M. Necker avoit déclaré qu'il pensoit que toutes les puissances de l'Europe devoient se concerter ensemble pour détruire cet infâme trafic.

Le commerce de France étoit créancier de celui des colonies de plus de deux cens millions; & celles-ci menaçoient d'une banqueroute, si l'on ne conservoit dans son entier leur prétendue propriété sur les *charrues vivantes*, seuls instrumens d'agriculture employés dans

ces îles. Des députés extraordinaires accoururent en foule des principaux ports marchands du royaume, pour demander à l'Aſſemblée, qui avoit affranchi la nation, de décréter l'eſclavage des malheureux africains & la continuation du trafic de ces infortunés enlevés de leur patrie par le crime & dévoués ſous les fouets déchirans aux plus pénibles travaux. Ils furent admis à la barre & invités à la ſéance ; ils ſe placèrent à la droite. C'étoit la première députation qui eût donné la préférence à ce côté. Peu de jours après le corps légiſlatif ſe fit rendre compte de la ſituation des colonies : des nouvelles allarmantes en arrivoient chaque jour. On ne parloit que de l'inſurrection des nègres, que d'émiſſaires de la ſociété des amis des noirs, que de vaiſſeaux chargés de fuſils pour les armer contre leurs maîtres, que d'écrits incendiaires pour les exciter à ces révoltes, que de l'invaſion des anglois. Tous ces fantômes s'évanouirent après le

plus léger examen. Nos colonies étoient, il eſt vrai, dans une poſition très-critique; mais le plus grand danger étoit dans l'eſprit d'inſurrection des habitans.

A la Martinique les adminiſtrateurs avoient été obligés de convoquer l'aſſemblée coloniale avant le tems & ſans attendre les ordres du roi. Divers réglemens y furent adoptés pour le régime intérieur de l'île; des municipalités furent établies dans toutes les villes & bourgs; les ports furent ouverts aux étrangers pour quatre mois, & les taxes proviſoirement abolies. Saint-Domingue offroit un tableau plus inquiétant encore. Cette colonie étoit diviſée en trois provinces, du nord, du ſud & de l'oueſt, mais réunies ſous un ſeul gouverneur général & ſous un ſeul intendant. Il paroît que dès le mois de juin 1789, les députés de cette île négocioient avec le miniſtre de la marine ſur la nouvelle forme qu'on donneroit au gouvernement de cette colonie. Tantôt il vouloit qu'on défendît,

tantôt qu'on autorisât des assemblées coloniales. Enfin le 27 se tembre, le ministre de la marine adressa à M. de Peynier gouverneur, & à M. de Marbois intendant, une ordonnance pour convoquer les habitans à l'effet de nommer des députés & de former une assemblée pour fournir au corps législatif & au roi des renseignemens sur l'état & les intérêts de la colonie.

Ces lettres de convocation arrivèrent trop tard. Il s'étoit déjà formé à Saint-Domingue trois comités permanens, l'un dans la partie du sud, l'autre dans la partie de l'ouest, le troisième dans celle du nord. Les deux assemblées du sud & de l'ouest se tinrent en mesure & avec l'administration & avec la métropole. Celle du nord qui se tenoit au Cap manifesta d'autres principes : invoquant les droits primitifs de l'homme, elle déclara que tous les pouvoirs des habitans du nord résidoient en elle, que toute autre assemblée seroit séditieuse & tendante à em-

pêcher le rétabliſſement de l'ordre; continua proviſoirement dans leurs fonctions les agens du pouvoir exécutif, & cependant intercepta les lettres miniſtérielles; confirma quelques impôts, en abrogea d'autres, & réduiſit les fonctions du conſeil ſupérieur à la ſimple adminiſtration de la juſtice. Elle alla plus loin, elle fit empriſonner M. Dubois ſubſtitut du procureur-général, pour avoir dit que *l'eſclavage des nègres étoit contraire aux principes de la liberté nationale.*

Ces actes de ſouveraineté excitèrent la cenſure de M. de Peynier & l'animadverſion du conſeil ſupérieur, qui caſſa par un arrêt tous les arrêtés de l'aſſemblée provinciale du nord, annula l'empriſonnement de M. Dubois & ordonna qu'il ſeroit fait un mémoire de tous ces faits & griefs pour être envoyé à l'Aſſemblée Nationale. Il n'eſt pas néceſſaire de dire que cet arrêt fut caſſé à ſon tour par l'aſſemblée du nord. Quelques jours après, M. Bacon de la Chevalerie préſi-

dent de cette assemblée souveraine, fut nommé commandant général de la milice & installé en cette qualité Le conseil supérieur du Cap que le roi avoit réuni à celui du Port au Prince en fut séparé & reprit ses fonctions. Grace à la prudence & à la modération de M. de Peynier, cette révolution s'effectua sans secousse violente. Les troupes demeurèrent non-seulement dans le devoir, mais dans l'inaction, & de la part de l'administration, le sang des citoyens blancs fut respecté.

Il n'en fut pas ainsi de celui des gens de couleur. On appelle ainsi les hommes de toutes les nuances du noir au blanc, qui composent la plus grande partie de la population libre de l'île. Fils ou petits-fils d'européens, propriétaires de riches habitations, citoyens enfin, ils ne peuvent en exercer les droits. L'orgueil des blancs établit entr'eux & ces races proscrites une ligne de démarcation que rien ne peut franchir, & qui dévoue à l'opprobre

les générations successives qui conservent quelques traces du sang africain.

Au commencement d'une révolution qui anéantissoit tous les préjugés, ils conçurent l'espérance de voir disparoître le préjugé barbare qui les marquoit, en naissant, du sceau de l'infamie, & crurent devoir faire quelques démarches auprès de ces blancs, qui invoquoient les droits primitifs de l'homme, & qui étoient leurs parens & leurs frères. Ils n'avoient pas été admis dans les trois assemblées dont nous venons de parler; & ce ne fut qu'après plusieurs délibérations que l'on feignit de vouloir y admettre leurs électeurs : en effet, on ne leur donna aucune part aux délibérations, & on ne les en avertit que quelque tems après la formation des comités. Dans le courant de novembre, on convoqua des assemblées dans chaque paroisse. Le 19, des hommes de couleur présentèrent à celle du petit Goave un mémoire dans lequel ils réclamoient les droits de l'humanité & l'a-

bolition de l'injufte infamie à laquelle ils étoient dévoués. L'orguèil des blancs s'irrite de tant d'infolence, on arrête les députés, on les menace de les faire pendre s'ils ne nomment l'auteur de cet écrit féditieux : c'étoit M. Ferrand de la Baudière, procureur du roi. On le fait venir, on l'interroge; il déclare avec fermeté qu'il eft le défenfeur de cette caufe. Sans autre formalité, on lui fait trancher la tête par la main du bourreau; ce procès dura une heure.

Les humiliations, les outrages, les vexations dont on accabloit les gens de couleur, ne connurent plus de terme. La nuit du 26 au 27 novembre, des blancs du comité d'Aquin, divifés en trois bandes, fondent à l'improvifte fur les habitations des gens de couleur, fe livrent aux dernières violences, faififfent tous leurs papiers pour y chercher quelque veftige de leur prétendue correfpondance avec les amis des noirs : une troupe de ces forcenés fe rend à l'habitation de

Labadie. Ce respectable vieillard reposoit tranquillement dans son lit. On enfonce sa porte ; on lui annonce qu'on veut avoir sa tête : il veut au moins vendre chèrement sa vie. Vingt-cinq coups de fusil sont tirés à la fois sur lui, son jeune enfant est tué à ses côtés, lui-même est frappé de trois balles, l'une au bras, l'autre à la main, la troisième à la cuisse. Il s'élance cependant sur ses assassins, & fait fausse amorce sur celui qui commandoit la troupe. Les lâches prennent la fuite, se cachent derrière sa maison, & voyant qu'il ne pouvoit tirer, reviennent tous sur lui & l'accablent de coups de poing. Labadie avoit cent cinquante nègres dont il est adoré ; il n'avoit qu'à faire un cri, & ces brigands étoient massacrés : il eut la générosité de ne pas le faire. « Messieurs, » leur dit-il, vous êtes des poltrons ; lâ- » chez-moi, mettons-nous en champ de » bataille, & vous verrez si je ne com- » battrois pas cinq de vous ». Ils ne lui répondent que par des insultes & de

nouvelles violences; ils ont même la cruauté de le forcer à les ſuivre à pied, malgré ſes bleſſures; épuiſé de fatigues, il obtient enfin qu'on le mette dans ſa voiture : arrivé au bourg, il eſt enfermé dans ſa chambre ſous la garde de huit fuſiliers. Mais bientôt, dans la crainte qu'on ne le délivrât, ils le conduiſent à la barre, & alloient lui trancher la tête, lorſque le brave Maigret, accompagné de quinze hommes armés, vient l'arracher aux mains de ſes bourreaux (*a*).

Les hommes de couleur n'oppoſoient à ces traitemens barbares que le courage de la patience, & n'en montroient pas

---

(*a*) Parmi les habitans de ce quartier (c'eſt un hommage que nous nous félicitons de pouvoir rendre à la vérité), il s'en trouva un qui, tout blanc qu'il étoit, eut dans cette occaſion des entrailles humaines : c'eſt M. Dufreſerp, alors préſident du comité d'Aquin; il vint chercher lui-même M. Labadie, le mena chez lui, & le fit panſer par ſon chirurgien.

moins de zèle & de patriotifme. Lors de la formation de la garde nationale, ils s'emprefsèrent de s'affembler, fe formèrent en compagnies, & nommèrent leurs officiers. M. de la Chevalerie regarda ce dernier acte comme un crime qui devoit être jugé & puni par un confeil de guerre; & ce M. de la Chevalerie ofoit parler de liberté, d'égalité, & invoquer les droits primitifs de l'homme.

Tous les patriotes de France frémiffoient de tant d'horreurs; mais les cris des colons & les alarmes des négocians étouffèrent la voix de l'humanité. Nos îles à fucre étoient, difoit-on, l'aliment de nos manufactures, de notre marine marchande, & le foutien de notre prépondérance dans la balance du commerce. Que deviendroient fix millions d'hommes que les colonies faifoient vivre? Que deviendroient les françois habitans de nos îles, que nous laifferions abandonnés à la vengeance des noirs? Il sembloit que l'affemblée eût été fur le point de

prononcer l'affranchiſſement des eſclaves; & cependant les amis des noirs étoient bien éloignés de provoquer une meſure qui auroit pu devenir ſi funeſte à ceux-mêmes qu'on eût voulu ſoulager; ils ſavoient que la liberté eſt une arme trop dangereuſe pour des êtres dégradés par l'eſclavage.

Quelques membres de l'aſſemblée vouloient qu'on abordât enfin la grande queſtion de la traite; l'abbé Maury étoit de ce nombre, & ſans porter trop loin l'eſprit de défiance, il eſt permis de ſoupçonner qu'il vouloit ou mettre le corps légiſlatif dans la néceſſité de ſe déshonorer, en conſacrant par une loi cette infraction ſacrilège des droits de la nature, ou de s'aliéner tout le commerce de France, en proſcrivant formellement un brigandage auquel on penſoit que ſa proſpérité étoit attachée. M. de Cazalès vouloit qu'on prît d'abord les moyens de pourvoir à la ſûreté des colonies, & qu'on diſcutât enſuite à loiſir les principes phi-

losophiques & politiques sur le commerce & l'esclavage des noirs. C'étoit le parti le plus sage & le plus digne de l'Assemblée. Elle crut qu'une décision aussi importante devoit être préparée par des commissaires, & elle nomma le comité colonial.

Il y avoit depuis long-tems à Paris un grand nombre d'habitans ou de propriétaires de nos îles. Dès le commencement de la révolution, ils avoient tenu de fréquentes assemblées à l'hôtel de Marsillac; leurs députés à l'Assemblée Nationale étoient l'ame de leurs délibérations. Cette *ivresse* de liberté, comme ils l'appeloient, dans laquelle étoit tombée la nation, leur inspiroit de vives alarmes. Ils avoient avec les assemblées de S. Domingue une correspondance très-active, & il paroît qu'ils en dirigeoient les mouvemens. C'étoit eux qui avoient donné l'éveil aux négocians & avoient attiré à Paris cette foule de députations de toutes les places & avoient répandu tant d'alarmes pour arracher à

l'Assemblée Nationale un décret contraire à tous les principes; ils voulurent même engager ces députés à s'exprimer en termes menaçans. Mais ceux-ci déclarèrent au contraire à la société des amis de la constitution, que, quel que fut le décret qui interviendroit, ils étoient prêts à s'y soumettre. Pour les colons, ils ne parloient que de révolte & de vengeances atroces contre ceux qui opineroient contre leurs intérêts & leurs préjugés.

Ces menaces ridicules ne pouvoient inspirer que la pitié. Mais ce concert de tous les négocians du royaume en imposa aux représentans de la nation, & le comité se laissa effrayer par l'idée de la perte des colonies & du commerce. Tout le monde attendoit son rapport avec une inquiétude mêlée d'impatience; les gens sages, même parmi les aristocrates, pensoient que le corps législatif, par respect pour lui-même & pour ses principes, ne pouvoit décréter la continuation de la traite & de l'esclavage; mais que des

considérations politiques de la plus haute importance ne lui permettroient pas non plus de l'abolir. On desiroit donc qu'elle prît, comme le sénat britannique, le sage parti de temporiser, & cependant de recueillir des renseignemens qui pussent mettre les législatures suivantes en état de prononcer sur une question si étroitement liée avec les intérêts politiques & commerciaux de la France, & avec le sort d'une nombreuse portion de la famille humaine.

Ce fut le 8 mars, que M. Barnave, au nom du comité colonial, fit ce rapport célèbre, que l'Assemblée Nationale & la France presque toute entière regardèrent ce jour-là comme un prodige de politique & de sagesse. A peine eut-il lu son projet de décret, que l'Assemblée, d'une voix presqu'unanime, & malgré les plus vives réclamations de MM. Mirabeau l'aîné & Cazalès, qui s'étoient élancés à la tribune, pour le combattre, s'empressa de l'adopter en ces termes :

« L'Assemblée

« L'Assemblée Nationale, délibérant sur les adresses & pétitions des villes de commerce & de manufactures, sur les pièces nouvellement arrivées de Saint-Domingue & de la Martinique, à elle adressées par le ministre de la marine, & sur les représentations des députés des colonies ;

» Déclare que, considérant les colonies comme une partie de l'empire françois, & desirant les faire jouir des fruits de l'heureuse régénération qui s'y est opérée, elle n'a cependant jamais entendu les comprendre dans la constitution qu'elle a décrétée pour le royaume, & les assujettir à des loix qui pourroient être incompatibles avec leurs convenances locales & particulières.

» En conséquence, elle a décrété & décrète ce qui suit :

1°. » Chaque colonie est autorisée à faire connoître son vœu sur sa constitution, sa législation & l'administration qui conviennent à sa prospérité & au bonheur de ses habitans, à la charge de se conformer aux principes généraux qui lient les colonies à la métropole, & qui assurent la conservation de leurs intérêts respectifs.

2°. » Dans les colonies où il existe des assemblées coloniales librement élues par les citoyens & avouées par eux, ces assemblées seront admises à exprimer le vœu de leur colonie. Dans celles

où il n'existe point d'assemblée semblable, il en sera formé incessamment, pour remplir les mêmes fonctions.

3°. » Le roi sera supplié de faire parvenir dans chaque colonie une instruction de l'Assemblée Nationale, renfermant, 1°. les moyens de parvenir à la formation des assemblées coloniales dans les colonies où il n'en existe pas; 2°. les bases générales auxquelles les assemblées coloniales devront se conformer dans les plans de constitution qu'elles présenteront.

4°.. » Les plans préparés dans lesdites assemblées coloniales, seront soumis à l'Assemblée Nationale, pour être examinés, décrétés par elle, & présentés à l'acceptation & à la sanction du roi.

5°. » Les décrets de l'Assemblée Nationale sur l'organisation des municipalités & des assemblées administratives, seront envoyés auxdites assemblées coloniales, avec pouvoir de mettre à exécution la partie desdits décrets qui peuvent s'adapter aux convenances locales, sauf la décision définitive de l'Assemblée Nationale & du roi, sur les modifications qui y auroient pu être apportées, & la sanction provisoire du gouvernement pour l'exécution des arrêtés qui seront pris par les assemblées administratives.

6°. » Les mêmes assemblées coloniales énonceront leurs vœux sur les modifications qui pourroient être apportées au régime prohibitif du commerce entre les colonies & la métropole, pour être, sur leurs pétitions, & après avoir entendu les représentations du commerce françois, statué par l'Assemblée Nationale ainsi qu'il appartiendra.

» Au surplus, l'Assemblée Nationale déclare qu'elle n'a entendu rien innover dans aucune des branches du commerce, soit directe, soit indirecte, de la France avec ses colonies; met les colons & leurs propriétés sous la sauve-garde spéciale de la nation; déclare criminel envers la nation, quiconque travailleroit à exciter des soulèvemens contr'eux; jugeant favorablement des motifs qui ont animé les citoyens desdites colonies, elle déclare qu'il n'y a lieu contr'eux à aucune inculpation, elle attend de leur patriotisme le maintien de la tranquillité & une fidélité inviolable à la nation, à la loi & au roi.

Les galleries, les tribunes, tous les environs de la salle étoient remplis d'une foule de colons, d'une multitude séduite ou égarée par leurs écrits, ou frappée des vaines terreurs qu'ils avoient eu l'art de

répandre. Jamais les loix les plus belles par lesquelles l'Assemblée avoit honoré son courage & annobli, pour ainsi dire, la nature humaine, ne furent reçues avec autant d'enthousiasme que ce décret, surpris à un moment de foiblesse & dans lequel elle éludoit le principe par des subtilités indignes de la majesté nationale.

La discussion ne fut pas ouverte; elle ne devoit pas l'être : des questions de cette nature ne pouvoient être traitées en sa présence dans toute la rigueur des principes philosophiques. Il auroit fallu être en mesure de les consacrer en les érigeant en loix, & il s'en faut bien que la position de la France lui permît une détermination aussi hardie. Le seul moyen de concilier ce qu'elle devoit à sa prudence & à sa dignité, nous l'avons déjà dit, c'étoit d'imiter à cet égard la conduite mesurée du parlement d'Angleterre, & d'ouvrir les voies à un meilleur ordre de choses. L'affranchissement subit des esclaves eut été la ruine de notre com-

merce, peut-être un malheur réel pour eux-mêmes, & certainement pour les colons qu'il auroit exposés à de terribles réactions. L'abolition même de la traite exigeoit des mesures préparatoires & un concert entre les diverses puissances souveraines des Antilles. Mais il auroit été digne des représentans de la nation d'apporter quelqu'adoucissement au sort des infortunés dont ils ne pouvoient briser les fers, & sur-tout d'anéantir cet inhumain préjugé, qui établissoit un mur de séparation entre des individus appelés comme hommes & comme citoyens à partager les mêmes droits, & qui autorisoit, pour ainsi dire, la barbarie des maîtres envers leurs esclaves, en les leur laissant envisager comme des êtres d'une espèce inférieure, & comme des espèces de bêtes de somme que la liberté même ne pouvoit rapprocher d'eux; préjugé d'autant plus terrible, qu'il étoit fondé sur une différence de couleur, qui, frappant continuellement les sens, entre-

tenoit ſans ceſſe l'humiliation & l'aviliſſement des uns, & l'orgueil atroce & tyrannique des autres.

Les inſtructions envoyées aux colonies ne firent qu'aggraver le mal : dictées par le même eſprit de puſillanimité que le décret, elles contenoient la même ambiguité dans les termes. L'Aſſemblée Nationale n'eut pas l'impudeur de décréter la dégradation des gens de couleur; mais elle n'eut pas le courage de déclarer qu'étant hommes & libres, ils devoient jouir des droits de citoyen. Elle ſe laiſſa abuſer par les belles paroles des colons & de leurs partiſans, & abandonna à la diſcrétion & au patriotiſme des tyrans blancs de nos îles, la majeure partie de leur population, & les hommes les plus attachés par ſentiment à la métropole, & les plus utiles aux colonies par leur courage en tems de guerre, par leur activité & leur induſtrie en tems de paix.

Voilà la véritable ſource des troubles & des malheurs qui ont depuis affligé les

colonies. Un acte éclatant de justice n'auroit pu aliéner alors les planteurs ; ils se seroient trouvés fort heureux de conserver à ce prix leurs esclaves, dont ils trembloient de voir prononcer l'affranchissement : il n'auroit point mécontenté le commerce, qui ne craignoit que la banqueroute & la suppression de la traite ; il auroit été utile à toutes les classes de la colonie, aux blancs eux-mêmes, dont les propriétés auroient été bien plus assurées par leur union intime avec les hommes de couleur, avec qui ils n'auroient pu avoir qu'un même intérêt. Il auroit été honorable à l'Assemblée Nationale, qui n'eût pas honteusement dévié des principes, & qui auroit prouvé qu'elle n'avoit pas deux poids & deux mesures, qu'elle ne consacroit pas la diversité des castes dans nos possessions américaines, tandis qu'elle proclamoit l'égalité dans la France Européenne, & qu'elle ne s'arrêtoit que là où l'inflexible nécessité & l'intérêt même des

hommes empêchoit de leur rendre leurs droits.

Le public alors n'en jugea pas ainsi; peu s'en fallut même, que sur les assertions des planteurs, on ne desirât, pour la dernière classe du peuple, le bonheur dont ils se flattoient hautement de faire jouir leurs esclaves! « Cependant, rien » n'est plus affreux que la condition du » noir dans tout l'Archipel américain. On » commence par le flétrir du sceau inef» façable de l'esclavage, en imprimant » avec un fer chaud, sur les bras ou sur » les mammelles, le nom ou la marque » de son oppresseur. Une cabane étroite, » mal-saine, sans commodités, lui sert » de demeure; son lit est une claye plus » propre à briser le corps qu'à le reposer. » Quelques pots de terre, quelques plats » de bois forment son ameublement. La » toile grossière qui cache une partie de » sa nudité, ne le garantit ni des chaleurs » insupportables du jour, ni des fraîcheurs » dangereuses de la nuit. Ce qu'on lui

» donne de manioc, de bœuf ſalé, de
» morue, de fruits & de racines, ne
» ſoutient qu'à peine ſa malheureuſe exiſ-
» tence. Privé de tout, il eſt livré à un
» travail continuel, dans un climat brû-
» lant, ſous le fouet toujours agité d'un
» conducteur féroce.

» L'Europe retentit depuis un ſiècle
» des plus ſaines, des plus ſublimes ma-
» ximes de la morale. La fraternité de
» tous les hommes eſt établie de la ma-
» nière la plus touchante dans d'immor-
» tels écrits. On s'indigne des cruautés
» civiles ou religieuſes de nos féroces
» ancêtres, & l'on détourne les regards
» de ces ſiècles d'horreur & de ſang. Ceux
» de nos voiſins que les Barbareſques ont
» chargés de chaînes, obtiennent nos ſe-
» cours & notre pitié; des malheurs même
» imaginaires nous arrachent des larmes
» dans le ſilence du cabinet, & ſur-tout
» au théâtre. Il n'y a que la fatale deſti-
» née des malheureux nègres qui ne nous
» intéreſſe pas. On les tyranniſe, on les

» mutile, on les brûle, on les poignarde ;
» & nous l'entendons dire froidement &
» ſans émotion ! Les tourmens d'un peuple
» à qui nous devons nos délices, ne vont
» jamais juſqu'à notre cœur (*a*).

(*a*) *Hiſtoire philoſophique*, tome VI, page 166.



CHAPITRE IV.

Suppreſſion des ordres religieux. — Motifs ſecrets de la réſiſtance qu'elle éprouve. — Renouvellement de la propoſition de terminer la légiſlature. — Comment elle eſt reçue. — Motion incidente de dom Gerle, relative à la religion. — Débats orageux à ce ſujet. — Calomnies du parti de l'oppoſition contre la garde nationale. — Opération du comité des dîmes.

LE décret ſur les colonies produiſit au moins pour le moment un heureux effet, en raſſurant le commerce effrayé. Mais il ne convertit à la révolution ni les planteurs, ni les marchands d'eſclaves. On n'inſpire pas des ſentimens humains à des tygres; on ne fait pas aimer la liberté à des tyrans. L'ariſtocratie elle-même fut déconcertée d'une victoire qu'elle n'auroit oſé attendre, & qu'elle n'avoit deſirée que pour jetter de l'odieux ou de

la honte ſur l'Aſſemblée Nationale. Sa plus grande eſpérance étoit dans le clergé. Elle ſavoit que de tout tems les prêtres étoient en poſſeſſion d'armer la terre au nom du ciel, de faire couler le ſang des hommes pour des vaines diſtinctions théologiques, & de recueillir le fruit du fanatiſme qu'ils inſpiroient. Quelques-uns des chefs du parti ſe flattoient d'égorger la liberté avec un fer ſacré, & d'anéantir la révolution par une guerre de religion.

Les biens du clergé étoient la ſeule reſſource de la France pour écarter le honteux fléau de la banqueroute, qui auroit atteint les créanciers de l'état, ſous la ſauve-garde même de la nation, flétri ſon honneur, & fait écrouler la conſtitution ſur ſes baſes. La ſuppreſſion de la dîme, dans la nuit du 4 août, ſembloit ajouter un accroiſſement à la maſſe de ſes revenus; mais le peuple ſe crut affranchi de cet impôt onéreux. Accoutumé aux vexations du fiſc, il ne com-

prenoit pas encore que les contributions publiques ſont un devoir de citoyen, & qu'il doit acquitter avec zèle cet heureux prix de la liberté & de la ſûreté générale & individuelle. Il eut été dangereux & peut-être impoſſible d'établir cette perception au profit de l'état, il falloit d'ailleurs lui faire goûter les fruits du nouveau régime, dont il étoit le plus capable de ſentir la douceur, & délivrer l'agriculture d'un poids qui l'écraſoit. La nation fit donc aux campagnes le magnifique préſent de plus de ſoixante-dix millions de revenus.

Le décret du 2 novembre, qui mit à ſa diſpoſition les biens eccléſiaſtiques, ranima la confiance, & lui offrit une reſſource ſupérieure à ſes immenſes beſoins. Elle avoit décrété dès le mois d'octobre, la ſuppreſſion proviſoire des profeſſions religieuſes; le mois ſuivant, elle ſuſpendit les proviſions de bénéfices, autres que ceux à charge d'ames & en patronage laïc, & mit enfin la coignée

à la racine de l'arbre, en préjugeant dès-lors l'aliénation des biens eccléſiaſtiques pour une ſomme de quatre cens millions.

C'étoit beaucoup, ſans doute; c'étoit peu pour ce qui reſtoit à faire, & une foule de meſures proviſoires étoient néceſſaires pour la mettre en jouiſſance de cette riche ſucceſſion. Ce devoit être le principal objet des travaux de ſon comité eccléſiaſtique. Il exiſtoit, depuis le 19 août, mais ſes membres avoient été pris dans les trois ordres, comme on s'exprimoit alors, & l'on juge bien qu'ils n'étoient & ne pouvoient être animés du même eſprit. Ils ſe partagèrent entr'eux les travaux, chacun ſelon ſes vues & ſon goût particulier. Mais ces divers travaux avoient un but commun, celui de faciliter l'exécution du décret du 2 novembre, & M. l'évêque de Clermont lui-même avoit déclaré au comité qu'il ne pouvoit en conſcience coopérer à l'exécution de cette loi. En approuvant même les détails des

plans proposés par les divers commissaires pour la réforme de l'église de France, les prélats s'obstinoient à les rejetter, par la seule raison qu'ils étoient liés à ce fatal décret. N'étoit-il pas évident que des loix qui devoient hâter le moment de la restitution de leurs richesses usurpées, étoient hérétiques & sacrilèges? & que le fils de Dieu n'étoit descendu sur la terre & n'avoit donné l'Evangile au monde, qu'afin que les évêques eussent cent mille livres de rente, des croix d'or, des palais, des équipages, &c. &c. &c. & se fissent appeler *Monseigneur?*

Cependant le tems s'écouloit en discussions oiseuses. L'Assemblée Nationale se plaignoit de la lenteur de son comité ecclésiastique, & attendoit avec impatience qu'il lui présentât l'ensemble de ses vues & de ses projets pour toutes les suppressions & réformes qu'elle supposoit avoir été mûrement réfléchies & méditées, depuis plus de six mois qu'il étoit établi. Il fallut enfin s'expliquer & avouer

que la marche du comité étoit arrêtée par la diversité d'avis qui régnoit parmi ses membres sur les points capitaux. Pour détruire le mal dans sa source, on proposa alors de renouveler ou de changer les membres du comité. On prit le parti plus doux d'en doubler le nombre, & le 7 février 1790, il se trouva composé de trente personnes, par l'élection de quinze nouveaux commissaires. Il se partagea en trois sections, dont l'une eut pour objet les loix relatives à l'organisation du clergé; les deux autres se chargèrent de s'occuper des déclarations des biens ecclésiastiques & des affaires particulières.

Le premier travail du comité eut pour objet la suppression entière de l'état monastique en France. Il étoit impossible, dans un état dont la constitution étoit fondée sur les droits de l'homme, de conserver des institutions qui les anéantissoient par des vœux téméraires, de perpétuer dans un pays libre des pépinières d'esclaves,

d'esclaves, & des sociétés soumises à un souverain étranger dans un royaume où la nation seule est souveraine, & dont les citoyens ne doivent obéir qu'aux loix.

Cette vérité étoit évidente; des évêques même avoient parlé dans le comité, de la nécessité, sinon de l'abolition entière, du moins de la réforme presque générale des ordres religieux. Mais ils sentirent que cette opération faciliteroit la vente des biens ecclésiastiques, & ils se rétractèrent dans l'assemblée. De longues & interminables discussions s'élevèrent. Nous ne rapporterons que le discours laconique de M. Délay d'Agier, qui d'une seule phrase embrassoit la question entière. *Doit-on conserver les ordres religieux*, dit-il? *Non.* 1°. *Parce que leur état est dans une opposition perpétuelle avec les droits de l'homme;* 2°. *parce que rien d'utile ne compense cette cruelle opposition.*

Les orateurs du clergé opposoient à la

force du raisonnement tous les prestiges de l'éloquence. Bientôt ils employèrent des armes plus redoutables, & appelant à leur secours le fanatisme & ses fureurs sacrées, & criant au blasphême, à l'impiété, couvrent la voix de leurs adversaires, & lèvent les mains au ciel comme pour conjurer & peut-être aussi provoquer sa vengeance. Une voix se fait entendre au milieu de cet orage, mais on ne peut distinguer les paroles qui ont été prononcées. Tous les regards interrogent le président. *Ces Messieurs demandent*, leur dit-il, *qu'il soit préalablement reconnu que la religion catholique, apostolique & romaine est la religion nationale.*

A cette motion si peu attendue, mais dont les vues secrettes n'échappèrent à personne, la surprise de l'Assemblée est extrême : il se fait un moment de silence, & l'évêque de Nancy monte à la tribune. Il étoit l'auteur de la motion, il ose la soutenir. C'étoit demander que l'Assemblée proclamât l'intolérance & donnât le signal

de la guerre civile. « C'eſt qualifier ſans
» rigueur cette motion, répondit M. Rœ-
» derer, de dire qu'elle eſt injurieuſe à
» l'Aſſemblée, & c'eſt la traiter en ci-
» toyens conſacrés à la religion nationale,
» que de ne pas en relever l'injure; je de-
» mande que l'on paſſe à l'ordre du jour ».
Qui doute, s'écrioit M. Dupont, que la
religion catholique ſoit la religion de
l'état? Ne le prouvons-nous pas aſſez en
votant plus de quatre-vingts millions pour
l'entretien de ſon culte, tandis qu'on ne
réclame pour les autres que la paix & la
tolérance? Cette motion ſéditieuſe eſt
enfin écartée, malgré les clameurs de
l'abbé Maury, de MM. Dufraiſſe, Mont-
lauſier, d'Eſprémenil & pluſieurs autres,
qui crioient que la religion étoit perdue.

L'abbé de Monteſquiou ayant obtenu
la parole ſur la queſtion principale, les
applaudiſſemens dont il fut couvert par
l'Aſſemblée, prouvèrent que ſi elle ſavoit
impoſer ſilence aux fanatiques & aux fac-
tieux, elle ne ſavoit pas moins rendre

juſtice aux citoyens vertueux qui défendoient la religion par des moyens dignes d'une ſi noble cauſe. Il établit qu'il falloit ſéparer dans les vœux, ce qui eſt entre l'homme & Dieu, de ce qui eſt entre l'homme & la ſociété; que la ſociété peut bien ceſſer d'intervenir dans les engagemens religieux, mais qu'elle n'a pas le droit de diſſoudre ces contrats, ſans le conſentement des religieux eux-mêmes. — En parlant de la ſuppreſſion des monaſtères & des ménagemens que cette opération demande, il fit ſentir combien on devoit d'égards, ſur-tout à la ſituation des religieuſes. « La plupart » de leurs couvens ſont très-pauvres, » dit-il, il faut reſpecter leur aſyle & leur » pauvreté. Qui ne ſait que leur bonheur » eſt dans leurs habitudes; qu'elles l'ont » placé au pied des autels? & quelle dou- » leur pour elles d'être transférées d'une » maiſon dans une autre! J'implore votre » humanité en faveur de ces êtres intéreſ- » ſans, qui ont fait de ſi grands ſacrifices ».

On reconnoîtra la plupart de ces idées dans le décret que nous allons citer, comme un beau monument d'une des plus glorieuſes victoires, que la philoſophie ait remportée au dix-huitième ſiècle.

« L'Aſſemblée Nationale décrète, » comme article conſtitutionnel, que la » loi ne reconnoîtra plus de vœux mo- » naſtiques ſolemnels de perſonnes de l'un » ni de l'autre ſexe ;

» Déclare en conſéquence que les or- » dres & congrégations religieuſes dans » leſquels on fait de pareils vœux, ſont » & demeureront ſupprimés en France, » ſans qu'il puiſſe en être établi de ſem- » blables à l'avenir.

» Tous les individus de l'un & de l'autre » ſexe, exiſtans dans les monaſtères & » maiſons religieuſes, pourront en ſortir » en faiſant leur déclaration à la muni- » cipalité du lieu, & il ſera pourvu né- » ceſſairement à leur ſort par une penſion » convenable.

» Il sera pareillement indiqué des mai-
» sons dans lesquelles pourront se reti-
» rer ceux qui ne voudront pas profiter
» de la disposition du présent décret.

» Déclare au surplus l'Assemblée Na-
» tionale qu'il ne sera rien changé quant
» à présent à l'égard des maisons char-
» gées de l'éducation publique, & des
» établissemens de charité, & ce, jus-
» qu'à ce qu'elle ait pris un parti sur cet
» objet.

» Que les religieuses pourront rester
» dans les maisons dans lesquelles elles
» sont aujourd'hui, l'Assemblée les ex-
» ceptant expressement de l'article qui
» oblige les religieux à réunir plusieurs
» maisons en une seule. »

Il restoit à prononcer sur deux autres questions : quel sort fera-t-on aux religieux qui rentrent dans le monde ? quel sort fera-t-on à ceux qui voudront vivre dans leurs maisons & sous l'habit de leur ordre ? Ces deux articles qui ne présentent que des dispositions purement économi-

ques à adopter, paroiſſent peu dignes d'occuper une place dans cette hiſtoire, & nous ne parlerons des longs débats auxquels ils donnèrent lieu, que pour remarquer que l'ariſtocratie y apporta le même eſprit, & qu'elle ne négligea rien pour retarder la concluſion d'une affaire qu'elle regardoit comme ſa ruine & le ſalut de la liberté.

Ces queſtions étoient à l'ordre du jour. M. de Cazalès demande la parole pour une motion, dit-il, de la plus grande importance, & cette motion avoit pour but de fixer le terme de la préſente légiſlature. Elle étoit fondée ſur trois motifs. 1°. La néceſſité de faire donner à la conſtitution la ſanction de la nation entière; & la conſtitution n'étoit pas finie. 2°. La néceſſité d'ôter aux provinces les doutes qui pouvoient leur reſter ſur la liberté de l'Aſſemblée Nationale & du roi dans la capitale; & tous les jours les noirs inſultoient inſolemment dans leurs diſcours & dans leurs écrits le peuple de la capi-

tale, & leur audace demeuroit impunie. 3°. Enfin les troubles ſcandaleux de l'Aſſemblée ; & c'étoient eux-mêmes qui les cauſoient. Il demandoit que les départemens, auſſi-tôt qu'ils ſeroient établis, euſſent à procéder aux élections d'une nouvelle légiſlature ; qu'aucun des députés de la légiſlature actuelle ne pût être élu pour la légiſlature ſuivante ; qu'aucune légiſlature ne tînt à l'avenir ſes ſéances dans Paris, mais dans quelque petite ville à trente lieues au moins de la capitale.

Des cris d'indignation furent la première réponſe de l'Aſſemblée, & d'une voix preſqu'unanime on lui reprochoit d'avoir violé le ferment qu'il avoit fait lui-même à la conſtitution, en mettant ſa légitimité en doute. Au milieu des mouvemens impétueux qui agitoient tous les eſprits, un député perce la foule & s'élance vers la tribune ; ſon air, ſon geſte, ſon maintien, tout annonçoit une de ces grandes & profondes émotions

de l'ame qui ne se font sentir que dans les nombreuses assemblées. C'étoit M. Lucas de Gannat. Tout le monde lui fait place ; tous, jusqu'à M. de Cazalès lui-même. « Messieurs, dit-il, en levant la main, je n'eus pas le bonheur d'assister à cette séance mémorable du jeu de Paume, où vous jurâtes de ne point vous séparer que la constitution ne fût achevée; veuillez en ce moment, recevoir de moi ce serment que tout mon cœur prononce. — Je le jure ». Toute la salle retentit d'applaudissemens; plusieurs autres députés qui ne s'étoient pas trouvés non plus au jeu de Paume, s'empressèrent de suivre cet exemple. Les acclamations redoublèrent lorsqu'on vit paroître à la tribune pour le même objet dom Gerle sous ses vêtemens de Chartreux, & la généralité de l'Assemblée renouvela dans son cœur ce serment prêté avec tant de ferveur à la tribune.

La motion de M. de Cazalès n'étoit pas nouvelle. M. de Volney l'avoit faite

à Verſailles long-tems auparavant, & peu s'en étoit fallu qu'elle ne fût décrétée dans un moment d'enthouſiaſme. Mais on ſentit bientôt quelle ſecouſſe recevroient de la diſſolution du corps conſtituant les baſes de la conſtitution avant qu'elle fût terminée, & on la rejetta le lendemain avec le même empreſſement qu'on l'avoit accueillie la veille. Les circonſtances dans leſquelles elle étoit renouvelée, la haine qui s'étoit allumée entre les deux partis, les arrières-vues qu'on ſuppoſoit à ſon auteur, & l'affectation perfide de jetter des doutes ſur la liberté du roi & du corps légiſlatif, tous ces motifs réunis lui firent éprouver cette défaveur dont il feignit de paroître ſurpris, mais qu'au fond de ſon cœur il ſentoit avoir méritée.

Toutes les démarches de la faction noire ne tendoient qu'à traîner en longueur, pour épuiſer les reſſources, fatiguer le peuple de la liberté par l'anarchie, & faire perdre à l'Aſſemblée la con-

fiance de la nation par des imputations odieuſes & ſur-tout par une banqueroute forcée qu'ils regardoient comme infaillible & ſur laquelle ils fondoient leurs plus douces eſpérances. En effet le numéraire diſparoiſſoit ſans retour; le tréſor public commençoit à éprouver une effrayante pénurie; nombre de branches de commerce ſe trouvoient abſolument paralyſées faute de circulation, & chaque rapport du miniſtre des finances, en annonçant de nouveaux beſoins, augmentoit encore la détreſſe en augmentant le diſcrédit; ils croyoient toucher au moment de leur triomphe, ils l'annonçoient même déjà hautement. Mais les patriotes de leur côté ſentirent que le moment étoit déciſif & qu'il falloit enfin vaincre ou périr.

Le comité des finances avoit préſenté un projet vaſte & déciſif, réſultat de ſes conférences avec M. Necker & les députés du commerce; c'étoit l'établiſſement des aſſignats. Mais ces aſſignats

n'étant que la repréſentation des valeurs territoriales qui ſe trouvoient encore entre les mains du clergé, il falloit l'en exproprier & les faire paſſer dans celles de la nation. Tel fut l'objet d'un travail du comité des dîmes, que l'on regarda, ſinon comme un préliminaire indiſpenſable, du moins comme une meſure collatérale à l'exécution du projet de décret ſur les aſſignats. L'idée générale de ce plan conſiſtoit à ſupprimer toutes les dîmes depuis le premier janvier 1791, à diſpoſer les contributions générales de manière qu'elles ſuffiſent à l'entretien complet du culte & à remettre entre les mains de la nation, dégagés de toute charge, les biens laiſſés à ſa diſpoſition par le décret du 2 novembre 1789.

La diſcuſſion s'ouvre ; le clergé eſt attaqué avec force & ſe défend de même. Après de longs débats, pluſieurs demandent à aller aux voix, d'autres vouloient ſe faire entendre. Au milieu de l'agitation générale des eſprits, dom Gerle monte

à la tribune. « Il faut, dit-il, écarter les doutes que les ennemis de la révolution tâchent d'élever sur les sentimens religieux de l'Assemblée. Je demande qu'il soit décrété que la religion catholique, apostolique & romaine est & demeurera pour toujours la religion de la nation, & que son culte public est le seul autorisé ». La seconde apparition de cette motion dont l'auteur étoit bien éloigné de prévoir les suites, fit le même effet que la première : mêmes clameurs, mêmes transports, même tumulte. Les uns vouloient que, sans délibérer, on la décrétât sur le champ; les autres, que la discussion fût ouverte à l'instant même; plusieurs, que la motion fût rejettée; quelques-uns, qu'elle fût ajournée à un autre moment. On mit aux voix si la discussion seroit ouverte sur-le-champ. La majorité parut d'abord incertaine; mais le président ayant annoncé qu'elle lui paroissoit être en faveur de ceux qui votoient pour l'affirmative, le parti patriote

core à l'horreur qu'inſpiroit le fanatiſme.

Les orateurs patriotes établirent bientôt que la religion n'étant qu'un rapport de l'homme privé avec l'être infini, ne pouvoit être un rapport ſocial ; que l'idée d'une religion nationale n'étoit pas moins abſurde que ne le feroit celle d'une conſcience nationale. Car un homme n'eſt pas véritablement religieux parce qu'il eſt de la religion d'une nation, mais parce qu'il eſt de la ſienne ; & quand il n'y auroit qu'une ſeule religion dans le monde, il ſeroit encore vrai que chaque homme n'auroit un ſentiment ſincère de religion, qu'autant qu'il ſeroit de la ſienne propre, c'eſt-à-dire, qu'autant qu'il ſuivroit encore cette religion univerſelle, quand tout le genre humain viendroit à l'abjurer.

Mais le clergé vouloit une religion dominante, & l'on imagine aiſément pourquoi. Entendez-vous par-là, lui diſoit-on, la religion qui regne dans l'empire preſque ſur tous les eſprits ? La religion catholique,

catholique, apoſtolique & romaine eſt cette religion en France, c'eſt un fait reconnu, & un décret n'ajouteroit rien à ſon évidence. Entendez-vous une religion qui exige que les loix faſſent un partage inégal des avantages de la ſociété, entre ceux qui la profeſſent & ceux qui ne la profeſſent pas? C'eſt une injuſtice. M. de Menou propoſe à l'Aſſemblée de déclarer que par reſpect pour la ſeule religion entretenue aux frais de l'état, elle ne croit pas pouvoir prononcer ſur la queſtion qui lui eſt ſoumiſe. Grand tumulte. Dom Gerle monte à la tribune: « La motion que j'ai faite hier, dit-il, paroît renfermer des inconvéniens; l'avis du préopinant ne préſente pas les mêmes dangers; je l'adopte de tout mon cœur, & je renonce au mien ». C'eſt un coup de foudre pour la droite qui ſe trouve terraſſée par le retrait de cette motion: elle cherche à ſe relever & à la reproduire. Toute la gauche eſt debout & demande à aller aux voix. Des flots

d'orateurs se pressent à la tribune. M. de Cazalès veut être entendu. La majorité ne veut plus rien entendre, & l'appel nominal décide à la pluralité de 495 voix contre 400, que la discussion est fermée.

Malgré le décret, l'abbé Maury insiste pour avoir la parole. Le président mollit, hésite : M. de Mirabeau le somme de faire son devoir & d'exécuter les ordres de l'Assemblée. Une foule d'amendemens se succèdent. M. d'Espréménil & l'abbé Maury, sous prétexte d'en proposer de nouveaux, rouvroient toujours la discussion sur le fond même de la question. Aussi-tôt qu'on s'en appercevoit, & on s'en appercevoit bientôt, on couvroit leurs voix & on les rappeloit au point de la délibération, ce qui ne pouvoit se faire sans de violentes contestations. C'étoit un mouvement continuel de ceux qui montoient à la tribune pour y parler & de ceux qui en descendoient sans avoir pu prendre la parole. Enfin la

priorité se déclare pour une motion de M. de la Rochefoucault, qui entrant dans les vues de M. de Menou, leur donnoit plus d'extension & de développement.

M. d'Estourmel invoque ses cahiers, parle des constitutions du Cambrésis, du serment fait par Louis XIV devant Cambrai en 1677 de ne jamais souffrir que cette province reçoive dans son sein d'autre religion que la religion catholique, apostolique & romaine. M. de Mirabeau s'élance à la tribune. Il tenoit à la main le procès-verbal du 13 février; il en fait la lecture. « Voilà, dit-il, ce qui s'est passé, & ce rapprochement prouve assez que nous sommes d'accord sur les principes que cette Assemblée constituante & non théologienne a toujours professés. Au surplus, Messieurs, j'observerai au préopinant que ni vous, ni moi, ne pouvons être surpris que Louis XIV ait promis aux provinces Belgiques de proscrire chez elles tout autre culte que celui de la religon catholique. Sous un regne tant cé-

lébré pour la révocation de l'édit de Nantes, on trouvera aisément de grands monumens de persécution. Mais puisqu'on se permet des citations historiques sur cette matière, je vous supplierai de ne pas oublier, que d'ici, de cette tribune où je vous parle, on apperçoit la fenêtre d'où la main d'un monarque françois armée contre ses sujets par d'exécrables factieux, qui couvroient leurs intérêts personnels de l'intérêt sacré de la religion, tira l'arquebuse qui donna le signal de la Saint-Barthelemi. Je demande qu'on aille aux voix ».

Aux voix, aux voix, s'écrie une partie de l'Assemblée. Les demandes, les refus, les attaques, les repliques volent de part & d'autre, dit le courrier de Provence, comme cette grêle de coups portés & rendus dans une mêlée. La puissance de la raison, ajoute-t-il, la force de résistance, qu'inspirent tant d'intérêts compromis, l'énergie patriotique que rien ne balance, alloient emporter la victoire;

les chefs des noirs s'avisent d'un expédient pour parer le coup. M. de Foucault s'écrie *que l'Assemblée n'est pas libre, qu'une garde redoublée environne la salle.* Mille cris confus, des interpellations, des reproches s'adressent à l'instant au général. Il répond que si la garde est doublée, c'est pour que l'Assemblée en soit plus libre; qu'il n'est point de garde national qui ne versât jusqu'à la dernière goutte de son sang pour l'inviolabilité de chacun des membres de l'Assemblée.

M. de Foucault insiste ; mais l'Assemblée ne prend pas le change. La motion de M. de la Rochefoucault est reprise à l'instant & décrétée en ces termes, au milieu de tous les obstacles que le parti le plus violent, le plus opiniâtre, le plus fécond en ressources eut pu susciter :

« L'Assemblée Nationale, considérant qu'elle n'a & ne peut avoir aucun pouvoir à exercer sur les consciences & sur les opinions religieuses; que la majesté de la religion & le respect profond qui

lui eſt dû ne permettent point qu'elle devienne le ſujet d'une délibération; conſidérant que l'attachement de l'Aſſemblée Nationale au culte catholique, apoſtolique & romain ne ſauroit être mis en doute au moment même où ce culte va être mis par elle à la première place dans les dépenſes publiques, & où, par un mouvement unanime de reſpect, elle a exprimé ſes ſentimens de la ſeule manière qui puiſſe convenir à la dignité de la religion & au caractère de l'Aſſemblée Nationale, décrète qu'elle ne peut, ni ne doit délibérer ſur la motion propoſée, & qu'elle va reprendre l'ordre du jour concernant les biens eccléſiaſtiques ».

Des cris de joie, d'un côté; de l'autre, des cris de fureur, des imprécations, des menaces finirent cette ſéance qui ne fut qu'une ſuite de bouraſques & de tempêtes. On entendit dans le cours de ces longs débats, pluſieurs militaires parler en eccléſiaſtiques; pluſieurs eccléſiaſtiques l'œil fier, & le geſte menaçant, s'exprimer en

guerriers. On vit les passions irritées emprunter toutes les formes, combattre avec toutes les armes, & se débattre encore dans leur défaite contre la raison victorieuse.

Les mêmes passions qui agitoient l'Assemblée se faisoient remarquer dans l'immense multitude qui remplissoit les Tuileries & toutes les avenues de la salle. Mais la rage aristocratique réprimée par la terreur demeuroit concentrée, & l'ardeur des patriotes éprouvant moins d'opposition, réagissoit avec moins de violence. Cependant il est vraisemblable que sans les efforts de la garde nationale, ils auroient donné aux chefs du parti antipopulaire de terribles témoignages de l'indignation qu'ils inspiroient. MM. de Cazalès, Mirabeau le cadet & l'abbé Maury ne durent la vie peut-être qu'à cette garde nationale que le côté droit avoit ce jour-là même calomniée en la présentant comme une troupe de satellites qui gênoit la liberté de l'Assemblée;

aussi, le lendemain crurent-ils devoir lui rendre plus de justice (a).

(a) « Nous sortions de l'Assemblée Nationale par la grande porte (*ce sont messieurs Mirabeau cadet & Cazalès, qui font eux-mêmes le récit de cet événement*); nous étions parvenus à la moitié de l'allée qui conduit à la cour du Manège, lorsque nous avons rencontré deux dames; nous leur avons offert le bras. A peine avions-nous fait quelques pas, que nous avons vu venir une grande quantité d'hommes sortant des Tuileries & du passage qui mène à la rue Saint-Honoré. Il étoit difficile de distinguer l'objet de leur course; mais ils couroient tous. Nous étions précédés de vingt-cinq ou trente grenadiers qui avoient été de garde à la salle, & s'en retournoient. L'officier qui les commandoit leur a ordonné de se mettre en ligne; ce qui a été exécuté : cela en a imposé au peuple. Cependant un bourgeois, ayant un sabre au côté, s'est approché du vicomte de Mirabeau, & a dit : *Ces gueux-là sont très-heureux d'avoir une garde*. Le vicomte de Mirabeau a désigné cet homme à la garde, ne pouvant quitter le bras de la dame qu'il conduisoit. L'homme s'est perdu dans la foule. Nous avons alors en-

Il fallut enfin revenir à ce redoutable projet du comité des dîmes. Nouveaux

---

gagé les dames à entrer dans une maison, & nous avons voulu poursuivre seuls notre route. Les grenadiers nous ont offert de nous reconduire; nous leur avons répondu que nous n'en avions pas besoin, & que nous étions d'un métier où l'on bravoit le danger; mais que nous étions reconnoissans de leur offre; ils ont insisté avec infiniment d'honnêteté. Au moment où nous percions la foule pour gagner le passage, nous commencions à être fort serrés; un homme est venu mettre le poing sous le nez du vicomte de Mirabeau, & lui a dit : *infâme gueux, tu périras.* Le vicomte de Mirabeau a mis l'épée à la main, & il s'est fait une escare dans le peuple. MM. les officiers de la garde nationale ont profité de ce moment pour nous entourer, & nous offrir de nouveau leur sauvegarde : nous avons marché au milieu d'eux jusque dans la rue Saint-Honoré.

» Le vicomte de Mirabeau desiroit rejoindre aux Feuillans sa voiture, M. de Cazalès lui a observé que le peuple s'amassoit, & qu'il valoit infiniment mieux prévenir une émeute.

» Nous sommes entrés dans la maison de M.

combats pour éluder une décision définitive. L'Assemblée pour prévenir les nou-

---

Bourdeille, banquier; nous avons passé par une porte de derrière, qui donne dans la cour des Jacobins; nous avons gagné le jardin, duquel nous sommes sortis, aidés de cette même garde nationale, dont nous avons infiniment à nous louer à tous égards, en escaladant une muraille, toujours accompagnés de M. Michau, officier de la garde nationale, qui nous a comblés de prévenances & d'honnêtetés, & nous a menés chez lui, d'où nous nous sommes rendus à nos demeures respectives.

» Nous devons payer à la garde nationale le tribut d'une reconnoissance mieux sentie qu'elle ne peut être exprimée; & nous osons espérer qu'elle y sera d'autant plus sensible, que nous n'avons jamais prodigué nos louanges ».

M. l'abbé Maury a couru le même danger dans la même soirée, & a reçu les mêmes secours de la garde nationale. Il revenoit de la place Vendôme par la rue des Petits-Champs; quelques passans l'ont reconnu, l'ont nommé, & sur le champ, il s'est formé autour de lui un attrou-

veaux orages qui commençoient à renaître, décréta qu'elle prononceroit ſans

---

pement qui groſſiſſoit à chaque pas. On conçoit que dans cette foule il ſe trouvoit des patriotes fort zélés, mais peu polis, qui s'exprimoient avec peu de reſpect ſur la perſonne de M. l'abbé Maury; les propos menaçoient de dégénérer en violences, lorſqu'un détachement de la garde nationale, ſe rencontrant là, s'empreſſa de ſervir de rempart au député & le garantit de toute inſulte juſqu'à la rue Sainte-Anne.

La foule groſſiſſant toujours, M. l'abbé Maury jugea plus sûr de ſe jetter dans une maiſon inconnue, mais dont la porte fut aiſément défendue par le petit détachement qui lui avoit ſervi d'eſcorte, & qui fut bientôt renforcé par un autre.

M. le vicomte de Noailles & M. Démeunier, ayant appris le danger où étoit leur collégue, accoururent en hâte, haranguèrent le peuple, & offrirent à M. l'abbé Maury leurs maiſons pour aſyle; mais il préféra de nouer ſes cheveux en catogan, de ſe revêtir d'une redingotte de garde nationale, & de paſſer ainſi déguiſé à travers la multitude pour ſe rendre chez lui.

Il eſt aſſez remarquable que le jour même où

désemparer sur les quatre premiers articles. Elle y parvint, non sans beaucoup de peine; les sept autres furent décrétés six jours après, à la séance du 20 avril, & rien ne s'opposa plus à la grande mesure des assignats, qui fixoit depuis longtems l'attention de l'Assemblée.

ART. I. « L'administration des biens déclarés, par le décret du 2 novembre dernier, être à la disposition de la nation, sera & demeurera dès la présente année confiée aux administrations de départemens & de districts, ou à leurs directoires, sous les règles, les exceptions & les modifications qui seront expliquées.

---

un député du côté droit de l'Assemblée Nationale avoit demandé qu'on fît retirer la garde nationale qui environnoit la salle, comme gênant la liberté de l'Assemblée, trois députés du même côté ayent dû la sûreté de leur personne au zèle & au courage de ces mêmes soldats citoyens, qui ont justifié le soir ce que leur commandant avoit dit le matin, *qu'il n'y en avoit pas un seul qui ne fût prêt à verser son sang pour la sûreté de chacun des membres de l'Assemblée Nationale.*

II. » Dorénavant & à compter du premier janvier de la présente année, le traitement de tous les ecclésiastiques sera payé en argent, aux termes & sur le pied qui seront incessamment fixés. Néanmoins les curés des campagnes continueront d'administrer provisoirement les fonds territoriaux attachés à leurs bénéfices, à la charge d'en compenser les fruits avec leurs traitemens, & de faire raison du surplus, s'il y a lieu.

III. » Les dîmes de toutes espèces abolies par l'article V du décret du 4 août dernier & jours suivans, ensemble les droits & redevances qui en tiennent lieu, mentionnés audit décret, comme aussi les dîmes inféodées appartenantes aux laïcs, à raison desquelles il sera accordé une indemnité aux propriétaires sur le trésor public, cesseront toutes d'être perçues, à compter du premier janvier 1791; & cependant les redevables seront tenus de les payer à qui de droit, exactement, la présente année, comme par le passé; à défaut de quoi, ils y seront contraints. La dîme sur les fruits décimables crûs pendant l'année 1790, sera néanmoins perçue, même après le premier janvier 1791.

IV. » Dans l'état des dépenses publiques de chaque année, il sera porté une somme suffisante pour fournir aux frais du culte de la religion ca-

tholique, apoſtolique & romaine, à l'entretien des miniſtres des autels, au ſoulagement des pauvres & aux penſions des eccléſiaſtiques, tant ſéculiers que réguliers, de manière que les biens mentionnés au premier article puiſſent être dégagés de toutes charges, & employés par le corps légiſlatif aux plus grands & aux plus preſſans beſoins de l'état. La ſomme néceſſaire au ſervice de l'année 1791 ſera inceſſamment déterminée.

V. » Il n'y aura aucune diſtinction entre cet objet de ſervice public & les autres dépenſes nationales. Les contributions publiques ſeront proportionnées de manière à y pourvoir, & la répartition en ſera faite ſur la généralité des contribuables du royaume, ainſi qu'il ſera inceſſamment décrété par l'Aſſemblée.

VI. » Il ſera inceſſamment procédé par les aſſemblées adminiſtratives, à la liquidation des dîmes inféodées, & de manière à ce que l'indemnité des propriétaires ſoit aſſurée avant l'époque à laquelle leurs dîmes ceſſeront d'être perçues.

VII. » Sont & demeurent exceptés, quant à préſent, des diſpoſitions de l'article premier du préſent décret, l'ordre de Malte, les fabriques, les hôpitaux, les maiſons & établiſſemens de charité & autres où ſont reçus les malades, les colléges & maiſons d'inſtruction, d'études & de retraite,

administrés par des eccléſiaſtiques ou par des corps ſéculiers, ainſi que les maiſons des religieuſes occupées à l'éducation publique & au ſoulagement des malades; leſquels continueront, comme par le paſſé, & juſqu'à ce qu'il en ait été ordonné par le corps légiſlatif, d'adminiſtrer les biens, & de percevoir, durant la préſente année ſeulement, les dîmes dont ils jouiſſent, ſauf à pourvoir, s'il y a lieu, pour les années ſuivantes, à l'indemnité que pourroit prétendre l'ordre de Malte & à ſubvenir aux beſoins que les autres établiſſemens éprouveroient par la privation des dîmes.

VIII. » Tous les eccléſiaſtiques, corps, maiſons ou communautés de l'un ou de l'autre ſexe, autres que ceux exceptés par les articles précédens, continueront de régir & exploiter, durant la préſente année, les biens & dîmes qui ne ſont pas donnés à ferme, à la charge d'en verſer les produits entre les mains des receveurs de leurs diſtricts; ils ſeront néanmoins autoriſés à retenir le traitement qui leur aura été accordé. A l'égard des objets donnés à bail ou à ferme, les fermiers & locataires ſeront également tenus de verſer les loyers ou fermages dus pour les fruits & revenus de la préſente année, dans la caiſſe du diſtrict. Les comptes deſdits eccléſiaſtiques, corps, maiſons & communautés, & ceux de leurs locataires

& fermiers feront communiqués préalablement à la municipalité du lieu, pour être enfuite vérifiés & appurés par les affemblées adminiftratives ou par leurs directoires.

IX. » Ils feront tenus, pareillement leurs fermiers, régiffeurs ou prépofés, ainfi que tous ceux qui doivent des portions congrues, de les acquitter dans la préfente année, comme par le paffé, d'acquitter toutes les autres charges légitimes, même le terme de la contribution patriotique, échu le premier de ce mois; à défaut de quoi ils y feront contraints. Il leur feta tenu compte de ce qu'ils auront légitimement payé, ainfi qu'il appartiendra.

X. » Les baux à ferme des dîmes, tant eccléfiaftiques qu'inféodées, fans mêlange d'autres biens ou droits, feront & demeureront réfiliés à l'expiration de la préfente année, fans autre indemnité que la reftitution des pots-de-vin, celle des fermages légitimement payés d'avance, & la décharge de ceux non payés, le tout au prorata de la non jouiffance. Quant aux fermiers qui ont pris à bail des dîmes, conjointement avec d'autres biens ou droits, fans diftinction de prix, ils pourront feulement demander réduction de leurs pots-de vin, loyers & fermages, en proportion de la valeur des dîmes, dont ils cefferont de jouir, fuivant

ſuivant l'eſtimation qui en ſera faite par les aſſemblées adminiſtratives ou leurs directoires, ſur les obſervations des municipalités.

XI. » Auſſi-tôt après la publication du préſent décret, les aſſemblées de diſtricts ou leurs directoires feront faire, ſans aucuns frais, même du contrôle, un inventaire du mobilier, des titres & papiers dépendans de tous les bénéfices, corps, maiſons & communautés de l'un & de l'autre ſexe, compris au premier article, qui n'auront pas été inventoriés par les municipalités, en vertu du décret du 20 mars dernier, ſauf auxdites aſſemblées à commettre les municipalités pour les aider dans ce travail; & les uns & les autres ſe feront également remettre les inventaires faits dans chaque bénéfice ou maiſon, après la mort du dernier titulaire ou religieux ».



CHAPITRE V.

Des finances. — De la situation où elles se trouvoient avant l'Assemblée Nationale. — Ses travaux & ses mesures pour les rétablir.

JAMAIS on ne conçut en finance une idée plus hardie que celle de l'acquittement des dettes de l'état, par des billets qui étoient la représentation & qui devoient être le prix de ces immenses possessions domaniales & ecclésiastiques, devenues propriétés nationales. Jamais aussi de si grands, de si pressans besoins n'appelèrent une mesure si puissante & si active. Les erreurs & les crimes de dix siècles à réparer; un milliard quatre cent quarante-quatre millions empruntés dans l'espace de douze ans, à rembourser; la machine politique à soutenir, au milieu des agitations & des ruines; le trésor public à alimenter, pendant la cessa-

tion presqu'absolue du paiement des impôts; enfin la banqueroute à écarter & l'empire à sauver : telle étoit la tâche des représentans de la nation. Il faudroit des volumes pour présenter le double tableau de la misère du gouvernement & des prodigieux efforts du comité des finances ; ces immenses détails excéderoient d'ailleurs les bornes que nous avons dû nous prescrire. Mais il est des écrivains dont le génie égale les profondes connoissances, & qui ont le précieux talent de peindre en quelques traits ce qui exigeroit pour d'autres un cadre beaucoup plus étendu. De ce nombre est M. de Montesquiou, l'un des membres les plus laborieux de l'Assemblée constituante. Dans son dernier rapport, il a tracé ce tableau avec un pinceau digne des plus grands maîtres, & les vues d'un administrateur consommé dans cette matière. C'est servir nos lecteurs & la chose publique, que d'en empruner ici les principaux traits.

« Ce feroit une étrange erreur de penser qu'il eût fuffi de rétablir le niveau entre la dépenfe & la recette, pour faire ceffer le défordre de nos finances & la misère des peuples. Le faux éclat du luxe de la capitale & la magnificence de nos établiffemens publics, pouvoient faire illufion quelque tems encore, mais les principes de la vie étoient épuifés. Deux impôts affreux, la gabelle & les aides, pefoient, depuis plufieurs fiècles, fur la claffe indigente, fans aucune proportion avec les facultés, puifqu'ils grevoient les premiers befoins de la fubfiftance, à-peu-près égaux pour tous les hommes. Le tabac, befoin factice, mais placé au premier rang par l'empire de l'habitude, étoit chargé de droits qui en quintuploient la valeur; il participoit ainfi aux vices inhérens à la gabelle & aux aides; il violoit, comme eux, les premiers principes d'une jufte répartition.

» Le cultivateur, écrafé d'avance par ces impôts indépendans de fon travail

& de ses récoltes, se voyoit encore enlever par la dîme, le cinquième de son produit net. C'est de ce point qu'il partoit pour être assujetti à l'impôt territorial, aux vingtièmes, & à l'impôt personnel. Une inégalité monstrueuse, établie en sens inverse de toutes les règles de la raison & de la morale, accordoit, pour quelques-uns de ces impôts, des titres d'exemption à l'opulent privilégié, & réunissoit le poids de toutes les charges sur le pauvre. M. Necker avoit, à la vérité, dans son premier ministère, fixé pour vingt ans le taux de la taille, & les extensions arbitraires étoient interdites; mais, malgré ce bienfait, qui n'avoit été accordé qu'à une époque où la charge étoit énorme, il étoit mathématiquement démontré que le moindre accroissement aux impôts eût peuplé le royaume de mendians, puisque la moitié du produit des terres passoit au fisc ou à ses agens d'une manière ou d'une autre. Des vexations de tout genre, tant publiques que secrètes,

gros cautionnemens. Pour être en droit de les dépouiller, il falloit du moins être en état de les rembourser, & un gouvernement obéré ne pouvoit même en concevoir l'idée. Il étoit bien plus simple de suivre la route frayée, d'inventer de nouvelles combinaisons, & de renouveler des baux toujours plus avantageux pour le fisc & plus onéreux pour la nation. De-là résultoit nécessairement, outre tous les autres inconvéniens politiques, celui d'une augmentation de prix sur tous les ouvrages de manufactures & sur tous les échanges. C'étoit un nouvel impôt sur le peuple déjà épuisé de tant d'autres manières.

» Les hommes qui exerçoient même fidèlement ce terrible empire sur les personnes & sur les propriétés, devoient être en bute à la haine, & ne pouvoient être défendus que par la crainte. Le peuple, qui, depuis deux ans, commence à se douter qu'il avoit des droits, ne connoissoit alors, du gouvernement sous lequel il vivoit, que les commis

des fermes qui le pilloient, & le subdélégué qui signoit le rôle des impositions, ou l'ordre de ses contraintes. Après avoir long-temps vécu sous un tel régime, l'éclair de la liberté devoit être le signal de la licence, & le naturel dégénéré par la servitude, pouvoit facilement être entraîné à des excès. Cette réflexion seule explique tout ce que nous avons vu. Le peuple ne pouvoit voir que des tyrans dans tous ceux qui exerçoient une autorité sur lui, parce que toutes les autorités l'avoient conduit à la misère & au désespoir. L'impôt le plus juste lui rappellera long-tems encore ceux qui lui enlevoient le nécessaire. C'est l'habitude & le sentiment de son bonheur qui lui rendront sa bonté primitive, & qui allégeront pour lui le poids des charges publiques.

» Si l'on considère ensuite l'état de ce même peuple sous d'autres rapports, on ne sera plus étonné que de la patience avec laquelle tant de malheureux ont

ſupporté la foule des maux accumulés ſur leur triſte exiſtence. Comment l'habitant de nos villages ſoutenoit-il la vue des hommes dont le bonheur apparent contraſtoit ſi fort avec ſa misère? Ils exerçoient tous ſur lui un pouvoir plus ou moins onéreux. Nous avons parlé de la vexation dirigée par les agens du fiſc. Le peuple en avoit bien d'autres à ſupporter. Des moines, ſon évêque ou ſon curé dîmoient ſa récolte; ſon ſeigneur recueilloit un ancien droit de propriété ſur ſon champ & ſur ſa chaumière; le gibier, les pigeons de cet homme privilégié vivoient à ſes dépens. Se permettoient-ils quelques murmures, des gens d'affaires, des juges, des procureurs-fiſcaux, des gardes-chaſſe lui intentoient des procès & lui enlevoient ſouvent les reſtes de l'avidité des traitans. Voilà les ſouvenirs que le peuple a dû retrouver à ſon réveil. Il faut bien lui pardonner quelques ſignes d'un juſte, ou même d'un injuſte reſſentiment.

» Le gouvernement qui devoit tout vivifier par principe & même par intérêt, avoit été aſſez aveugle pour étouffer ainſi la reproduction juſque dans ſes germes. Cependant ſes revenus n'avoient jamais pu ſuffire à ſes beſoins ou réels ou ſuppoſés. L'uſage du crédit public dans une certaine latitude, n'eſt pas fort ancien. L'art d'emprunter, celui ſur-tout de combiner les emprunts, pouſſé dans ces derniers tems à ſa perfection, a été précédé d'un ſyſtême différent & au moins auſſi funeſte. Dès long-tems les miniſtres des rois ont ſacrifié les générations futures aux néceſſités ou aux fantaiſies du moment. A l'époque dont je parle, & c'étoit le réſultat du déſordre de pluſieurs ſiècles, on avoit trafiqué, au nom du roi, de tout ce qui donnoit des droits à exercer ſur le peuple. Juges, officiers ſupérieurs & inférieurs de cette foule de tribunaux qui exiſtoient; chefs de l'armée, de l'adminiſtration, de la finance, gagiſtes de toutes les claſſes, domeſtiques même du

roi & de sa famille, tous avoient été astreints à verser des sommes plus ou moins fortes dans le trésor public. La plupart des emplois rendus héréditaires pour prix de ces avances, étoient devenus le patrimoine d'un grand nombre de familles. Enfin, tous ceux qui payoient, recevoient, écrivoient, comptoient, professoient un art, exerçoient un métier; tous, sans exception, avoient acheté le droit ou la permission de regagner sur le peuple avec usure, soit par des vexations, soit par des privileges, soit par l'augmentation du prix de leur travail ou de leur commerce, ce que leur titre leur avoit coûté. L'antiquité d'un abus est une sorte de consécration : la vente d'une clientelle paroissoit aussi naturelle, aussi simple que la vente d'une terre. Lorsque l'habitude en sera effacée, on aura peine à croire qu'une nation célèbre a vécu sous un tel régime, & qu'il étoit dans toute sa vigueur aux plus brillantes époques de son histoire.

» L'imagination la plus active n'auroit pu inventer de nouveaux moyens pour satisfaire à de nouveaux besoins. Il ne restoit plus depuis long-tems de charges à créer pour les vendre encore. La dette publique, dont l'histoire & les réductions tyranniques seroient la honte de ce dernier siècle, plus encore que de tous les précédens; la dette étoit montée à un point, qu'il n'étoit plus possible d'excéder. Au défaut d'emprunts revêtus d'un caractère public, on avoit vendu les revenus de l'année suivante; & cette manière de consommer l'avenir à l'avance, depuis long-tems n'étoit plus un secret. Le mot d'anticipation ne présentoit plus qu'une idée commune. Enfin, à défaut d'emprunts & d'anticipations (car tout a un terme), on avoit pris le parti de retarder indéfiniment le salaire & les intérêts dus par l'état. Il n'existoit pas une partie de l'administration (la solde des troupes exceptée), où il n'y eût un arriéré de plusieurs années, dont il étoit même

impossible de constater la quotité, & qui n'avoit été compris par aucun ministre dans les comptes de son administration. Ceux à qui l'Assemblée Nationale a confié le soin de débrouiller ce chaos, sont tous les jours plus étonnés & de la dilapidation de l'ancien gouvernement, & de la patience de ses créanciers. Ici l'injustice étoit d'autant plus horrible, qu'elle étoit secrète, que le plus scandaleux désordre n'avoit point de limites, & qu'il ne pouvoit être arrêté par le salutaire frein de la honte.

» Telle étoit la situation des finances au premier mai 1789, époque de l'ouverture des Etats-Généraux. On n'en connoissoit alors le délabrement général que par la différence calculée entre la recette supposée complette, & la dépense supposée fixe, c'est-à-dire, exempte de fantaisies, de besoins extraordinaires, de calamités imprévues. Cinquante-huit millions étoient en caisse. La vieille machine du gouvernement étoit encore toute

entière. Le peuple commençoit à montrer de l'inquiétude, mais aucun mouvement n'en avoit été la ſuite. Les revenus de l'état arrivoient aſſez régulièrement entre les mains de ceux qui en avoient fait l'avance; & preſque toujours ce qu'ils recevoient, ils le prêtoient de nouveau au tréſor public, juſqu'à l'année ſuivante. De petits emprunts ouverts avant & depuis le retour de M. Necker au miniſtère, tant en Languedoc, qu'en Bretagne, en Provence, en Artois, &c., apportoient encore de tems en tems quelques ſupplémens au tréſor public. Les paiemens de rentes conſtamment ralentis, ainſi que ceux des dépenſes courantes, augmentoient l'arriéré, mais prévenoient l'épuiſement des caiſſes. L'Aſſemblée Nationale, à peine formée, avoit conſacré les droits des créanciers de l'état; mais fidèle aux ordres de la nation, elle avoit renvoyé l'examen des finances après l'établiſſement des baſes de la conſtitution.

» Le voile, prêt à ſe déchirer, ne l'étoit

pas encore, lorsqu'une insurrection générale éclata contre un gouvernement que le peuple ne pouvoit plus supporter. D'un bout du royaume à l'autre, les barrières qui fermoient les villes, celles qui séparoient les provinces, furent renversées. Les commis chargés de percevoir la gabelle, les aides, le tabac, les droits d'entrées, furent chassés de leurs bureaux. On pilla les magasins; les denrées de contrebande pénétrèrent par-tout, & le règne de la violence anticipa celui de la raison.

» La première opération de finances que fit l'Assemblée Nationale, fut, en rappelant les citoyens à l'ordre & à la tranquillité nécessaires à ses travaux, d'adoucir les loix fiscales si sévères sur les prohibitions, de modérer les droits les plus onéreux, & de maintenir provisoirement les autres.

» La secousse violente du mois de juillet 1789 avoit brusquement interrompu la majeure partie des perceptions. La réduction volontaire de quelques revenus, qui

eut

eut lieu peu de tems après, la nécessité de faire des achats de grains chez l'étranger, celle de faire face à des faux-frais de tout genre, épuisèrent bientôt le trésor public. Le ministre des finances fit part de ses alarmes à l'Assemblée Nationale, & proposa deux mesures de circonstances; l'une, d'un sacrifice volontaire sous le nom de contribution patriotique; l'autre, d'un emprunt qu'il jugeoit nécessaire pour passer les mois de septembre & d'octobre. L'Assemblée décréta les demandes du ministre; mais la contribution patriotique devoit être précédée de déclarations, de formalités inquiétantes qui en retardèrent l'effet. L'emprunt, quoique fort avantageux aux prêteurs, avoit contre lui les circonstances où l'on se trouvoit. Aussi, tandis que ces ressources ne répondoient point à l'espoir de leur inventeur, la crainte qu'il ne dissimuloit pas & qu'exagéroit le parti de l'opposition, affoiblissoit le crédit des anticipations, & tarissoit ainsi les sources

où l'adminiſtration étoit accoutumée à puiſer.

» La caiſſe d'eſcompte, toujours ſous la ſauve-garde d'un arrêt de ſurſéance, jouiſſoit encore du crédit d'habitude. Le miniſtre y chercha le remplacement de tous les moyens qui lui échappoient. L'Aſſemblée Nationale en permit l'emploi; & quatre-vingts millions fournis en billets de caiſſe, joints aux foibles produits de l'emprunt national, conduiſirent juſqu'à la fin de l'année.

» Dans cet intervalle, une grande queſtion politique avoit été diſcutée. Les diſtinctions d'ordres qui partageoient les citoyens en trois caſtes différentes, venoient d'être abolies en même tems que le régime féodal, les privileges des corps & ceux des provinces. Le clergé ceſſant d'être une corporation, rentroit par une conſéquence immédiate dans la claſſe de tous les citoyens. Il étoit chargé d'une fonction publique très-reſpectable; mais cette fonction ne devant occuper qu'un

certain nombre d'individus, ceux-là seuls avoient droit à une rétribution. L'état devoit les payer comme il paye tous les hommes employés à son service, dans des proportions différentes, sans doute, mais d'après des règles fixes & déterminées. La possession commune de territoire ne pouvoit survivre à la dissolution du corps, qui n'étoit possesseur qu'à titre collectif, qui ne l'étoit qu'à condition de remplir un service public; & la propriété passoit de droit à ceux qui, désormais, se chargeoient d'acquitter ce service, c'est-à-dire, à la nation.

» Après une longue discussion, ce principe fut reconnu, & la nation eut, tout-à-coup, à sa disposition, un domaine immense, qui, dès-lors, fut consacré à l'acquit de la dette publique. C'étoit le rendre à sa destination primitive, celle de soulager les peuples en éteignant des capitaux dont les intérêts montoient à une somme exorbitante. Cette reconnoissance d'un principe sévère, mais incon-

testable, fut taxée de brigandage & d'impiété; mais l'opinion publique l'emporta bientôt sur de vaines déclamations.

» C'est d'après les mêmes principes que l'ancien dogme politique de l'inaliénabilité des domaines de la couronne avoit été déjà proscrit, & que ces domaines avoient été consacrés de même à acquitter la dette de l'état.

» L'Assemblée Nationale, comme on vient de le voir, avoit déjà infiniment amélioré le sort du peuple; elle l'avoit affranchi de la tyrannie des fiefs & des rigueurs du code de la ferme & de la régie générale; elle avoit fait verser dans la bourse commune le produit de tous les privileges des corps & des individus; enfin, elle avoit adouci le poids des plus odieux impôts. En réunissant au domaine national les biens du clergé, elle put fixer un terme prochain au tribut de la dîme; & libre désormais de disposer d'une grande richesse territoriale, elle put concevoir des plans plus vastes, & préparer la ré-

génération totale, objet de tous ses vœux.

» Le commencement de l'année 1790 approchoit; les plans de l'avenir n'étoient encore qu'ébauchés, & le calcul des besoins de la nouvelle année se présentoient d'une manière effrayante; on ne pouvoit plus compter que foiblement sur les anticipations; manquer à les payer à leurs échéances, eut été s'exposer à un bouleversement général, & contrevenir aux décrets les plus formels. Suppléer à la masse presqu'entière des revenus, sembloit impossible. Le ministre, frappé, comme il devoit l'être, du danger de cette position, n'y vit encore de remède que dans le crédit de la caisse d'escompte. La conversion, en annuités, de sa créance sur l'état, pouvoit l'aider à se procurer des fonds; on la lui accorda. Des mandats négociables sur un capital de quatre cens millions de domaines nationaux, pouvoient garantir la rentrée de ses avances, on les lui offrit; & sous ces deux con-

ditions, elle s'engagea à fournir quatre-vingt-dix millions de ses billets, & à continuer d'en acquitter une portion assez considérable tous les jours jusqu'au mois de juillet suivant, ce qui dès-lors présentoit de grandes difficultés.

» La frayeur que les divisions intestines inspirent toujours, avoit fait tout-à-coup resserrer le numéraire, & ce n'étoit déjà qu'avec de grands sacrifices qu'on pouvoit en obtenir chez l'étranger. Cependant M. Necker comptoit encore sur le secours des capitalistes. La contribution patriotique étoit regardée comme une ressource bien plus considérable qu'elle ne l'a été réellement. Enfin, on commença l'année sans avoir des notions bien nettes sur les moyens de la finir, mais avec un espoir fondé sur diverses probabilités.

» C'est à cette époque des premiers jours de 1790, que l'Assemblée Nationale commença à s'occuper sérieusement des finances. Sa première mesure eut pour objet de connoître enfin, & de détermi-

ner à quoi montoient les paiemens retardés dans les différens départemens. Un décret suspendit en conséquence jusqu'après la liquidation ordonnée, le paiement de ce qui étoit arriéré à l'époque du premier janvier 1790, excepté les rentes & la solde des troupes. Il ordonnoit en même tems qu'à l'avenir toutes les dépenses seroient mises & entretenues au courant. Un comité fut spécialement chargé de prendre connoissance de cet arriéré, d'en vérifier l'état & de le présenter à l'Assemblée Nationale. Alors aussi chacune des dépenses fut l'objet d'un examen détaillé : elles éprouvèrent toutes plus ou moins de réductions. Les pensions, déjà soumises à la censure d'un comité particulier, le furent à celle du public par des états imprimés. Le compte des recettes & des dépenses de chaque mois fut exactement publié. En même tems on se mettoit en état de faire usage de toutes ces ressources, par la dépossession absolue du clergé, par la suppression de

tous les ordres religieux, & par la fixation du traitement des individus eccléſiaſtiques. Cependant la diminution des revenus publics devenoit d'autant plus ſenſible, que l'on trouvoit plus de difficulté chaque mois à renouveler les anticipations. Les aſſignations ſur les domaines nationaux, créées à la fin de l'année précédente pour en aider la caiſſe d'eſcompte, ne ſe négocioient pas. La contribution patriotique rentroit fort lentement. Trois mois étoient à peine écoulés, & déjà l'on avoit épuiſé les quatre-vingt-dix millions de la caiſſe d'eſcompte. Il étoit évident que les moyens prévus devenoient entièrement inſuffiſans. L'Aſſemblée, qui jugeoit fort bien les embarras de ſa poſition, & qui n'en méditoit pas moins la ſuppreſſion & le rembourſement de tous les offices de magiſtrature & de finance, l'abolition de la gabelle & des anticipations, ne pouvoit plus ſe contenter des petits moyens proviſoires qu'on ne ceſſoit de lui offrir.

Elle avoit beſoin d'un plan plus vaſte; il lui fut enfin propoſé.

» L'immenſe richeſſe territoriale dont la nation avoit repris la poſſeſſion, lui offroit des capitaux diſponibles & de grandes valeurs à réaliſer; mais c'étoit une mine à exploiter plus qu'un ſecours actuel, & c'étoit ſur-tout aux beſoins du moment qu'il étoit auſſi important que difficile de parer. Le ſort entier de la révolution tenoit à ce que le ſervice du tréſor public ne fût pas un ſeul jour interrompu. On avoit déjà décrété au mois de décembre que quatre cens millions de domaines nationaux ſeroient mis en vente; leur produit devoit acquitter les avances de la caiſſe d'eſcompte & ſuppléer aux recettes; mais, pour accélérer l'effet de cette première réſolution, on avoit ſuivi la marche uſitée d'après les principes de notre ancienne finance. C'étoit des anticipations que l'on avoit tirées ſur des ventes éventuelles. Elles ſuppoſoient une négociation d'effets, mais ceux-là n'ayant

pas une échéance fixe, n'étoient pas négociables. Cette opération laissoit le trésor public à la merci des capitalistes, qui auroient bien su obtenir à vil prix des valeurs aussi peu recherchées, & qui en auroient à peu de frais envahi le gage. Depuis cette première disposition toute routinière, les circonstances étoient bien changées. On voyoit évidemment qu'au milieu des contradictions & des résistances, on ne triompheroit pas de tant d'obstacles, sans s'être mis, par des mesures d'un ordre supérieur, au-dessus de tous les embarras que les ennemis de la révolution auroient à tout moment l'art de reproduire.

» Il falloit se frayer une route nouvelle & grande comme les circonstances où l'on se trouvoit. C'est alors qu'on osa faire entendre une vérité palpable pour tout esprit dégagé de préjugés. On osa dire que s'il étoit impossible de mettre tout-à-coup en circulation le prix du territoire dont l'aliénation étoit décrétée, on pouvoit,

par l'effet de la volonté générale, créer des signes représentatifs de sa valeur, qu'on pouvoit les distribuer avec la certitude qu'ils participeroient à la réalité évidente de leur gage, qu'ils partageroient la confiance accordée aux signes métalliques, & qu'après avoir, comme ces derniers, vivifié la circulation, ils finiroient par se convertir, en faveur de leurs possesseurs, dans les domaines eux-mêmes qu'ils avoient représentés. Alors, au lieu de posséder une masse d'immeubles d'un débit lent & difficile, au lieu de se traîner languissamment à la poursuite de ces secours incertains qui perpétuoient l'ancien désordre, l'Assemblée Nationale, par l'effet d'une seule résolution, s'affranchissoit de toutes ses entraves, pouvoit attaquer à-la fois tous les abus destructeurs, & s'élever à la hauteur de ses conceptions.

» Cette courageuse proposition devoit être vivement contredite. Quelques personnes confondoient de bonne foi le papier-monnoie, si justement proscrit par

tous les écrivains politiques, avec un papier portant une hypothèque ſpéciale. Elles en concluoient l'augmentation ſubite du prix des denrées les plus néceſſaires, la ceſſation de notre commerce, la deſtruction de nos manufactures, enfin la banqueroute. D'autres, parmi les oppoſans, & c'étoit le grand nombre, conſidéroient cette opération ſous un point de vue plus réel; elle ôtoit au clergé tout eſpoir de recouvrer ſes biens, aux financiers celui de conſerver leurs places, aux ennemis de la révolution les moyens d'embarraſſer la marche des affaires. Ils devoient tous la redouter également; auſſi tenoient-ils tous le même langage.

» La majorité de l'Aſſemblée ſentoit le beſoin de ſe rendre indépendante pour achever tranquillement ſes immenſes travaux. Elle ne recevoit de ſes contradicteurs aucun moyen de remplacer celui qui lui étoit offert. Elle voyoit dans ſon adoption la certitude d'attacher beaucoup de citoyens à la révolution par leur propre

intérêt. Elle décréta quatre cens millions d'aſſignats ; ordonna le rembourſement des avances de la caiſſe d'eſcompte, & défendit à l'avenir toute anticipation.

» Plus libre déſormais dans ſa marche, l'Aſſemblée acheva de renverſer l'édifice entier de la gabelle ; elle ſupprima les droits ſur les fers, ſur les cuirs, ſur les ſavons, & leur ſubſtitua une contribution additionnelle à l'impôt territorial. Différens comités étoient en même tems chargés des plus importans travaux ; l'un, de préparer le ſyſtême entier des contributions publiques ; un autre, de diriger & d'accélérer la vente des biens nationaux ; un troiſième, de raſſembler les matériaux néceſſaires à la liquidation de tous les offices de judicature ; un autre enfin, de recueillir toutes les pièces qui conſtatoient la dette de l'état ».



CHAPITRE VI.

Du livre rouge. — Sa publication. — Des ordonnances au comptant. — Bureau de trésorerie proposé par M. Necker. — Ses scrupules sur les assignats. — Leur première émission. — Vains efforts pour les discréditer.

EN approfondissant les causes de cet énorme *déficit* contre lequel l'Assemblée Nationale avoit eu principalement à lutter dans l'immense carrière qu'elle avoit parcourue jusqu'à cette époque, on découvroit tous les jours de nouvelles déprédations, on dévoiloit de nouvelles turpitudes. Depuis vingt ans sur-tout les ministres exploitoient la France comme une mine inépuisable, la travailloient chacun à leur manière, & pour reculer le moment de crise, employoient tous les palliatifs les plus propres à l'accélérer & à le rendre plus terrible. Depuis

plusieurs années on ne doutoit plus à la cour qu'il ne fût enfin près d'arriver; les favoris eux-mêmes persuadés que tant de profusions finiroient par amener une réforme complette, ou craignant qu'un ministre vertueux ne voulût un jour les forcer à dégorger l'or qu'ils avoient englouti, songèrent à mettre à couvert le prix de leurs bassesses. Les uns firent convertir leurs pensions en un capital payé par le trésor royal ; d'autres les firent recevoir comme argent effectif dans les emprunts ; quelques-uns poussèrent l'impudence jusqu'à faire des soumissions pour ces emprunts & à se faire payer ensuite l'intérêt des sommes qu'ils avoient promises, mais qu'ils n'avoient pas versées dans les caisses de l'état. On apprit qu'il existoit un registre particulier de ces iniquités, sous le nom de *livre rouge*, & on résolut de se le procurer (*a*).

(*a*) On ne peut se dissimuler que le comité des pensions, dont assurément les services sont

Les premières instances furent inutiles. Ce livre contenoit les déprédations com-

---

au-dessus de tous les éloges, mit, dans cette occasion, de l'aigreur à la place du zèle, & dans son indignation contre les abus, montra de l'animosité contre le ministre, & manqua aux premiers égards de la délicatesse. Il avoit la promesse du roi que le livre rouge lui seroit communiqué, & cependant il sollicita un décret comme pour forcer son assentiment. Lorsqu'il en demanda la communication, M. Camus écrivit à M. Necker : *Il ne s'agit pas de divulguer, pour servir d'aliment à une vaine curiosité, des détails dont la publicité pourroit faire quelque peine au roi. Pénétrés, comme toute l'Assemblée, des sentimens du plus profond respect pour un prince qui fait le bonheur de son peuple, les membres du comité mettront toujours beaucoup de réserve dans les opérations qui l'intéresseront; mais il est indispensable que quelques-uns de ses membres puissent déclarer à l'Assemblée qu'ils ont vu ce livre, & qu'ils y ont pris les notes nécessaires au travail qui leur a été confié.*

M. Necker rappela aux commissaires du comité les expressions de cette lettre, avant de leur com-

mises

mises sous Louis XV, & le roi, par respect pour la mémoire de son ayeul, ré-

---

muniquer le livre rouge, & ajouta que c'étoit ce qui avoit fixé la détermination du roi. Et cependant peu de jours après, ce livre paroît imprimé sans décret de l'Assemblée, ni autorisation du roi, & le ministre n'apprend que par la voie publique cette apparition imprévue. Le jour même le registre des décisions des finances devoit être communiqué. M. Necker crut devoir rendre compte au roi de la démarche du comité, & prendre de nouveaux ordres : les premiers ne furent pas changés; mais l'impatience du public éprouva un délai de quarante-huit heures. On en fit un crime au ministre, & lorsqu'il demanda au comité pourquoi il avoit fait imprimer le livre rouge sans permission de l'Assemblée ni du roi, M. Camus lui répondit : *Nous sommes sûrs de n'être pas désavoués par l'Assemblée ; quant au roi, nous ne sommes pas ses représentans.* Quelques-uns trouvèrent dans cette réponse une fermeté digne d'éloges ; d'autres pensèrent que la justice & la bonne-foi sont dus à tout le monde, même au roi, & qu'il auroit été possible de parvenir au même but, d'une manière plus digne des représentans de la nation.

la main du contrôleur général, & ordinairement paraphé de la main du roi: le paraphe eſt une L avec une barre au-deſſous. Ainſi ce livre porte ſucceſſivement l'écriture de MM. l'abbé Terray, Turgot, de Clugny, Necker, Joly de Fleury, d'Ormeſſon, de Calonne, de Fourqueux, Lambert & Necker. En général les articles de la même main ſont ſous une même ſuite de numéros; & lorſque l'adminiſtrateur ceſſe d'être en fonction, il y a un arrêté quelquefois de la main du roi, quelquefois de la main du miniſtre, avec la ſignature entière du roi. Parmi les articles de MM. Turgot, de Clugny & de Fleury, il s'en trouve quelques-uns qui ne ſont pas paraphés.

Le total des ſommes portées ſur le livre rouge depuis le 19 mai 1774 juſqu'au 16 août 1789, monte à 227,985,517 liv. Le comité diviſa le total en pluſieurs chapitres. — Aux frères du roi. — Dons & gratifications. — Penſions & traitemens. — Aumônes, indemnités, avances &

prêts. — Acquiſitions, échanges. — Affaires des finances. — Affaires étrangères & poſtes. — Dépenſes diverſes. — Dépenſes perſonnelles au roi & à la reine.

La partie de ces dépenſes qui fixa le plus les yeux du public, fut avec raiſon celle des ſecours extraordinaires accordés par le roi à ſes frères. Sous le miniſtère ſeul de M. de Calonne, MONSIEUR avoit touché treize millions huit cens vingt-quatre mille deux cens onze livres, & M. d'Artois quatorze millions cinq cens cinquante mille livres, ce qui forme un total de vingt-huit millions trois cens ſoixante-quatre mille deux cens onze livres. Un travail très-curieux de M. de Calonne en faveur de M. d'Artois, préſenté au roi le 28 ſeptembre 1783, relaté à la ſuite de ce chapitre, prouve qu'outre la ſomme précédente, ce prince avoit touché pour ſes dettes ſept millions cinq cens mille livres, ce qui porte les ſommes qu'il a puiſées dans le tréſor public à vingt-deux millions cinquante

mille livres, indépendamment des rentes viagères d'un million par an.

Dans ce mémoire on porte les dettes du prince à quatorze millions six cens mille livres, non compris des rentes viagères de neuf cens huit mille sept cens livres. Pour faire face à cette dette, le ministre proposoit au roi de payer quatre millions en 1784, & les onze millions sept cens mille livres restans en sept paiemens de seize cens mille livres d'année en année, hors le dernier de douze cens mille livres. Total quinze millions. Le motif que M. de Calonne présentoit au roi pour l'engager à payer ces énormes dissipations, étoit l'*importance d'assurer la tranquillité du prince*, & la promesse qu'il faisoit de ne plus contracter de dettes. Il eut au moins la pudeur de demander *un secret absolu sur ces arrangemens*.

Les chapitres des dons & gratifications, pensions & traitemens, & sur-tout celui des acquisitions & échanges, présentent une suite de gaspillage & d'escroqueries

aussi honteux pour les ministres qui en étoient les complices, ou qui les toléroient, que pour les vils courtisans qui en profitoient (*a*). C'est sur ce livre dont le souvenir rappellera long-tems & l'affreuse insouciance de l'ancienne administration, & l'insatiable avidité de cette foule de superbes mendians & de favoris de toutes les espèces, qu'étoit portée la dépense de trois cens mille livres qu'il en coûtoit annuellement à la France pour que le gouvernement pût trahir la foi publique en violant le secret des lettres, & les satrapes de la cour épier les con-

(*a*) Il faudroit copier le livre entier pour suivre le cours de ces criminelles dilapidations. Nous nous bornerons à en citer un seul article ; c'est un don de douze cens mille livres fait à un particulier, en récompense de ses services. — Mais, quel étoit donc cet homme que l'on récompensoit si magnifiquement ? — Il étoit le maître-d'hôtel de sa femme, & sa femme étoit madame de Polignac !

fidences les plus intimes des parens & des amis, afin d'assurer leur ambition inquiète & d'immoler à leurs caprices tout ce qui pouvoit leur porter ombrage.

Le public n'avoit pu voir sans indignation cette liste de déprédateurs qui dévoroient la substance du peuple. Mais il fut bien plus étonné quand la publication du *livre des décisions* vint lui montrer pour huit cens soixante millions d'ordonnances au comptant dans l'espace de huit ans. Ces ordonnances de comptant avoient été originairement adoptées pour faire acquitter par le trésor royal des dépenses dont il ne fournissoit pas les détails ni les quittances à la chambre des comptes. L'objet primitif de cette marche étoit de ne pas donner de publicité à des dépenses qui, par leur nature, paroissoient devoir demeurer secrètes, telles que plusieurs de celles des affaires étrangères. Cette forme qui donnoit beaucoup de simplicité & de rapidité à la comptabilité, la fit étendre dans la suite à

plusieurs objets sur lesquels le secret n'étoit pas regardé comme nécessaire, mais dont la forme auroit pu susciter des délais ou des obstacles de la part de la chambre des comptes. Le montant de ces ordonnances s'éleva à cent seize millions en 1779 sous le premier ministère de M. Necker, & l'état qu'il en fit imprimer, ne présente guère de sujet à la censure. Mais il faut convenir que cette méthode offroit beaucoup de facilités pour voiler des brigandages & des dilapidations. Ce ministre le sentit si bien lui-même, que lorsqu'il fut rappelé à l'administration, il prit le sage parti de les réduire, & elles ne furent portées en effet qu'à douze millions en 1789.

La mésintelligence survenue à ce sujet entre le ministre des finances & le comité des pensions, & l'espèce de querelle peu convenable de part & d'autre qui en fut la suite, porta une grande atteinte à la popularité déjà très-ébranlée du premier. Placé entre les aristocrates qui le

dénigroient, & les zélateurs ardens de la liberté qui le jugeoient avec une rigueur quelquefois injuste, le critiquoient & le harceloient de mille manières pour diminuer, disoient-ils, le danger de l'idolâtrie du peuple, il ne put résister longtems au choc combiné des deux partis. D'ailleurs uniquement occupé de subvenir aux besoins du moment, il n'osa concevoir un plan complet & régénérateur des finances, & il faut convenir que les réparations partielles qu'il ne cessoit de proposer pour étayer la vieille machine du trésor royal, ne pouvoient suffire ni à l'espérance, ni aux besoins de la nation, & n'étoient point assorties aux principes & à la marche de la révolution.

Au milieu de cette crise violente, M. Necker ne vit de ressources que dans la formation d'un bureau de trésorerie, qui, sous l'approbation & l'autorité du roi, fixeroit toutes les dépenses journalières, détermineroit tous les modes de paiement, surveilleroit toutes les recettes, dirige-

roit enfin toute l'action du trésor public, sans aucune exception ni réserve. Mais une disposition qui lui paroissoit essentielle, c'est que la plupart des commissaires de la trésorerie fussent pris dans le sein de l'Assemblée Nationale. Il y trouvoit l'avantage de commander à l'opinion publique, d'éclairer plus particulièrement le corps législatif sur la marche de l'administration, & de prévenir par des explications que ses propres membres pourroient toujours donner à l'instant, des discussions qui faisoient perdre un tems précieux, arrêtoient l'action du gouvernement & altéroient le crédit qu'il étoit si essentiel de maintenir & de fortifier.

Cette mesure qui pouvoit être sage en elle-même, étoit en ce moment une grande faute de politique de la part du ministre. Il ne pouvoit ignorer combien la défiance si nécessaire & si active, surtout dans les premiers momens de la conquête de la liberté, étoit facile à irriter dans cette Assemblée. Elle avoit déjà dé-

cidé par un décret qu'aucun de ses membres ne pourroit dans le cours de la session accepter de place du pouvoir exécutif, même en donnant leur démission, & MM. de Biron, le Coulteux de Canteleu, Nourrissart & Volney qui avoient antérieurement été nommés à des places considérables, crurent devoir rendre hommage à la loi en y renonçant. Loin de consentir que ses membres pussent être associés au ministère, elle se refusa constamment, malgré toute l'éloquence de M. de Mirabeau, à leur accorder voix consultative. C'étoit donc s'exposer à une improbation éclatante que de lui demander de revenir sur un décret qu'elle regardoit avec raison comme indispensable pour assurer les principes de la constitution au moment où elle en posoit les bases; & s'il étoit un département pour lequel elle eût voulu faire une exception, ce n'étoit assurément pas celui des finances.

Une faute plus grave est de n'avoir pas

dans le principe propofé lui-même & foutenu avec force la grande & importante mefure des affignats. On ne peut le foupçonner de n'avoir pas apperçu toute l'étendue de cette reffource; mais toujours retenu par des confidérations plus fpécieufes que réelles, & une efpèce de prédilection d'habitude pour la caiffe d'efcompte, il héfitoit fans ceffe & n'eut pas le courage de donner à l'opinion cette impulfion puiffante qui eût peut-être reffufcité le crédit & l'auroit fauvé lui-même.

Nous penfons comme lui, que la morale doit être la bafe de la politique, que toute opération qui la viole, eft effentiellement funefte & doit être profcrite. Mais affurément il falloit être prodigieufement fcrupuleux pour avoir des doutes fur la moralité de l'émiffion d'affignats hypothéqués fur un objet réel, fur le produit de la vente des biens eccléfiaftiques & domaines nationaux, & fur le produit du rachat des rentes & droits

dépendans de ces propriétés. La désignation des objets qui devoient être mis en vente les premiers, n'ajoutoit aucune valeur à celle de ce gage inappréciable. La seule mesure nécessaire étoit de rendre libres de toute hypothèque étrangère les immeubles que représenteroient ces assignats, afin que ceux qui en seroient nantis n'éprouvassent aucune crainte sur les portions de propriété représentées par les effets dont ils seroient porteurs; c'est ce qu'avoit fait l'Assemblée en adoptant le projet du comité des dîmes.

Le ministre paroissoit effrayé de l'idée d'une création de billets circulans, assez vaste pour satisfaire à la fois tous les besoins du trésor public. L'Assemblée elle-même partagea ses craintes à ce sujet: ils eurent tort l'un & l'autre. Car outre que dans des circonstances aussi orageuses des demi-mesures sont communément plus dangereuses qu'utiles, il est certain que la quantité de numéraire n'a jamais été dans le royaume en proportion avec

les besoins de l'agriculture & du commerce, que ces besoins étoient encore augmentés par la disparition des métaux monnoyés, & qu'une abondante expansion des richesses nationales étoit nécessaire pour raviver les sources taries de la prospérité publique. Mais on étoit encore si loin de ces idées, que l'on ne crut pouvoir forcer le cours des assignats qu'en leur attachant un intérêt, ce qui est évidemment contradictoire à l'idée de monnoie qui emporte essentiellement l'idée de *mesure* & de *gage de valeur*. Il est vrai que, sur la demande du commerce, on réduisit cet intérêt à trois pour cent, qu'il fut gradué jour par jour, & qu'on rembourse sur-le-champ les billets de caisse servant d'assignats & qui étoient chargés de cinq pour cent d'intérêt.

Une des craintes qui paroissoit affecter le plus le premier ministre, dont les troubles & les défiances que les ennemis de la chose publique ont su entretenir si long-tems, n'ont que trop réalisé les con-

jectures, c'étoit de voir, par le discrédit des assignats, *les habitans de Paris & des provinces, associés inégalement & selon le hasard de leur position, aux inconvéniens attachés à la circulation des billets de caisse, inconvéniens bien dissemblables, selon qu'on est soi-même débiteur ou non envers d'autres. Il faut donc, dans une pareille circonstance*, disoit-il, *partager les sacrifices & les adoucir autant qu'il est possible.*

Rien ne pouvoit alors paroître moins vraisemblable qu'un tel événement. Les domaines nationaux étoient, au premier apperçu, évalués à deux milliards, & une connoissance plus approfondie de leur valeur a fait présumer depuis qu'elle pourroit approcher & peut-être excéder celle de quatre milliards. Chaque assignat, aux yeux de tout homme de bonne-foi, représente une portion de ces biens; un champ, un pré, une vigne, une maison; c'est vraiment la monnoie & le contrat de cette portion territoriale qui en répond. Discréditer l'assignat est donc discréditer

discréditer l'arpent de terre, l'édifice qu'il représente ; ce qui paroît impossible sans un prodige de malveillance ou de stupidité, contre lequel viennent se briser toutes les armes du raisonnement. L'Assemblée n'étoit pas obligée d'opposer prodige à prodige, pour opérer la conviction, & dans tous les cas, entre la banqueroute & la ruine de la nation, & les pertes résultantes du déchet de sa monnoie, il n'y avoit pas à balancer.

Les ennemis de la liberté sentirent bien que le succès de cette opération renverseroit infailliblement leur plus chère espérance, celle de forcer la banqueroute; aussi combattirent-ils ce projet avec la plus grande vigueur dans l'Assemblée Nationale, & n'omirent-ils rien, même après le décret, pour faire échouer cette mesure. Les brochures, les libelles, les pamphlets furent répandus sur toute la surface de l'empire. M. Bergasse aussi voulut éclairer la France sur le danger de la dernière & seule ressource qui lui restoit,

& la ſoulever contre ce *papier-arpent*; mais il le confondit avec les billets du ſyſtême de Law, ce qui lui valut un nouveau brevet d'extravagance. L'inſtruction de l'Aſſemblée Nationale fit ceſſer les bourdonnemens de tous ces inſectes, & les municipalités ſe préſentèrent en foule pour faire leurs ſoumiſſions à l'effet d'acquérir des portions conſidérables de ces biens. Celle de Paris, qui avoit eu le mérite de preſſer cette vente, eut auſſi l'avantage de donner l'exemple & de ſouſcrire pour un achat de deux cens millions.



difcréditer l'arpent de terre, l'édifice qu'il repréfente; ce qui paroît impoffible fans un prodige de malveillance ou de ftupidité, contre lequel viennent fe brifer toutes les armes du raifonnement. L'Affemblée n'étoit pas obligée d'oppofer prodige à prodige, pour opérer la conviction, & dans tous les cas, entre la banqueroute & la ruine de la nation, & les pertes réfultantes du déchet de fa monnoie, il n'y avoit pas à balancer.

Les ennemis de la liberté fentirent bien que le fuccès de cette opération renverferoit infailliblement leur plus chère efpérance, celle de forcer la banqueroute; auffi combattirent-ils ce projet avec la plus grande vigueur dans l'Affemblée Nationale, & n'omirent-ils rien, même après le décret, pour faire échouer cette mefure. Les brochures, les libelles, les pamphlets furent répandus fur toute la furface de l'empire. M. Bergaffe auffi voulut éclairer la France fur le danger de la dernière & feule reffource qui lui reftoit,

bornes, & propageoit, au grand détriment de la chose publique, la licence des opinions. Un de ces écrivains frénétiques gagés par les ennemis de la liberté pour la détruire à force d'excès, M. Marat qui semble n'avoir pris le nom d'ami du peuple que pour le trahir & le perdre plus sûrement, en lui prêchant sans cesse au nom de la patrie la violence, le meurtre & l'incendie, avoit été décrété de prise-de-corps par le châtelet. Après trois mois de silence, ce tribunal fut pressé par les chefs de l'administration de mettre à exécution ce jugement.

Ce n'étoit pas chose facile. Le district des Cordeliers, sur lequel résidoit M. Marat, affectoit la souveraineté. Il s'étoit érigé en juge des tribunaux, & aucune sentence ne pouvoit être exécutée dans son enceinte sans le *visa* de quatre commissaires nommés à cet effet. Il fallut commander un bataillon entier de gardes nationales & un corps de cavalerie pour donner aux huissiers les moyens de

remplir leur commiſſion. Ils ſe préſentent au domicile de ce particulier : un corps-de-garde placé dans la maiſon les arrête & les invite à requérir le *viſa* des conſervateurs de la liberté. Les commiſſaires arrivent, l'affaire eſt diſcutée ; le *viſa* & les ſignatures étoient déjà poſés. Le diſtrict s'aſſemble, le *viſa* eſt biffé. On déclare par un arrêté, qu'on s'oppoſera à ſon exécution, & des commiſſaires ſont nommés pour en référer à l'Aſſemblée Nationale. Les huiſſiers ſe retirent & vont rendre compte de leur miſſion au lieutenant criminel & au commandant général. Cependant l'Aſſemblée déclare mal fondée l'oppoſition du diſtrict, & les huiſſiers reçoivent un nouvel ordre de retourner au domicile de l'accuſé. Le commandant du bataillon du diſtrict des Cordeliers fit alors, ſur leur réquiſition, retirer les ſentinelles, & les officiers du tribunal entrèrent dans la maiſon où l'on juge bien qu'ils ne trouvèrent perſonne. Cette affaire qui ſe paſ-

foit vers la fin de janvier, excita une grande rumeur. On ne parla long-tems que de cette violation de territoire. On eut dit que le bataillon du diftrict des Barnabites étoit un corps de troupes Sardes ou Autrichiennes qui avoit fait une invafion fur les frontières du royaume.

Un autre événement excita une plus jufte fermentation. Le préfident de ce diftrict, M. Danton, dont le patriotifme fougueux faifoit redouter l'influence, fut accufé d'avoir dit à l'Affemblée le jour que l'on fit des recherches chez M. Marat : *Eh bien, s'il le faut, nous ferons venir le fauxbourg Saint-Antoine.* — Le châtelet oublia comme l'avoit fait le diftrict lui-même, quelles étoient les limites de fa jurifdiction, & comme fi les membres d'une affemblée légale pouvoient être jufticiables d'un tribunal, à moins de lui être dénoncés par cette affemblée elle-même, il ofa lancer contre ce citoyen un décret de prife-de-corps. L'indignation fut univerfelle, & le diftrict le ra-

mena aux principes par un arrêté très-bien motivé, & par une adresse à l'Assemblée Nationale.

La ville de Paris se trouvoit vraiment alors sans gouvernement; ce n'étoit pas faute d'administrateurs; au contraire, on ne voyoit qu'assemblées délibérantes: vingt autorités rivales s'élevoient les unes à côté des autres & se croisoient dans tous les sens. Les districts envoyoient inscrire des protestations jusque sur le registre des représentans; une espèce de commune, sous le nom de comité central, s'étoit établie à l'archevêché & censuroit la commune de l'hôtel-de-ville. Bientôt le bureau municipal se sépara de l'assemblée générale dont il n'étoit que l'agent, & se donna le nom de municipalité: il n'y avoit plus de centre de pouvoir, & le 9 avril, les deux cens quarante représentans de la commune, considérant les dangers qui devoient résulter pour la capitale, de la confusion de toutes les autorités, & espérant qu'une nou-

velle élection pourroit les ramener à un centre commun, arrêtèrent de donner collectivement leur démission; & cependant en exécution des décrets de l'Assemblée Nationale, & pour ne pas exposer la chose publique, ils résolurent de continuer leurs fonctions, jusqu'à ce qu'ils fussent légalement remplacés. Deux ou trois districts seulement adhérèrent à cet arrêté; quelques-uns rappelèrent leurs députés sans leur donner de successeurs; le plus grand nombre déclara que les deux cens quarante n'avoient pas eu le droit de faire cette démarche, & leur enjoignit de rester à leur poste jusqu'à l'organisation définitive de la municipalité.

L'intérieur du royaume n'étoit guère plus tranquille. On travailloit depuis longtems les provinces méridionales, & dans plusieurs villes l'opulente aristocratie fatiguoit sans relâche le patriotisme des citoyens, & provoquoit des rixes, qui toutes fatales qu'elles lui étoient presque

toujours, ne pouvoient la corriger de ſon inſolence. Dès le commencement de la révolution, la diverſité de ſentimens s'étoit manifeſtée très-ouvertement à Lyon, & comme il arrive preſque toujours, la réſiſtance qu'opposèrent les deux partis, augmenta l'attachement de chacun à ſes opinions, & ſon éloignement pour ſes adverſaires. On ſentoit l'avantage de pouvoir établir dans une ville auſſi riche & auſſi peuplée une eſpèce de chef-lieu & de capitale du parti contre-révolutionnaire. Pour y parvenir il falloit avoir une municipalité qui fût dans les mêmes principes & écarter par la terreur les patriotes des places de l'adminiſtration; & voici comment on s'y prit. Il s'étoit formé à Lyon en 1789 une troupe de ſept à huit cens volontaires, qui, revêtus d'un uniforme particulier & formés par quelques ſuiſſes aux exercices militaires, s'étoient répandus daus les divers quartiers & faiſoient le ſervice avec la milice bourgeoiſe, mais ſans ſe confondre avec elle,

& ſous les ordres de leurs officiers particuliers. Cette diſtinction & le dédain qu'ils affectoient pour la milice excita entre les deux corps une diviſion que l'on regarda comme très-favorable au projet que l'on méditoit, & que l'on eut ſoin d'entretenir au lieu de la faire ceſſer.

M. Imbert premier échevin, qui commandoit en l'abſence du prévôt des marchands, n'avoit pas eu de peine à captiver par des marques de bienveillance l'attachement d'une jeuneſſe naturellement confiante. Ce commandant ne paſſoit pas pour ami de la révolution, & le dévouement que lui montroient les volontaires, augmentoit la défiance & les ſoupçons.

Sur ces entrefaites les repréſentans des gardes nationales dauphinoiſes, provençales, languedociennes & vivaraiſes ſe rendirent au nombre de douze mille ſous les murs de Valence & formèrent une des premières confédérations en faveur de la liberté. Les volontaires de Lyon furent invités à cette fête patriotique, ils

prirent l'avis du consulat qui fut pour le refus, & ils avouèrent qu'il n'avoit fait que confirmer la disposition où ils étoient déjà.

Ces sentimens anti-civiques excitèrent le mécontentement des bourgeois, qui envoyèrent une députation à M. Imbert pour le prier de ne jamais les faire relever au poste de l'arsenal par des jeunes gens pour la plupart étrangers, qui auroient dû se ranger sous leurs drapeaux s'ils n'avoient eu que le même intérêt. L'aigreur que mit le commandant dans ses réponses, irrita les esprits. Le dimanche 7 février, le bruit se répandit que les volontaires devoient venir s'emparer du poste. Quatre capitaines de la milice bourgeoise accourent chez M. Imbert pour lui représenter les malheurs qui pourroient en résulter; les attroupemens commençoient déjà. Il donne sa parole de ne les y point envoyer. Ces officiers retournent au quartier pour calmer l'effervescence & engager la multitude à se

retirer. Elle n'étoit pas encore diſſipée ; que l'on voit arriver en armes cent cinquante volontaires. Ce nombre extraordinaire pour relever un poſte de quatorze hommes, paroît annoncer des vues hoſtiles. On accourt, on s'attroupe autour d'eux. A l'entrée de la rue de l'arſenal ils font halte, chargent leurs fuſils & ſe préſentent au poſte. On refuſe de les reconnoître ; ils ſe rangent en bataille vis-à-vis. Le peuple indigné les charge d'injures & de menaces. Alors ils s'ébranlent & ſe diviſent pour retourner ſur leurs pas : mais ſoit frayeur, ſoit pétulance de jeuneſſe, pluſieurs d'entr'eux en ſe retirant font feu ſur la multitude. Le peuple entre en fureur ; dans un inſtant l'arſenal eſt forcé, & quarante mille fuſils arment ſes mains. Les volontaires ſont vivement pourſuivis, deux ſont jettés à la rivière ; la fuite la plus rapide peut ſeule ſouſtraire les autres à la mort.

Le régiment d'Ambert ſuiſſe, caſerné auprès de la ville & en poſſeſſion de quel-

ques poſtes, reçoit ordre de marcher au ſecours des volontaires; il obéit. Le peuple auquel on l'avoit rendu ſuſpect, l'aſſaille d'une grêle de pierres; on tire ſur cette troupe pluſieurs coups de fuſil; le ſang coule & crie vengeance. *Point de vengeance*, diſent les officiers, & ces braves ſoldats endurent comme s'ils étoient inſenſibles, les violences & les outrages de la multitude. Le ſoir, quand l'orage parut appaiſé, le commandant en rentrant chez lui eſt lâchement ſabré : délivré par de braves citoyens des mains des aſſaſſins, il a la courageuſe prévoyance de les prier de cacher cet événement à ſa troupe. M. Imbert s'enfuit ou ſe cacha, & peu de tems après on remplaça par une municipalité patriote le conſul & les échevins.

Dans le même tems on s'occupoit à mettre le déſordre dans les régimens, à les armer les uns contre les autres, & ſur-tout contre les gardes nationales, & à les forcer à ſe débander afin de pou-

voir réunir dans la capitale & aux environs les soldats de la contre-révolution. On commençoit à distribuer ces fameuses cartouches jaunes à l'aide desquelles on parvint à exclure des régimens ceux qui osoient se montrer amis de la constitution & de la liberté; on faisoit venir des armées de mendians étrangers, & l'on ne voyoit sur les chemins que de longues files de vagabonds sardes, piémontois, napolitains qui couroient à Paris comme des chiens affamés qui vont à la curée. On dégarnissoit de troupes les places frontières; on employoit les plus criminelles manœuvres pour soulever les garnisons. A Metz, à Saumur, à Vitry-le-François, on les excita à la révolte; à Lille, quatre régimens furent mis en état de guerre par l'adresse perfide des sieurs Livarot & Noyelles qui ne cherchoient qu'à commencer une guerre générale par des querelles particulières. Les régimens *Royal des Vaisseaux* & *la Couronne* étoient connus par leur patriotisme,

on sema la zizanie entre ces deux corps & les soldats de Colonel Général & de Normandie-Chasseurs ; on échauffa ces derniers par la boisson, on répandit avec profusion parmi eux des billets imprimés sur lesquels étoient ces mots : *Le roi est prisonnier à Paris, & nous ne le sauverons pas !*

Il ne fut pas difficile de faire éclater des divisions habilement fomentées. Après plusieurs combats particuliers, les deux partis firent feu par pelotons l'un sur l'autre dans plusieurs rues de Lille. Le 8 avril vers le soir, Royal-Vaisseaux & la Couronne se rangèrent en bataille sur la place, Colonel-Général & Normandie sur l'esplanade : on s'attendoit à une action générale, lorsque les deux derniers se retirèrent avec Livarot à la citadelle ; & les deux premiers reçurent ordre de sortir de la ville. Mais dix mille citoyens prennent les armes & déclarent qu'ils ne souffriront pas que ces guerriers patriotes abandonnent leur défense. Des négociations s'en-

tament ; la plus grande partie de Colonel-Général qui n'avoient marché qu'à regret contre leurs frères, reconnoissent qu'ils ont été induits en erreur par des traîtres, déclarent qu'ils ont fait serment à la nation, à la loi & au roi, & qu'ils défendront la liberté & la constitution jusqu'au dernier soupir. Bientôt la paix est générale, & M. de Livarot arrêté par ses propres soldats, est constitué prisonnier dans la citadelle où il demeure jusqu'à ce qu'un ordre du roi le rappelle à Paris pour y rendre compte de sa conduite. Plusieurs officiers s'enfuirent à Tournay & furent remplacés sur-le-champ par des soldats nommés par leurs camarades.

On commençoit alors à concevoir les soupçons les plus graves contre le ministère. On ne croyoit plus ni au patriotisme de l'archevêque de Bordeaux, ni à celui de M. de Latour-Dupin, & l'on avoit plus que des doutes sur la loyauté de M. de Saint-Priest; on lui donna même en plusieurs occasions des témoi-

gnages

ges non équivoques de la défiance qu'il inspiroit. Il avoit donné ordre à M. d'Hervilly, colonel du régiment de Rohan, de réunir & faire mouvoir les divers corps rassemblés en Bretagne. Le but de ces mouvemens étoit, disoit-il, la nécessité de réprimer les brigands qui infestoient la province. Mais les Nantais à qui cet officier notifia ses pouvoirs, craignant que l'on ne voulût former des cantonnemens pour réunir sur divers points des forces militaires auxquelles il seroit ensuite difficile de résister, lui firent observer qu'il n'y avoit en Bretagne ni troubles, ni brigands, & que par conséquent il étoit inutile de former des camps volans. Ils ne lui dissimulèrent même pas que sa mission leur étoit très-suspecte, & M. d'Hervilly ne crut pas devoir passer outre. On va voir si leur défiance de M. de Saint-Priest étoit exagérée.

C'étoit à-peu-près à cette époque que le comité des recherches recueillit les premières preuves de la conspiration de

M. de Maillebois. Des avis venant de Nice & de Turin lui en avoient tracé les principaux articles. La dénonciation qui lui en fut faite par M. Maſſot de Grand-Maiſon, ſecrétaire de ce général, & l'arreſtation de M. Bonne-Savardin, principal agent des conjurés, ne lui laiſsèrent bientôt plus de doute ſur le crime & ſur ſes auteurs.

M. de Bonne, né ſujet du roi de Sardaigne, étoit venu chercher fortune au ſervice de France. Attaché à M. de Maillebois, il l'avoit ſuivi en Hollande & étoit revenu à Paris avec le général. En juillet 1789, il avoit été employé dans l'armée de Broglie, & il paroît que depuis ce tems il fondoit toutes ſes eſpérances ſur la contre-révolution. Un livre-journal ſur lequel il avoit coutume d'inſcrire toutes ſes démarches, & qui fut ſaiſi dans ſes bagages, apprend que depuis la révolution il alloit voir continuellement M. de Maillebois, ſoit à Paris, ſoit à Thury. Il voyoit auſſi de tems à autre

M. l'ambaſſadeur de Sardaigne où il ne paroît pas qu'il allât précédemment, du moins ſuivant ce livre-journal qui commence au premier février 1788, & preſque jamais il ne manquoit, ſoit en allant chez cet ambaſſadeur, ſoit en revenant, de paſſer chez M. de Maillebois.

Ce dernier avoit la confiance des princes, & on aſſure que M. d'Artois le propoſa au roi lors du blocus de Paris. Mais le choix de ſa majeſté étoit déjà fixé ſur M. de Broglie. Auſſi décrié par ſon ambition & ſa cupidité, que renommé pour ſes talens militaires, il crut devoir ſaiſir l'occaſion favorable de regagner par une trahiſon le bâton de maréchal de France, qu'une trahiſon l'avoit empêché d'obtenir, & d'effacer par un crime heureux le déshonneur dont il avoit ſouillé ſes lauriers. Ennemi juré du maréchal de Broglie, peut-être compta-t-il auſſi pour quelque choſe le plaiſir d'humilier par les ſuccès qu'il ſe promettoit, un rival qui avoit échoué

dans une pareille entreprise. Quoi qu'il en soit, voici le plan dont il devoit diriger l'exécution, & sur lequel M. Bonne-Savardin entama les négociations à Turin au commencement de mars 1790, tel qu'il fut remis au comité des recherches par M. Massot de Grand-Maison.

Précis du mémoire copié par M. Massot de Grand-Maison, d'après l'original de M. de Maillebois, qui a été remis sur-le-champ à M. le chevalier de Bonne (a).

Le 22 février dernier, il est parti pour Turin un courrier chargé de différentes dépêches, entr'autres, d'une lettre adressée à M. le comte d'Artois, dans laquelle il est prié de donner croyance & confiance au courrier sur les objets dont il lui fera les propositions.

Voici un résumé très-succinct des principaux articles contenus dans l'instruction du courrier.

(a) M. de Maillebois y est désigné sous le nom d'un *militaire*, & M. de Bonne-Savardin, sous celui d'un *courrier*.

Un militaire éclairé offre à M. le comte d'Artois ses services pour le faire rentrer en France d'une manière convenable à sa dignité (au cas que le prince n'eût pas d'autres vues). Ce militaire, qui croit la chose possible, propose d'engager le roi de Sardaigne à prêter vingt-cinq mille hommes de troupes & à faire une avance de six millions;

D'engager l'Espagne à entrer dans ce projet, soit en fournissant des troupes, ou en faisant une avance de huit millions;

De tâter l'empereur, pour savoir s'il seroit aussi dans l'intention de fournir des secours de l'une ou de l'autre espèce.

On paroît sûr que les duc des Deux-Ponts, margrave de Baden, landgrave de Hessen, &c. appuieront de toutes leurs forces le plan, puisqu'ils sont décidés à soutenir leurs droits en Alsace.

Cette confédération formée, il est question de fabriquer un manifeste dans le cabinet du prince, rédigé par MM. Mounier & Lally-Tolendal, & fondé sur la déclaration du mois de juin.

Ce manifeste, après avoir été revu par le militaire, seroit publié avant d'entrer en campagne.

On commenceroit par marcher vers Lyon, où l'on n'espère éprouver que peu de difficultés, par

les privileges qu'on accorderoit d'abord à cette ville pour ſon commerce.

Un autre corps d'armée ſeroit dirigé par le Brabant.

Et le troiſième marcheroit par la Lorraine.

On compte que ces trois corps d'armée ſe groſſiroient infiniment par tous les gens du parti anti-patriotique.

On gagneroit, par les menées d'agens adroits & à force d'argent, les troupes qui ſont ſur les frontières.

Les trois corps d'armée s'avanceroient juſqu'à Corbeil, Senlis & Meaux, déſarmeroient ſur leur paſſage & aux environs toutes les municipalités, leur feroient prêter ſerment au roi, & les forceroient à rappeler leurs députés, au cas que les Etats-Généraux tinſſent encore leurs ſéances.

Paris ſeroit bloqué, & on eſpère, par ce moyen, faire venir la nation à réſipiſcence.

Dans le cas où ſon plan ſeroit accepté, M. de Maillebois demandoit une avance de deux mille louis & l'aſſurance d'une place de général au ſervice de Sardaigne, au cas que le projet ſur la France vînt à échouer.

Ces propositions ne furent pas agréées pour lors, les circonstances ne paroissant pas assez favorables. La cour de Sardaigne n'étoit nullement décidée à lui donner une place de général, ni une gratification telle qu'il la demandoit. Elle étoit d'ailleurs bien loin de pouvoir livrer ainsi au hasard des événemens vingt-cinq mille hommes & six millions. Après beaucoup de conférences & de pourparlers, on finit par répondre à M. de Bonne que les choses n'étoient pas encore assez avancées; qu'il auroit fallu commencer par préparer une insurrection dans quelque province, & la conduire *à l'éclat*; que pour lors peut-être on auroit pu agir; qu'il faudroit beaucoup de tems pour négocier & obtenir les secours napolitains, espagnols & allemands; que l'on n'étoit pas encore en mesure de ce côté, quoiqu'on y travaillât, & qu'on ne fût pas sans espérance.

On desiroit qu'en attendant, on cher-

chât le moyen de rapprocher M. de Maillebois du roi; de déterminer le monarque & les parisiens, par des cabales bien combinées, à le porter à la place de M. de la Fayette qu'on tâcheroit de rendre suspect à sa majesté. Si l'on ne pouvoit réussir à le porter à la place de commandant général, on pourroit lui procurer le ministère de la guerre, ou un commandement de province, dont on gagneroit peu-à-peu les garnisons à prix d'argent. Pendant ce tems on prépareroit au dehors des moyens de profiter de l'insurrection que l'on auroit suscitée dans l'intérieur. On recommandoit aussi d'éloigner des affaires M. de Montmorin dont on ne pouvoit rien espérer, & de ne rien négliger pour ôter à M. de Liancourt la confiance du roi.

Telles étoient les instructions que l'on donna à l'envoyé de M. de Maillebois, qui repartit pour la France peu de jours après. Mais peu de jours avoient bien changé la face des affaires.

En partant pour Turin, M. de Bonne avoit prié M. de Grand-Maison de lui copier un mémoire écrit de la main de M. de Maillebois, dont l'écriture étoit très-difficile à lire (c'est celui dont on vient de voir le précis); mais ce dernier effrayé des idées qu'il contenoit, ne consentit à remettre cette copie à M. de Bonne, qu'à condition qu'il la transcriroit lui-même en sa présence, & la lui rendroit aussi-tôt. Il y consentit; M. Massot la jetta au feu & lui remit l'original.

M. de Bonne partit le 22 pour Turin. Le soir même, M. Massot, frappé de l'énormité de cette conjuration, mit par écrit les principales idées que sa mémoire put lui fournir, & dès ce moment résolut de quitter cette maison, afin de n'être pas compromis dans une affaire de cette nature. Pour ne pas faire soupçonner à M. de Maillebois qu'il étoit instruit de son projet, il prit le parti d'écrire à sa mère de le rappeler sous un

prétexte qui ne pût lui donner d'ombrage. Dans cet intervalle, le général le prévint qu'il devoit arriver des lettres de M. de Bonne; qu'il avoit jugé à propos qu'elles fussent à son adresse; qu'elles porteroient une indication particulière de deux étoiles, & lui recommanda de les lui remettre sans les ouvrir. Il en reçut en effet deux, qu'il remit à M. de Maillebois.

Ses craintes redoubloient sur les suites d'une telle correspondance, lorsqu'un coup du hasard lui fit découvrir que dans le cours de ces lettres, M. de Bonne avoit l'air de les lui adresser à lui-même en le désignant par ces mots: *mon cher Grand-Maison.* Alors il n'hésita plus & partit secrétement le samedi 20 mars, du château de Thury.

Cette nouvelle fut un coup de foudre pour M. de Maillebois, il lui prit un tremblement général; ses dents claquoient, selon la déposition d'un de ses valets-de-chambre, ses levres remuoient sans

cesse; il voulut parler, mais il ne put rien articuler; après sa toilette, il s'appuya sur sa cheminée & dit d'un ton douloureux : *Massot.... le cruel homme ! Il m'a trahi.* Il partit le lundi 22 mars, sans dire où il alloit, & retourna en Hollande.

Un homme respectable ayant appris de M. Massot l'affreux secret dont il étoit dépositaire, vint sur-le-champ en faire part au comité des recherches qui invita M. Massot lui-même à s'y rendre. Après avoir fait sa déclaration il protesta que le patriotisme seul avoit dirigé sa conduite, & qu'il n'entendoit en recevoir aucune récompense.

M. de Bonne apprit à son retour la fuite de M. Maillebois & partit aussi-tôt pour la Hollande, d'où après l'avoir vu, il revint à Paris. Il y resta caché quelques jours, & reprit la route de Savoie par le conseil & avec le passe-port de l'ambassadeur de Sardaigne. Il étoit heureusement arrivé au Pont-de-Beauvoisin,

ville moitié françoiſe, moitié ſavoiſienne; il mit pied à terre, avant d'y entrer, dans l'eſpoir de paſſer plus facilement les barrières. Il étoit dix heures & demie du ſoir: ſon domeſtique étoit dans ſon cabriolet avec le paſſe-port; pour lui il marchoit doucement, & avec un air d'inquiétude qui engagea une femme à l'obſerver avec attention & à le ſuivre quelques pas. Il s'avança vers l'hôtel-de-ville, ſe plaça au milieu de la rue, examinant ce qui ſe paſſoit dans le corps-de-garde: quelqu'un en ſortit avec une lumière. Auſſi-tôt il recula en ſe cachant contre une boutique: un moment après il traverſa la rue, & ſe gliſſa rapidement le long des boutiques, du côté oppoſé à l'hôtel-de-ville au-devant duquel étoit ſon cabriolet.

Cette marche oblique donna de violens ſoupçons à cette femme, qui en avertit un fuſilier de la garde. Celui-ci s'approcha de la voiture & entendit l'officier prononcer le nom de M. de Savar-

din en rendant le passe-port. Il lui observa que c'étoit le nom de M. de Bonne désigné dans les papiers publics, comme un des complices de la conjuration de Maillebois. Il lui fit part en même tems de l'avis qu'il venoit de recevoir d'une femme, sur la crainte que témoignoit cet étranger d'être apperçu. Le procureur de la commune à qui il fit le même rapport, l'invita à courir jusqu'à la barrière pour tâcher de l'arrêter. La barrière étoit fermée; M. de Bonne s'adressant à l'officier de garde : *ouvrez-moi la barrière*, lui dit-il, *je veux passer en Savoie, je suis aide-de-camp de M. de la Fayette, mon passe-port est à l'hôtel-de-ville avec ma voiture.* L'officier refuse d'ouvrir sans ordre du commandant. Le prétendu aide-de-camp insiste. Le sieur Permezel, ce soldat-citoyen qui l'avoit reconnu au nom de *Savardin*, arrive & le ramène au corps-de-garde de la maison commune. On l'arrête, on met le scellé sur ses papiers, il en déchire plusieurs, entr'autres, une

lettre de M. de la Châtre à M. Mounier. Le lendemain le conſeil général s'aſſemble & prend le parti de le faire transférer à Lyon; & après quelques jours de détention à Pierre-Enciſe, il eſt conduit à Paris & enfermé à l'Abbaye.

On trouva dans ſes papiers des pièces de conviction d'autant plus fortes, qu'elles étoient écrites de ſa main; on en auroit vraiſemblablement trouvé davantage, ſi, par une condeſcendance aſſez difficile à expliquer, on n'avoit jugé à propos, à Lyon, de lui rendre une partie des effets ſur leſquel la municipalité du Pont-de-Beauvoiſin avoit cru devoir mettre le ſcellé. Ce n'eſt guère l'uſage des conſpirateurs de tenir regiſtre de leurs démarches, mais c'étoit celui de M. Bonne-Savardin; témoin ſon livre de raiſon, ſur lequel il inſcrivoit juſqu'aux particularités les plus indifférentes; témoin encore le récit d'une converſation qu'il eut avec M. de Saint-Prieſt, alors

ministre, le 5 décembre 1789, écrit tout entier de sa main. Il nous paroît intéressant de le rapporter ici, c'est la clef de la conduite d'une partie du ministère d'alors & une preuve des sentimens & des vues de M. de Saint-Priest, qui parloit tout comme un autre de son patriotisme & de son respect pour l'Assemblée Nationale.

Le comité des recherches s'occupoit, dans ce tems-là, de M. de Bézenval & des autres criminels de lèze-nation, qui étoient entrés dans la conjuration du 14 juillet; il apprit que M. de Bonne avoit été employé dans l'armée de Broglie. Il lui écrivit le 4 décembre, pour l'inviter à s'y rendre le lendemain. On vouloit lui demander des renseignemens sur divers détails relatifs au blocus de Paris. Il s'y rendit en effet; mais il crut auparavant devoir en prévenir M. de Saint-Priest, puis lui rendre compte de ce qui s'étoit passé, comme on l'apprit par son livre de raison.

Récit adressé à M. de Maillebois, par M. Bonne-Savardin, de sa conversation avec FARCY *(a).*

Incertain du motif ou des soupçons que l'on avoit conçus contre moi, puisque l'on me mandoit au comité des recherches, je crus qu'il étoit prudent d'en prévenir *Farcy*. J'y fus & eus avec lui une conversation que je crois intéressante à mettre sous vos yeux.

Quand, lui dis-je, cela finira-t-il? — Il faudra bien qu'il y ait un terme, me dit-il; & si cette espérance ne nous soutenoit, il faudroit mettre la clef sous les portes & attendre l'instant d'être égorgés.

(a) C'est ainsi qu'il appeloit M. Guignard, plus connu sous le nom de *Saint-Priest*. Pour l'intelligence de cette conversation, il faut savoir que MM. de Maillebois & de Bonne désignoient par des noms de convention les personnes en place, dont ils parloient dans leur correspondance emblématique; ainsi, dans leur langage, Farcy veut dire *Saint-Priest*.

Betville....... *Lafayette*.
Adrien....... *Maillebois*.
Culent....... *Broglie*.
Ermand....... *d'Artois*.
Hardiment.... *Bailly*.

égorgés. — Mais prévoyez-vous ce terme? — Le printems, puisque c'est cette époque que le roi a choisie pour aller visiter les provinces. — Mais ne craignez-vous pas que toute cette milice n'y mette des entraves, qu'elle ne veuille vous suivre & rendre vos projets sans effets? — Eh bien! si elle est tentée de suivre, nous la laisserons faire; & quand une fois nous aurons le cul sur la selle, nous verrons. — Oui, lui dis-je, je conçois qu'alors il y auroit des moyens, si vous aviez des troupes : mais où en trouverez-vous? — Il ne répondit pas. — Comment vous débarrasserez-vous de *Betville?* Son ambition est vaste, & il est en mesure. — Eh! le pauvre diable, a-t-il repris, est plus embarrassé que nous. — On parle de ses projets; qu'il veut être connétable. — Et moi, dit-il, je crois qu'il veut être ce qu'il pourra, jusqu'à ce que la Constitution soit faite, & qu'alors il plantera là toute cette multitude. — Mais, Monsieur, il ne la plantera là que pour mettre quelque chose à la place. Son activité & son ambition ne lui permettront ni d'être sans rien faire, ni de ne pas faire quelque chose d'utile. — Quand nous n'aurons que lui, les moyens ne nous manqueront pas. — Oui, lui dis-je, ils ne vous manqueront pas, mais vous manquerez de général, si vous ne vous attachez *Adrien*. — Ah! je suis

en ce moment bien en mesure d'une pareille besogne & sûr de triompher des obstacles. — Des obstacles, Monsieur ! il n'y en a point ; il ne peut y en avoir. Personne en France ne lui disputera en talens, en fertilité de ressources, en moyens de conciliation, & je crois qu'il y a long-tems qu'on auroit dû faire les sacrifices les plus considérables, si sa position les eût exigés. — Vous prêchez un converti ; je le connois : mais cela n'est pas dans ma mesure. Au reste, je ne dis pas que cela ne soit pas. — Mais si malheureusement il en étoit autrement, prendriez-vous M. de *Culent* ? — Quelle folie ! me répondit-il, il s'est conduit de manière à en ôter l'envie aux plus entêtés. — J'ai voulu prendre son parti, & nous nous sommes long-tems débattus. — Enfin, a-t-il repris, que fait-il, depuis cet instant ? pourquoi est-il où il s'est porté ? Qu'en espère-t-il ? Avec de l'énergie, une tête, il seroit allé habiter les mêmes lieux que *Ermand ;* là, il auroit été convenablement ; puisqu'il y a des possessions. Mais la tête n'y est plus. Adieu ; quand vous aurez été à la ville, venez me dire ce qui se sera passé.

Suit l'exposé de l'entrevue à l'hôtel-de-ville ; ensuite le narrateur continue ainsi :

Je fus le dimanche matin faire part à Farcy de tout ce qui s'étoit passé ; il en fut indigné. *Hardi-*

ment étoit chez lui : on dit que, prévoyant sa chûte prochaine, il s'arrange pour avoir la bibliothèque du roi en retraite.

Il étoit difficile de douter, après une pièce de cette nature, du véritable esprit d'un ministre qui se livroit à des espérances & à des projets si coupables, & accueilloit avec tant d'indulgence un conspirateur dont les complots lui étoient connus. Le comité des recherches crut qu'il étoit important pour la chose publique de lui arracher enfin son masque, ou de le mettre dans la nécessité de détruire les soupçons qui s'attachoient à sa conduite & ne pouvoient que nuire au bien des affaires daus une place où la confiance est le plus ferme appui de l'autorité, & le dénonça nommément aux tribunaux ; ainsi que MM. de Maillebois & Bonne-Savardin.

CHAPITRE VIII.

Plan d'invafion des réfugiés françois à Turin. — Prife des forts à Marfeille. — Effervefcence à Toulon. — Affaire de Valence. — Nouvelle tentative pour diffoudre l'Affemblée Nationale.

LA confpiration que l'on venoit de découvrir n'étoit qu'un fil d'une grande trame ourdie fur toute la France : d'une extrêmité du royaume à l'autre on fouffloit tous les feux de la guerre civile; de Strafbourg à Nifmes, de Breft à Toulon une fermentation allarmante agitoit tous les efprits. Le fanatifme fecouoit fes torches, & les mouvemens combinés de l'ariftocratie annonçoient un plan vafte & une correfpondance très-active entre fes agens. Deux foyers principaux paroiffent avoir exifté alors : l'un à Turin, l'autre plus redoutable, dans le fein de l'Affemblée Nationale elle-même. Quelques dé-

ſordres prirent auſſi leur ſource dans l'exceſſive défiance que devoient néceſſairement inſpirer au peuple les tentatives ſans ceſſe renaiſſantes de ſes ennemis, & les fantômes dont ſes faux amis ne ceſſoient de l'épouvanter.

Les réfugiés de Turin avoient de grands projets ſur les provinces méridionales, ils ne pouvoient renoncer à l'eſpérance d'entraîner dans la ligue anti-révolutionnaire le roi de Sardaigne & de faire entrer par Embrun les troupes piémontoiſes dans le Dauphiné, par Nice dans la Provence, & dans le Lyonnois par la Savoie. Ils mettoient tous leurs ſoins à entretenir partout l'effervеſcence, dans l'eſpoir d'augmenter le nombre des mécontens, de les voir accourir ſous leurs drapeaux, & de ſe ménager des intelligences dans des villes qui puſſent leur ſervir de places d'armes.

On ſe rappelle les troubles de Marſeille, & les vexations que l'on fit éprouver à cette ville après y avoir fait entrer

fous un vain prétexte trois régimens d'infanterie & deux cens dragons. La nouvelle municipalité ne fut pas plutôt formée, qu'elle demanda au roi l'éloignement de ces troupes qui lui faifoient ombrage. La fcène extravagante que donna vers ce-tems-là M. d'Ambers, colonel d'un de ces régimens, engagea les miniftres à montrer quelque condefcendance fur cet objet. Ce fougueux ariftocrate, après avoir brutalement infulté la garde nationale, qui trop forte & trop généreufe pour fe venger d'un frénétique, n'oppofa à fes fureurs que le courage de la modération, ofa faifir au collet le commandant du pofte, le défia de le fuivre à la plaine avec toute la garde nationale qu'il fe vanta de mettre en pièces avec une feule compagnie de fes foldats. Mais bientôt effrayé lui-même de cet excès de démence que fa troupe étoit bien loin de partager, il fe rendit à la municipalité pour y faire fes excufes, lui demander protection, & fe mettre fous la fauve-

garde de ces guerriers citoyens qu'il n'avoit pas eu honte d'injurier. Il ne voulut pas sortir de l'hôtel-de-ville, que l'Assemblée Nationale & le roi n'eussent prononcé sur son sort. Le prince indigné de ses transports de rage, ordonna de s'assurer de sa personne, & de l'enfermer dans une citadelle. Pour appaiser les marseillois, on fit partir les dragons & Royal-Marine : on les déchargea de plus du logement des deux autres régimens, dont l'un fut casernés dans des couvens de religieux, & l'autre en entier dans les forts.

Les commandans affectèrent de ne remplir cet ordre qu'un mois après l'avoir reçu. Cette lenteur déplacée fit naître des soupçons ; la défiance augmenta lorsqu'on vit les préparatifs hostiles, les approvisionnemens qu'ils faisoient avec activité, les batteries dirigées sur la ville & plusieurs autres manoeuvres aussi propres à donner de l'inquiétude. Trente-sept paquets venant de Nice & adressés

à tous les commandans du royaume, saisis dans le même tems, redoublèrent les alarmes & firent sentir la nécessité de prévenir par un coup de vigueur des complots évidens contre la liberté de Marseille.

M. Doinet, sergent de la garde nationale, conçut le dessein de délivrer sa patrie des dangers dont la menaçoient les projets d'oppression & la perfidie des chefs militaires. Il associe à cette généreuse entreprise MM. Troubat, capitaine de la garde nationale, Garnier fils, lieutenant, la Forêt, ancien militaire, Brard, Chaix & Monbrillon l'aîné. Ceux-ci s'assurent d'un petit nombre de patriotes intrépides. Le jeudi 29 avril, à onze heures du soir, on se rassemble chez M. Troubat. Le 30, à trois heures du matin, la petite troupe se met en marche; elle étoit composée de cinquante-deux volontaires. M. Garnier fils les divise en plusieurs pelotons, place chacun à son poste & lui indique la marche qu'il doit suivre. Le peloton

commandé par M. Chaix, va se poster contre la redoute de la Croix; celui du chef de bataillon se met près de la vieille tour isolée, & celui de M. la Forêt se glisse le long du mur du fort au pied de la poudrière; mais comme de là on ne pouvoit appercevoir le signal que devoit donner M. Garnier, il s'avance jusques au coin du bastion.

Une heure s'étoit à peine écoulée que, le jour commençant à poindre, on baisse le pont & on y pose une sentinelle. Dans cet instant MM. Renaud & Julien de Feissolle feignant de venir entendre la messe, passent le pont, & sautant sur le factionnaire, lui appliquent un pistolet sur la poitrine en lui disant : *si tu parles, je te tue, c'est la nation qui vient s'emparer du fort.* M. Garnier qui étoit au pied de l'escalier, donne aussi-tôt aux volontaires le signal convenu. Tous les pelotons se précipitent dans le fort, s'emparent des postes, levent le pont & arborent sur la muraille la plus élevée le drapeau de leur

diſtrict, qui portoit cette deviſe LA MORT OU LA LIBERTÉ. Après avoir déſarmé la garniſon, ils courent chez le commandant & les officiers qu'ils conſtituent priſonniers.

M. Doinet va ſur-le-champ annoncer au maire la priſe du fort. Des commiſſaires de la municipalité s'y rendent & en dreſſent procès-verbal. Ils annoncent enſuite aux ſoldats de Vexin qui s'y trouvoient, qu'ils ſont libres & que ceux qui voudront reſter ſont à la ſolde de la ville dans le cas où ils perdroient la leur. Tous demandent à mourir pour la patrie, tous ſe décorent de la cocarde nationale, & leurs armes leur ſont rendues.

Les vainqueurs dînèrent au fort de la Garde. Un billet leur annonce qu'ils ont encore bien du chemin à faire & qu'ils n'ont pas un moment à perdre. Ils paſſent ſur la terraſſe, & jettant un coup d'œil ſur les forts de Saint-Nicolas & de Saint-Jean, ils s'écrient : *C'eſt là qu'il faut aller ſouper.* Ils prennent chacun un

ſoldat ſous leur bras & partent pour cette expédition, comme pour une fête; mais ils n'eûrent pas la peine de combattre. Toute la jeuneſſe de Marſeille avoit pris les armes, & les commandans des forts ſentant l'impoſſibilité de les défendre, prirent le parti de capituler. Ces forts, qui pouvoient à peine contenir ſept à huit cens hommes de garde, renfermoient ſept à huit mille fuſils & trois cens mille cartouches, & dans ce tems-là, M. de Saint-Prieſt qui étoit encore miniſtre, répondoit aux marſeillois qui lui demandoient des armes, qu'il n'en avoit point à leur donner. Il les réſervoit ſans doute pour les tremper dans leur ſang.

A ſix heures du ſoir, les portes furent ouvertes à la garde nationale. Les ſoldats de la garniſon témoignèrent leur joie par les cris de *vive la nation*, *vive le roi*, *vive la liberté*. Les volontaires placèrent ſur le donjon le pavillon tricolore. A ce ſignal, le fort de Notre-Dame de la Garde tira trois coups de

canon. Tous les citoyens y répondirent par des cris de joie.

Les gardes nationales partagèrent la garde de leurs conquêtes avec les soldats cantonnés dans les forts. M. de Beausset, aide-major de M. de Calvet, commandant du fort Saint-Jean, voulut faire pendant la nuit des préparatifs de défense, charger les canons à mitraille, &c. Le matin, il commanda aux soldats de Vexin d'arrêter les volontaires qui étoient de garde dans le fort. Les soldats, au lieu d'obéir, mettent bas les armes, se réunissent aux volontaires, l'arrêtent lui-même & se mettent en devoir de le conduire à l'hôtel-de-ville. Les femmes s'attroupent, les poissonnières demandent sa tête; la multitude accourt & pousse les mêmes cris. M. de Beausset effrayé se jette dans la boutique d'un perruquier, mais il y est poursuivi & saisi par un homme, qui, d'un coup de sabre, lui abat la tête. On s'acharne sur son cadavre, & une nouvelle scène d'horreur ternit la gloire d'un des

coups de main les plus hardis de la révolution.

Les marſeillois réſolurent de démolir les forts plus dangereux pour les citoyens que pour les ennemis. L'un d'entr'eux, le fort Saint-Jean, inutile du côté de la mer, ne pouvoit ſervir qu'à foudroyer le port. Louis XIV ne l'avoit fait conſtruire que dans l'intention d'aſſervir la cité, & par un rafinement & un luxe de deſpotiſme qui n'appartenoit qu'à lui, il avoit mis en évidence ſes vues d'oppreſſion & fait graver ſur une des pierres angulaires de l'édifice, l'inſcription ſuivante: *Ludovicus XIV ædificavit hanc arcem, ne fideles Maſſilienſes nimium in libertatis amorem irruerent.*

On ſe livroit avec d'autant plus d'ardeur à cette démolition, qu'on la regardoit comme une œuvre patriotique; mais l'Aſſemblée Nationale conſidérant que les forts n'appartiennent pas aux villes particulières, mais à l'état, & les inconvéniens qui pourroient réſulter de ces deſ-

tructions arbitraires, ordonna de suspendre les travaux, & de remettre les forts au pouvoir exécutif. Les marseillois se firent un nouvel honneur en rendant hommage à la loi & en donnant un grand exemple d'obéissance.

La prise des forts de Marseille fut bientôt suivie de celle de la citadelle de Montpellier: il n'y avoit que huit hommes de garde. Vingt-un citoyens s'en emparèrent, & la remirent à la municipalité, qui après avoir apposé le scellé sur les magasins & appartemens, y mit une garnison de garde nationale. Celle du Saint-Esprit eut le même sort.

La ville de Toulon éprouva aussi de violentes secousses. Un attroupement considérable d'ouvriers se forma, le 3 mai, devant l'arsenal, puis vers l'hôtel de la marine où logeoit M. de Glandeves, commandant de la marine; ils demandèrent d'abord la liberté de trois matelots détenus sur la frégate l'Alceste; ils exigèrent ensuite des armes & des giber-

nes, & leur audace s'accroissant par la facilité avec laquelle on accédoit à leurs demandes, ils forcèrent M. de Glandeves à se rendre à l'hôtel-de-ville. Son frère fut arraché de ses bras. M. de Chanlet qui l'accompagnoit, reçut trois coups de sabre, deux coups de bayonnette, & ne dut son salut qu'à quelques volontaires nationaux. Des menaces terribles se faisoient entendre contre le commandant. Arrivé près de l'hôtel-de-ville, il apperçut le maire & les officiers municipaux qui venoient au-devant de lui. Ils le reçurent avec les égards dûs à sa place & encore plus à son malheur. Après une nuit de crainte & d'agitation, ils parvinrent enfin à rétablir le calme. M. de Glandeves fut reconduit chez lui par un bataillon de volontaires, avec les drapeaux, la musique, le cortege municipal, & tous les officiers de la garde nationale, au milieu des applaudissemens du peuple; c'étoit un vrai triomphe pour ce général, qui donna des marques visi-

bles de ſon attendriſſement. Les officiers pleins de ſenſibilité, reconduiſirent le corps municipal à l'hôtel-de-ville, & l'on ſe ſépara avec le témoignage & les ſentimens de la plus parfaite harmonie.

M. de Miran, commandant en ſecond de Provence, ne fut pas ſi heureux. Après l'événement de M. de Beauſſet, il s'étoit retiré à Taraſcon, où une garde de 30 hommes veilloit à ſa ſûreté; mais à peine huit jours s'étoient écoulés, que le peuple aigri par quelque ſoupçon, ſe ſouleva. Cet officier ſentant la néceſſité de ſe ſouſtraire par une prompte fuite à la vengeance qui le pourſuivoit, ſortit de la ville couvert d'un habit de livrée, & peu de jours après donna ſa démiſſion.

La ville de Valence offrit dans le même tems une nouvelle preuve de la perfidie des chefs, & un terrible exemple du reſſentiment de la multitude. Cette ville étoit tranquille : le ſentiment de la liberté qui, dans pluſieurs occaſions, s'y étoit manifeſté avec une grande éner-
gie

gie y étoit calme, parce qu'il n'y a rien de si doux que la liberté, lorsqu'elle est sûre d'elle-même. Le 10 mai, jour de marché dans cette ville, tandis qu'une multitude immense étoit occupée de ses affaires & de ses échanges dans les rues & dans les places, les tambours du régiment d'artillerie battent la générale. A ce signal de danger, le peuple est en alarme, la municipalité s'assemble.

M. le *vicomte* de Voisin, commandant de la citadelle, étoit soupçonné d'être un ennemi de la constitution : des soldats de l'artillerie viennent révéler à la municipalité qu'il a fait diriger contre la ville deux pièces de canon chargées à mitraille ; qu'il a distribué des cartouches à un grand nombre de soldats avec ordre de faire feu sur les *bourgeois* s'il s'en présentoit; que l'un de ces soldats lui ayant répondu qu'il n'obéiroit point à un tel ordre, qu'il connoissoit les décrets de l'Assemblée Nationale & ses devoirs comme citoyen, M. de

Voisin l'avoit fait jetter dans un cachot.

Le ressentiment des soldats qui faisoient ce récit, passe dans tous les habitans de Valence qui l'écoutent. Les citoyens, & même les étrangers, attirés par le marché, se rassemblent dans une église pour délibérer sur le parti qu'ils ont à prendre. Toutes les voix, ou plutôt tous les cris, se réunissent à demander la destitution du commandant, & que le soldat soit élargi. La municipalité de Valence, qui ne pouvoit pas contenir de tels mouvemens, espère pouvoir les modérer en les dirigeant. Elle se transporte à la citadelle pour se concerter avec M. de Voisin, à qui il eût importé sur-tout d'appaiser cette multitude dont il avoit excité la fureur. Un appareil de guerre frappe les officiers municipaux à l'approche du fort; l'entrée en est fermée par une forte garde, & le régiment, sur l'esplanade, est rangé en bataille. Cependant lorsqu'il est averti de l'arrivée de la municipalité,

M. de Voiſin la fait entrer. L'un des officiers municipaux lui repréſente combien ſa conduite eſt peu conforme aux décrets de l'Aſſemblée Nationale : il répond, *qu'il ne connoît de décrets que ceux qui lui ſont adreſſés par le miniſtre.*

Une foule de citoyens, qui étoient entrés dans le fort avec la municipalité, demande que le commandant ſe rende à l'égliſe Saint-Jean, où étoient les habitans de la ville, pour les calmer & les ſatisfaire. Il s'y rend eſcorté, c'eſt-à-dire, garanti & défendu par quatre officiers municipaux : il veut excuſer ſa conduite : ſon régiment, dit-il, lui donnoit des inquiétudes ; il avoit lieu d'appréhender que les habitans de la ville ne vouluſſent s'emparer de la citadelle. On ſent qu'une telle juſtification, en la ſuppoſant même excellente, ne pouvoit paroître bonne devant le peuple qu'elle accuſoit. M. de Voiſin ne pouvoit eſpérer de trouver un aſyle au pied même des autels. Les priſons qui, en général, ſont une peine en pareil

cas, sont quelquefois le refuge le plus sûr. Ceux qui vouloient le sauver proposent donc de l'y conduire, & ce parti est d'abord embrassé par acclamation. On place de nouveau ce commandant au milieu des officiers municipaux, & on se met en marche. Au milieu du chemin la multitude qui l'accompagne devient plus furieuse par le spectacle qu'elle se donne elle-même de ses propres mouvemens. *Ce n'est pas pour le garder*, dit-elle, *qu'on le conduit en prison; c'est pour le sauver: c'est un monstre, il faut qu'il périsse.* La garde nationale & les officiers municipaux ont beau se jetter au-devant de ceux qui veulent s'élancer sur lui, plusieurs coups l'atteignent; & à quelques pas de la prison, il reçoit un coup de feu qui le jette mort à terre. Une telle mort devoit remplir toutes les ames d'horreur & d'effroi, car la fureur même du peuple, quand elle est assouvie, se change aisément en pitié. Mais une circonstance bien grave, arrête tous

ces retours au remords & à la commisération. Parmi les papiers qui étoient dans les poches de M. de Voisin, on trouve une lettre qu'un sergent de la garde nationale & plusieurs citoyens remettent sur le bureau de la municipalité. La date & la signature étoient déchirées : on va la lire, chaque ligne remplit l'imagination de terreur, non pour la liberté, & que peut craindre désormais une liberté gardée par toute une nation? mais pour ceux qui peuvent concevoir des desseins qui n'en sont pas moins criminels, quoiqu'ils soient extravagans.

« Depuis mon passage à Valence, mon cher Vicomte, j'ai fait peu de chemin; je suis resté six semaines à Avignon, où j'ai laissé mon compagnon de voyage; de là je suis parti pour l'Italie. J'ai vu Gênes & Milan; me voici fixé ici jusqu'à ce qu'il plaise à la providence de ramener un autre ordre de choses dans notre malheureuse France. J'avois grande impatience de joindre nos princes; ils sont bien intéressans, & par leur conduite,

& par les dangers qu'ils ont courus. Ils reçoivent ici des témoignages de loyauté de ceux qui ſont encore reſtés bons françois. Je leur ai parlé de vous dans les ſentimens que vous méritez ; & comme vous ne leur étiez pas inconnu, j'ai vu que vous leur aviez fait plaiſir. Il faut, mon cher Vicomte, que vous m'adreſſiez un petit détail que je mettrai ſous leurs yeux ; 1°. *quelle eſt la diſpoſition du moment des eſprits du pays que vous habitez & de ſes environs, & ce qu'on pourroit en eſpérer ; la diſpoſition des troupes que vous commandez, & de celles qui ſont à quelques lieues de vous*, les noms des différens régimens, & quel eſt l'eſprit qui les anime dans ce pays. *Vous ſentez qu'il pourroit arriver telle choſe qui rendroit ces détails intéreſſans, & qu'il nous les faut exacts :* pour ce qui regarde votre perſonne, *je vous ai rendu la juſtice que vous meritez, en aſſurant que votre façon de penſer étoit telle qu'on pouvoit la deſirer, & que j'oſois la garantir.* Si par la ſuite il étoit néceſſaire que nous conférions enſemble, je me rapprocherai de vous. La diſtance qui nous ſépare n'eſt pas immenſe ; mais auparavant donnez-moi les détails que je vous demande, donnez-les-moi promptement & circonſtanciés. N'avez-vous pas des magaſins d'armes & d'autres fournitures ? à quoi

les estimez-vous ? de quoi sont-ils composés ? *surtout l'opinion des différens ordres en particulier*, & des dispositions de la noblesse.

» Adieu, mon cher Vicomte, donnez-moi de vos nouvelles, & satisfaites à ce que je vous demande d'une manière ostensible, *pour que je puisse le communiquer aux princes.* Adieu; je n'ai pas besoin de vous recommander de la discrétion; *vous en sentez la conséquence.* Adieu; soyez assuré de toute mon amitié.

» Je ne crois pas avoir besoin de signer; j'imagine que vous n'avez pas oublié la rue Poissonnière.

» Vous savez qu'il faut affranchir vos lettres jusqu'aux frontières, sans quoi elles ne me parviendroient pas ».

Il seroit difficile de douter après cette lettre, que cette multitude de mouvemens & de crimes qui durant ces dix mois, les plus orageux peut-être de la révolution, affligèrent les amis de l'humanité, quoique produits par des agens différens, ne fussent dirigés vers le même but, & que les réfugiés de Turin n'en fussent les vrais moteurs.

Les membres de l'Assemblée, qui

avoient eu la lâcheté de conjurer contre la nation dont ils étoient les représentans, secondoient de tous leurs efforts les conspirateurs du Piémont. Les assemblées électorales étoient convoquées pour la formation des départemens. Les pouvoirs de plusieurs députés avoient été restreints à une année par leur élection, & cette année étoit presque révolue. On mit tout en œuvre pour persuader à ces assemblées que ces députés devoient être incessamment remplacés, & pour les entraîner, à la faveur de l'agitation qu'on espéroit y faire naître, dans le systême d'un renouvellement général de l'Assemblée Nationale (*a*). On sentit la

(*a*) Une de ces assemblées fut souillée par un meurtre. M. Fits-Jean de Sainte-Colombe, ancien conseiller au parlement de Dijon, s'étant rendu le 28 avril à l'assemblée primaire du canton de Viteaux, réclame le droit que lui donnoit son grand âge, de présider l'assemblée. Il étoit depuis long-tems odieux au peuple, qui l'accusoit d'ac-

néceſſité de prévenir un coup qui auroit pu devenir ſi funeſte à la liberté dans un moment où elle étoit menacée par tant d'ennemis, & ſi mal ſervie par tant d'imprudens amis. M. Chapellier propoſa un décret par lequel, en rappelant les vrais principes, l'Aſſemblée déclaroit qu'attendu que les commettans de quelques députés n'ont pu leur donner le

caparer les grains. En 1775, il avoit vu ſa maiſon dévaſtée ſur le ſoupçon de monopole, & il avoit été forcé de chercher ſon ſalut dans la fuite. En reſſuſcitant les anciennes querelles, on réveilla les anciens reſſentimens. Non-ſeulement la préſidence lui eſt refuſée, mais même le droit de citoyen actif. Les têtes s'échauffent; des invectives on paſſe aux menaces, & de-là aux voies de fait. Il ſort de l'aſſemblée; on le pourſuit de rue en rue, de place en place. Sans reſpect pour ſon âge, ſans pitié pour ſa foibleſſe, on le charge de coups, on l'accable d'outrages, & la fureur des aſſaſſins n'eſt pas même appaiſée par ſa mort. L'Aſſemblée Nationale ordonne de la venger. Un événement de cette nature eſt un malheur public.

CHAPITRE IX.

Protestation séditieuse d'une partie des membres de l'Assemblée Nationale. — Fanatisme allumé dans la ville de Toulouse. — Ses fureurs & ses crimes dans celle de Montauban. — Expédition patriotique de l'armée Bordeloise pour les venger.

L'ARME la plus terrible de nos ennemis étoit le fanatisme & la superstition, & ils en sentoient toute la force. *Enfin nous les tenons*, disoit l'abbé Maury, lors de la fameuse motion de dom Gerle, *enfin nous les tenons, ils ne peuvent nous échapper.... Cette question sur la religion est une meche allumée sur un baril de poudre.* Elle ne produisit cependant pas l'explosion qu'ils en attendoient. Mais ils réussirent à faire couler du sang en plusieurs parties du royaume, & à entrete-

nir ainſi leurs eſpérances criminelles ou du moins à aſſouvir leur vengeance.

A l'époque dont nous venons de parler, ils ſe raſſemblèrent dans l'égliſe des Capucins Saint-Honoré pour combiner un plan d'attaque contre les patriotes de l'Aſſemblée. Là fut ſigné cet écrit ſcandaleux qui étoit moins une déclaration de foi qu'une déclaration de guerre civile. Là, M. de Montlauſier oſa propoſer de porter à la ſanction du roi cette proteſtation ; comme ſi le roi pouvoit appoſer ſa ſanction à un acte de révolte, ou que ſon nom auguſte pût légitimer un crime. Là, l'abbé Maury oſa dire que ſi le roi avoit la puſillanimité d'y refuſer ſon adhéſion, il faudroit la faire imprimer ſur-le-champ & la répandre dans les rues, pour faire connoître au peuple qu'il étoit gouverné par un monarque imbécille qui ne maintenoit pas le culte de ſes pères. Les citoyens indignés de tant d'audace, diſpersèrent bientôt cette tourbe de conjurés ; ils les pourſuivirent pendant

plusieurs nuits, d'asiles en asiles, de repaires en repaires & les forcèrent de renoncer à des rassemblemens qui auroient pu offrir dans Paris un point de ralliement à tous les mauvais citoyens, ainsi qu'aux scélérats qu'ils stipendioient pour entretenir le désordre. Le roi instruit de leurs projets, partagea l'indignation publique & leur défendit pendant quelques jours l'entrée de ses appartemens.

Leur déclaration fut imprimée & répandue avec profusion dans tous les départemens. Elle n'avoit pour but, disoient-ils, que d'instruire le royaume des efforts qu'ils avoient faits pour ériger l'intolérance en principe constitutionnel dans la journée du 13 avril. Le royaume n'en doutoit pas ; il connoissoit les vertus & la piété de l'abbé Maury & de la majeure partie des évêques. Ils reprochoient à l'Assemblée de n'avoir pas déclaré la religion nationale. Que ne lui reprochoient-ils aussi, disoit M. de Mirabeau, *de n'avoir pas déclaré que le so-*

leil est l'astre de la nation, & que nul autre ne sera reconnu devant la loi pour régler la succession des nuits & des jours!

Ce pamphlet séditieux n'excita dans Paris que le mépris qu'il méritoit. Il n'en fut pas ainsi dans les provinces, surtout dans les départemens méridionaux où l'ignorance du peuple & la chaleur de l'imagination, allumée par celle du climat, se livroient sans défense aux enthousiastes trompeurs, ou trompés qui savoient l'enflammer d'un délire sacré pour le conduire à la révolte, au meurtre & aux plus coupables excès.

La ville de Toulouse avoit déjà été le théâtre de plusieurs scènes de fanatisme & de persécution; les prêtres résolurent d'y renouveler ces sanglantes tragédies & de porter jusqu'à la férocité la superstition populaire. Exercices pieux, pratiques multipliées de dévotion, invocations redoublées de la Vierge & de toutes les béatitudes célestes, sermons mystiques, processions, pélérinages,

amendes honorables, neuvaines, lettres circulaires anonymes, rien ne fut oublié pour perſuader que la religion étoit en danger, & donner au nom du ciel le ſignal de la fureur & de tous les crimes.

Des uſages atroces déshonoroient encore l'égliſe de Toulouſe ; des commémorations ſanguinaires y célébroient comme des triomphes les forfaits du fanatiſme. Il s'y faiſoit une proceſſion annuelle en mémoire du maſſacre des Albigeois : on touchoit à l'époque de cette fête de ſang. On en profita. Les pélérinages devoient ſe diriger à une chapelle élevée dans la plaine où ce maſſacre avoit été commis. Une adreſſe incendiaire fut diſtribuée au peuple. Un grand nombre de confréries & de corporations ſe réunirent dans les temples pour y adhérer. Les motions les plus furieuſes furent faites par des moteurs de ſédition, & applaudies par des malheureux enivrés de ſuperſtition. Cette adreſſe, ſource de tant de déſordres, fut approuvée par l'abbé de Barbaſan,

Barbasan, alors vicaire général de Toulouse, autorisée par sa signature & lue aux prônes de toutes les paroisses.

Les assemblées & les motions recommencèrent le 18 avril, & se renouvellèrent les jours suivans dans la salle des Grands-Augustins avec l'agitation la plus effrayante : les contestations amenèrent les voies de fait & tous les excès de la discorde. On se précipita ensuite dans la salle de l'académie des sciences, & de-là à la sénéchaussée où le pieux du Barry surnommé *le Roué*, digne apôtre de cette croisade, recommença les prédications. Voulant faire un coup de théâtre & produire un grand mouvement, il y avoit caché le buste du roi. Quelques jeunes patriotes le découvrent, & le font servir à une scène à laquelle il ne s'attendoit guère. Ils tirent leurs sabres, & criant *vive le roi*, ils forcent leurs officiers présens, dont le patriotisme étoit très-suspect, à répéter les mêmes cris & à prêter le serment civique. Les aristocrates furieux

crient aux armes. Soixante soldats qu'ils avoient cachés dans le voisinage, accourent commandés par un procureur au parlement, font feu sur les citoyens & les poursuivent avec acharnement. Le trouble & l'allarme se répandent dans toute la cité : elle alloit être inondée de sang. La municipalité paroît; sa fermeté en impose aux assassins. Elle dissout ces assemblées séditieuses & en défend le retour par une sévère proclamation. Quelques membres du corps législatif ne voyoient rien que de pieux & d'innocent dans ce délire fanatique. Mais la majorité jugea que des coups de fusil & de bayonnette n'étoient pas des pétitions, & que des assemblées dont le résultat étoit de mettre la ville à feu & à sang, n'étoient pas précisément celles qui étoient autorisées par les décrets.

Dans tout le royaume les prêtres aiguisant les armes du fanatisme avec celles de la calomnie, les rendoient encore plus terribles. Un certain abbé de Boulogne

porta l'impudence jusqu'à prêcher à Paris dans l'église des Théatins que c'étoient les philosophes qui avoient dévoré les richesses de l'état. Quels philosophes, bon Dieu! que les Polignac, les d'Aligre, les Thierry, les Villequier & ce ramas de valets & de femmes perdues qui figurent dans le livre rouge! A Paris de tels sermons n'étoient que ridicules. Nous avons vu combien ils pouvoient être redoutables dans les départemens éloignés; nous allons voir combien ils devinrent funestes dans ceux où la diversité des cultes donnoit la facilité d'armer les citoyens les uns contre les autres, & de les faire s'entr'égorger pour des distinctions théologiques.

Les protestans formoient à-peu-près le sixième de la population de Montauban. Ils vivoient avec les catholiques dans la meilleure intelligence; ils composoient ensemble la garde nationale, & quoique ces derniers en fissent la très-grande majorité, le patriotisme très-prononcé &

le zèle ardent des calviniſtes avoient engagé à prendre parmi eux preſque tous les officiers. Il y avoit dans cette garde une compagnie de dragons ſpécialement deſtinés au ſervice extérieur & diſtingués par leur attachement à la cauſe de la liberté. Tout ce corps ne ſembloit animé que d'un même eſprit. Il maintint la tranquillité dans la ville au milieu de la fermentation excitée par les intrigues de ceux qui travailloient à écarter les proteſtans de toutes les places de la municipalité ; il garantit auſſi les terres & les châteaux menacés par les payſans, & montra la plus grande ardeur à porter du ſecours lors de l'incendie de celui de M. Cazalès en particulier.

On commençoit à s'appercevoir qu'il exiſtoit deux partis à Montauban. Les ariſtocrates voilant leurs deſſeins perfides ſous les apparences de l'attachement au culte catholique, mettoient tout en œuvre pour écraſer les proteſtans dont ils connoiſſoient l'enthouſiaſme pour la liberté ;

ils résolurent de créer un nouveau corps sous le nom de volontaires. La garde nationale crut s'appercevoir que cette nouvelle troupe ne partageoit pas ses principes, & se souvenant des désordres occasionnés à Lyon par des compagnies formées sur le même modèle, fit entendre ses réclamations contre une corporation dont les services ne pouvoient compenser les dangers. Elle fut dissoute; le calme reparut, mais il ne fut pas de longue durée.

La municipalité fut installée peu de temps après, & les soldats citoyens s'empressèrent de lui rendre hommage. Une de ses premières opérations fut de redemander au commandant de la garde nationale les clefs de l'arsenal où les armes étoient déposées. Elles consistoient en cent cinquante fusils destinés à armer trois compagnies qui faisoient à tour de rôle le service extraordinaire pour la tranquillité publique, les incendies & autres cas imprévus. La garde nationale, quoi-

que mortifiée, arrêta de déférer à la demande de la municipalité, par amour de la paix, par respect pour la loi & par desir de maintenir la constitution.

Les patriotes de Montauban voulant imiter l'exemple de toutes les villes du royaume, qui opposoient des fédérations destinées à entretenir l'ordre établi par les loix, aux ligues que l'on formoit de toutes parts pour le troubler, envoyèrent le 13 mars une circulaire aux gardes nationales voisines, pour les inviter à un pacte fédératif. Plusieurs acceptèrent avec transport cette proposition. Le 29 mars, les soldats-citoyens & le régiment de Languedoc en garnison dans cette ville firent aussi un acte d'association & s'engagèrent sous la foi du serment d'*être soumis irrévocablement aux décrets de l'Assemblée Nationale sanctionnés par le roi, d'en maintenir l'exécution & de la forcer même, à la première réquisition de la municipalité*. Le 30, le corps municipal fit afficher une ordonnance, qui supprimoit

la circulaire écrite le 13 par la garde nationale Montalbanoise; démarche impolitique qui mettoit à découvert ses sentimens d'incivisme.

Les fauteurs des troubles, pour rendre la garde nationale odieuse & y semer la division, affectoient de faire remarquer que tous ses chefs étoient protestans. Elle nomma pour son commandant-général M. Dupuy-Montbrun & lui donna pour major M. d'Escorbiac, tous deux bons catholiques, tous deux excellens citoyens & généralement estimés. Cette mesure de prudence déconcerta les ennemis; mais ils ne se rebutèrent pas. Ils continuèrent à souffler dans les compagnies l'esprit de fanatisme & de jalousie: ils se plaignirent de ce que la majorité du conseil de guerre & du comité de correspondance étoit composée de calvinistes. Sur-le-champ on renforça l'un & l'autre par des catholiques. Mais les bons citoyens vouloient envain la paix; les ennemis de la révolution ne la vouloient

pas, & ne pouvant réussir à diviser entièrement la garde nationale, ils engagèrent la municipalité à former de nouvelles compagnies.

Dans le même tems on tenoit des assemblées dans les églises, on y proposoit de demander à l'Assemblée Nationale la conservation du siege épiscopal de Montauban, celle des maisons religieuses, & un décret qui déclarât que la religion catholique seroit la seule religion de l'état. Dans ces assemblées qui étoient très-fréquentes, on n'omettoit rien pour allumer le fanatisme du peuple & pour l'armer contre la garde nationale, par l'établissement des nouvelles compagnies.

Quand on crut les esprits suffisamment disposés, la municipalité rendit une ordonnance pour leur formation. Les meilleurs citoyens effrayés du danger dont la ville étoit menacée, la supplièrent de différer jusqu'à la décision de l'Assemblée Nationale. Mais les fanatiques n'en devinrent que plus pressans. Les libelles les

plus incendiaires furent répandus avec profusion ; des registres furent ouverts chez divers particuliers, pour une croisade contre les protestans ; de nouvelles assemblées furent convoquées ; des adresses à l'Assemblée Nationale & au roi furent signées ; enfin le 25 avril, les vicaires généraux donnèrent un mandement pour ordonner des prières de quarante heures.

Cependant la garde nationale en butte à tant de haines, prit le parti de s'adresser au corps législatif & de lui envoyer une députation, après en avoir prévenu le corps municipal. Consultée individuellement sur la formation des nouvelles compagnies, elle avoit émis son vœu pour le refus, en déclarant néanmoins qu'elle étoit prête à recevoir dans les compagnies existantes tous les citoyens qui voudroient prendre part au service de la patrie. La municipalité persistoit dans sa résolution, & la garde nationale dans la sienne, d'autant plus qu'un grand nombre de ceux qu'on lui présentoit, domes-

tiques, porteurs de chaiſe, gens flétris de juſtice, lui paroiſſoient devoir être plus dangereux qu'utiles.

Cependant arriva le décret du 30 avril, qui ordonnoit que toutes les choſes demeureroient en l'état, juſqu'à l'organiſation définitive de la garde nationale, & que les modifications, dont elle ſeroit ſuſceptible, ſeroient faites de concert entr'elle & les municipalités. Les ſéditieux n'en pourſuivirent pas leurs projets avec moins d'activité.

La fermentation étoit au comble, tout annonçoit une prochaine & violente exploſion. Le 7 mai, on renouvela la pétition relative aux nouvelles compagnies; le 8, M. Dupuy de Montbrun & quelques pères de familles ſe réunirent pour aviſer aux moyens de prévenir les malheurs dont on étoit menacé. Il ſupplia les officiers-municipaux d'adhérer à quelque plan de conciliation qui pût rapprocher les deux partis. L'état-major étoit déterminé aux plus grands ſacrifices : on

nomma des commiſſaires de part & d'autre. Il n'étoit plus tems.

La municipalité avoit fixé au 10 mai, premier jour des rogations, la viſite qu'elle devoit faire dans les cinq communautés religieuſes pour y procéder à l'inventaire ordonné par le décret du 26 mars. Elle ne pouvoit choiſir un jour plus favorable pour exciter un ſoulèvement. Afin d'accélerer, dit-elle, les opérations, elle nomma cinq commiſſions de deux membres chacune, à l'effet de ſe tranſporter au même inſtant dans les cinq communautés. Une foule immenſe compoſée ſurtout de femmes, interceptoit les paſſages. A la vue des commiſſaires elles crièrent de toutes leurs forces qu'elles s'opposoient à tout inventaire & les forcèrent à ſe retirer.

Peu de tems après ſe forma un attroupement conſidérable ſur la place de Monges, devant la maiſon du commandant-général. On inſtruit la municipalité que des grouppes nombreux ſe réuniſſent

dans divers quartiers. On la presse de requérir la force publique pour les dissiper ; elle répond que ce ne sera rien, & qu'il ne faut employer ce moyen qu'à défaut de tout autre. On assure même que M. d'Elbreil, avocat-général, & un M. de Channac, apprenant que le peuple menaçoit de brûler la maison du commandant-général, eurent l'atrocité de battre des mains.

M. Dupuy-Montbrun étoit au comité militaire ; il accourt & traverse la place au milieu des cris d'une multitude de forcenés, qui le menacent de la mort s'il n'adhère par sa signature à l'admission des huit compagnies & à l'adresse à l'Assemblée Nationale pour la conservation des maisons religieuses. Il rencontre le maire qui parvient à calmer un peu les fanatiques, & engage le commandant-général à l'accompagner dans sa maison.

Les patriotes allarmés de ce tumulte, se rendent au corps-de-garde de l'hôtel-de-ville pour empêcher le peuple de

s'emparer de l'arſenal. Au même inſtant on convoque tout-à-coup une aſſemblée de catholiques aux Cordeliers : les femmes, comme des furies, ſoufflent par-tout le feu du fanatiſme & de la diſcorde ; des forcenés haranguent la foule. On crie que la compagnie des dragons compoſée de proteſtans & de mauvais catholiques s'eſt emparée de l'arſenal ; que le moment eſt venu d'immoler ces hérétiques. On foule aux pieds la cocarde ; on entend quelques coups de cloches à la paroiſſe Saint - Jacques. Une troupe de tigres parcourt la ville avec d'affreux rugiſſemens.

La municipalité étoit alors aſſemblée. Elle fait dire aux patriotes de ſe retirer. Ils répondent qu'ils ne peuvent quitter leur poſte ſans l'ordre de leur chef. M. Moulet, capitaine, va le demander au commandant général, qui étoit encore chez le maire ; on lui tire dans les rues pluſieurs coups de fuſil ; il reçoit l'ordre qu'il demande, mais il ne peut plus pé-

nétrer jusqu'à l'hôtel-de-ville. On recommence même à faire feu sur lui.

Le commandant général prie le maire de se rendre avec lui à la maison commune, il offre de se jetter entre le peuple & la garde nationale. Ils partent : il est porté par la foule jusque dans la cour. On le charge de coups ; un des plus vertueux citoyens de la France alloit être égorgé, si la maréchaussée par des prodiges de force & de courage ne l'eût arraché à la fureur des assassins & conduit à la caserne, d'où il s'enfuit malgré ses blessures.

Cependant des flots d'énergumènes inondoient les rues adjacentes à l'hôtel-de-ville & demandoient la tête des patriotes. La municipalité réitère aux dragons l'injonction de se retirer. Mais ils étoient dans l'impossibilité de le faire sans être massacrés. Dans cette extrêmité ils prennent le parti de se jetter dans le corps-de-garde & de s'emparer de quelques mauvaises armes qui s'y trouvoient,

pour ſe défendre contre cette populace ameutée & dirigée par les principaux chefs des nouvelles compagnies. Mais à peine y ſont-ils entrés, qu'ils y ſont bloqués par une foule de furieux armés de ſabres, de bâtons, de pierres & de fuſils qu'on avoit eu ſoin de leur procurer, & par une troupe d'employés des fermes & des gabelles que l'on n'avoit pas manqué de commander pour cette noble expédition.

Les patriotes étoient ſans munitions & ne pouvoient oppoſer aucune réſiſtance. Les fanatiques dirigeoient un feu continuel ſur les fenêtres. Les dragons préſentent un mouchoir blanc au bout d'une bayonnette, & demandent la vie. On leur crie de rendre les armes: leur foibleſſe augmente la rage de la multitude; à travers les portes & les fenêtres on en tue cinq, puis on ſe met à démolir le mur du corps-de-garde, ſous les yeux mêmes de la municipalité: déjà les portes ſont ébranlées, & les patriotes n'atten-

dent plus que la mort. Alors enfin on ſe réſout à requérir le régiment de Languedoc. Il arrive, ſauve la vie à ceux qui reſtent, & contient la populace toute fière encore de ſe voir maîtreſſe des armes qui étoient à l'arſenal, & qu'on avoit, diſoit-on, été contraint de lui livrer.

Le corps-de-garde s'ouvre, & les martyrs de la conſtitution en ſortent couverts de ſang. La férocité des aſſaſſins augmente à cette vue; l'air retentit de hurlemens. On leur arrache la cocarde patriotique, on les dépouille de leurs vêtemens, on les fait promener dans la ville, & pour annoncer le rétabliſſement de la paix, on fait conduire par le maire lui-même portant un drapeau blanc à la main, cinquante-cinq citoyens dont tous les pas étoient marqués par les traces ſanglantes de leurs bleſſures; on les mène ſur la place d'armes pour les forcer à faire amende honorable & à crier avec leurs aſſaſſins:

vive

vive le roi, à bas la nation & la cocarde nationale.

Ce n'eſt pas tout : les monſtres veulent avoir leurs têtes & les porter ſur leurs piques, *pour venger*, diſoient-ils, *la mort de Favras.* On les arrache avec peine à leur furie, & ils ne trouvent d'aſyle qu'au fond d'un cachot. Les nouvelles compagnies demeurent maîtreſſes de la ville, & la cocarde devenue un ſigne de proſcription, eſt remplacée par une croix.

On avoit eſpéré que les pieuſes barbaries des fanatiques de Montauban trouveroient des imitateurs. On ſe trompa : la cocarde fut repriſe, mais les perſécutions commencées contre les patriotes ne furent point rallenties : la municipalité défendit les funeſtes aſſemblées, où tant de crimes avoient été préparés, mais ne prit aucune meſure pour aſſurer la liberté & la vie des bons citoyens qui ſe voyoient chaque jour expoſés aux outrages, à la priſon & à la mort.

A la nouvelle de tant d'attentats, la ville de Bordeaux indignée s'apprête à les punir. Toute la jeunesse veut partager la gloire de venger des frères si lâchement trahis, & une armée patriotique part de la ville en même-tems qu'un courier va rendre compte de ces événemens au corps législatif, & lui demander ses ordres. Les instructions les plus sages & les plus précises avoient été données au commandant pour assurer le bon ordre pendant la route, & se borner à protéger l'exécution des décrets de l'Assemblée Nationale. De plus il lui étoit enjoint d'attendre à Moissac les ordres du corps législatif.

La marche des troupes bordeloises répandit la consternation à Montauban. Les officiers municipaux assez insensés pour croire à une guerre civile, & par suite à une contre-révolution, demandèrent des secours de toutes parts. Pour éloigner la garde de Toulouse qu'ils redoutoient, ils écrivirent à la municipalité

que la paix étoit rétablie, & dans le même tems ils requéroient toutes les autres villes de leur envoyer des détachemens de garde nationale. Leurs émissaires parcouroient les campagnes & enrôloient jusqu'aux gardes de la ferme préposés sur les frontières du Languedoc à veiller sur la contrebande du sel. Un de ces recruteurs, nommé Porquet, se transporta à Moissac pour engager les propriétaires des bateaux à les couler à fond, pour que l'armée bordeloise ne pût point passer la rivière à la pointe.

En même-tems on envoyoit à ces légions citoyennes une adresse dans laquelle on leur attestoit que *le calme le plus profond avoit succédé à une journée orageuse*. On jura aux pères des prisonniers qu'on alloit les faire élargir; mais ce serment fut violé le soir même par les officiers municipaux qui arrêtèrent de surseoir à leur délivrance jusqu'au retour de leurs députés, & on excita une nouvelle émeute pour couvrir ce par-

jure. Une multitude armée de ſabres, de fuſils, inveſtit l'hôtel-de-ville, jurant d'égorger le conſeil de la commune s'il conſentoit à cet élargiſſement.

Les eſpérances des ariſtocrates montalbanois furent trompées; ils n'en impoſèrent à perſonne. Aucune municipalité ne voulut ſe déshonorer en défendant une cauſe ſi honteuſe & ſi criminelle, tandis que de tous côtés on accouroit à l'armée patriotique qui, ſi elle eût voulu accepter les ſecours qui lui étoient offerts, ſe ſeroit en peu de tems trouvée forte de plus de cinquante mille hommes. On lui envoya de Bordeaux quatre mortiers, des bombes & une augmentation de poudre. Ce convoi dont le tranſport, dans les tems ordinaires, auroit exigé huit ou dix jours, lui parvint en cinquante-deux heures. Deux ou trois cens hommes remorquèrent les bateaux nuit & jour. Les toulouſains jaloux de partager la gloire de cette expédition, réſolurent de ſe réunir aux bordelois.

Ceux de Montauban effrayés menacèrent les prisonniers de les placer liés & garottés à la tête de l'armée pour faire tomber sur eux les premiers coups des patriotes. Ceux-ci répondirent que si on les mettoit à une si glorieuse épreuve, ils seroient les premiers à donner le signal à leurs frères de Bordeaux, & que peu leur importoit de vivre pourvu que la patrie fût sauvée.

Cependant M. d'Esparbès, commandant des troupes de ligne, sortit, à leur prière, avec quatre cens hommes de Languedoc pour attaquer la première division de l'armée patriotique. Un détachement du même régiment qui étoit à Moissac, voulut se joindre sur-le-champ aux soldats-citoyens, & sur le refus des officiers de leur donner des cartouches, ils menacèrent d'en aller demander au régiment de Champagne qui faisoit partie de l'armée de Bordeaux. M. d'Esparbès sentit qu'il n'avoit d'autre parti à prendre que celui de la retraite, & le prit incontinent.

L'arrivée de M. Dumas, commiſſaire envoyé par le roi, mit fin à cette guerre qui ſeroit devenue funeſte à la ville de Montauban. Il engagea le détachement de Bordeaux à ſe retirer, ſans entrer dans la ville, délivra lui-même les priſonniers & obligea la municipalité à les reconduire individuellement chacun chez eux avec tous les honneurs. Ils s'empreſsèrent de voler dans les bras de leurs libérateurs, qui les reçurent avec des transports de joie, leur décernèrent des couronnes civiques & voulurent les conduire à Bordeaux où un grand nombre les ſuivit.

L'Aſſemblée Nationale ſuſpendit de ſes fonctions cette municipalité coupable, & ordonna qu'il ſeroit informé ſur cette monſtrueuſe affaire. On aſſure qu'elle avoit ſoudoyé la populace pour commettre ces atrocités, & qu'elle l'avoit même mal payée. Quand elle lui redemanda les armes par une proclamation, pluſieurs dirent hautement qu'ils ne les ren-

droient que lorsqu'on leur auroit payé les 30 sols qu'on leur avoit promis; les femmes se plaignirent de n'avoir reçu que trois ou quatre sols. Les municipaux, effrayés du ressentiment du peuple, firent faire une collecte chez les principaux habitans, & même dans les familles qui avoient eu des malheurs à pleurer, & les forcèrent en les menaçant de la colère du peuple, à payer elles-mêmes le meurtre de leurs proches. L'un d'eux, nommé Vialettes - d'Aignan, eut l'effronterie d'aller dans la prison solliciter la bienfaisance des captifs en faveur de leurs assassins. Ces braves gens frémirent d'horreur, & lui répondirent avec indignation: *que ceux qui ont commandé les bourreaux, les payent.*



CHAPITRE X.

Troubles de Nîmes. — Désastres occasionnés dans cette ville. — Affaire du régiment de Touraine. — Trait d'héroïsme de M. de la Fayette.

ON fit jouer à Nîmes les mêmes resforts qu'on avoit employés à Toulouse & à Montauban. Libelles incendiaires, prédications fanatiques, procession à une croix miraculeuse où l'on se rendoit en pieuses caravanes à deux lieues de la ville, déclamations contre une constitution que l'on représentoit comme destructive de la religion catholique, invitation au meurtre, au nom de Dieu, rien ne fut épargné pour exalter les esprits & préparer une sanglante catastrophe.

La population de Nîmes est d'environ cinquante-quatre mille ames. Les protestans en forment le quart; confondus avec les catholiques dans la garde na-

tionale, ils étoient animés du même civisme & vivoient ensemble dans cette fraternité si naturelle entre des compagnons d'armes. Ce n'étoit pas le compte des fanatiques & des factieux : ils appelèrent la discorde & la fixèrent dans la ville par la formation de compagnies toutes catholiques qu'ils forcèrent le comité permanent d'accepter. Ces compagnies dirigées par des prêtres & des ex-jésuites, avoient d'abord arboré la croix à leurs chapeaux; mais on sentit que cette croisade étoit prématurée, & on leur fit ôter ce signe respectable dont ils vouloient faire un signal de faction. Les conférences nocturnes, les correspondances secrettes avec les chefs d'émeute des autres villes de Languedoc, entretinrent la fermentation, nourrirent la haine d'une multitude superstitieuse, & amenèrent enfin cette rupture ouverte qu'on travailloit à provoquer.

Quand le tems fut venu de former la municipalité, des assemblées s'ouvrirent

chez des prêtres. Les pénitens de toutes couleurs, & les congrégations dont la ville eſt remplie, s'engagèrent par ferment de ne donner leur voix à aucun proteſtant. Ce n'étoit pas aſſez; il falloit écarter auſſi les catholiques patriotes. Pour y parvenir, on réunit à la communauté de Nîmes cinq villages qui en font la banlieue, & dont chacun, ſuivant le ſyſtême adopté, auroit dû compoſer une municipalité; on prépara des liſtes, on inonda les ſections d'habitans de la campagne, & à force d'adreſſe, de violence & d'intrigues on réuſſit à faire tomber le choix ſur les chefs de la ligue ſacrée. M. de Marguerites fut élu maire : il étoit alors à l'Aſſemblée Nationale. Pour le peindre d'un ſeul trait, il ſuffit de dire que malgré ſon mandat qui l'obligeoit à voter par tête, il avoit refuſé avec la minorité de la nobleſſe, de ſe réunir aux communes. Il obtint un congé, & vint auſſi-tôt jouir de ſon triomphe.

Son inſtallation ſe fit avec pompe dans une place ſituée hors de la ville, en préſence de toutes les compagnies de la légion. On avoit fabriqué à Nîmes une grande quantité de fourches deſtinées à armer les catholiques de cette ville & de celles d'Uzès & d'Alais. Pluſieurs légionnaires vinrent à cette cérémonie avec des fourches, contre la défenſe expreſſe du commandant. Il leur ordonna de quitter des armes qui n'étoient propres qu'à remettre ſous les yeux des images de diſcorde & de guerre civile. Il fut inſulté & voulut donner ſa démiſſion.

Le lendemain, à l'ordre, on reproche à l'un de ces ſergens à fourche ſa déſobéiſſance; il répond qu'il a été autoriſé par le maire. Un autre ſergent, mais proteſtant, le force de le ſuivre chez ce magiſtrat pour ſavoir la vérité de ſa bouche. Le maire nie le fait & condamne le ſergent catholique à..... une demi-heure de priſon.

Cette punition vraiment exemplaire,

lui donnant un gage d'impunité, il sort en fureur, court à la vengeance, ameute ses amis, & à la tête d'une troupe de phrénétiques se rend à onze heures du soir avec une potence chez le sergent calviniste qui a le bonheur de s'échapper par les derrières de sa maison. L'allarme se répand dans tout le quartier; l'attroupement se dissipe pour aller se former de nouveau sur une place voisine. Tous les protestans qui passent sont chargés de coups. Deux sont griévement blessés, un autre est frappé d'un coup de couteau; & ces violences, connues de la municipalité, ne lui parurent mériter aucune attention. Plusieurs excès du même genre se répétent, le sang coule; mais qu'importoit à une municipalité catholique! c'étoit le sang des protestans.

Pendant que les *gens de la croix* faisoient forger des haches & des fourches, elle s'occupoit à désarmer les patriotes. Sous prétexte que par la suppression des comités permanens elle se trouvoit subs-

tituée à leur autorité, elle fit un réglement provisoire qui lui donnoit une suprématie absolue, qui divisoit entr'elles les compagnies, donnoit la prépondérance à la minorité sur la majorité & défendoit aux officiers de faire aucune adresse sans sa participation. Enfin elle enjoignit à la légion de prêter, outre le serment décrété par l'Assemblée Nationale, un serment particulier au conseil général de la commune, & déclara que tous ceux qui s'y refuseroient, seroient sur-le-champ licenciés.

Les légionnaires patriotes frémirent à ce nouvel abus d'autorité. Ils envoyèrent une adresse au corps législatif, mais le tems pressoit. L'arrêté de la municipalité délibéré le 13, devoit être exécuté du 15 au 22. Il falloit obéir ou se voir désarmé. Les compagnies catholiques avoient prêté leur serment dès le moment de l'affiche; les patriotes pour conserver leurs armes, & n'être pas désorganisés, se décidèrent à le prêter, pro-

visoirement sous la réserve de leurs droits & de la décision de l'Assemblée Nationale. Vingt compagnies formant quatorze cens hommes, remplirent le 21 avril cette inconstitutionnelle formalité. A leurs cris de *vive la nation*, *vive la loi*, *vive le roi*, des spectateurs attroupés répondoient, *à bas la nation*, *vive le roi*, *la nation n'est rien*, *au bout de mon sabre les gorges noires*. (C'est ainsi qu'ils désignoient les protestans) Les légionnaires se rendirent aux casernes où ils donnèrent une aubade au régiment de Guyenne. Les officiers de la légion mêlés aux soldats du régiment dansèrent un branle du pays, tous se confondirent, & ce jour de tristesse finit par une fête patriotique.

Cependant le bruit des vexations que la municipalité exerçoit sur les patriotes, se répandit dans les Cévennes. On y étoit déjà irrité de ce qu'elle avoit empêché la légion de Nîmes d'envoyer une députation au camp fédératif de Saint-Hippolyte. Ces fédérés envoyèrent un dragon

d'ordonnance avec une lettre qui témoignoit à la municipalité leur mécontentement. Ils y disoient qu'ils étoient trente mille hommes endurcis à la fatigue, qui ne craignoient ni la faim, ni la soif, ni le danger ; qu'ils étoient disposés à donner des secours aux opprimés, quels qu'ils fussent, & qu'il seroit imprudent peut-être de les mécontenter. On leur répondit que la ville étoit en paix, qu'elle savoit qu'elle pouvoit compter sur leurs bons offices, ainsi que sur ceux de leurs voisins des bords du Rhône & sur-tout de la ville d'Arles leur ancienne amie, voulant ainsi leur faire entendre que ces cantons tous catholiques sauroient bien réprimer l'insolence des protestans. On se trompa ; les villes du Rhône patriotes très-zélées manifestèrent une opinion bien opposée à l'espoir de la municipalité de Nîmes.

Elle n'en poursuivit pas moins l'exécution de ses projets. Le 19 avril, on lâcha dans la place aux herbes un hom-

me en habit de dominicain, qui demandoit l'aumône, disant que l'Assemblée Nationale les avoit tous dépouillés & qu'ils étoient réduits à mendier leur pain. On recueillit ce misérable à l'évêché & on lui donna à dîner.

Le lendemain parut cette délibération des citoyens soi-disant catholiques de Nîmes, monument d'hypocrisie & d'insolence envers le corps législatif & le roi, qui excita l'indignation de toutes les municipalités du royaume, excepté de celle de Nîmes. Peu de jours après on lança au milieu du régiment de Guyenne un pamphlet incendiaire, sous le titre d'*Avis important à l'Armée Françoise*. On y annonçoit qu'elle alloit être divisée en quatre-vingt-trois sections; qu'elle n'auroit plus de patrie; que les soldats & les officiers seroient soumis aux caprices despotiques des officiers municipaux. On les exhortoit à ne pas craindre que l'Assemblée Nationale diminuât leur paie; parce qu'on n'auroit qu'à verser dans leur caisse

le

le produit des impôts, & qu'alors il n'y auroit point de garde nationale qui pût leur résister. Mais ces lâches & perfides suggestions ne produisirent point l'effet qu'on en attendoit.

Trois jours après, quelques légionnaires anti-patriotes arborèrent la cocarde blanche. Le silence de la municipalité enhardissant les fanatiques, leur nombre s'accrut. On commença à crier dans les rues : *A bas la nation ; vive le roi, vive la croix !* & on annonça publiquement que la cocarde blanche seroit prise généralement le dimanche suivant, 2 mai ; elle le fut en effet par beaucoup de personnes, & le maire & la municipalité accueilloient favorablement ceux qui portoient ce signal de rébellion.

Les soldats du régiment de Guyenne montrèrent plus de patriotisme : quelques légionnaires à cocarde blanche s'étant présentés au quartier pour emprunter des tambours & des baudriers, le sergent leur dit qu'il ne les connoissoit pas, qu'ils

ne portoient pas le ſigne de la nation; & leur ſignifia de quitter la cocarde, qu'autrement il les feroit arrêter. Ils répondirent que c'étoit la cocarde royale, qu'ils n'en connoiſſoient & n'en porteroient point d'autre. Le ſergent leur répliqua qu'on ne connoiſſoit en France qu'une cocarde, celle que le roi portoit lui-même, ainſi que tous les bons citoyens. La municipalité, inſtruite de ces faits, ne donna aucun ordre contre la cocarde blanche, qui fut portée toute cette journée.

C'étoit un dimanche, jour où tout le peuple ſe rend dans les allées d'une promenade appelée *le Cours.* Sur les cinq ou ſix heures du ſoir, quelques ſoldats s'y promenoient auſſi; l'un d'eux rencontre un légionnaire à cocarde blanche, lui dit de la quitter. Le légionnaire répond qu'il eſt ariſtocrate : le ſoldat indigné lui arrache ſa cocarde & la foule aux pieds. Le légionnaire appelle des camarades; on accourt à lui, le peuple ſe raſſemble &

poursuit à coups de pierres tous les soldats qu'il apperçoit; ceux-ci se rallient & fondent à coups de sabre sur les assaillans. On s'attaque avec chaleur; les légionnaires des deux partis se battent entr'eux. Ce combat dura deux heures à diverses reprises; il y eut plusieurs blessés de part & d'autre.

Pendant ce temps-là les municipaux s'assemblent & délibèrent : ils se décident enfin à signer une délibération contre la cocarde anti-nationale; ils annoncent même qu'elle sera proclamée, se rendent au lieu du combat, & parviennent avec peine à appaiser un tumulte que depuis long-tems ils auroient dû prévenir. La nuit survint, & chacun se retira. Le maire, pour protéger la tranquillité des citoyens, fit marcher par la ville, en patrouille, une de ces compagnies de la croix à cocarde blanche, qui avoit causé tout le désordre. Cependant la nuit fut assez tranquille.

Le lendemain, les municipaux informè-

rent ſur la rixe de la veille, firent porter ſur des brancards, à l'hôtel-de-ville, les ſoldats de la croix qui avoient été bleſſés, reçurent les dépoſitions des journaliers aggreſſeurs, & firent proclamer une défenſe de s'attrouper. Mais ſur le ſoir, nouveaux attroupemens de la part des compagnies de la croix; des journaliers s'ameutèrent auſſi devant le collége où les officiers de la légion avoient voulu ſe réunir; pluſieurs patriotes furent inſultés, & comme ils étoient les plus foibles, ils furent obligés de ſe retirer. Un autre attroupement de gens mal-intentionnés s'étoit formé ſur la place des Récolets. Ils étoient armés de ſabres & de fuſils; car les ſoldats de la croix avoient leurs armes, tandis que celles des légionnaires patriotes étoient en dépôt chez leurs capitaines. Ils arrêtoient les bons citoyens, les maltraitoient : quelques-uns furent bleſſés; entr'autres un chaſſeur de Guyenne, qui eut le poignet coupé. La même ſcène ſe paſſoit dans un autre quartier de la ville.

On court aux officiers municipaux dont le devoir étoit de publier la loi martiale ; on leur demande de permettre aux compagnies de s'armer & de sortir : ils s'y refusent. Le maire, il est vrai, se porte par-tout avec célérité, voit cet affreux désordre, harangue les séditieux. — *Mes amis ! la paix, la paix, je vous en conjure.* On ne l'écoute pas, il se retire, & la rixe continue. Le tumulte finit avec le jour, mais on entendoit crier dans les rues : *vive le roi ! vive la croix* ! *à bas la nation ! vive l'aristocratie.*

Le lendemain, 4 mai, devoit nécessairement s'annoncer par une scène de carnage : M. de Bonnes-Lesdiguieres, lieutenant-colonel du régiment de Guyenne, voyant qu'il ne pouvoit plus être maître de ses soldats, que les officiers avoient jusqu'alors contenus, & voulant prévenir les maux qu'il prévoyoit, se rendit dès six heures du matin à l'hôtel-de-ville pour signifier au maire que s'il ne faisoit proclamer la loi martiale, il

ne répondoit ni de ſon régiment, ni des ſuites de la vengeance à laquelle il étoit provoqué ſi ouvertement ; il exigea de plus que le maire ſe fît eſcorter par deux compagnies patriotes & non pas celles de la croix. Cet acte de vigueur & de patriotiſme décida le retour de l'ordre : la loi martiale fut proclamée à dix heures ; le drapeau rouge fut promené: *Le tems de la douceur eſt paſſé*, diſoit éloquemment M. le maire, *celui de la rigueur eſt venu, la loi martiale eſt proclamée.* Le peuple obéit, & le ſoir tout rentra dans le calme. M. de Bonnes promit à ſes ſodats que les coupables ſeroient punis. On s'embraſſa dans les rues, & l'on n'y entendit plus que ces cris : *vive la loi ! vive le roi ! vive la nation !*

M. de Marguerites, maire de Nîmes, n'avoit obtenu de l'Aſſemblée Nationale qu'un congé de ſix ſemaines, depuis long-tems expiré. Il avoit demandé une prolongation ; elle lui fut refuſée, & il

n'en demeura pas moins dans cette ville. La part que la municipalité eut à ces troubles, & son absence prolongée, firent naître des soupçons sur les motifs de sa résidence ; il fut mandé à la barre pour rendre compte de sa conduite ; sa justification ne fut rien moins que plausible ; mais il trouva dans l'indulgence de ses collégues une sauve-garde contre la rigueur des loix. Des commissaires du roi furent envoyés à Nîmes pour y rétablir l'ordre & la paix ; mais trop de haines fermentoient encore dans les cœurs, & le parti des factieux conservoit trop de puissance, pour que de nouvelles explosions ne fussent pas inévitables : elles éclatèrent bientôt.

Le 4 juin, quelques désordres survinrent devant le palais, où le corps électoral étoit assemblé. Des patrouilles furent commandées & faites par les dragons & le régiment de Guyenne. Le lendemain, les compagnies qui portoient auparavant la cocarde blanche, voulurent

faire ce service. Les officiers municipaux consultèrent les commissaires du roi, dont la décision fut contraire au vœu de ces compagnies. Cependant ils défendirent aux dragons & au régiment de Guyenne de continuer les patrouilles. Le 13, les compagnies de Froment, Melchion & Descombes attaquèrent des dragons démontés, dont un fut tué & volé. Les citoyens indignés se réunissent aux dragons, les aristocrates veulent fondre sur eux : le tumulte & le danger augmentent. Les commissaires du roi requièrent la proclamation de la loi martiale, & demandent qu'on fasse marcher le régiment de Guyenne. La loi martiale n'est proclamée que deux heures après, le régiment de Guyenne n'est pas commandé, les patriotes sont repoussés.

Le 14, les assaillans recommencent l'attaque ; cachés dans leurs maisons, ils tirent des fenêtres sur les citoyens ; bientôt ils s'emparent d'une tour attenante à la maison du sieur Froment, ils s'y re-

tranchent & établissent une batterie de pierriers qui paroissoient préparés de longue main. Le jour suivant, le régiment de Guyenne s'avance avec du canon jusqu'au bas de la tour. On se dispose alors à des conciliations, & l'attaque est suspendue. Mais, soit trahison, soit imprudence, les aristocrates font feu sur les patriotes. Rien ne peut plus arrêter le régiment de Guyenne; la tour est forcée, plusieurs soi-disans catholiques demeurent sur la place, le reste se réfugie dans un couvent. Peu rebutés par le mauvais succès de la veille, ils osent encore revenir à la charge, & tirer sur leurs vainqueurs. Le combat recommence, ils sont encore forcés dans cet asyle. Quatre-vingts personnes au nombre desquelles étoient plusieurs capucins, périssent dans ces différentes affaires. Le procureur de la commune & un officier municipal sont arrêtés. On désarme les vaincus, & l'on envoie des couriers pour arrêter la marche des gardes nationales

qui s'avançoient de tous côtés au secours des citoyens. Un gros détachement de Montpellier étoit déjà arrivé. Le 16, les légions réunies se fédèrent sur l'esplanade, on supprime les dix-neuf compagnies catholiques, source de tout le mal, l'état-major est remplacé par un autre, la paix proclamée, & pour l'assurer, quinze cens Cévénols demeurent aux portes de la ville.

Les mouvemens que l'on travailloit à exciter parmi les soldats, ne causoient pas moins d'inquiétudes & de désordres. La perfide indulgence de quelques chefs, les vexations exercées par d'autres, ne tendoient à rien moins qu'à désorganiser complettement l'armée. Les traits de ce genre se ressemblent presque tous & seroient trop nombreux pour être rapportés. Nous nous bornerons à l'affaire du régiment de Touraine, dont M. Mirabeau le jeune étoit colonel.

La fraternité & l'union régnoient entre le régiment de Touraine & les ci-

toyens de Perpignan. Le 19 mai, quelques grenadiers & quelques bourgeois, s'étant rencontrés hors de la ville, se réunissent & rentrent ensemble précédés d'un tambour qu'ils avoient fait appeler. Trois officiers les rencontrent & s'écrient en fureur : *vous vous déshonorez.* — Nous nous honorons, répondent tranquillement les grenadiers. Les officiers s'emportent, & joignant les termes les plus injurieux aux gestes les plus violens, mettent l'épée à la main. Ils se calment cependant, mais malgré la parole qu'ils ont donnée aux bourgeois, ils font mettre le tambour en prison.

Un sieur Maréchal, adjudant, tout glorieux de partager l'aversion des officiers pour la bonne intelligence des soldats & des gardes nationales, se charge d'être l'exécuteur de cet ordre; il étoit depuis long-tems odieux aux premiers : ils se soulèvent, le déclarent indigne de servir & proposent M. Rochefort pour le remplacer. Il est agréé & reçu

à la tête du régiment par M. d'Yverlay, commandant du corps. Les officiers irrités se retirent & quittent la garnison.

A cette nouvelle, M. Mirabeau le jeune se rend à Perpignan, mande les bas-officiers & les accable de reproches: *Vous êtes soixante*, leur dit-il, *& vous n'avez pu résister au régiment de Touraine! Je casserai, mais je ne plierai pas. J'ai fait fuir sept cens hommes à Paris.* Il ordonne de prendre les armes le lendemain, voulant, disoit-il, prêter lui-même & faire prêter à ses soldats le serment civique, & rétablir à la tête du corps les trois officiers & l'adjudant, mais ils ne purent arriver à tems, & il donna contre-ordre. Une députation de quelques grenadiers & de deux soldats par compagnie vient l'inviter à se rendre au quartier. *Descendez*, leur dit-il, *& je vous suis.* Vêtu d'une simple redingotte, sans chapeau, sans veste, armé de son épée, il les suit accompagné de

ſept officiers. Une troupe de ſoldats étoit à la porte. *De par le roi, ſoldats*, s'écrie-t-il d'une voix de Stentor, *retirez-vous*, & en même-tems il fond ſur eux l'épée à la main. Les officiers en font autant: l'un d'eux étoit armé d'un piſtolet; les autres, de leurs épées; trois hommes ſont bleſſés. Les ſoldats indignés courent aux armes; les citoyens ſe joignent à eux: tous ſe rendent en bon ordre ſur la place, & tranſportent le drapeau chez le maire de ville, où le colonel avoit ſon logement. Ce dernier, dans l'intention de les mortifier, commande, pour les garder, deux cens hommes du régiment de Vermandois. Mais ceux-ci, indignés de la conduite atroce & perfide des chefs, ſe retirent à l'approche de leurs frères de Touraine. On leur explique l'objet du voyage de M. Mirabeau le jeune; on leur demande s'ils veulent être fidèles au roi. — Nous avons juré, répondirent-ils, d'être fidèles à la nation, à la loi & au roi. — Il n'eſt point queſtion de la na-

tion. — Il eſt queſtion de la nation ; les trois pouvoirs ſont inſéparables. Enfin on leur offre mille écus, s'ils veulent ſe ſoumettre.

M. de Mirabeau, furieux de l'inutilité de ſes efforts, forme le projet de ſe venger, & imagine la vengeance la plus terrible pour un régiment ; il enlève les cravattes des drapeaux, & part furtivement avec ce dépôt précieux. Les grenadiers ſe rendent chez M. d'Aguilar, maire de Perpignan, pour prendre les drapeaux. Quel eſt leur étonnement à la vue des bâtons de ces drapeaux dépouillés de leurs cravattes ? Ah ! ſi vous aviez vu Touraine en ce moment, diſoit aux repréſentans de la nation un député de la garde citoyenne de Perpignan, je n'aurois pas beſoin de vous parler en ſa faveur. Que ſon déſeſpoir étoit beau ! On voyoit des ſoldats courant au haſard dans les rues de notre malheureuſe ville ; les larmes inondoient leurs viſages, ils déchiroient leurs vêtemens : le célèbre Thurel, le

plus ancien ſoldat de France, à la tête des vétérans, montrant à mes concitoyens ſon triple médaillon, leur redemandoit les enſeignes qu'il avoit ſuivies pendant quatre-vingts ans, ſous trois rois victorieux.

M. d'Aguilar avoit répondu de ces drapeaux, on s'aſſura de ſa perſonne & on le conduiſit au quartier. Des couriers partirent de tous côtés ; & le raviſſeur fut arrêté à Caſtelnaudary : il rendit les cravattes, réclama l'inviolabilité attachée à ſon caractère de repréſentant de la nation & revint à l'Aſſemblée où il oſa prendre la parole pour ſa juſtification. Peu de tems après il purgea le royaume de ſa préſence, & courut, chargé de honte & de dettes, afficher dans une contrée étrangère le ſcandale de ſa conduite & tramer de nouvelles perfidies.

La ville de Paris n'étoit pas moins agitée que le reſte du royaume; elle voyoit ſe renouveler dans ſon ſein des mouvemens très-allarmans pour ſa tranquillité.

Des ennemis d'autant plus dangereux qu'ils étoient cachés, y excitoient journellement des fermentations populaires; l'impunité multiplioit les désordres : les hommes les plus coupables, pris même sur le fait, après une courte détention, étoient rendus à la société pour y commettre de nouveaux crimes. La patience du peuple étoit lassée, & il commençoit à se rendre à lui-même la justice qu'il demandoit inutilement aux tribunaux. Ces actes de violence affligeoient les bons citoyens qui sentoient jusqu'où la multitude pouvoit s'égarer dans ses excès; d'autant plus que le projet connu des malveillans étoit de la porter à détruire elle-même les plus zélés défenseurs de la cause commune, & le commandant-général en particulier. Mais l'héroïsme de son courage triompha bientôt de la noirceur & de la scélératesse de ses lâches ennemis.

Le mardi 25 mai, le peuple étoit prêt à exercer une de ces terribles justices, dans

dans un des quartiers les plus peuplés de la capitale & en plein jour (ſur le quai de la Féraille). Un malheureux avoit été ſurpris volant *un ſac d'avoine* : des ſoldats de la garde nationale s'en emparent, le placent au milieu d'eux pour le conduire au châtelet ; mais ils ne peuvent le défendre contre une foule immenſe qui ſe précipite en fureur ſur lui, en le frappant avec des bâtons qui étoient de véritables maſſues. M. de la Fayette paſſoit en ce moment près des lieux de cette horrible ſcène. Tant que la foule qui s'ouvre devant lui facilite ſon paſſage, il s'avance dans ſa voiture ; forcé d'arrêter, il deſcend avec un de ſes aides-de-camp, M. Romens, & malgré les cris & les prières de tous les bons citoyens qui frémiſſent des dangers qu'ils vont courir, l'un & l'autre ſe jettent au milieu de la foule. M. Romens, expoſé cent fois à être frappé par les maſſues levées ſur ſa tête, arrache des mains de cette multitude furieuſe le malheureux ſur lequel elle

s'acharnoit & qui étoit presque déjà sans vie. M. de la Fayette, avec ce ton d'autorité que la vertu seule peut prendre en de pareils momens, ordonne à tous ceux qui ont quelques sentimens de citoyen de lui désigner celui qui a pu exciter un soulèvement aussi coupable : il le saisit lui-même au collet, en disant, qu'il n'y a pas de fonction qui ne soit glorieuse lorsqu'on la remplit pour la loi, & il le conduit au châtelet à travers cette foule immense qui ne remue plus que pour s'ouvrir avec respect devant lui.

A son retour du châtelet, la garde nationale veut l'entourer, parce que de nouveaux mouvemens séditieux paroissoient s'élever. M. de la Fayette sort de l'enceinte armée au milieu de laquelle on vouloit le placer, monte sur le parapet, & de là, s'adressant au peuple, lui représente combien il est trompé par ceux qui veulent lui faire croire que c'est par de pareils attentats qu'il peut se rendre libre & heureux. « Non, lui dit-il, ceux

qui veulent vous ſoulever ne ſont pas vos amis : je ſuis bien ſûr d'être ſoutenu dans mes efforts pour combattre leurs criminelles manœuvres ; mais quand même je ſerois ſeul, je les combattrois encore juſqu'au dernier ſouffle de ma vie ».

Tandis que le général contenoit ou adouciſſoit tous ceux qui pouvoient entendre ſa voix, ce malheureux qui étoit reſté étendu ſur le quai, eſt enveloppé de nouveau par un gros du peuple qui le ſaiſit, & veut encore le pendre. M. de la Fayette & ſon aide-de-camp accourent de nouveau à ſon ſecours, & de nouveau lui ſauvent la vie. Alors, à tous les mouvemens de fureur ſuccèdent des mouvemens d'admiration & d'attendriſſement qui ſont tous pour M. de la Fayette, & ce peuple ramené à l'ordre par l'impreſſion touchante de la vertu, le reconduit à ſa voiture en criant : *vive la Fayette*.



CHAPITRE XI.

Formation des tribunaux pour l'adminiſtration de la juſtice. — Guerre inopinée entre l'Eſpagne & l'Angleterre ; ſon prétexte, ſes motifs ſecrets. — Du droit de faire la paix & la guerre.

AU milieu de ces orages impétueux & de cette eſpèce de tourmente politique, l'Aſſemblée Nationale s'avançoit d'un pas lent, mais aſſuré, dans ſa difficile carrière. Elle renverſoit le coloſſe de la puiſſance parlementaire qui depuis tant de ſiècles peſoit ſur la France, enchaînoit le peuple qu'il avoit affranchi, exerçoit cette eſpèce de tyrannie féodale qu'il avoit arrachée à la nobleſſe, & oppoſoit la ligue de ſes treize ſénats à cette autorité illimitée dont il avoit lui-même inveſti les rois. Un ſeul décret le fit rentrer dans le néant : l'opprobre de la vénalité fut effacé. Le pouvoir judiciaire fut

séparé du pouvoir exécutif & délégué à des citoyens élus à tems par le peuple & salariés par lui : ils ne furent plus ses magistrats, mais ses juges. La justice, cette première dette des gouvernemens, cessa d'être vendue; l'hydre de la chicane fut terrassée; l'institution sublime des juges de paix rappela sans cesse les plaideurs à cet esprit d'équité & de douceur qui doit toujours régner entre des amis & des frères, & il ne fut pas même permis de se présenter devant les tribunaux sans avoir épuisé devant les médiateurs toutes les voies d'accommodement & de conciliation.

La justice fut rapprochée des justiciables; chaque district eut son tribunal, & les citoyens ne purent plus être distraits de celui que la loi leur assigne, en vertu de privileges qui n'étoient qu'un droit de vexation & un moyen d'injustice accordé à quelques particuliers, qui auroient dû repousser avec horreur, au lieu de rechercher avec empressement &

souvent même d'acheter fort cher ces odieuses & avilissantes prérogatives. Un commissaire du roi fut placé près de chaque tribunal pour requérir l'observation des loix dans les jugemens à rendre, & faire exécuter les jugemens rendus. Ces jugemens durent être prononcés au nom du roi, chef suprême du pouvoir exécutif, & signifiés en son nom à tous les officiers de la force publique dont le ministère pourroit être requis pour leur exécution.

L'autorité judiciaire fut déléguée pleine & entière à chaque tribunal; on ne connut plus cette monstrueuse cascade de degrés de jurisdiction fondés, non sur l'infaillibilité qui ne peut appartenir à la nature humaine, ni même sur une plus grande étendue de connoissances & de lumières qui, chez une nation corrompue par le luxe, est communément en raison inverse de la puissance & des richesses, mais sur je ne sais quelle fausse hiérarchie instituée par l'esprit aristocra-

tique qui dirigeoit toutes les parties du gouvernement : les appels circulaires d'un tribunal à un autre furent établis.

Enfin on créa un ſeul tribunal de caſſation pour tout le royaume ; il fut chargé de prononcer ſur les demandes en caſſation contre les jugemens rendus en dernier reſſort par les tribunaux ; ſur les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre, pour cauſe de ſuſpicion légitime ; ſur les réglemens de juges & les priſes à partie contre un tribunal entier ; & pour qu'il ne fût pas tenté d'abuſer de ſa puiſſance & de s'ériger en réformateur des loix, au lieu de ſe borner à en être le gardien, il fut placé ſous les yeux du corps légiſlatif, intéreſſé à conſerver un ſi précieux dépôt dans toute ſon intégrité.

C'eſt ainſi que l'Aſſemblée Nationale élevoit le majeſtueux édifice de la conſtitution, lorſque des hoſtilités commiſes au nom du roi d'Eſpagne ſur des négocians anglois, dans les mers du nord-oueſt de l'Amérique, vinrent menacer

l'Europe d'une guerre, la liberté françoise d'une nouvelle conjuration, & forcer ses représentans à débuter dans la carrière politique.

Quatre vaisseaux anglois étant entrés dans la baie de Nootka, pour y faire, avec les sauvages, quelques échanges de pelleteries, la jalouse & inquiète politique des espagnols s'en alarma. Ces quatre vaisseaux furent pris, confisqués, & leurs équipages faits prisonniers. La cour de Londres demanda une réparation; celle de Madrid s'obstina à la refuser. On résolut, de part & d'autre, d'employer le dernier argument des rois: on courut aux armes; on équippa des flottes. Cette rupture imprévue entre deux puissances si inégales en force, rupture qu'aucun prétexte plausible ne pouvoit même colorer, fit naître des conjectures bien étranges, mais bien naturelles; & en France comme ailleurs, on n'y vit qu'une conspiration des rois contre les peuples. Rien de plus opposé en effet à tout prin-

cipe de juſtice, de raiſon & de politique, que la conduite de l'Eſpagne. Elle n'avoit dans cette baie aucun établiſſement; elle n'avoit ſur cette miſérable plage, ni le droit de découverte, ni celui que s'arroge ce brigandage que l'on décore du nom de conquête. Elle n'avoit ni ſoldats, ni flotte, ni argent. La France ſon alliée, déchirée par les diſcordes civiles & fatiguée par les convulſions violentes de la révolution, ne pouvoit lui offrir de grands ſecours; il étoit même incertain ſi la nation ſe croiroit liée par un pacte de famille qui avoit été conclu pour l'intérêt des deux branches de la maiſon de Bourbon, plutôt que pour celui des deux peuples ſur leſquels elle exerçoit la ſouveraineté; & elle alloit ſeule & ſans alliés, attirer ſur elle tout l'effort d'une nation puiſſante & ambitieuſe, dominatrice des mers, qui avoit réſiſté à la triple alliance de la France, de l'Eſpagne & de la Hollande; elle alloit s'expoſer à la perte infaillible de ſes immenſes & riches

colonies pour un prétendu droit de propriété ſur des côtes déſertes ; droit qu'elle ne pouvoit appuyer que ſur une bulle du pape Alexandre VI, qui, en qualité de ſouverain du monde, traça ſur le globe, en 1493, une ligne de démarcation, & lui fit don de tout ce qu'on découvriroit à l'oueſt du méridien, pris à cent lieues des Açores. Il auroit fallu d'autres foudres que celles du Vatican, pour ſoutenir la légitimité d'une telle donation, & celles de l'Eſpagne n'étoient guère plus redoutables.

Quelque connoiſſance que l'on eût de l'extravagance des deſpotes, il étoit difficile de croire à un tel excès de délire. On remarqua que M. de la Vauguyon, que le gouvernement françois avoit eu la foibleſſe ou la mauvaiſe-foi de renvoyer à ſon ambaſſade d'Eſpagne, quoiqu'il eût accepté une place dans le miniſtère le 11 juillet 1789, étoit accrédité à cette cour ; que ſon fils étoit alors en Angleterre ; & l'on conjectura que la brouillerie appa-

rente qui sembloit les diviser, pouvoit bien n'être qu'une comédie politique, destinée à cacher le nœud d'une intrigue ministérielle. Quoi qu'il en soit, le gouvernement françois ne crut point devoir demeurer spectateur immobile de tous ces mouvemens, & le 14 mai, une lettre de M. de Montmorin fit part à l'Assemblée Nationale des préparatifs de guerre de nos voisins, & des précautions de prudence que le roi pensoit devoir prendre pour mettre en sûreté les possessions françoises; malgré les assurances amicales qu'il recevoit de sa majesté britannique, & l'espérance fondée de voir terminer ce différend par une heureuse négociation. Il la prévenoit qu'il venoit de donner ordre d'armer quatorze vaisseaux de ligne, dans l'Océan & dans la Méditerranée, & de préparer dans tous les ports des armemens considérables, si les circonstances l'exigeoient.

Le contenu de cette lettre avoit transpiré dans le corps diplomatique. Les ministres étrangers résidens à Paris, garnis-

soient les tribunes de l'Assemblée, curieux sans doute d'observer quelle seroit sa contenance à une nouvelle si propre à inspirer des alarmes. Elle fut telle qu'elle convenoit aux représentans d'une nation dont la conquête récente de la liberté augmentoit encore la fierté & le courage. *Jusqu'à ce moment*, dit M. de Volney, *vous avez délibéré dans la France & pour la France, aujourd'hui vous allez délibérer pour l'univers & dans l'univers.* Après avoir voté des remerciemens au roi pour les mesures qu'il avoit prises pour le maintien de la paix & de la tranquillité, on mit à l'ordre du jour du lendemain, la décision de cette question constitutionnelle : *A qui, de l'Assemblée législative ou du pouvoir exécutif, la nation doit-elle déléguer le droit de déclarer la guerre & de faire la paix ?*

Deux opinions opposées se prononcèrent fortement, & furent soutenues avec la même force & la même chaleur. On convenoit unanimement que ce droit ap-

gleterre, ſi jalouſe de conſerver ſa liberté, & qui a cependant délégué à ſes rois ce pouvoir ſi terrible à nos yeux. Que pouvoit-on redouter de l'ambition des monarques & de l'abus qu'ils pourroient faire du droit de déclarer la guerre, quand par le ſimple refus des ſubſides on pourroit les contraindre à mettre bas les armes ? Enfin ils s'étendoient ſur l'importance de nos colonies, ſur la néceſſité d'une marine formidable pour les conſerver, ſur la tendance des anglois à la monarchie univerſelle, ſur leurs projets de vengeance contre l'empire françois, ſur la jalouſie des puiſſances du continent, ſur les invaſions ſubites, &c.

A les entendre, on eut dit que le nom d'un roi, ſeul arbitre de la guerre & de la paix, garderoit mieux les côtes & les frontières de France, que les ſoldats, les fortereſſes, les matelots, & le courage des citoyens. Quelques-uns diſtinguoient entre la guerre offenſive pour laquelle ils demandoient le conſentement

de la nation, & bornoient à la guerre défenſive la prérogative royale, diſtinction qui fut rejettée par les deux partis.

A l'égard du droit de faire la paix & de conclure les traités, ils concluoient également qu'il fût délégué au roi, ſeul chargé de repréſenter la nation dans ſes relations extérieures, & demandoient pour ceux de commerce ſeuls la ratification du corps légiſlatif. Tels étoient les principaux raiſonnemens de MM. de Serent, Clermont-Tonnerre, Virieu, Dupont, de Cuſtine, de Caſalès, de Praſlin, du Châtelet.

Ceux qui vouloient confier excluſivement au corps légiſlatif le glaive de la nation, ſoutenoient au contraire que ce doit être à ceux ſur qui pèſe la guerre, & non à ceux que leur poſition met au-deſſus des malheurs qu'elle entraîne, que peut appartenir le droit de la déclarer; que le déférer au roi, ſeroit dénaturer le pouvoir exécutif, puiſqu'une déclaration de guerre eſt une volonté nationale.

nale, & que l'expreſſion des volontés nationales n'appartient qu'au corps légiſlatif; que ſi l'on conſidère ſon étendue & ſes effets, on reconnoîtra qu'un tel acte ne peut émaner que des repréſentans de la nation, puiſqu'il porte ſur la nation entière & compromet ſes intérêts; que ſi l'on ne veut pas appeler cet acte une loi, ce ſera du moins un décret qui ne peut être rendu que par l'Aſſemblée Nationale.

Examinant les avantages du ſecret qu'exaltoient ſi fort les partiſans du pouvoir exécutif, ils faiſoient voir qu'on ne pouvoit y attacher un ſi grand prix qu'en confondant deux choſes très-diſtinctes, la déclaration de guerre & la direction des opérations militaires que tout le monde convenoit devoir appartenir au monarque; que preſque toutes les grandes guerres ont roulé ſur des queſtions de droit public dont la diſcuſſion a été publique; que ce prétendu ſecret des conſeils des rois, violé la plûpart du tems

par l'eſpionage & la corruption, n'étoit qu'un germe de guerre offenſive, ſous ombre de prévenir les projets cachés d'un ennemi; que le véritable intérêt national étoit la juſtice, qu'elle devoit être déſormais le droit public de la France, & qu'à ſa lumière s'évanouiroient ces faux myſtères de la politique & ces graves puérilités qui conſtituent la prétendue ſcience des hommes d'état. Ils propoſoient au corps légiſlatif de déclarer ſolemnellement à toutes les nations, que jamais la nation françoiſe n'entreprendroit rien contre les droits & contre la liberté d'aucun peuple; mais qu'elle repouſſeroit avec tout le courage & toute l'énergie d'une grande nation libre & puiſſante les attaques de ſes ennemis.

Ils faiſoient voir enſuite par l'hiſtoire de tous les gouvernemens & de tous les ſiècles combien étoit illuſoire cette confiance que l'on vouloit établir ſur la reſponſabilité des miniſtres. Ils démontroient que les pouvoirs dont la guerre

les arme, que la guerre elle-même altèrent les idées de convenance, de justice, d'humanité, corrompent les vraies notions de bien public, enivrent les peuples par la fumée des triomphes & de la gloire, & écartent les idées de responsabilité dont les ministres peuvent être menacés tout au plus en cas de revers, mais dont ils seroient toujours préservés par les victoires, quoique désastreuses. Ils montroient qu'il n'y avoit point de responsabilité pour l'impéritie, l'imprudence, les fausses spéculations, qu'il n'y en avoit pas davantage pour les ruses, l'intrigue, les voies obliques, ces mystères obscurs des cours, ces manœuvres des négociateurs, qui sont presque toujours la première cause de la mésintelligence & de la guerre; que cette responsabilité enfin, quand même elle seroit exercée, n'avoit aucune proportion avec la grandeur des maux qu'[illegible] une guerre inconsidérée, & que [illegible] plice d'un ministre étoit la [illegible]

délit & non la réparation d'un mal irréparable.

Ils repoussoient avec indignation l'idée des projets hostiles que l'on prêtoit à l'Angleterre: une nation aussi généreuse & aussi amoureuse de la liberté pouvoit-elle songer à opprimer un peuple courageux occupé à reconquérir la sienne? l'opinion publique fortement prononcée ne suffiroit-elle pas pour contraindre le cabinet Saint-James à respecter des droits que le peuple anglois vouloit qui fussent respectés? A l'égard de l'exemple tiré des pouvoirs accordés par la Grande-Bretagne à ses rois, ils opposoient l'abus qu'ils en avoient souvent fait pour entraîner la nation dans des guerres ruineuses, & la différence qui existoit entre un état borné de tous côtés par la mer & suffisamment défendu par sa position même, & un royaume environné de voisins inquiets & jaloux, forcé d'entretenir pour la garde de ses frontières, de nombreuses armées, qui réunies sous un

chef audacieux pourroient être employées à opprimer la liberté.

Ils rejettoient la distinction de guerres offensives & guerres défensives. Le droit de faire une guerre offensive n'appartient pas plus aux nations, disoient-ils, que celui d'assassiner n'appartient aux individus; elles ne peuvent donc pas le conférer à leurs rois. La guerre défensive, c'est-à-dire, celle qui n'a d'autre but que de protéger, de conserver les droits nationaux, est la seule légitime. Mais qui peut en disposer, sinon ceux dont l'existence peut être compromise par l'exercice de ce pouvoir dangereux? Le droit de la défense est le droit de tous les hommes, & en cas d'invasion, ce n'est pas seulement le droit, c'est le devoir du roi de défendre le royaume; & pour le remplir, il n'a pas plus besoin d'un décret de l'Assemblée Nationale, que l'homme qu'on veut égorger n'a besoin d'une loi pour repousser le fer de l'assassin. Au surplus, la France ne craint

personne ; le peuple qui a ſu combattre toute l'Europe pour ſervir l'ambition d'un roi, n'aura pas moins de valeur pour maintenir ſa liberté.

Le droit de faire les traités dérivant de la même ſource que celui de prononcer ſur la guerre & la paix, l'application du principe eſt la même. Le roi doit être chargé des négociations ; le corps légiſlatif, de la ratification. Des deux côtés il y a des inconvéniens ſans doute ; mais le plus grand de tous feroit de livrer la vie des nations à la fantaiſie des rois. C'eſt ainſi que MM. d'Aiguillon, Garat le jeune, Fréteau, le curé Jallet, Charles Lameth, Sillery, Pétion, Robeſpierre, Beauharnois, Rewbel, Duport, Crillon, Volney & Saint-Fargeau défendoient les droits du pouvoir légiſlatif.

Le choc des opinions fit naître un troiſième avis qui combattoit à la fois & concilioit les deux autres. Quelques orateurs penſoient que l'intérêt national ne ſe trouvoit dans aucune opinion extrême

& que si l'on ne pouvoit sans anéantir la constitution, déléguer au roi l'exercice du droit de faire la paix & la guerre, l'on ne pouvoit non plus l'attribuer exclusivement au corps législatif, sans se préparer des dangers d'une autre nature & non moins redoutables. Mais étoit-on forcé de faire un choix exclusif? ne pouvoit-on pas pour une fonction de gouvernement qui tient tout-à-la-fois de l'action & de la volonté, de l'exécution & de la délibération, faire concourir au même but, sans les exclure l'un par l'autre, les deux pouvoirs qui constituent la force nationale & qui représentent sa sagesse?

La nature des choses n'indique-t-elle pas les époques où chacun des deux pouvoirs peut agir séparément, les points où leur concours est nécessaire, les fonctions qui leur sont communes & celles qui leur sont propres, le moment où il faut délibérer & celui où il faut agir? N'est-ce pas au roi à entretenir des relations

extérieures, à veiller à la sûreté de l'empire, à faire, à ordonner les préparatifs nécessaires pour le défendre ? Si donc une première hostilité étoit commise durant la vacance du corps législatif, par exemple, faudroit-il que le roi attendît pour la repousser, le rassemblement & l'approbation du corps législatif ? Non, sans doute. Mais qu'est-ce que repousser une première hostilité, si ce n'est commencer la guerre ? N'est-il pas évident que dans presque tous les cas chez une nation qui s'interdit toute guerre d'ambition ou de conquête, il ne peut y avoir de délibération à prendre que pour savoir si la guerre doit être continuée ? L'attaque ou la menace venant toujours de la part de l'étranger, n'est-il pas également évident que la défense active du royaume, ou les préparatifs nécessaires, sont non-seulement un droit, mais un devoir du pouvoir exécutif, pour lequel le concours du corps législatif est absolument inutile ?

L'intérêt de la nation est que toute hostilité soit repoussée par celui qui a la direction de la force publique ; voilà la guerre commencée. L'intérêt de la nation est que les préparatifs de guerre des nations voisines soient balancés par les nôtres ; voilà la guerre. Nulle délibération ne peut précéder ces événemens, ces préparatifs. C'est lorsque l'hostilité & la nécessité de la défense aura été notifiée au corps législatif à qui le roi doit être toujours astreint d'en rendre compte, & qu'il doit être tenu de convoquer sans délai, s'il est en vacance, c'est de ce moment que doit commencer son action pour concilier parfaitement l'intérêt national avec le maintien de la force publique. Il aura alors quatre mesures à prendre : la première sera d'examiner si l'aggression n'est pas venue de nos ministres ou de quelques agens du pouvoir exécutif ; dans ce cas son auteur doit être poursuivi comme criminel de lèse-nation : la seconde est d'improuver la

guerre si elle est inutile ou injuste ; de demander au roi la négociation de la paix & de l'y forcer en refusant les fonds : la troisième, de prolonger sa session tant que durera la guerre & de requérir, toutes les fois qu'il le jugera à propos, le pouvoir exécutif de négocier la paix : la quatrième, de remettre la force publique dans son état permanent, dès l'instant où la guerre viendroit à cesser, de fixer un court délai pour la séparation de l'armée, & de borner jusqu'à cette époque la continuation de la solde. Les mêmes principes s'appliquoient pareillement à la confection des traités ; les négociations appartenoient au roi, la ratification à l'Assemblée Nationale.

Si l'ambition des rois & la corruption des ministres étoit à craindre, devoit-on moins redouter ces mouvemens d'enthousiasme si rapides & si puissans dans une grande assemblée, & qui peuvent si souvent lui faire prendre l'élan du courage & le fier ressentiment d'une fausse dignité

pour la voix de la ſageſſe & les conſeils de l'expérience ? N'eſt-ce pas les peuples les plus libres qui ſe ſont toujours diſtingués par les guerres les plus ambitieuſes & les plus barbares ? N'eſt-ce pas ſous le charme de la paſſion que les aſſemblées politiques ont toujours décrété la guerre ?

Ne devoit-on compter pour rien l'inconvénient de convoquer une aſſemblée, lorſqu'il faudroit agir, l'héſitation du pouvoir exécutif qui ne ſauroit jamais juſqu'où doivent s'étendre des ordres proviſoires, enfin la lenteur & la publicité des délibérations ? Ne compteroit-on pour rien le danger de tranſporter les formes purement républicaines dans un gouvernement tout-à-la-fois repréſentatif & monarchique, d'altérer la conſtitution en compoſant le gouvernement de formes oppoſées entr'elles, d'augmenter les vaines clameurs des ennemis du bien public ſur la prétendue dégradation de l'autorité royale, de rendre les rois eux-

mêmes ennemis de la conſtitution dont ils ſont chargés d'être les gardiens, en la leur faiſant enviſager comme les dépouillant d'une prérogative dont la perte les rendroit inférieurs aux autres rois ? En attribuant concurremment le droit de la paix & de la guerre aux deux pouvoirs que la conſtitution a conſacrés, tous ces inconvéniens diſparoiſſent. Reſte une ſeule objection inſoluble, mais qui exiſte dans tous les ſyſtêmes, & qui embarraſſera toujours les diverſes queſtions qui avoiſineront la confuſion des pouvoirs, c'eſt de déterminer les moyens d'obvier au dernier degré de l'abus. Il n'en eſt qu'un, c'eſt *le tocſin de la néceſſité*, qui ſeul, quand le moment eſt venu, peut donner le ſignal de remplir l'impreſcriptible devoir de la réſiſtance, devoir toujours impérieux quand la conſtitution eſt violée, toujours triomphant quand la réſiſtance eſt juſte & vraiment nationale.

Ces principes ſoutenus par M. de Mirabeau avec toute la force de la logique,

& développés avec tous les mouvemens de l'éloquence, furent entendus avec les marques d'une vive improbation. Le public qui sentoit toute l'influence de la solution de ce problême politique sur le maintien de la constitution, qui en redoutoit les dangers & peut-être même se les exagéroit, remplissoit le jardin des Tuileries, les tribunes & les avenues de la salle. L'effervescence étoit très-grande; on sembloit attendre la décision de cette importante question comme l'arrêt des destinées de la France. MM. Barnave & Lameth furent portés en triomphe. Les imputations les plus odieuses ne furent pas épargnées à M. de Mirabeau; on l'accusoit hautement d'avoir vendu aux ministres son suffrage, sa gloire & la liberté du peuple. Les pamphlets les plus injurieux furent répandus depuis le vestibule de la salle des séances jusques dans les fauxbourgs, & on cria dans les rues un libelle portant pour titre : *la grande trahison du comte de Mirabeau.*

M. Barnave combattit avec chaleur dans l'assemblée un plan qu'il appeloit une anarchie constitutionnelle, & on imagine bien que le Démosthène françois ne laissa pas ses adversaires sans repliques. « Ce n'est pas d'aujourd'hui, dit-il, » que j'ai dû m'attendre à la mobilité de » l'opinion publique, & moi aussi, il y » a deux jours, j'ai pu me faire porter en » triomphe. Et aujourd'hui, au moindre » dissentiment entre les amis de la cause » populaire, on crie de toutes parts dans la » capitale à la séduction, à la corruption. » Je savois avant cet exemple qu'il n'y » avoit pas loin du Capitole à la roche » Tarpéïenne. Et moi aussi je puis croire » que je suis un défenseur de la cause » du peuple ; mais pour lui être utile, je » cherche la vérité, je la dirai toujours au » risque de lui déplaire. Avec un tel principe il faut bien se résoudre à n'obtenir une justice constante que du tems » & de la postérité ».

Après avoir réfuté pas à pas M. Bar-

choisir les agens, faire des préparatifs de guerre proportionnés à ceux des états voisins, distribuer les forces de terre & de mer, ainsi qu'il le jugera convenable, & en régler la direction en cas de guerre.

III. » Dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées, d'un allié à soutenir, d'un droit à conserver par la force des armes, le pouvoir exécutif sera tenu d'en donner, sans aucun délai, sa notification au corps législatif, d'en faire connoître les causes & les motifs; & si le corps législatif est en vacance, il se rassemblera sur-le-champ.

IV. » Sur cette notification, si le corps législatif juge que les hostilités commencées soient une aggression coupable de la part des ministres ou de quelqu'autre agent du pouvoir exécutif, l'auteur de cette aggression sera poursuivi comme criminel de lèse-nation : l'Assemblée Nationale déclarant à cet effet que la nation françoise renonce à entreprendre aucune guerre dans la vue de faire des conquêtes, & qu'elle n'emploiera jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

V. » Sur la même notification, si le corps législatif décide que la guerre ne doive pas être faite, le pouvoir exécutif sera tenu de prendre sur-le-champ des mesures pour faire cesser ou pré-

venir toutes hoſtilités, les miniſtres demeurant reſponſables des délais.

VI. » Dans le cas d'une guerre imminente, le corps légiſlatif prolongera ſa ſeſſion dans ſes vacances accoutumées, & pourra être ſans vacances pendant la guerre.

VII. » Toute déclaration de guerre ſera faite en ces termes :

» *De la part du roi des françois, au nom de la nation.*

VIII. » Pendant tout le cours de la guerre, le corps légiſlatif pourra requérir le pouvoir exécutif de négocier la paix, & le pouvoir exécutif ſera tenu de déférer à cette réquiſition.

IX. A l'inſtant où la guerre ceſſera, le corps légiſlatif fixera le délai dans lequel les troupes levées au-deſſus du pied de paix, devront être congédiées & l'armée réduite à ſon état permanent. La ſolde des troupes ne ſera continuée que juſqu'à la même époque, après laquelle ſi les troupes excédant le pied de paix, reſtoient raſſemblées, le miniſtre ſera reſponſable & pourſuivi comme criminel de lèſe-nation.

X. » Il appartient au roi d'arrêter & de ſigner avec toutes les puiſſances étrangères tous les traités de paix, d'alliance & de commerce, & autres conventions qu'il jugera néceſſaires au bien de

l'état ; mais lesdits traités & conventions n'auront d'effet qu'autant qu'ils auront été ratifiés par le corps législatif ».

Jamais décret ne fut reçu avec plus d'enthousiasme. C'étoient des transports, c'étoit le délire de la joie. On eut dit que le peuple françois n'avoit conquis que de ce jour-là sa liberté. Cependant beaucoup de patriotes furent bien éloignés de partager le triomphe de la multitude. En convenant de la vérité du principe sur lequel ce décret étoit établi, il est impossible d'y trouver cette réciprocité parfaite entre les deux pouvoirs, qui semble devoir en être la conséquence immédiate ; il est impossible de se dissimuler tout le danger de l'initiative exclusive accordée au pouvoir exécutif. Déjà même nous aurions pu en faire une funeste expérience, si le gouvernement étoit moins attaché à la constitution.



CHAPITRE XII.

Regrets honorables décernés à Franklin par l'Assemblée Nationale. — Liste civile. — Constitution civile du clergé. — Suppression des titres & armoiries. — Honneurs rendus aux vainqueurs de la Bastille. — Fête du Jeu de Paume.

FRANKLIN venoit de mourir ; Franklin, l'un des fondateurs de la liberté en Amérique & des libérateurs du monde ; les savans le pleurèrent comme une des plus éclatantes lumières des sciences ; le genre humnain le regretta comme un de ses bienfaiteurs ; l'Assemblée Nationale de France, comme un ami de la nation françoise & comme un des pères de la constitution. Les Etats-Unis s'empressèrent de rendre des honneurs à sa mémoire ; des citoyens de tout rang, de tout âge assistèrent à ses funérailles. Le cortège couvroit l'espace d'un demi-mille d'Angle-

terre, & il se forma, pour le voir, un concours de peuple tel qu'il n'en exista jamais dans ces contrées. Enfin le congrès & quelques autres corporations portèrent son deuil pendant deux mois, honneur que l'on n'avoit encore rendu à aucun citoyen hors des fonctions publiques, mais qui étoit bien dû à un homme dont toute la vie avoit été une longue magistrature, consacrée au bonheur & à la perfection de l'humanité.

Ces détails étoient encore inconnus, & l'on cherchoit à douter de l'affligeante nouvelle de sa mort, quand M. de Mirabeau, paroissant à la tribune : « Messieurs, Franklin est mort... il est retourné au sein de la divinité, le génie qui affranchit l'Amérique & versa sur l'Europe des torrens de lumieres.

» Le sage que deux mondes réclament, l'homme que se disputent l'histoire des sciences & l'histoire des empires, tenoit sans doute un rang élevé dans l'espèce humaine.

» Aſſez long-tems les cabinets politiques ont notifié la mort de ceux qui ne furent grands que dans leur éloge funèbre : aſſez long-tems l'étiquette des cours a proclamé des deuils hypocrites. Les nations ne doivent porter que le deuil de leurs bienfaiteurs ; les repréſentans des nations ne doivent recommander à leurs hommages que les héros de l'humanité.

» Le congrès a ordonné dans les quatorze états de la confédération un deuil de deux mois pour la mort de Franklin, & l'Amérique acquitte en ce moment ce tribut de vénération & de reconnoiſſance pour l'un des pères de ſa conſtitution.

» Ne feroit-il pas digne de vous, Meſſieurs, de nous unir à cet acte religieux, de participer à cet hommage rendu à la face de l'univers, & aux droits de l'homme, & au philoſophe qui a le plus contribué à en propager la conquête ſur toute la terre. L'antiquité eut élevé des autels à ce puiſſant génie qui, au profit des mortels, embraſſant dans ſa penſée le ciel &

la terre, ſut dompter la foudre & les tyrans. L'Europe éclairée & libre doit du moins un témoignage de ſouvenir & de regrets à l'un des plus grands hommes qui aient jamais ſervi la philoſophie & la liberté.

» Je propoſe qu'il ſoit décrété que l'Aſſemblée Nationale portera pendant trois jours le deuil de Benjamin Franklin ».

A ce diſcours, à cette propoſition, les fonctions de l'Aſſemblée Nationale ont paru s'agrandir avec les affections & les idées de ſes membres. MM. de la Rochefoucault & la Fayette ont demandé la parole pour ſoutenir la motion, en rendant hommage au grand homme qu'ils ont chéri. Mais l'Aſſemblée, comme ſi elle avoit craint de laiſſer le moindre intervalle entre la motion & le décret, s'eſt levée ſur-le-champ, & par des acclamations unanimes a décrété qu'elle porteroit pendant trois jours le deuil de Franklin.

Parmi l'immenſe détail d'économie,

d'administration & de finances qui occupa long-tems le corps législatif, il est un décret qui fixa particulièrement l'attention publique ; c'est celui qui alloue au roi une somme annuelle de vingt-cinq millions pour sa liste civile. On remarqua avec une sorte d'étonnement que cette fixation avoit été décrétée par acclamation & avec un vif enthousiasme. L'Assemblée devoit, sans doute se défendre sévèrement tous ces mouvemens spontanés, qui montrent qu'elle cédoit quelquefois trop facilement aux premières sensations; cette liste civile en est une preuve. Elle ne donna lieu à aucun débat, & ce sujet méritoit assurément quelques discussions : non pas que l'on doive adopter tous les raisonnemens, toutes les terreurs dirigés bien moins contre la personne du roi que contre la royauté, & accrédités par des hommes, qui, entraînés peut-être par leur propre systême, s'imaginent qu'avec vingt-cinq millions on peut corrompre tant d'individus, &

citent en preuve l'hiſtoire d'Angleterre.

Cette ſomme, il eſt vrai, paroît énorme lorſqu'on ſonge qu'elle eſt uniquement deſtinée aux dépenſes domeſtiques d'un ſeul homme, d'une ſeule famille. Mais elle le ſemblera moins, ſi l'on examine la nature de ſes dépenſes (*a*), ſi l'on calcule les immenſes domaines que la maiſon regnante a apportés à l'état & qui ſont devenus le patrimoine de la nation;

(*a*) « Les dépenſes connues ſous le nom de *maiſon du roi*, dit le roi lui-même dans ſa lettre à ce ſujet à l'Aſſemblée Nationale, comprennent, 1°. les dépenſes relatives à ma perſonne, à la reine, à l'éducation de mes enfans, aux maiſons de mes tantes, & je devrai y ajouter encore inceſſamment l'établiſſement de la maiſon que ma ſœur a droit d'attendre de moi; 2°. les bâtimens, le garde-meuble de la couronne; 3°. enfin ma maiſon militaire, qui, dans les plans communiqués à ſon comité militaire, ne fait point partie des dépenſes de l'armée. L'enſemble de ces divers objets, ajoute-t-il, malgré les réductions qui ont eu lieu depuis mon avénement au trône, s'élevoit encore à trente-un

ſi l'on conſidère qu'il eſt d'une bonne politique d'attacher par l'intérêt même perſonnel, le chef de l'état à la conſtitution; ſi l'on réfléchit que ces vingt-cinq millions ſont bien loin de fournir au prince des moyens de corruption auſſi puiſſans qu'on ſeroit tenté de le croire au premier apperçu, & que l'exemple même de l'Angleterre ſi ſouvent allégué, ne prouve rien pour la France où le corps légiſlatif n'eſt pas ſeptennal comme le parlement de la Grande-Bretagne, mais biennal; que ſes membres nommés par chaque département, où ils doivent être domiciliés, ſont plus ſous les yeux de leurs commettans, que les membres du ſénat anglois, qui ſont en poſſeſſion de courir de comté en comté & de marchander

millions, indépendamment d'un droit d'aide ſur la ville de Verſailles, montant à neuf cens mille livres, lequel entrera déſormais dans le revenu public, avec la diminution relative à mon ſéjour le plus habituel à Paris. . . . »

publiquement les suffrages ; si l'on se rappelle enfin, que l'autorité du monarque & du corps législatif en France, a dans la constitution de l'état un frein qu'ils ne peuvent rompre, tandis qu'à Londres, le parlement réunit la plénitude des pouvoirs nationaux, & que les ministres ne connoissent d'autre digue que le respect auquel l'opinion publique fait quelquefois les astreindre.

Nous touchons à une des plus grandes fautes du corps constituant, & en même tems à la partie de ses travaux la plus soignée & peut-être la plus parfaite : ce sont les loix connues d'abord sous le nom de *constitution civile du clergé.* Après avoir échappé au piege qu'on lui avoit tendu en voulant lui faire décréter une religion dominante, il se laissa égarer par l'influence d'un de ses comités, entraîné lui-même par son zèle pour les opinions de ceux qu'on appeloit autrefois jansenistes.

La loi du 13 avril, cette loi, la plus belle qu'aucun peuple de l'Europe eut

jamais portée, la première qui eut solemnellement proclamé le principe sacré de la liberté des cultes, sembloit exiger qu'on abandonnât entièrement à la conscience de chaque citoyen tout ce qui concerne ses opinions religieuses. Mais après avoir déclaré qu'il n'existoit pas de religion dominante dans l'état, l'Assemblée voulut constituer une des religions qui existent dans l'état, & donnant ainsi à une secte particulière une existence privilégiée, elle agit contre ses propres maximes & alluma elle-même ce flambeau de discorde qu'il sera si difficile d'éteindre, & qui ne s'éteindra peut-être que dans des flots de sang.

Cependant en attaquant cette loi comme impolitique, il seroit injuste de censurer l'Assemblée comme si elle avoit excédé ses pouvoirs, ou comme si les principes de l'organisation civile du clergé portoient la moindre atteinte aux dogmes de cette religion qu'elle établissoit par le fait religion nationale. Non, l'Assemblée

n'a fait que ce qu'elle a pu faire. Elle a eu le droit, sans doute, d'en déterminer l'organisation civile & de lui assigner sa constitution extérieure & légale; elle a pu s'attribuer l'ordonnance du culte dans tous les rapports où elle se trouve liée avec l'administration générale du royaume, dans tout ce qui n'est pas de sa constitution spirituelle, intime & primitive. Elle a donc pu régler les démarcations diocésaines, puisqu'elles sont le plus grand caractère public de la religion, & la manifestation de son existence légale. Comment le ministère sacerdotal ne seroit-il pas subordonné, dans la répartition des fonctions du culte, à la même autorité qui prescrit les limites des autres fonctions publiques & qui détermine toutes les circonscriptions de l'empire ? Elle a commis une faute en politique, il faut en convenir, mais cette faute elle même ne provient que d'un respect & d'un attachement non pas trop grand, mais mal entendu pour cette religion dont on l'ac-

cuſe avec tant de mauvaiſe foi d'avoir voulu ſapper les fondemens. Un ſimple coup-d'œil ſur le tableau de ſes opérations doit ſuffire pour la juſtifier de toutes les imputations de la calomnie.

Les diocèſes & les paroiſſes étoient diſtribués avec une monſtrueuſe inégalité, ſans aucune proportion avec les beſoins du peuple & la facilité du ſervice divin : elle les a répartis avec une attentive prévoyance, de manière à rendre facile & aux miniſtres du culte & aux fidèles la diſtribution des ſecours ſpirituels. Le ſalaire des officiers de la religion étoit devenu l'aliment du luxe & de l'indolence d'une foule de miniſtres ſans fonction, qui déshonoroient l'égliſe par leur inutilité & bien plus encore par le ſcandale de leur luxe & de leurs mœurs, tandis que les vrais paſteurs réduits à la condition d'hommes à gages retiroient à peine de leurs travaux le ſoutien d'une vie pauvre & miſérable : elle a ſupprimé ces lâches paraſites qui dévoroient la ſubſ-

tance des serviteurs utiles. Il y avoit des sieges pontificaux à remplir, & le roi les donnoit ; il y avoit des titres de riches abbayes à conférer, & la cour les conféroit ; une grande partie des bénéfices, cures étoit à la disposition des patrons ou collateurs laïcs, & ces laïcs en disposoient ; un juif, un individu quelconque, par la simple acquisition de certaines seigneuries, devenoit l'arbitre de la destinée de la religion & de l'état moral d'un grand nombre de paroisses. Ainsi les grands titres & les grandes places de l'église se distribuoient sans la participation & même à l'insu du clergé. Ce qui lui restoit de droits sur les nominations obscures & subalternes, ne servoit qu'à rendre plus sensible sa nullité en administration bénéficiale. L'Assemblée a rendu au clergé sa dignité, & au peuple ses droits, en rétablissant l'usage de la primitive église, où l'évêque & les prêtres avoient l'honneur d'être appelés au saint ministère par la voix du peuple, le plus infaillible or-

gane de la voix de Dieu. Enfin l'évêque de Rome, qu'il ne faut pas confondre avec l'église romaine, avoit rendu les peuples & les rois tributaires de la thiare. L'Assemblée Nationale a affranchi l'église, & rendant à son chef le respect qui lui est dû, l'a forcé de se renfermer dans les bornes de son véritable pouvoir. Voilà le précis de cette loi fameuse, qui par une erreur de nom, appelée *constitution civile du clergé* (a), a causé tant de troubles,

(a) « C'est avec raison, dit M. Durand-Maillane, membre du comité ecclésiastique, qu'on a critiqué le titre de la partie de notre constitution concernant le clergé; ce titre lui a été donné sur l'imprimé, sans qu'il eût été arrêté dans le comité ecclésiastique. Il seroit plus convenablement exprimé en ces termes simples : *Décret sur la police extérieure de l'église.* Les droits des peuples & des nations sur cette police n'ont jamais été contestés par personne, & n'ont pu l'être. C'est un principe établi dans tous les livres & justifié par la pratique ancienne & moderne dans tous les états catholiques; car qui ne sait ce qu'ont fait, ce

bles, & excité tant de haines, moins contre la prétendue hétérodoxie de ses principes, que contre les sacrifices auxquels elle condamne les plus haineux, les plus intrigans & les plus vindicatifs des hommes, encore irrités par l'avantage qu'un parti long-tems persécuté & détesté par son esprit de rigorisme & de réforme, venoit de remporter sur ses persécuteurs. Comment cette loi n'auroit-elle pas paru monstrueuse à nos évêques & à nos abbés ? Elle vouloit les astreindre aux maximes de l'évangile, & ramener dans le dix-huitième siècle la primitive église.

Peu de tems après un de ces brusques élans de l'impétuosité françoise, qui ne

---

qu'ont ordonné en matières ecclésiastiques, tant les anciens que les nouveaux empereurs, sans en excepter Léopold, ci-devant duc de Toscane, qui en a assez fait de son chef en cette partie, sans aller, non plus que nous, aussi loin que son prédécesseur, avec qui cependant Rome a toujours vécu catholiquement.

connoiſſent ni digue, ni barrière, un de ces mouvemens rapides de l'enthouſiaſme, plus puiſſans que la force des rois, l'autorité des ſiécles & la tyrannie de l'opinion, plus ſages en même-tems que les combinaiſons de la politique, les leçons de l'expérience & les oracles de la ſageſſe, acheva de briſer les chaînes de la ſervitude, & d'établir en France cette égalité politique que nos modernes Solons reléguoient avec dédain parmi les fables de l'âge d'or, les rêveries de l'abbé de Saint-Pierre, l'état de nature de J. J. Rouſſeau & les chimères de la république de Platon.

La nuit du 4 août 1789 avoit affranchi les terres; la nuit du 19 juin 1790 affranchit les hommes. Les annales d'aucun peuple ne préſentent l'exemple d'une telle ſuite de prodiges, ni d'un enchaînement de circonſtances plus propres à agrandir l'eſprit humain & à le tranſporter dans cette ſphère élevée, où libre des vains préjugés qui tiennent ſa raiſon captive,

il plane au-dessus des erreurs & contemple avec délices la nature & la vérité.

C'étoit l'époque à laquelle, de toutes les parties de l'empire accouroient dans la capitale les représentans de ces braves légions de la liberté, qui en présence des représentans de la nation venoient porter sur l'autel de la patrie les hommages de leurs commettans & le serment de vivre libres ou mourir. Jamais on n'avoit si fortement senti combien l'homme est grand, quand il connoît ses droits; combien la nature humaine est noble, quand d'absurdes institutions ne flétrissent point sa dignité; combien étoit mesquine & misérable, combien étoit impie & sacrilége cette prétendue noblesse qui dégrade ceux qu'elle élève, en faussant leur intelligence par les illusions de la vanité, en corrompant leur ame par les prestiges d'une fausse grandeur; qui altère le principe fondamental de la sociabilité en divisant la famille humaine en tyrans & en esclaves; qui brise le ressort le plus

puiſſant de la vertu & détruit toute énergie, en accordant au haſard de la naiſſance ou aux caprices de la fortune, ce qui n'eſt dû qu'au mérite; éteint le germe de l'honneur, en le remplaçant par de vains honneurs, & ne ſait diſtinguer quelques individus qu'en aviliſſant une nation entière.

A la vue de toutes ces députations qui ſe préſentoient à la barre, à la lecture de ces adreſſes qui toutes reſpiroient le patriotiſme le plus pur, cette élévation de ſentiment & cette grandeur de courage que nous ne connoiſſions plus que par les faſtes de l'hiſtoire, l'Aſſemblée paroiſſoit éprouver la réaction de ces mouvemens ſublimes qu'elle avoit elle-même donnés à toute la France. Mais combien fut-elle pénétrée de ce ſaint reſpect qui ne s'attache qu'à l'homme ſeul & fait mépriſer tout ce qui lui eſt étranger, à l'aſpect de ces premiers conquérans de la liberté, de ces vainqueurs de la Baſtille, dont la plûpart couverts de la ſeule gloire dont ils

s'étoient couronnés par leur valeur, n'avoient pas même de quoi payer cet uniforme national, la plus honorable des décorations, puisqu'elle est le vêtement distinctif de la nation la plus libre de l'Europe! Avec quel transport elle rendit par acclamation le décret suivant, proposé par le sévère Camus, le Caton du corps législatif, & le défenseur le plus zélé des intérêts du peuple au comité des pensions :

« L'Assemblée Nationale, frappée d'une juste admiration pour l'héroïque intrépidité des vainqueurs de la Bastille, & voulant leur donner, au nom de la nation, un témoignage public de la reconnoissance due à ceux qui ont exposé & sacrifié leur vie pour secouer le joug de l'esclavage & rendre leur patrie libre ;

» Décrète qu'il sera fourni, aux dépens du trésor public, à chacun des vainqueurs de la Bastille en état de porter les armes, un habit & un armement complets, suivant l'uniforme de la nation ; que sur le canon du fusil, ainsi que sur la lame du sabre, il sera gravé l'écusson de la nation, avec la mention que ces armes ont été

données par la nation à TEL, vainqueur de la Bastille; & que sur l'habit il sera appliqué, soit sur le bras gauche, soit à côté du revers gauche, une couronne murale; qu'il sera expédié à chacun desdits vainqueurs de la Bastille, un brevet honorable pour exprimer leur service & la reconnoissance de la nation, & que dans tous les actes qu'ils passeront, il leur sera permis de prendre le titre de vaiqueurs de la Bastille.

» Les vainqueurs de la Bastille en état de porter les armes, feront tous partie des gardes nationales du royaume, ils serviront dans la garde nationale de Paris; le rang qu'ils doivent y tenir sera réglé lors de l'organisation des gardes nationales.

» Un brevet honorable sera également expédié aux vainqueurs de la Bastille qui ne sont pas en état de porter les armes, aux veuves & aux enfans de ceux qui sont décédés, comme un monument public de la reconnoissance & de l'honneur dû à ceux qui ont fait triompher la liberté sur le despotisme.

» Lors de la fête solemnelle de la conféderation du 14 juillet prochain, il sera désigné pour les vainqueurs de la Bastille, une place honorable, où la France puisse jouir du spectacle de la réunion des premiers conquérans de la liberté.

» L'Assemblée Nationale se réserve de prendre

en confidération l'état de ceux des vainqueurs de la Baftille auxquels la nation doit des gratifications pécuniaires, & elle les leur diftribuera auffi-tôt qu'elle aura fixé les règles d'après lefquelles ces gratifications doivent être accordées à ceux qui ont fait de généreux facrifices pour la défenfe des droits & de la liberté de leurs concitoyens.

» Le tableau remis par les vainqueurs de la Baftille, contenant leurs noms & celui des commiffaires choifis parmi les repréfentans de la commune qui ont préfidé à leurs opérations, & qui font compris dans le préfent décret avec les vainqueurs, fera dépofé aux archives de la nation, pour y conferver à perpétuité la mémoire de leur nom, & pour fervir à la diftribution des récompenfes honorables & des gratifications qui leur font affurées par le préfent décret ».

L'Affemblée étoit encore pleine des émotions qu'elle venoit de recevoir, lorfqu'une députation, compofée d'anglois, pruffiens, fuédois, chaldéens, turcs, perfans, fuiffes, hollandois, italiens, brabançons, allemands, polonois, fardes, américains, parut à la barre, l'un d'eux portant la parole, s'exprima en ces termes :

« MESSIEURS,

» Le faiſceau impoſant de tous les drapeaux de l'empire françois, qui vont ſe déployer le 14 juillet dans le Champ-de-Mars, dans ces mêmes lieux où Julien foula tous les préjugés ; cette ſolemnité civique ne ſera pas ſeulement la fête des françois, mais encore la fête du genre humain. La trompette qui ſonne la réſurrection d'un grand peuple, a retenti aux quatre coins du monde, & les chants d'allégreſſe d'un chœur de vingt-cinq millions d'hommes libres, ont réveillé les peuples enſevelis dans un long eſclavage. La ſageſſe de vos décrets, Meſſieurs, l'union des enfans de la France, ce tableau raviſſant donne des ſoucis amers aux deſpotes, & de juſtes eſpérances aux nations aſſervies.

» A nous auſſi il eſt venu une grande penſée, & oſerions-nous dire qu'elle ſera le complément de la grande journée nationale ? Un nombre d'étrangers de toutes les contrées de la terre demandent à ſe ranger au milieu du Champ-de-Mars, & le bonnet de la liberté qu'ils élèveront avec tranſport, ſera le gage de la délivrance prochaine de leurs malheureux concitoyens. Les triomphateurs de Rome ſe plaiſoient à traîner les peuples vaincus liés à leurs chars ; & vous, Meſſieurs,

par le plus honorable des contrastes, vous verrez dans votre cortege des hommes libres, dont la patrie est dans les fers, dont la patrie sera libre un jour par l'influence de votre courage inébranlable & de vos loix philosophiques. Nos vœux & nos hommages sont les liens qui nous attacheront à vos chars de triomphe.

» Jamais ambassade ne fut plus sacrée : nos lettres de créances ne sont pas tracées sur le parchemin ; mais notre mission est gravée en chiffres ineffaçables dans le cœur de tous les hommes ; & graces aux auteurs de la déclaration des droits, ces chiffres ne seront plus inintelligibles aux tyrans.

» Vous avez reconnu authentiquement, Messieurs, que la souveraineté réside dans le peuple. Or, le peuple est par-tout sous le joug des dictateurs, qui se disent souverains, en dépit de vos principes. On usurpe la dictature, mais la souveraineté est inviolable, & les ambassadeurs des tyrans ne pourroient honorer votre fête auguste, comme la plûpart d'entre nous, dont la mission est avouée tacitement par nos compatriotes, par des souverains opprimés.

» Quelle leçon pour les despotes ! quelle consolation pour les peuples infortunés, quand nous leur apprendrons que la première nation de l'Eu-

rope, en rassemblant ses bannières, nous a donné le signal du bonheur de la France & des deux mondes !

» Nous attendrons, Messieurs, dans un respectueux silence, le résultat de vos délibérations, sur la pétition que nous dicte l'enthousiasme de la liberté universelle ».

Cette pétition fut accueillie par une acclamation générale. On applaudissoit encore.... Eh quoi ! s'écria M. Alexandre Lameth, vous allez recevoir des députés d'Alsace & de Franche-Comté, souffrirez-vous qu'ils voient dans les places publiques, les figures de leurs ancêtres enchaînées aux pieds des statues de nos rois ? Je demande que ces symboles de la servitude soient enlevés, que les inscriptions de la vanité qui les accompagnent soient effacées.

J'adhère à cette motion, a repris M. Gourdan, député de Franche-Comté ; depuis long-tems elle étoit écrite dans mon cœur & dans celui de mes compatriotes, qui tous abhorrent l'esclavage.

Une idée noble en amène une autre. C'eſt aujourd'hui, a vivement annoncé M. Lambel, le tombeau de la vanité : je demande la ſuppreſſion de tous les titres, de *duc*, *comte*, *vicomte*, *marquis*.

M. de la Fayette ſe leva pour appuyer la motion; il fut prévenu à la tribune par M. Charles Lameth. Je demande, dit celui-ci, la ſuppreſſion du titre de *monſeigneur*, donné aux évêques. On pourra déſormais reconnoître à la ſignature ceux qui adoptent la conſtitution.

Je ne diſputerai jamais ſur la parole, dit enſuite M. de la Fayette; j'eſpère ne pas avoir beſoin de diſputer ici ſur la conſtitution. La motion qui vous a été faite eſt une ſuite tellement néceſſaire de la conſtitution, qu'il eſt impoſſible qu'elle faſſe aucune difficulté; je me contente de m'y joindre de tout mon cœur.

Les partiſans de l'inégalité furent frappés d'une conſternation profonde; ils voyoient s'évanouir devant la lumière de la vérité ces brillans fantômes, dont le

faux éclat les avoit si long-tems éblouis. Presque tous gardoient un morne silence, lorsque M. Foucault, frémissant de colère : « Eh quoi ! vous voulez ôter au mérite un si puissant motif d'émulation ? Quelle récompense réservez-vous donc aux grandes actions, aux services éclatans ? Que ferez-vous, par exemple, pour un homme dont le nom peu connu, reçut d'Henri II des lettres de noblesse conçues en ces termes : un tel (il cita son nom), *fait noble & comte, pour avoir sauvé l'état à telle heure* ». « On supprimera *fait noble & comte*, répondit M. de la Fayette, & l'on dira : *à telle heure, un tel a sauvé l'état* ».

M. Goupil de Préfeln proposoit de ne laisser qu'aux frères du roi & aux princes du sang le titre de *monseigneur*. « Dans un pays libre, répondit M. de la Fayette, il n'y a que des citoyens & des officiers publics. Je sais qu'il faut une grande énergie à la magistrature héréditaire du roi; mais pourquoi donner le titre de *prince*

à des hommes qui ne ſont à mes yeux que des citoyens actifs, lorſqu'ils ont d'ailleurs les conditions preſcrites à cet égard »?

« Ces queſtions, dit M. de Noailles, dérivent de votre conſtitution, & ne peuvent vous arrêter long-tems. On ne dit point le duc Fox, le comte Washington, le marquis Franklin; mais Charles Fox, George Washington, Benjamin Franklin; & ces hommes ſont grands aux yeux du monde. Je demande que l'encens ſoit réſervé à la divinité, & qu'il n'y ait plus de livrée ».

« Je ne viens point, reprit M. de Saint-Fargeau, faire ici le ſacrifice des titres des ci-devant comtés & marquiſats dont je poſsède les terres; je ne les ai jamais portés : je demande ſeulement que chacun ne prenne que le nom de ſa famille. Il n'y a plus de ſeigneurs de terre; en conſéquence je ſigne ma motion, *Michel le Pelletier* ».

Il étoit difficile de croire que ce débor-

dement de patriotisme ne seroit pas attaqué par M^r. l'abbé Maury. Aussi essaya-t-il de renverser toutes ces motions. « On propose, dit-il, de détruire les emblêmes de la servitude, consacrés sur la place des Victoires, & les inscriptions fastueuses qui se lisent autour du piedestal. On en fait un crime à Louis XIV; mais ce n'est pas lui qui a ordonné ce monument; il doit son existence à la basse adulation d'un de ses courtisans, du maréchal de la Feuillade. Pourquoi ne porte-t-on pas ses regards sur la statue de Henri IV, chargée d'une inscription en l'honneur du cardinal de Richelieu? sur la statue de Louis XIII, qui paroît plus élevée en l'honneur de ce ministre? Ne voit-on pas aussi des esclaves aux pieds de Henri IV? Je pense que bien loin de les enlever, il faut les y conserver soigneusement, pour montrer aux siècles futurs jusqu'où la flatterie a osé se porter. Quoi qu'on en dise, Louis XIV a agrandi la nation. S'il n'avoit pas dans le génie autant de grandeur

que dans le caractère, il n'en méritoit pas moins le nom de grand. On propose d'élever une statue au restaurateur de la liberté. Honorez vos rois, en dirigeant vers un but moral les monumens que vous éleverez à leur gloire; mais ne dégradez pas leurs prédécesseurs aux yeux des peuples.

» Quant aux titres, déjà du tems de M. la Rochefoucault, on ne reconnoissoit plus les hommes au nom, ni les femmes au visage. Mais pour ce qui regarde la noblesse, la détruire, c'est détruire la monarchie. *Sans noblesse, plus de monarchie*, a dit Montesquieu. Les romains avoient des ordres de chevaliers & de sénateurs, & les romains se connoissoient en liberté.

» La livrée remonte au tems des armoiries. Elle appartient aux seuls nobles, & le maire de Paris n'a pas même le droit de la faire porter. Croyez-vous que le bonheur des subalternes dépende de cette réforme? Non, certainement. Je conclu

à ce que ces queftions, la plûpart conftitutionnelles, foient ajournées à une féance du matin ».

« Et moi, dit M. Mathieu de Montmorency, pourrai-je trouver encore à faire un facrifice à la patrie, après tant de généreux citoyens? Je demande que les armoiries foient abolies, & qu'il n'y ait plus d'autres armes que celles de France ».

Ce facrifice de la part d'un homme dont la nobleffe n'étoit effacée par aucune autre, ajoutoit à la fureur de ceux qui n'étoient pas difpofés à en faire de femblables. Tumulte, cris, amendemens, tout fut épuifé pour empêcher le fuccès de la motion.

M. d'Eftournel s'étant levé pour annoncer un amendement: — On ne compofe point avec l'honneur, s'écria M. Digoine: un gentilhomme ne peut propofer ici d'amendement. — Je connois les devoirs d'un gentilhomme, répondit M. d'Eftournel; je demande que le roi des françois puiffe

puiſſe toujours ſceller avec ſes trois fleurs-de-lys d'or en champ d'azur.

Les additions à la motion ſe multiplioient avec les fureurs des privilégiés.

M. Lanjuinais vouloit proſcrire les titres d'alteſſe, d'excellence, de grandeur, d'abbé, puiſqu'il n'exiſtoit plus d'abbayes.

M. Fréteau vouloit qu'on fixât un terme à l'abolition des livrées.

La motion alloit paſſer. Nouvel effort des nobles, de MM. de l'Encome, de Lendenberg, qui ſembloit demander grace en faveur des ſervices de la nobleſſe d'Alſace, dont il faiſoit l'énumération.

Dans les dernières guerres d'Hanovre, reprit M. Rewbell, il y avoit quarante mille alſaciens, & dans ces quarante mille hommes, ſe trouvoient cinquante nobles.

Enfin, malgré la violente oppoſition de MM. Digoine, Faucigny, d'Ambly, le décret ſuivant fut rendu ſur la rédaction de M. le Chapellier :

« L'Assemblée Nationale décrète que la noblesse héréditaire est pour toujours abolie; qu'en conséquence les titres de prince, duc, comte, marquis, vicomte, vidame, baron, chevalier, messire, écuyer, noble, & tous autres titres semblables, ne seront ni pris par qui que ce soit, ni donnés à personne; qu'aucun citoyen françois ne pourra prendre que le vrai nom de sa famille.

» Qu'il ne pourra non plus porter, ni faire porter de livrée, ni avoir d'armoiries.

» Que l'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la divinité, & ne sera offert à qui que ce soit.

» Que les titres de monseigneur & de messeigneurs ne seront donnés ni à aucun corps, ni à aucun individu, ainsi que les titres d'excellence, d'altesse, d'éminence, de grandeur.

» Sans que, sous prétexte du présent décret, aucun citoyen puisse se permettre d'attenter aux monumens placés dans les temples, aux chartres, titres & autres renseignemens intéressant les familles ou les propriétés, ni aux décorations d'aucun lieu public ou particulier, & sans que l'exécution des dispositions relatives aux livrées & aux armes placées sur les voitures, puisse être suivie ni exigée par qui que ce soit, avant le 14 juillet, pour les citoyens vivans à Paris,

& avant trois mois pour ceux qui habitent les provinces.

» Ne sont compris dans la disposition du présent décret tous les étrangers, lesquels pourront conserver en France leurs livrées & leurs armoiries ».

Le projet de décret présenté d'abord à la même séance par M. Alexandre Lameth, & décrété sauf rédaction, fut adopté le lendemain en ces termes :

» L'Assemblée Nationale, considérant qu'à l'approche du grand jour qui va réunir les citoyens de toutes les parties de la France, pour la fédération générale, il importe à la gloire de la nation, de ne laisser subsister aucun monument qui rappelle des idées d'esclavage, offensantes pour les provinces réunies au royaume; qu'il est de la dignité d'un peuple libre de ne consacrer que des actions qu'il ait lui-même jugées & reconnues grandes & utiles;

» A décrété & décrète que les quatre figures enchaînées au pied de la statue de Louis XIV, à la place des Victoires, seront enlevées avant le 14 juillet prochain, & que le présent décret, après avoir reçu la sanction du roi, sera envoyé

à la municipalité de Paris pour en ſuivre l'exécution ».

Au moment où l'extinction de la nobleſſe venoit d'être prononcée, l'Aſſemblée vit paroître dans ſon ſein une table en bronze, couronnée de lauriers, ſur laquelle étoit gravé le fameux ſerment prêté dans le Jeu de Paume, le 17 juin de l'année précédente. C'étoit un hommage rendu aux libérateurs de la patrie; il fut reçu avec les plus vifs applaudiſſemens.

Une foule de citoyens ſe félicitoient d'aller le lendemain ſceller ce monument dans le Jeu de Paume même, où ils avoient eu la ſatisfaction de conſacrer la mémoire du grand jour qui décida du ſort de la France, en répétant le ſerment le même jour & à la même heure qu'il avoit été prononcé par les repréſentans de la nation.

Nombre de citoyens de la ville de Verſailles, animés du même enthouſiaſme,

voulurent participer à cette fête vraiment civique, & ils ſcellèrent tous enſemble le monument avec un mortier fait des pierres les plus dures de la Baſtille. On ſe rendit enſuite à un dîner patriotique préparé au Rénelagh du bois de Boulogne, où l'on célébra à l'envi tous les triomphes remportés ſur le deſpotiſme. Pluſieurs députés de l'Aſſemblée Nationale y aſſiſtèrent & reçurent de la main des Graces la couronne civique en feuilles de chêne. Au deſſert, une Baſtille de carton fut miſe en pièces, & du milieu de ſes ruines ſortit le génie de la Liberté, repréſenté par un emblême. Enfin, l'on porta des *toaſts* à la liberté de tous les peuples, à la liberté indéfinie de la preſſe, aux vainqueurs de la Baſtille, à tous les patriotes françois & à ceux des autres nations.



CHAPITRE XIII.

Réponse aux partisans des titres. — Dispositions générales pour la fête du 14 juillet. — Nouveau triomphe des vainqueurs de la Bastille. — Retour de M. d'Orléans. — Travaux du Champ-de-mars. — Confédération générale des François.

L'ABOLITION de la noblesse héréditaire, l'expulsion de ce venin politique qui infecte les constitutions de presque tous les états de l'Europe, fut l'opération la plus hardie & la témérité la plus nécessaire de l'Assemblée Nationale. C'étoit soulever tous les flots, c'étoit déchaîner toutes les tempêtes contre le vaisseau de l'état : mais il se trouvoit engagé au milieu des écueils dans une mer orageuse; il falloit le laisser entraîner par la violence des courans & le voir se briser sur les récifs, ou franchir par la plus auda-

cieuſe manœuvre un détroit plus redoutable que celui de Carybde & Scylla.

Il ſeroit difficile de ſe le diſſimuler; l'Aſſemblée Nationale en avoit fait trop, ou trop peu. Il falloit ſe borner ou à des réformes qui euſſent été des palliatifs plutôt que des remèdes, & abandonner au haſard & à la deſtinée ces germes de régénération, qu'à moins d'un miracle de la providence, les paſſions auroient bientôt étouffés, ou prononcer hardiment les principes, ne capituler avec aucun préjugé, & ſur-tout porter la coignée à la racine de cet arbre-poiſon dont la vapeur mortelle ſemblable à celle de l'*Ubon-Uba* (*a*) portoit par-tout la déſolation & la mort, & dont la sève empeſtée fourniſſoit à tous les deſpotiſmes les ſucs redoutables dans leſquels ils trempoient tous leurs traits.

(*a*) Arbre de l'île de Java, dont les exhalaiſons meurtrières ne permettent à aucun être vivant, à aucun végétal d'exiſter dans ſon atmoſphère.

Ils connoiſſoient bien mal la puiſſance de cet eſprit de tyrannie, ſuite néceſſaire de cette inégalité politique introduite entre les hommes contre le vœu de la nature, ceux qui demandoient pourquoi l'on s'expoſoit à augmenter par la ſuppreſſion de vains titres le nombre des mécontens, & pourquoi l'on arrachoit à la vanité des hochets auxquels elle attachoit une ſi riſible importance. — Pourquoi ? — Parce que ces vains titres auroient conſacré cette inégalité même qu'il étoit impoſſible de ne pas détruire ; parce qu'ils auroient rappelé à leurs poſſeſſeurs cette prétendue prééminence, cette dignité qu'ils avoient la folie de croire inhérente à leur nature, & qui les auroit toujours rendus ennemis d'une conſtitution qui la violoit ; parce qu'ils auroient rappelé au peuple ces hommages ſerviles, ce culte d'habitude qu'il proſtituoit à ces faux dieux & qui déshonoroit & les adorateurs & les idoles ; parce qu'il n'y a point de nobleſſe ſans populace,

& que la populace & la nobleſſe toujours liguées par leur baſſeſſe, comme par leur intérêt, ſont les ennemis naturels de la liberté; parce que cette nobleſſe eut offert à l'ambition d'un roi ou d'un miniſtre pervers une troupe de conjurés répandue ſur toute la ſurface de l'empire & toujours prête à s'armer contre la nation; parce que ces titres, tout ridicules qu'ils étoient depuis la deſtruction du régime féodal, auroient toujours été des ſignaux de parti, d'autant plus terribles, qu'autoriſés par la loi, on auroit pu s'en parer publiquement; parce qu'ils auroient été comme autant de cocardes anti-nationales par leſquelles le deſpotiſme auroit pu reconnoître & compter ſes légionnaires; & que le titre ſeul de gentilhomme auroit tranſmis de génération en génération une haine héréditaire contre un ſyſtême dans lequel ils ſe ſeroient vus dégradés juſqu'à n'être plus que les égaux des hommes; parce qu'enfin, ces mépriſables hochets ſeroient devenus une

l'Aſſemblée Nationale, aucun n'avoit eu le courage de rejetter cette décoration de théâtre, & de quitter, pour le nom reſpectable de citoyen, ces titres frivoles qui ne ſont plus propres qu'à figurer dans les romans de la table ronde, ou dans les gothiques archives de la féodalité. Il étoit donc néceſſaire de proclamer cette déclaration authentique de l'égalité des françois, & l'on ne pouvoit choiſir un moment plus favorable que celui où tous les citoyens de l'empire alloient ſe confédérer & jurer le maintien des articles conſtitutionnels.

Déjà tous les départemens avoient vu l'étendart de la liberté flotter ſur l'autel de la patrie, & les gardes nationales de diverſes provinces venir jurer de demeurer toujours unies pour la défenſe d'une ſi belle cauſe. Montelimart & Valence avoient donné l'exemple dans les contrées méridionales; les angevins & les bretons, raſſemblés à Pontivi, n'en offrirent pas un moins impoſant. On vit dans les déli-

bérations d'une jeunesse nombreuse l'esprit de sagesse & de décence qu'on désireroit souvent dans des assemblées qui devroient être plus graves & plus imposantes. Le serment qui y fut prononcé se répéta par toute la France, & les noms de vingt peuples divers, dont l'aggrégation formoit la monarchie, se confondirent en un seul. On ne connut plus qu'un nom, celui de françois; qu'un titre, celui de citoyen; qu'un devoir, celui de la soumission à la loi; qu'un sentiment, celui de la fraternité; qu'une passion, celle de la liberté. Les gardes nationales s'unirent entr'elles & avec les troupes de ligne; d'un bout du royaume à l'autre, on ne voyoit que des guerriers citoyens qui s'embrassoient en jurant de combattre & de mourir pour la patrie & la constitution.

La capitale, qu'on regardoit avec raison, non comme une municipalité particulière, mais comme la municipalité centrale & la patrie commune de tous les françois, reçut de toutes parts des

gages d'amitié & des promesses de secours. Les fédérés de Pontivi firent hommage de leur pacte à l'Assemblée Nationale qui en décréta l'envoi dans tous les départemens. La commune de Paris s'empressa d'y souscrire & le fit passer à toutes les sections, les invitant à y adhérer, & déclarant que leur vœu seroit transmis aux deux provinces confédérées. Ce fut un trait de lumière. Une quantité innombrable de milices s'étoit empressée de s'affilier à la milice parisienne; presque toutes étoient fédérées entr'elles. La commune de Paris conçut la grande idée de former de toutes les fédérations particulières, une seule fédération générale, & de rassembler dans la capitale, sous les yeux des représentans de la nation & du monarque, les députés de toutes les gardes nationales & de toutes les troupes de ligne, pour confondre en un seul & même serment cette multitude de sermens divers, qui tous avoient le même objet.

Deux députés par section furent nom-

més pour rédiger ce plan magnifique, & réunis aux ſoixante adminiſtrateurs de la municipalité, pour toutes les opérations qui y ſeroient relatives. Ils furent préſentés à l'Aſſemblée Nationale par M. Bailly, qui développa cette noble idée, les motifs qui l'avoient fait concevoir, & les effets qu'on devoit en attendre. Tous ceux qui portent les armes en France pour la défenſe de l'empire & de la liberté furent invités à cette fête, la plus auguſte qu'aucun peuple ait jamais célébrée. L'époque en fut fixée au 14 juillet, anniverſaire de la priſe de la Baſtille & de la chûte du deſpotiſme. « A ce jour, diſoit dans ſon adreſſe la municipalité de Paris, à ce jour ſe fit entendre ce cri dans tout l'empire : *François, nous ſommes libres*; qu'au même jour, un an après ſe faſſe entendre ce cri plus touchant : *François, nous ſommes frères* ».

L'Aſſemblée Nationale conſacra par un décret cette ſolemnité patriotique, & fixa

de la même manière le mode de l'élection des citoyens & des soldats qui devoient être les représentans du peuple & de l'armée à ce pacte universel. Tous les corps militaires, soit de terre, soit de mer, nationaux ou étrangers, y furent appelés : l'officier, le sous-officier & les quatre soldats les plus anciens de service présens au corps, durent être députés par chaque régiment d'infanterie & d'artillerie. Le corps de cavalerie, dragons, chasseurs, hussards, inférieurs en nombre, ne durent envoyer qu'un officier, un sous-officier & deux cavaliers. Le corps royal du génie, la maréchaussée, la connétablie, les invalides, les commissaires des guerres, les lieutenans des maréchaux de France, les compagnies de la maison militaire du roi & de celle des princes ses frères, les officiers de chaque grade de la marine, chacune des divisions du corps royal des canonniers matelots, les ingénieurs constructeurs, les élèves & volontaires de la marine, les maîtres de
toute

toute eſpèce & officiers mariniers entretenus dans chaque port, les commiſſaires généraux & ordinaires des ports & arſenaux & autres corps ſervant à Breſt, Toulon, Rochefort, tous les corps militaires réunis & non réunis eurent droit à une repréſentation proportionnée à leur nombre; les maréchaux de France, lieutenans-généraux, maréchaux-de-camp & les grades correſpondans de la marine durent députer les deux plus anciens officiers de ces différens grades.

Ce décret propoſé par le comité de conſtitution fut reçu avec applaudiſſement. On alloit le mettre aux voix, quand M. de Talleyrand-Périgord, alors évêque d'Autun, annonça que M. de la Fayette s'étoit rendu la veille au comité de conſtitution, qu'il y avoit propoſé d'établir ſur-le-champ un principe conſtitutionnel ſur les gardes nationales, qu'il croyoit important de décréter avant leur confédération générale, & qu'il alloit lui-même le propoſer à l'Aſſemblée.

A ces mots, on remarqua un grand mouvement d'abord & ensuite un grand silence dans l'Assemblée Nationale. Une confédération générale de toutes les gardes nationales avoit fait naître dans la plûpart des esprits l'idée d'un commandant général de plusieurs millions de soldats-citoyens, & l'on savoit à qui un grand nombre de gardes nationales, autres que celle de la capitale, avoient déféré leur commandement. C'est au milieu de ces souvenirs & des discours qu'ils faisoient naître, que M. de la Fayette monta à la tribune & parla en ces termes:

« Quelqu'empressé que je sois, Messieurs, de célébrer les fêtes de la liberté, & nommément les 14 & 15 juillet, j'aurois souhaité que l'époque d'une confédération générale fût moins déterminée par des souvenirs, que par les progrès de nos travaux : non que je parle ici des décrets réglementaires ou législatifs ; mais de cette déclaration des droits, de cette organisation de l'ordre social, de cette

distribution de l'exercice de la souveraineté, qui forment essentiellement une constitution. C'est pour elle que les françois sont armés; qu'ils se confédèrent. Puissions-nous, Messieurs, animés par l'idée de cette sainte réunion, nous hâter de déposer sur l'autel de la patrie un ouvrage plus complet! L'organisation des gardes nationales en fait partie: par elle la liberté françoise est garantie à jamais. Mais il ne faut pas qu'à cette grande idée d'une nation tranquille sous ses drapeaux civiques, puissent se mêler un jour, de ces combinaisons individuelles qui compromettroient l'ordre public, peut-être même la constitution. Je crois, Messieurs, qu'au moment où l'Assemblée Nationale & le roi impriment aux confédérations un si grand caractère, où toutes vont se réunir ici par députés, il convient tellement de prononcer un principe si incontestable, que je me contente de proposer le décret suivant:

» L'assemblée Nationale décrète comme

principe constitutionnel, que personne ne pourra avoir un commandement de gardes nationales dans plus d'un département, & se réserve de délibérer si ce commandement ne doit pas même être borné à l'étendue de chaque district ».

Des applaudissemens universels & long-tems prolongés couvrirent cette motion; c'étoit un hommage rendu moins à la sagesse qui l'avoit dictée, qu'au sentiment sublime qui en inspira la première idée au commandant de la garde nationale de Paris.

Le mouvement universel & inattendu que la confédération générale de tout le peuple françois imprima à tout le royaume, frappa de terreur le parti aristocratique. Il crut y voir une ligue formidable dont le but étoit la proscription & la destruction de toutes les races nobles au même jour & à la même heure. La plûpart tremblans dans leurs châteaux, attendoient dans une morne consternation le jour marqué pour le massacre; plu-

fieurs s'occupoient de projets d'évafion ; d'autres fongeoient à fe fouftraire au fort qui les attendoit, en prêtant le ferment fédératif. Mais ceux d'entr'eux, qui, placés plus près du centre des affaires, avoient confervé affez de courage & de fang froid pour juger leur pofition & calculer les événemens, crurent appercevoir dans ce raffemblement d'un fi grand nombre d'individus jettés en foule dans la capitale, & différens entr'eux de mœurs, de caractères, d'habitudes & de langage, une occafion favorable d'exciter de nouveaux troubles, & de lancer les étincelles électriques à l'aide defquelles ils efpéroient allumer la guerre civile. Ils commencèrent par exciter la jaloufie dans l'armée parifienne. On fe rappelle la couronne murale & les autres diftinctions accordées par l'Affemblée Nationale, la nuit du 19 juin, aux vainqueurs de la Baftille ; ils faifirent avidement ce prétexte, & s'en firent un moyen de difcorde.

Ces lâches conſpirateurs qui avoient vainement tenté de corrompre durant leur longue infortune ces vainqueurs de la Baſtille, dont le nom ſeul les faiſoit frémir de frayeur & de colère, changèrent alors de batterie, & s'adreſſant aux troupes du centre : « Qu'auroient donc fait ſans vous, leur diſoient-ils, ces fiers vainqueurs de la Baſtille ? Eſt-ce le fer de leurs lances & la terreur de leurs piques qui a arrêté l'armée prête à fondre ſur Paris ? Quel eſt leur mérite, ſi ce n'eſt d'être arrivés les premiers à la Baſtille où tous les citoyens accouroient ? Pourquoi donc ces ſabres avec ces inſcriptions, ces couronnes murales, ces places marquées au Champ de la fédération, ce titre excluſif de vainqueurs de la Baſtille, qui appartient à tous les habitans de Paris ? Vous pouvez maintenant quitter ces médailles dont la municipalité récompenſa l'heureuſe audace de votre patriotiſme. Des honneurs ſecondaires ne ſont pas dignes des premiers conquérans de la liberté ».

Ces discours irritèrent l'amour-propre de la troupe soldée & de la majeure partie des guerriers-citoyens. Le mécontentement devint universel ; il ne fut plus question que de faire révoquer un décret humiliant, disoit-on, pour le courage des parisiens, ou d'arracher, les armes à la main, des décorations usurpées ou surprises au corps législatif.

Dans moins de deux jours la ville fut partagée en deux factions, & le sang des citoyens étoit prêt à couler. Des milliers d'artisans vinrent offrir aux habitans du fauxbourg Saint-Antoine le secours de leurs bras & de leurs pioches. Les vainqueurs de la Bastille les remercièrent. Convoqués par la municipalité dans l'église des Quinze-Vingts, ils s'y rendirent au nombre de neuf cens. Le maire s'y transporta, accompagné des commissaires de la commune. Un long silence règna dans l'assemblée, les uns portant dans leur cœur & annonçant par leurs regards la douleur de la vertu injustement

ſoupçonnée, lès autres pénétrés de ce ſpectacle & de la grandeur du ſacrifice qu'ils alloient exiger au nom du bien public. Il fallut cependant parler. M. Bailly leur demanda ſi, après avoir mérité des récompenſes, ils n'étoient pas diſpoſés à les ſacrifier au bien de la patrie ; ſi, après s'être illuſtrés par des actions héroïques, ils refuſeroient d'en faire une autre plus ſainte & plus ſublime. — Non, non, s'écrie l'un d'eux, nous conſentons à tout ce qu'il vous plaira. Tantôt je voulois mourir, je veux vivre à préſent pour ſuivre un bon conſeil. — Il arrache auſſitôt le ſigne de ſa première victoire. Tous s'empreſſent de l'imiter & de dépoſer entre les mains du maire le ruban qu'ils portoient depuis la priſe de la Baſtille. « Tel eſt, dit M. Hulin, tel eſt notre arrêté ; nous vous en laiſſons la rédaction ; & nous, braves camarades, marchons ſur-le-champ à l'Aſſemblée & montrons à nos concitoyens, que nous étions dignes peut-être de plus d'égards &

d'affection ». Ils entrent, ayant le maire à leur tête. A la lecture de leur arrêté, les amis de la patrie sont saisis d'attendrissement & d'admiration, tandis que les ennemis de la liberté, frappés comme d'un coup de foudre, voient s'évanouir avec effroi leurs cruelles espérances. L'Assemblée acceptant ce généreux sacrifice, ordonna qu'il en seroit fait mention honorable dans le procès-verbal.

Un autre événement arrivé près de Toulouse causa dans le même tems de nouvelles inquiétudes. M. de Toulouse-Lautrec, membre de l'Assemblée Nationale, avoit demandé un congé pour se rendre aux eaux de Barèges. C'étoit un vieillard blanchi sous le harnois, criblé de blessures, imbu des préjugés de l'ancienne chevalerie, mais plein d'honneur & de loyauté. Accusé par deux soldats d'avoir voulu les corrompre pour les engager à s'opposer à la fédération, il fut arrêté par la municipalité de Toulouse qui, par un privilege particulier, exerçoit dans

ſon reſſort la juſtice criminelle, & décrété de priſe de-corps. Les charges offroient au premier apperçu des inculpations très-graves, mais elles diſparurent au premier examen. Cette affaire n'eut de remarquable que l'éloquence militaire avec laquelle M. d'Ambly plaida pour ſon vieux compagnon d'armes, & l'impartialité philoſophique avec laquelle M. Robeſpierre défendit en la perſonne d'un ci-devant noble accuſé de conſpiration contre la liberté, le principe ſacré de l'inviolabilité des repréſentans du peuple. M. de Toulouſe-Lautrec vint par ordre de l'Aſſemblée rendre compte de ſa conduite, & il ne lui fut pas difficile de ſe diſculper d'un complot chimérique.

Cependant une inquiétude vague répandue dans la capitale agitoit tous les eſprits. On ne pouvoit ſe défendre d'une terreur ſecrette au milieu de mille bruits ſemés à deſſein pour y répandre l'allarme. La nouvelle du retour prochain de M. d'Orléans épouvanta la partie des ariſto-

crates & celle des patriotes qui, peu au courant des intrigues secrettes des diverses factions, voyoient toujours dans ce prince un Catilina prêt à usurper la couronne & à se baigner dans le sang de la noblesse & de tous les citoyens qui oseroient mettre obstacle à son ambition.

Le 6 juillet, M. Vassor de la Touche fit lecture, à la tribune, d'une lettre de M. d'Orléans dans laquelle il disoit que voyant sa mission finie à Londres, il avoit écrit à sa majesté pour lui annoncer son retour; qu'il avoit déjà pris congé du roi d'Angleterre, lorsque l'ambassadeur de France s'étoit rendu chez lui & lui avoit présenté un aide-de-camp, M. de Boinville, qui lui avoit dit que M. de la Fayette le conjuroit de différer son retour, en lui ajoutant que les mêmes raisons qui avoient rendu nécessaire sa mission à Londres, exigeoient qu'il y restât encore.

Ce fut M. de la Fayette, poursuivoit M. d'Orléans, qui, à l'époque de mon

départ, m'annonça l'objet de ma mission. Il me fit entendre que mon absence rendroit plus facile le rétablissement de la tranquillité. *Cependant j'ai accepté cette commission, & la tranquillité n'a pas été rétablie ; il est tems qu'on dise pourquoi mon nom serviroit plus qu'un autre, aux émotions populaires.*

M. d'Orléans demandoit que l'Assemblée Nationale statuât sur son retour, ajoutant, que si elle prononçoit *qu'il n'y a pas lieu à délibérer*, il prendroit cette décision pour une permission formelle.

M. de la Fayette étant monté à la tribune, reprit ainsi :

« D'après ce qui s'est passé entre M. d'Orléans & moi, au mois d'octobre, & que je ne me permettrois pas de rappeler, s'il n'en entretenoit lui-même l'Assemblée, j'ai cru devoir à M. d'Orléans de l'informer que les mêmes raisons qui l'avoient déterminé à accepter sa mission pouvoient encore subsister, & que peut-être on abuseroit de son nom pour répandre sur la tranquillité publique

quelques-unes de ces alarmes que je ne partage point, mais que tout bon citoyen doit écarter d'un jour destiné à la confiance & à la félicité communes.

» Quant à M. de Boinville, il habitoit l'Angleterre depuis dix mois, étoit venu passer quelques jours ici, & à son retour à Londres, il s'est chargé de dire à M. d'Orléans ce que je viens de répéter à l'Assemblée.

Permettez-moi, Messieurs, de saisir cette occasion, comme chargé par l'Assemblée de veiller, dans cette grande époque, à la tranquillité publique, de lui exprimer sur cet objet mon opinion personnelle. Plus je vois s'approcher la journée du 14 juillet, plus je me confirme dans l'idée qu'elle doit inspirer autant de sécurité que de satisfaction. Ce sentiment est sur-tout fondé sur les dispositions patriotiques de tous les citoyens, sur le zèle de la garde nationale parisienne & de nos frères d'armes qui arrivent de toutes les parties du royaume; & comme les amis de la constitution & de l'ordre public n'ont jamais été réunis en si grand nombre, jamais nous ne serons plus forts ».

L'Assemblée, sur la demande de plusieurs de ses membres, passa à l'ordre du jour. M. d'Orléans revint, comme il l'a-

voit annonçé, & le 11 juillet, il prononça à la tribune de l'Assemblée le discours suivant :

« Tandis que d'après la permission que l'Assemblée m'avoit donnée, & conformément au vœu du roi, je m'étois absenté pour aller remplir en Angleterre une mission dont sa majesté m'avoit chargé auprès de cette cour, vous avez décrété que chacun des représentans de la nation prêteroit individuellement le serment civique dont vous avez réglé la formule. Je me suis empressé alors de vous envoyer mon adhésion à ce serment ; & je m'empresse aujourd'hui de le renouveler au milieu de vous. Le jour approche où la France entière va se réunir solemnellement pour le même objet, & où toutes les voix ne feront entendre que des sentimens d'amour pour la patrie & pour le roi ; pour la patrie, si chère à des citoyens qui ont recouvré la liberté ; pour le roi, si digne par ses vertus de régner sur un peuple libre, & d'attacher son nom à la plus grande comme à la plus heureuse époque de la monarchie françoise. Ce jour, au moins je l'espère ainsi, verra disparoître pour jamais toutes les différences d'opinions & d'intérêts, désormais réunis & confondus dans l'opinion & l'intérêt public. Pour moi qui n'ai

jamais fait de vœu que pour la liberté, je ne puis que desirer & solliciter de vous le plus scrupuleux examen de mes principes & de ma conduite dans tous les tems. Je ne puis avoir le mérite d'aucun sacrifice, puisque mes vœux particuliers ont toujours prévenu ou suivi vos décrets; & depuis long-tems, je peux le dire, je portois dans mon cœur le serment que ma bouche va prononcer en ce moment.

» Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi & au roi, & de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale & acceptée par le roi ».

La présence de M. d'Orléans fit moins d'effet que n'en avoit produit la nouvelle de son retour ; elle fut bientôt oubliée au milieu de cette foule d'événemens qui se succédoient avec une telle rapidité, que l'observateur le plus exercé avoit de la peine à les suivre, & qui d'ailleurs sembloient s'évanouir tous devant le grand intérêt qu'inspiroit l'approche de la fédération générale.

L'idée de célébrer par une grande fête l'ére de la liberté, étoit venue un peu

tard : celle de la rendre plus imposante par un serment & une fédération, encore plus tard. Il falloit rassembler tout le royaume & sur-tout disposer un local convenable.

Le Champ-de-mars dont le nom rappeloit une fête militaire, orné de quatre rangées d'arbres intérieures ; & de quatre autres extérieures, terminé d'un côté par un bâtiment vaste qui offroit des ressources, de l'autre par un superbe amphithéâtre qui sembloit placé exprès pour réunir sans fatigues & sans danger un nombre considérable de spectateurs, parut réunir tous les avantages que la prudence pouvoit desirer. On choisit cette vaste enceinte : on sollicita les secours de l'art, & le génie de tous les artistes pour les arrangemens & les décorations dont ce local étoit susceptible ; on les invita à faire hommage de leurs idées à la patrie, & tous s'empressèrent généreusement de donner des preuves du zèle ardent & du noble enthousiasme dont ils étoient animés.

La

La première opération étoit de faire du Champ-de-Mars un vaste bassin, de le creuser & d'en porter les terres tout autour pour former les élévations ; il falloit, en un mot, transformer une plaine en un vallon bordé circulairement d'un large & vaste amphithéâtre. Quinze mille ouvriers furent aussi-tôt destinés à cet immense travail. Mais on ne tarda pas à s'appercevoir qu'au lieu de trois semaines qui restoient pour atteindre le 14 juillet, trois mois leur suffiroient à peine pour arriver au terme de leurs travaux. Le peu d'activité d'un grand nombre d'entr'eux les fit même soupçonner d'être plus chèrement soudoyés pour ne rien faire, qu'ils n'étoient payés pour travailler. Les soupçons augmentèrent lorsque sur la proposition d'un de leurs chefs d'attelier, de prolonger leur journée au-delà de sept heures, on les entendit se récrier hautement, quoiqu'on leur proposât en même-tems une augmentation de salaire.

Le bruit qui se répandit bientôt que

le Champ-de-Mars ne feroit pas prêt au jour indiqué, excita l'émulation générale. Les obstacles que devoit nécessairement rencontrer une entreprise aussi prodigieuse & aussi spontanée, ne réveillèrent qu'un seul desir, une seule pensée, celle de les vaincre, & hatèrent le moment de la fédération au lieu de le retarder; car elle se forma presqu'aussi-tôt entre la ville, les villages voisins & toutes les municipalités des environs.

Des citoyens de tout état, de tout âge, de tout sexe offrirent leurs bras pour accélérer les travaux, & montrèrent la plus vive impatience de succéder aux salariés. Au moment où le coup de canon étoit tiré pour annoncer l'heure de la retraite de ces derniers, mille cris de joie se faisoient entendre, tous s'empressoient de saisir les outils à leur convenance, & les travaux étoient continués avec autant d'ordre que d'activité & d'intelligence. Rien de plus touchant que le zèle qui enflammoit ces ouvriers de la dernière

heure. Les inſtrumens des journaliers ne ſuffiſant plus à la multitude toujours croiſſante, on accourut armé de pioches, de pelles & traînant des brouettes & des chariots de toutes les grandeurs : on voyoit arriver en longues files, ſucceſſivement ou tous enſemble par différens chemins, les corporations de Paris, les gardes nationales, les jurandes, les invalides, les communautés religieuſes des deux ſexes, les gardes ſuiſſes, les colléges, les ſoixante diſtricts, les corps de métiers, les élèves des académies, &c. &c. précédés communément d'un grouppe de jeunes filles & d'une bannière diſtinctive portant une inſcription civique. Chaque municipalité, chaque village déploie ſon drapeau autour duquel il ſe rallie & marche par bandes ſéparées, ayant en tête ſon maire en écharpe & ſon curé. Le maire de Paris, le commandant général vinrent auſſi ſe confondre parmi les travailleurs : le roi lui-même voulut jouir de la vue des travaux, & parcourut ce

vaste attelier, au milieu des accens de la joie, des témoignages de la reconnoissance, des bénédictions & des vœux de l'immense famille qui le remplissoit. Prêtres, bourgeois, vieillards, moines, soldats, femmes & enfans, tous arrosoient à l'envi de leurs sueurs ce champ de liberté.

La foule se prolongeoit sur toutes les avenues du Champ-de-Mars, sur celle du nouveau pont sur-tout, jusqu'à la place Louis XV, & dans les rues du gros Caillou. C'étoit l'image d'une multitude de fourmillières; les uns alloient, les autres revenoient, tous en bon ordre, tenant la pioche ou la pelle d'une main, de l'autre des branchages qui couvroient au loin toute la file, & chantant le fameux refrein *ça-ira* au son des violons ou de quelques instrumens militaires.

Le soir principalement tout Paris pêle-mêle se portoit au rendez-vous général, les uns pour travailler, les autres pour voir & jouir du spectacle de cent cin-

quante mille perſonnes, qui enchaînées par la liberté aux travaux les plus rudes, ſe condamnoient volontairement à de pénibles tranſports de terre. On voyoit attelés au même chariot une bénédictine un invalide, un juge une nymphe de l'opéra; les plus jolies filles de Paris, vêtues de robes blanches élégamment rattachées par des ceintures & des rubans aux couleurs nationales, alloient, venoient, chargeoient, piochoient, rouloient, traînoient, & à l'aide de quelques aides officieux arrivoient au haut du talus d'où elles redeſcendoient avec rapidité pour charger de nouveaux matériaux & de nouvelles terres: ici, c'eſt un ſoldat affublé d'un capuchon de moine; là, c'eſt un carme coëffé d'un bonnet de grenadier, qui manie la bêche d'une main vigoureuſe; une guimpe voltige à côté des longs mirzas d'une courtiſane: les ris & les jeux égaient les travaux; l'ardeur des uns excite celle des autres; le feu ſacré de l'amour de la patrie embraſe toutes les

ames : il semble que dans cette multitude immense soumise aux mêmes fatigues on prenne à tâche d'effacer les différences d'état, de rang & de fortune, pour ne laisser appercevoir que des françois, des citoyens, des frères (a). C'est par ces travaux, ou plutôt par ces fêtes que furent célébrées pendant quinze jours les funérailles du despotisme & la renaissance de la liberté.

Cependant chaque jour voyoit arriver à Paris ces essaims de guerriers-citoyens, qui de tous les points de l'empire accouroient pour jurer au nom de leurs commettans le pacte universel de

(a) On remarqua parmi les travailleurs un honnête citoyen qui conduisoit une brouette chargée d'un tonneau de vin, qu'il venoit leur distribuer gratuitement. *Citoyens*, leur disoit-il, *que ceux qui n'ont pas soif ne boivent pas.* C'étoit une sorte d'ordonnance que cette invitation ; & il ne se présentoit en effet à cette buvette ambulante que des hommes couverts de sueurs & épuisés de fatigue.

la régénération françoise. On distingua sur-tout les belliqueux enfans du Jura, ces nouveaux-nés à la liberté & ses plus ardens défenseurs; les riverains de la Durance, fiers d'être les compatriotes de Mirabeau; les montagnards du Béarn qui pleurent encore Henri IV; ceux de l'Auvergne dont le costume léger relevoit l'air martial; les sages & intrépides habitans des Alpes, qui les premiers demandèrent le vote par tête & la réunion des ordres; & les peuples indociles de l'Armorique, que le joug du despotisme ne put jamais écraser & qui les premiers brisèrent les chaînes de la féodalité.

Des détachemens de la garde parisienne alloient au-devant de ces braves défenseurs de la constitution naissante. On les embrassoit comme des amis, des frères; & chacun se disputoit l'honneur & le plaisir d'offrir sa maison & sa table à ces membres de la grande famille que parut composer dès-lors le peuple françois. L'Assemblée Nationale voulut que pen-

dant leur séjour à Paris les tribunes leur fussent exclusivement consacrées; le roi, la reine, la famille royale leur prodiguèrent les caresses : c'étoit une ivresse générale de joie & d'amour mutuel. On avoit oublié de part & d'autre la cause & les malheurs de la révolution; on ne songeoit qu'au plaisir de se voir & de s'aimer. A une époque postérieure où le monarque ne paroissoit vouloir faire entendre que des plaintes, il convint lui-même que ces jours devoient être comptés parmi les plus fortunés de sa vie. Sur le desir qu'il témoigna de recevoir les fédérés, ils s'empressèrent de lui envoyer des députations. La première qui se présenta fut celle des bretons; l'enthousiasme qui saisit leur chef ne lui permit de garder aucune mesure. Un genou en terre, il présente son épée au roi : « Sire, s'écrie-t-il, je remets en vos mains pures & sacrées l'épée fidèle des braves bretons, laquelle ne se teindra jamais que du sang de vos ennemis ». — Le roi le

relève & lui rendant son épée : « Elle ne peut être en de meilleures mains que dans celles de mes chers bretons : je n'ai jamais douté de leur tendresse & de leur fidélité. Dites-leur que je suis le père, le frère & l'ami de tous les françois ». Le roi serra la main du capitaine & l'embrassa. Une vive & mutuelle émotion prolongea quelques instans cette scène si nouvelle. Le chef breton recouvrant le premier la parole : « Sire, tous les françois, si j'en juge par nos cœurs, vous chérissent & vous chériront toujours parce que vous êtes un roi citoyen. — Je suis satisfait, répondit le prince, mon cœur est si ému que je ne puis vous répondre ». Les sentimens exprimés au nom des bretons étoient dans tous les cœurs; mais ces génuflexions & cette attitude d'idolâtrie déplurent beaucoup aux amis de la liberté.

On distingua particulièrement la députation des fédérés de Touraine. Leur colonel-commandant offrit au monarque au nom de la ville de Tours, l'an-

neau que portoit Henri IV. C'étoit un don fait par ce prince en considération des services signalés des tourangeaux. « Vous avez, Sire, lui dit-il, le cœur généreux de Henri IV; depuis long-tems votre bonté & vos vertus vous ont mis à côté de ce bon roi que vous avez choisi pour modèle. Ah! si nous possédions quelque chose de plus précieux que ce gage de l'amitié de Henri-le-Grand, nous nous empresserions de le présenter à votre majesté. Il nous reste un vœu à exprimer, il est très-ardent, & nous espérons de votre bonté que vous ne nous refuserez pas. Le desir de tous nos concitoyens est, Sire, que le jour de la réunion de tous les françois autour de la constitution & de votre personne sacrée, vous daigniez porter l'anneau du bon Henri IV. Ce dernier trait de ressemblance avec un monarque dont le souvenir est si cher à nos cœurs, mettra le comble à l'allégresse générale & aux sentimens d'amour que vous ont voués tous les françois ».

« Meſſieurs, répondit le roi, je ſuis très-ſenſible aux ſentimens que vous me témoignez, je porterai avec grand plaiſir cet anneau, le jour de la confédération ».

En rentrant dans ſes appartemens il mit cet anneau à ſon doigt & dit à ceux qui l'approchoient : « Je n'ai jamais porté de bague ; mais je porterai volontiers celle-ci ».

La famille royale partageoit ces témoignages de la ſatisfaction générale ; le prince royal ſur-tout inſpiroit un véritable intérêt ; on ſe preſſoit autour de cet enfant, & on applaudiſſoit avec attendriſſement aux graces touchantes & naïves de ſon âge.

Le dimanche il y eut revue d'une partie de la garde nationale pariſienne ; le roi & ſa famille y firent l'accueil le plus ſéduiſant à divers députés fédératifs des provinces, qui dans l'ivreſſe de leur reconnoiſſance en parurent auſſi enchantés que s'ils n'euſſent pas été des hommes,

ou que ſi ceux qui leur parloient euſſent été des dieux.

M. de la Fayette, major-général de la fédération par ordre du roi, convoqua d'abord à la maiſon commune un député par département. Il fut décidé dans cette aſſemblée de préſenter des adreſſes à l'Aſſemblée Nationale & au roi : le lendemain il convoqua dans l'égliſe de Saint-Roch une aſſemblée de quatre autres députés par département pour entendre la lecture des adreſſes préſentées & prendre à ce ſujet un parti définitif. Ces adreſſes furent approuvées, & préſentées le 13 par M. de la Fayette, élu préſident de la députation à l'unanimité. Il ſe rendit avec elle à l'Aſſemblée Nationale & prononça le diſcours ſuivant :

« MESSIEURS,

» Les gardes nationales de France viennent vous offrir l'hommage de leur reſpect & de leur reconnoiſſance.

» La nation voulant enfin être libre, vous a

chargés de lui donner une constitution; mais en vain elle l'auroit attendue, si la volonté éclairée, dont vous êtes les organes, n'avoit suscité cette force obéissante qui repose en nos mains, & si cet heureux concert, remplaçant tout-à-coup l'ordre ancien que les premiers mouvemens de la liberté faisoient disparoître, n'avoit été là première des loix qui succédoient à celles qui n'étoient plus.

» C'étoit, nous osons le dire, un prix dû à notre zèle que cette fête qui va rassembler tant de frères épars, mais qui, régis à la fois par votre influence & par le besoin impérieux, si cher aux bons françois, de s'assurer de l'unité de l'état, n'ont cessé de diriger à un point commun leurs communs efforts; c'étoit aussi sans doute un prix dû à vos travaux que cet accord unanime avec lequel ils portent aujourd'hui à l'Assemblée constituante de France leur adhésion à des principes que demain ils vont jurer de maintenir & de défendre.

» Oui, Messieurs, vous avez connu & les besoins de la France, & le vœu des françois, lorsque vous avez détruit le gothique édifice de notre gouvernement & de nos loix, & n'avez respecté que le principe monarchique, lorsque l'Europe attentive a appris qu'un bon roi pouvoit être l'appui d'un peuple libre, comme il avoit été la consolation d'un peuple opprimé.

» Achevez votre ouvrage, Messieurs, & déterminant dans le nombre de vos décrets ceux qui doivent former essentiellement la constitution françoise, hâtez-vous d'offrir à notre juste impatience ce code dont la première législature doit bientôt recevoir le dépôt sacré, & dont votre prévoyance assurera d'autant plus la stabilité, que les moyens constitutionnels de le revoir nous seront plus exactement désignés.

» Les droits de l'homme sont déclarés ; la souveraineté du peuple est reconnue ; les pouvoirs sont délégués ; les bases de l'ordre public sont établies. Hâtez-vous de rendre à la force de l'état son énergie. Le peuple vous doit la gloire d'une constitution libre ; mais il vous demande, il attend enfin ce repos qui ne peut exister sans une organisationn ferme & complette du gouvernement.

» Pour nous, voués à la révolution, réunis au nom de la liberté, garans des propriétés individuelles comme des propriétés communes, de la sûreté de tous & de la sûreté de chacun, nous qui brûlons de trouver notre place dans vos décrets constitutionnels, d'y lire, d'y méditer nos devoirs, & de connoître comment les citoyens sont armés pour les remplir ; nous, appelés de toutes les parties de la France par le plus pres-

ſant de tous, meſurant notre confiance à votre ſageſſe, & nos eſpérances à vos bienfaits, nous portons, ſans héſiter, à l'autel de la patrie le ſerment que vous dictez à ſes ſoldats.

» Oui, Meſſieurs, nos mains vont s'élever enſemble à la même heure; au même inſtant nos frères de toutes les parties du royaume proféreront le ſerment qui va les unir. Avec quels tranſports nous déploierons à leurs yeux les bannières, gages de cette union & de l'inviolabilité de nos ſermens ! avec quels tranſports ils les recevront !

» Puiſſe la ſolemnité de ce grand jour être le ſignal de la conciliation des partis, de l'oubli des reſſentimens, de la paix & de la félicité publique !

» Et ne craignez point que ce ſaint enthouſiaſme nous entraîne au-delà des bornes que preſcrit l'ordre public. Sous les auſpices de la loi, l'étendard de la liberté ne deviendra jamais celui de la licence. Nous vous le jurons, Meſſieurs, ce reſpect pour la loi dont nous ſommes les défenſeurs ; nous vous le jurons ſur l'honneur; & des hommes libres, des françois, ne promettent pas en vain ».

Le préſident répondit aux gardes nationales :

« MESSIEURS,

» Le jour où le pouvoir absolu a cessé d'être, le jour où les anciens ressorts qui comprimoient les volontés ont cessé de les tenir enchaînées, le jour enfin où vingt-cinq millions d'hommes qui s'étoient endormis esclaves, se sont réveillés libres, il étoit à craindre qu'ils n'abusassent d'un bienfait trop nouveau pour eux, & que l'anarchie ne remplaçât le malheur du despotisme. A l'instant, les gardes nationales ont paru, & la France rassurée a vu en elles le génie destiné à défendre de ses propres excès, comme de ses ennemis la liberté naissante.

» Que vos fonctions, Messieurs, sont nobles & pures! L'amour de votre pays est à la fois le mobile & la seule récompense de vos travaux. Que vos devoirs sont grands & utiles! Veiller constamment à la sûreté des personnes & des propriétés, c'est-à-dire, donner à tous les citoyens cette sécurité, sans laquelle il n'est point de bonheur; protéger par-tout la libre circulation des grains & des subsistances, & prévenir par là ces prix inégaux, ces renchérissemens subits & violens qui n'ont que trop souvent causé les malheurs ou les désordres du peuple; enfin assurer la perception des contributions publiques, & maintenir ainsi

le

le trésor national dans cette abondance si heureuse, si desirable, si nécessaire : telles sont, Messieurs, vos obligations civiles. L'Assemblée Nationale sait que vous les remplirez ; c'est à sa voix que vous êtes nés tout armés, tels que ce symbole ingénieux du courage & de la sagesse. C'est à sa voix que plus d'une fois vous avez donné des preuves de votre zèle & de votre patriotisme ; souvent même vous l'avez prévenue ; elle vous regarde comme ses enfans ; elle vous regarde comme ses appuis ; elle reçoit aujourd'hui votre hommage ; demain la nation recevra vos sermens. Dans tous les tems vous aurez des droits à l'amour de tous les citoyens, comme à leur reconnoissance. Vous avez formé des vœux pour le prompt rétablissement de l'ordre public, & pour l'achèvement de la constitution. Ces vœux sont dans le cœur de tous les bons citoyens ; ils sont aussi dans le nôtre, & le plus beau jour de l'Assemblée Nationale sera celui où elle pourra s'en remettre à ses successeurs du soin de consolider l'édifice majestueux qu'elle se hâte de terminer. Heureuse de vous voir dans son sein, elle vous offre les honneurs de sa séance ».

Le même jour le roi voulut passer en revue les députations de tous les dépar-

temens; & les députés reçurent ordre de se rassembler à la place Louis XV & aux Champs-Élisées. Ils défilèrent par le jardin des Tuileries jusque sous le vestibule du château où se trouvoit le roi entouré de sa famille. Chaque commandant lui remit une liste des députés avec leurs noms & celui de leurs départemens. Ils traversèrent ensuite dans le même ordre la cour d'entrée & le carousel où ils se séparèrent.

Cependant une armée d'ouvriers, journaliers, artistes & citoyens, achevoit à la hâte les préparatifs du Champ-de-Mars malgré des pluies abondantes, & dans plusieurs districts on distribuoit des billets pour y entrer le lendemain. Cette mesure imprudente causa quelques rumeurs dans la soirée du 13. On avoit d'ailleurs excité l'attention & une forte d'inquiétude en commandant une garde de quatre à cinq mille hommes pour la nuit, au Cirque de la Fédération. Les plaintes furent vives, elles furent appuyées par nom-

bre de volontaires de la garde nationale, qui parurent ne pas croire à la néceſſité de repouſſer ceux qui ne préſenteroient pas de billets ; & la municipalité fit éveiller tous les citoyens au milieu de la nuit au ſon du tambour pour leur annoncer que les billets qu'on avoit diſtribués étoient inutiles.

Depuis pluſieurs jours l'impatience avec laquelle les bons citoyens attendoient la grande ſolemnité qui ſe préparoit, étoit accompagnée d'un ſentiment d'inquiétude ; il paroiſſoit même juſtifié par les précautions extraordinaires, indiquées par les arrêtés d'un grand nombre de ſections de la capitale. L'effet de ces bruits ſourds répandus artificieuſement, étoit de faire abandonner Paris par une grande partie de ſes habitans, au moment même où ils devoient tous ſe réunir pour accueillir & fêter leurs frères d'armes ; de ſubſtituer au témoignage de l'allégreſſe publique le ſilence de la conſternation ; la défiance, à l'abandon de l'hoſpitalité ;

& faire trembler, s'il étoit possible, la main des hommes libres à l'instant où ils prononceroient le plus auguste des sermens. C'étoit un dernier effort de la part de ces hommes, qui désespérant d'arrêter la révolution dans sa marche, ou de suspendre les travaux de la constitution, vouloient au moins se procurer l'affreux plaisir d'éloigner une fête qui alloit être le tombeau de tous leurs projets & de toutes leurs espérances. Ils l'environnèrent de présages sinistres, mille bruits effrayans se répandirent, la plus affreuse catastrophe fut annoncée. Mais la surveillance de l'administration sut repousser toutes ces vaines terreurs & rappeler la sécurité dans tous les esprits. Les ordres les plus précis furent donnés pour assurer la tranquillité générale, & prévenir les accidens particuliers que l'affluence pouvoit occasionner. Il arriva enfin ce jour tant désiré des uns, si redouté des autres.

Dès que les ombres de la nuit permirent d'entrevoir les premiers rayons du

jour, le peuple se mit en marche vers le cirque, tandis que les fédérés se portoient sur le boulevard de l'Opéra & du fauxbourg Saint-Antoine où le rendez-vous de chaque députation étoit marqué. Le peuple se plaçoit, & les citoyens de garde lui donnoient autant pour l'amuser que pour s'échauffer, le spectacle de diverses évolutions militaires, de quelques rondeaux & d'une guerre simulée.

D'un autre côté on distribuoit aux députés les quatre-vingt-trois bannières de la fédération, formant chacune un large quarré blanc sur lequel étoient peints une couronne de chêne & le nom du département : le plus âgé obtenoit l'honneur de la porter.

A sept heures du matin, le cortège s'ébranla dans l'ordre suivant :

Une compagnie de cavalerie de la garde nationale avec quatre trompettes, le commandant à leur tête ; une compagnie de grenadiers précédée d'un corps de musique & de tambours ; les électeurs de

la ville de Paris ; une compagnie de volontaires; les repréſentans de la commune; le comité militaire ; une compagnie de chaſſeurs ; les tambours de la ville ; MM. les préſidens des diſtricts; MM. les députés des communes pour le pacte fédératif; les ſoixante adminiſtrateurs de la municipalité, entourés des gardes de la ville; l'Aſſemblée Nationale précédée du bataillon des élèves militaires, de celui des vétérans, & entourée des détachemens des drapeaux de la garde nationale pariſienne ; les députations des quarante-deux premiers départemens par ordre alphabétique, ayant chacune leurs bannières & leurs tambours ; les députations de l'armée de terre & de mer, précédées d'un oriflamme porté au milieu de deux maréchaux de France qui marchoient à leur tête ; ſuivoient les officiers généraux, ceux de l'état-major de l'armée, ceux de l'artillerie, du génie, & tous les députés des corps de l'armée, infanterie, cavalerie, dragons, chaſſeurs, huſſards, ſuivant le rang qu'ils tiennent

entr'eux, ainsi que les troupes de la maison du roi & des princes ses frères; les officiers de la marine & les députés de ce corps marchoient après les députés de l'armée de terre ; enfin la députation des autres quarante-un départemens. La marche étoit fermée par un détachement de grenadiers, & un de cavalerie de la garde nationale parisienne.

Ce majestueux cortege traverse la ville dans sa plus grande longueur & reçoit partout des témoignages de l'attachement & de la sensibilité du peuple. Une satisfaction calme regne sur tous les visages, & le silence du sentiment n'est interrompu que par les cris de *vive la nation*, *vive le roi*. Il se rend à sa destination au bruit d'une salve d'artillerie par un pont de batteaux qu'on avoit jetté la veille sur la Seine en face du village de Chaillot.

Un grand spectacle a frappé les yeux des fédérés : c'est le tableau le plus vaste & le plus imposant qui se soit jamais offert à l'oeil humain, le Champ-de-Mars

transformé comme par enchantement, en un cirque d'une lieue de tour, creusé dans toute sa longueur, & bordé en moins de quinze jours de trente rangées de banquettes disposées graduellement. Un autel de forme simple, posé sur un stylobate quarré s'élève du milieu du cirque, c'est une espèce de monticule terminé par une pyramide de vingt-cinq pieds de hauteur; on y monte par quatre escaliers terminés chacun par une plate-forme couronnée de cassolettes antiques où brûlent des parfums; à ses quatre faces des inscriptions en annoncent le but & la destination (a): un modèle de la Bastille

(a) La façade du côté du midi porte deux inscriptions: — *Les mortels sont égaux; ce n'est point la naissance, c'est la seule vertu qui fait leur différence.* — *La loi, dans tout état, doit être universelle; les mortels, quels qu'ils soient, sont égaux devant elle.*

Sur la face opposée on voit des anges sonnant de la trompette, avec cette inscription: — *Songez aux trois mots sacrés qui garantissent ce dé-*

renversée est au pied de l'autel, exposé à tous les regards. Des inscriptions décorent aussi un grand arc de triomphe à trois portes ceintrées, placé au-delà de l'autel & à l'entrée du cirque (a); sa plus

cret : la nation, la loi, le roi; la nation, c'est vous; la loi, c'est encore vous, c'est votre volonté; le roi, c'est le gardien de la loi.

Sur le côté qui fait face à la Seine, est représentée la liberté avec tous les attributs de l'abondance & de l'agriculture; & sur l'autre, un génie planant dans les airs avec ce mot : CONSTITUTION.

Sur le côté qui fait face au trône, est tracé le serment fédératif, très-énergiquement prononcé par deux grouppes qui portent dans leur attitude & dans tous leurs traits cette fierté mâle qui sied si bien à la vertu qui caractérise des hommes libres.

(*a*) La façade du côté de la rivière porte divers emblêmes, & les quatre inscriptions suivantes :

La patrie ou la loi peut seule nous armer; mourons pour la défendre, & vivons pour l'aimer. — Consacrés aux travaux de la Constitution, nous la terminerons. — Le pauvre, sous

belle parure, son luxe le plus pompeux est une foule immense d'hommes libres qui, n'étant enfermés dans aucuns murs & n'ayant rien qui les cache au ciel qui les écoute, vont être témoins & acteurs de la scène sublime qui se prépare : cet arc de triomphe ouvre le cirque, & la façade de l'École militaire le termine. De toute la largeur de cette façade s'étend jusqu'au niveau du cirque une longue suite de gra-

---

ce défenseur, ne craindra plus que l'oppresseur lui ravisse son héritage. — Tout nous offre un heureux présage, tout flatte nos desirs; loin de nous écartez l'orage & comblez nos desirs.

La façade intérieure porte ces autres inscriptions : — *Nous ne vous craindrons plus, subalternes tyrans, vous qui nous opprimiez sous cent noms différens. — Les droits de l'homme étoient méconnus depuis des siècles, ils ont été rétablis pour l'humanité entière. — Le roi d'un peuple libre est seul un roi puissant. — Vous chérissez cette liberté, vous la possédez maintenant; montrez-vous dignes de la conserver.*

dins en talus ; ces gradins font couronnés par une vaste gallerie ornée & couverte de draperie bleu & or, & garnie au sommet, de flammes aux trois couleurs qui voltigent dans les airs. Le trône du roi placé sous un pavillon la partage & en occupe le milieu. Derrière la gallerie sont les appartemens de l'Ecole militaire. Ils viennent aboutir à une tribune pratiquée au-dessus du trône, destinée pour la reine, le prince royal, la famille royale & la cour ; elle domine sur un vaste amphithéâtre disposé en avant de la gallerie couverte, où sont placées les personnes invitées à la cérémonie.

Un peuple immense se succède en foule sans interruption par les diverses ouvertures ménagées autour du cirque, se répand & se distribue sans confusion sur les banquettes & les gradins qui l'entourent. Le Champ-de-Mars environné d'arbres dont on n'apperçoit plus que la sommité, paroît comme plongé dans un océan de verdure. Le dôme des Invalides le domine

d'un côté, & de l'autre, les villages de Chaillot & de Passy disposés en amphithéâtre sur les hauteurs qui bordent la Seine à l'opposite de l'Ecole militaire. Ce nouvel amphithéâtre couvert de nombreux spectateurs vient s'unir & se lier à l'ensemble du cirque, en étend & aggrandit la circonférence & forme avec la vaste enceinte des banquettes, des gradins & des galleries, un cadre vivant, varié, riche & superbe, & digne du tableau qu'il doit envelopper.

Les fédérés entrent dans le cirque par les trois ouvertures de l'arc de triomphe; ils se développent sur plusieurs lignes circulaires & correspondantes qui dessinent le contour intérieur du cirque. Ils donnent passage, d'abord aux électeurs de Paris, ensuite aux représentans de la commune, le maire à leur tête, & enfin à l'Assemblée Nationale. Tous ces corps nombreux vont prendre place dans les galleries couvertes qui leur sont destinées.

Le roi a été nommé pour ce jour seulement, chef suprême & absolu des gardes nationaux de France : il a choisi M. de la Fayette pour en faire les fonctions ; il lui a remis tous ses pouvoirs, en sorte que le général de la garde parisienne étoit en ce moment généralissime & connétable de six millions d'hommes armés, dont la liberté a couvert la France depuis la destruction de la Bastille. C'est lui qui est chargé de la direction générale ; de lui partent les ordres ; il commande seul au cirque, à Paris, à tout le royaume. La députation militaire est au moins d'environ quarante mille hommes, en y comprenant les volontaires & les troupes de ligne. L'Assemblée & les corps de Paris ont été précédés par la moitié de cette députation, & suivis par l'autre moitié. Chaque département a sa bannière distinctive & se range dans le plus grand ordre à la place qui lui est indiquée. Toutes ces bannières flottent dans le cirque, mêlées confusément aux soixante drapeaux des districts de Paris.

de leurs décorations, & les quatre autres en avant sur les premières marches.

Le roi a seulement avec lui deux huissiers de sa chambre, avec leurs masses, placés devant avec les huissiers de l'Assemblée, & quelques autres officiers de sa maison, debout sur les premières marches, ou derrière S. M.

Deux cens prêtres vêtus d'aubes blanches, & décorées de ceintures aux trois couleurs de la nation, couvrent les marches de l'autel. Au milieu d'eux est M. de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, nommé par le roi pour célébrer cette auguste fête. Tous les spectateurs paroissent frappés tout-à-la-fois & attendris de la noblesse & de la simplicité du culte religieux d'une aussi grande cérémonie, ainsi que de l'uniformité imposante des ministres, qui dans leur costume retracent l'image de ces hiérophantes, de ces chœurs de lévites dont l'ordre & les vêtemens ajoutoient un caractère si imposant à la pompe des fêtes publiques.

A

A cet inſtant le ciel groſſit, un tems déplorable, des coups de vent du nord, des averſes effroyables & glaciales ſe ſuccédent à courts intervalles & pendant plusieurs heures. On diroit que le ciel repouſſe, humilie la terre, trop orgueilleuſe du ſpectacle qu'elle étale, ou que les puiſſances céleſtes déchaînées contre le Champ-de-Mars, prennent parti pour l'ariſtocratie. Plus de cent mille femmes vêtues de blanc, expoſées à l'inclémence immédiate des élémens, ſont en peu de tems pénétrées & percées par la pluie, leurs robes déformées, adhérentes au corps, & collées ſur leurs membres tranſis, en deſſinent à l'œil les contours; les chapeaux, les bonnets, les plumes ſont renverſés & abattus.

Dans toute l'étendue des terraſſes, les ſpectateurs ſe couvrant de leurs parapluies & les tenant ſerrés les uns contre les autres, forment au-deſſus de leurs têtes comme une eſpèce de toît de taffetas de couleurs variées, & dès que l'orage

s'appaise, les parapluies repliés laissent paroître plus de trois cens mille spectateurs.

Les ondées revenoient toujours; malgré cette circonstance désolante le pontife célébre les mystères divins au bruit des tambours & des instrumens militaires. Autour & au bas de l'autel règne un recueillement respectueux qui manifeste les sentimens religieux dont est pénétrée cette multitude de guerriers qui l'environnent.

La messe achevée, le pontife descend les premiers degrés de l'autel, bénit l'oriflamme, signe distinctif & sacré de la solemnité, & les 83 bannières des départemens, qui durant le sacrifice avoient formé un quadruple cordon demi-circulaire sur le devant de l'autel de la patrie. Le grand-prêtre avec ses assistans remontés à l'autel, un profond silence se fait dans toute cette vaste enceinte de milliers de citoyens, & tous les yeux fixés vers le trône du roi, attendent le héros de la liberté, qui le premier doit prononcer le serment si cher à

tous les cœurs françois. La Fayette traverſe l'eſpace du trône à l'autel, en monte les degrés avec cette démarche noble, ce maintien impoſant, ce ſublime enthouſiaſme que reſpirent les grandes ames, tel enfin qu'on nous peint ces héros de l'antiquité dont les paroles & les actions décidèrent ſouvent de la deſtinée des empires. Le bruit des trompettes, des tambours & des cors annonce le grand moment de l'union fraternelle ; & la Fayette, ſerrant de la main droite ſon épée, dont la pointe eſt fortement appuyée ſur l'autel de la patrie, d'une voix ferme & aſſurée prononce le ſerment ſacré :

« Nous jurons d'être à jamais fidèles à la nation, à la loi & au roi ;

De maintenir de tout notre pouvoir la Conſtitution décrétée par l'Aſſemblée Nationale, & acceptée par le roi ;

De protéger conformément aux loix, la ſureté des perſonnes & des propriétés ; la circulation des grains & ſubſiſtances dans l'intérieur du royaume ; la perception

des contributions publiques, ſous quelques formes qu'elles exiſtent ;

De demeurer unis à tous les françois par les liens indiſſolubles de la fraternité ».

La flamme patriotique agitée dans les airs du haut de l'autel, les ſalves d'artillerie qui lui répondent, les cris prolongés de *vive la nation*, *vive le roi*, le cliquetis des armes, les fanfares de la muſique guerrière donnent le ſignal de la confédération univerſelle. Le préſident de l'Aſſemblée Nationale ſe lève ainſi que tous les repréſentans de la nation :

« Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi & au roi, & de maintenir de tout mon pouvoir la Conſtitution décrétée par l'Aſſemblée Nationale & acceptée par le roi ».

Le bruit du canon & les mêmes acclamations ſuccèdent dans toute l'étendue du cirque. Le fier enthouſiaſme de la liberté ſaiſit tous les guerriers, ils accourent, ſe précipitent en foule à l'autel,

& l'épée nue à la main, environnés des ministres de la religion, jurent, sur les livres saints, d'obéir aux nouvelles loix, & sur leurs armes, de les faire respecter, pendant que les pontifes invoquent sur eux les faveurs & les bénédictions du ciel. De l'autel ils volent vers le trône & entourent le roi; leurs gestes, le choc de leurs armes, leur attitude, lui expriment leur ivresse & leur joie. Le monarque debout, & d'une voix élevée :

« Moi, roi des françois, je jure d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'état, à maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale & acceptée par moi, & à faire exécuter les loix ».

Le peuple respire à peine, l'armée se tait & fait silence pour entendre & recevoir ce serment; il est annoncé au loin par un nouveau signal de la flamme patriotique. Les acclamations redoublent, la piété & la ferveur civique se confondent dans tous les cœurs; la loi, le roi,

la liberté, la patrie, remplissent les ames de la plus vive émotion ; tous les sentimens se pressent, tous les cœurs battent ; mille sermens se prononcent, se répétent, se propagent plusieurs fois d'un bout du cirque à l'autre. Joignez à ce tableau déjà trop vaste pour la mesure bornée de nos sensations, le bruit de trois cens tambours, les voix mélodieuses & les sons harmonieux de douze cens musiciens, les cris d'allégresse sortant de toutes les bouches, les épées agitées dans les airs, les bonnets des grenadiers, les chapeaux des soldats de la patrie suspendus au bout des bayonnettes, ces milliers de mains de tout un peuple, tantôt levées vers le ciel, tantôt se frappant avec précipitation en signe de fraternité & de victoire, cent pièces de canon dressées sur le fleuve en face de l'autel annonçant le serment à la capitale & à l'empire, les bouches à feu des municipalités les plus voisines le proclamant aux plus éloignées, l'artillerie de celles-ci le faisant circuler rapide-

ment jusqu'aux extrêmités du royaume; la France entière convertie tout-à-coup en un immense Champ-de-Mars, & vingt-quatre millions de fédérés jurant au même instant de défendre la loi, d'être fidèles au roi & de mourir pour la patrie!

Cette fête dont les fastes de l'histoire n'offrent pas de modèle, fut terminée par un cantique d'actions de graces à l'éternel. Une musique imposante & majestueuse porta jusqu'au ciel les accens religieux de la reconnoissance de la plus grande famille qui eût existé sur la terre, & l'expression touchante de ses vœux pour la nation françoise, ses représentans & le monarque.

A peine le pontife & les lévites ont-ils descendu les degrés de l'autel, que les fédérés, d'un mouvement unanime se hâtent d'y monter pour voir, pour toucher le monument auguste d'où étoit parti le serment qu'ils avoient répété, & jouir de ce point central du spectacle de tout un peuple heureux & libre. Des flots de

citoyens impatiens de ſe mêler à leurs frères d'armes, s'écoulent de la hauteur des glacis, inondent le Champ de la Fédération juſqu'aux marches de l'autel qui n'offre plus que la perſpective d'une pyramide de guerriers, nuancée de toutes les couleurs de la liberté.

Le roi ſe retira au bruit des mêmes acclamations qui l'avoient annoncé, & l'Aſſemblée Nationale regagna le lieu de ſes ſéances au milieu du même cortege & de mêmes félicitations qui l'avoient accompagnée. L'oriflamme donné par la commune de Paris aux vétérans repréſentant l'armée françoiſe, fut proviſoirement dépoſé entre ſes mains ; & ſur la motion de M. le Chapellier il fut décrété le lendemain que ce drapeau reſteroit ſuſpendu aux voûtes de l'Aſſemblée, comme un monument pour les légiſlatures à venir, de l'heureuſe époque que l'on venoit de célébrer, & comme un emblême propre à rappeler aux troupes qu'elles ſont ſoumiſes aux deux pouvoirs

& qu'elles ne peuvent le déployer ſans leur intervention mutuelle.

Les pariſiens qui s'étoient ſignalés par tant de zèle lors de la conquête de la liberté, ne montrèrent pas moins d'empreſſement à témoigner à leurs frères d'armes toute leur ſatisfaction d'une réunion conſacrée à la célébration de cette conquête. Dès le lendemain le diſtrict de Henri IV donna une fête devant la ſtatue de ce prince ; elle étoit décorée d'une écharpe aux couleurs de la liberté & d'un bouquet très-brillant ; une illumination très-bien ordonnée entouroit la grille & la place Dauphine : des danſes & des couplets patriotiques chantés en chœur, animèrent cette fête où l'affluence fut très-grande. L'hôtel-de-ville, les diſtricts, les citoyens, accueilloient à l'envi les députés à la fédération ; les fêtes, les bals, les repas ſe ſuccédèrent pour eux pendant huit jours ſans interruption. Le dimanche 18, il y eut une revue le matin au Champ-de-Mars, l'après-midi

une joûte sur la rivière, vers les neuf heures du soir, un feu d'artifice remarquable par la rapidité du service, la force & le nombre des fusées & la richesse de la girande, à la même heure un grand bal à la nouvelle Halle, où les spectateurs se renouveloient à chaque moment pour jouir du coup d'œil de cette magnifique voûte en vitrage formant le dôme de la rotonde, qui réfléchissoit les illuminations, renvoyoit le son des instrumens d'un orchestre nombreux & les cris de joie de la multitude.

Les ruines de la Bastille attiroient également un concours prodigieux; les décorations y étoient d'un genre parfaitement bien assorti au local. On avoit représenté avec quatre-vingt-trois arbres couverts de leurs feuilles les huit tours de cette forteresse sur leurs propres fondemens; chaque arbre portoit sur la partie intérieure le nom d'un des quatre-vingt-trois départemens; divers cordons de lumières suspendues en festons cou-

roient d'arbre en arbre. Au milieu s'élevoit un mât de soixante pieds portant un drapeau sur lequel on lisoit LIBERTÉ, & surmonté d'un énorme bonnet qui répétoit l'inscription à tous les yeux. Près des fossés étoient enterrées des ruines de la Bastille parmi lesquelles on voyoit avec des fers & des grilles, le bas-relief trop fameux représentant des esclaves enchaînés, digne décoration de l'horloge de cette redoutable forteresse; ces décombres joints à des restes de cachots éclairés d'une manière lugubre, jettoient sur tout l'ensemble une teinte de mélancolie, & formoient un contraste frappant avec cette inscription qu'on lisoit à l'entrée du bosquet: *Ici l'on danse.*

Le troisième & le plus charmant spectacle de cette journée étoit celui que présentoient les Champs-Élisées; on s'y portoit en foule de tous les points de la capitale; l'illumination générale, & particulièrement celle des galleries du Louvre & de la place Louis XV, faisoient dispa-

roître la longueur du trajet. C'étoit une fête champêtre à la fois & nocturne : tous les arbres éblouissans de lumière étoient réunis les uns aux autres par des festons & des guirlandes de lampions, & dominés par des pyramides de feu ; un obélisque très-élevé, illuminé dans toute sa hauteur & garni de musiciens à sa base, en occupoit le centre ; des rafraîchissemens, des orchestres, des jeux d'exercice étoient répandus sur ce vaste terrein, & offroient une variété à l'amusement public. Les Champs-Élisées de Paris paroissoient une fôret enchantée ; ou plutôt rendus à leur primitive acception, ils rappeloient en effet cet antique séjour des bienheureux. L'armée patriotique de la capitale & des provinces, confondue avec le peuple & les habitans de Paris des deux sexes, y dansèrent toute la nuit, sans aucune surveillance de police, & formèrent le bal le plus nombreux qui se fût jamais donné. La gaieté, la douceur, l'affabilité qui ne cessèrent de

régner au milieu de cette affluence prodigieuse, caractérisèrent particulièrement cette fête, & la rendirent vraiment digne d'une nation libre.

Les étrangers, témoins de la tranquillité générale au milieu de tant de mouvemens, de tant de haines & de factions, ne pouvoient se lasser d'admirer ce peuple qu'on a tant calomnié, & qui jouissoit lui-même avec délices du sentiment de sa profonde sécurité.

A toutes les fêtes publiques succédèrent des réjouissances particulières, des *toasts* offerts par les bataillons aux fédérés de leurs arrondissemens & portés par le plus ardent patriotisme à la liberté & à tous ses défenseurs. On finit par se jurer une fraternité réciproque & une haine implacable contre les aristocrates & les tyrans.

Des cérémonies religieuses se mêlèrent à ces divertissemens civiques; l'éloge de Franklin fut prononcé par ordre de la commune. Le vaisseau de la Halle au

bled fut choisi pour cette fête funèbre, & l'abbé Fauchet pour le ministre de cette apothéose. Une députation de l'Assemblée Nationale, les représentans de la commune en corps, des députés de tous les districts, des fédérés, des citoyens de toutes les classes s'empressèrent de joindre leurs hommages aux hommages rendus par un peuple libre d'un autre hémisphère à un ami de l'humanité.

Un malheureux accident ayant fait chavirer un bateau qui portoit quelques fédérés, donna occasion aux parisiens d'offrir à leurs frères des départemens, une nouvelle marque des sentimens qui unissoient la capitale à toutes les parties de l'empire. La municipalité fit célébrer de pompeuses obsèques aux deux infortunés qui périrent; & la garde nationale parisienne assista à leurs funérailles.

Enfin, avant de partir, un grand nombre de fédérés voulurent honorer la mémoire des premiers martyrs de la liberté. Les bretons qui avoient juré une amitié

éternelle aux vainqueurs de la Baſtille, ſe rendirent le 22 juillet, à leur invitation, ſur les ruines de ce monument de la tyrannie: pluſieurs autres gardes nationales de divers départemens ſe joignirent à eux. Cette fête funèbre n'étoit pas remarquable par la pompe & l'éclat des décorations; un ſimple mauſolée, entouré des femmes & des enfans de ceux qui, le 14 juillet 1789, moururent pour la patrie, & des guerriers qui eurent l'honneur de verſer une partie de leur ſang pour elle; tel étoit le tableau ſimple & touchant qui fut offert à l'admiration & à l'attendriſſement des fédérés. Mais à défaut d'ornemens étrangers, ce lieu même, le tombeau de la tyrannie, le berceau de la liberté, ce lieu tout reſplendiſſant de leur gloire, la retraçoit plus vivement aux yeux & à l'eſprit, que l'appareil le plus brillant. Il n'étoit pas une pierre de la Baſtille qui ne fût un monument ou un trophée, & qui ne rappelât aux ſpectateurs un exploit héroïque, ou un gé-

néreux dévouement; aussi vit-on couler des larmes, & les assistans, embrasés de ce feu patriotique qui avoit animé les vertueux citoyens dont ils célébroient la mort glorieuse, jurer sur leurs cendres de vivre libres ou de mourir. On regretta depuis de n'avoir pas vu flotter à cette fête civique les bannières des quatre-vingt trois départemens; mais durant la cérémonie, les esprits frappés des grands objets dont ils étoient entourés, ne s'occupoient que de ces ombres magnanimes sans lesquelles les départemens mêmes n'auroient peut être eu ni bannière, ni existence.

Au reste, il faut le dire, l'empressement de retourner dans leurs foyers, & l'étonnement des scènes multipliées qui se succédèrent si rapidement aux yeux des fédérés pendant leur séjour dans la capitale, leur firent oublier quelques devoirs essentiels, & ils seroient tous partis sans avoir donné à l'Assemblée Nationale le plus léger signe de reconnoissance,

ſi nos braves frères du Jura ne l'avoient vengée de cette indifférence, ſans doute involontaire. Le 23 juillet, l'Aſſemblée eſt interrompue par un bruit de muſique militaire & par celui d'un commandement d'évolution : bientôt on entend des cris répétés de *vive l'Aſſemblée Nationale.* Pluſieurs députés ſortent pour s'informer de la cauſe de ce bruit inattendu ; les fédérés du Jura leur préſentent les armes & redoublent leurs acclamations. Le corps légiſlatif nomme deux députés pour aller les recevoir & les introduire, s'ils deſiroient l'entrée ; mais ils s'étoient déjà remis en marche, & après avoir rendu le même devoir au chef ſuprême du pouvoir exécutif, ils retournèrent dans leurs montagnes reſpirer l'air pur de la liberté.

Tels ſont les principaux faits relatifs à la fédération. Une médaille fut frappée pour éterniſer le ſouvenir de ce grand événement ; les fédérés crurent devoir s'en décorer. Mais la prétention que formèrent les députés de pluſieurs départe-

mens d'en faire une diſtinction excluſive pour ceux qui avoient aſſiſté à la fédération ſolemniſée à Paris, eſt auſſi inconſtitutionnelle que peu réfléchie. Ils auroient dû ſe rappeler que tous les françois ſont fédérés, qu'ils n'avoient été que les porteurs des promeſſes & des ſermens de leurs concitoyens, & que tous avoient le droit de prétendre à une médaille nullement appropriée à l'uſage auquel ils la deſtinoient, & qui n'étoit que le ſigne de ce pacte univerſel auquel ils avoient tous participé. Le lieu où il fut ratifié, devint un lieu ſacré & un monument éternel de cette glorieuſe époque de notre hiſtoire; il fut deſtiné aux grandes fêtes nationales, à l'inauguration des rois, aux honneurs funéraires décernés aux ſauveurs de la patrie, & le nom de *Champ-de Mars* fut changé en celui de CHAMP DE LA FÉDÉRATION.

Fin du Tome cinquième.

TABLE DES CHAPITRES

Contenus dans le cinquième Volume.

Fin de la Table des Chapitres.







